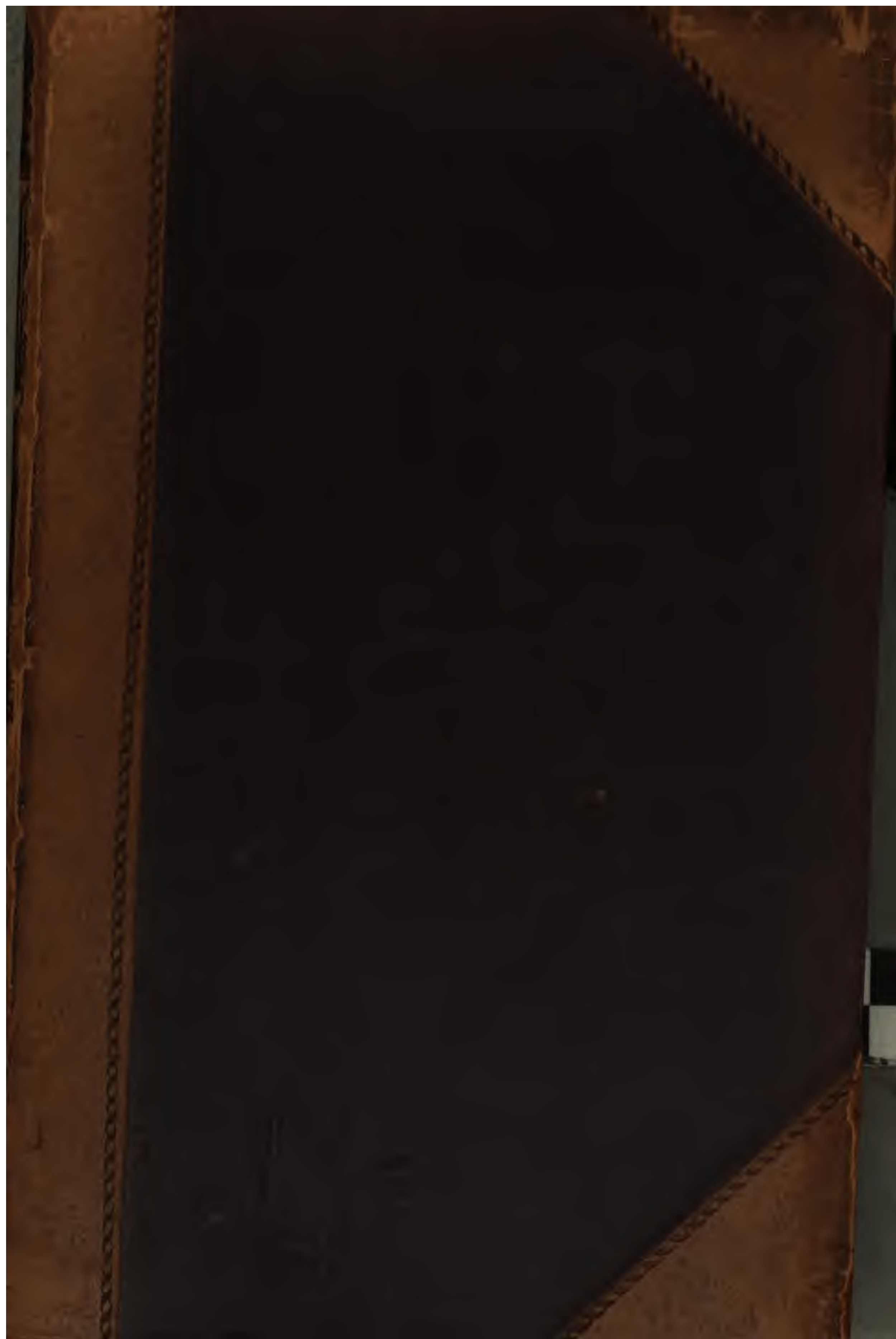
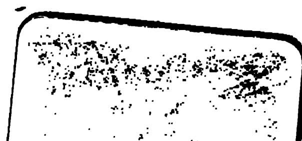



600097040Q



LE

ROMANISME

CE LIVRE SE VEND CHEZ L'AUTEUR

(39, rue de la Chaussée-d'Antin.)

Les Libraires qui voudraient débiter cet ouvrage, ainsi que ceux qui désireraient le traduire, s'adresseront à l'Auteur.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

LE CHRÉTIEN D'ORIENT; Malte, 1853.

L'ÉGLISE ORIENTALE; Rome, 1855; Imprimerie de la Propagande.

LES RÉFORMES DE L'EMPIRE BYZANTIN; Paris, 1858.

DE L'ÉTAT ACTUEL ET DE L'AVENIR DE LA RACE GRECQUE; Paris, 1859.

SOUS PRESSE :

LA NATION HÉBRAIQUE, LE CHRISTIANISME ET LA SOCIÉTÉ.

EN VOIE DE PUBLICATION :

L'EXPÉDITION D'IBRAHIM-PACHA EN MORÉE.

LA GRANDE CRISE DE L'EMPIRE BYZANTIN.

BIOGRAPHIE DE L'ORIENT.

LE

ROMANISME

PAR LE PRINCE

J.-G. PITZIPIOS



PARIS
DE L'IMPRIMERIE DE CHARLES NOBLET
18, RUE SOUFFLOT.

1860

CHAPITRE I.

ROME, SA FONDATION ET LES PRINCIPES CONSTITUTIFS DE SON GOUVERNEMENT, OU LE **ROMANISME.**

La ville de Rome fut fondée l'an du monde 4755, ou 753 ans avant la naissance de Jésus-Christ.

La violence et le meurtre furent les premiers actes de celui qui lui donna son nom, lequel signifie en langue grecque, force (Ῥώμη) ; et, comme s'il eût été dans la destinée de cette ex-souveraine du monde de ne se constituer que par la force brutale et par le crime, la première période de son existence ne fut marquée que par des attentats de toute espèce.

Ici, c'est Romulus qui assassine son frère et qui meurt lui-même immolé par la jalousie du Sénat.

Là, c'est Tullus Hostilius frappé par suite de légitimes représailles, et en expiation du sac et de la ruine d'Albe.

D'un côté, c'est Tarquin *l'Ancien* qui tombe sous les coups de ses gendres ;

De l'autre, c'est Servius Tullius, dont le cadavre est foulé aux pieds des chevaux par l'ordre exprès de sa fille !

Enfin, c'est Tarquin *le Superbe*, qui, après s'être débarrassé de sa femme pour épouser sa belle-sœur, laquelle s'était aussi débarrassée de son mari, meurt en exil, après avoir fait déchirer le sein de sa patrie par des hordes étrangères, à l'effet de se rétablir sur un trône où l'on ne voulait plus de lui....

Du reste, et comme pour donner tacitement à la terre le programme des principes de son gouvernement futur, Rome mit une louve dans son écusson : c'était dire en langue héraldique : « *Je régnerai par la force et je régnerai sans pudeur.* »

Mais elle ne pouvait heurter de front ni les croyances accréditées, ni les principes reçus ; elle prit donc un autre biais, et jugeant que Dieu dans sa haute sagesse avait eu tort de faire l'humanité intelligente et libre, elle voulut, elle, la réformer et lui donner la servile innocence de la bête !...

Donc, et armée de son étendard mystérieux, où s'étalait sa louve offrant le triple symbole de l'origine céleste de son fondateur, de son allaitement merveilleux et de son apothéose plus merveilleuse encore, Rome se mit à inventer de nouveaux dieux, de nouveaux rites, et à multiplier ses autels. Jusqu'alors, c'est-à-dire pendant les cent soixante-dix premières années, elle n'a-

vait eu dans les temples et dans les chapelles qu'elle bâtissait aucune figure de Dieu, elle aurait même regardé comme une impiété de représenter par des choses méprisables ce qu'il y a de plus parfait. Mais quand une fois, au lieu de farine et de fruits, les Romains se furent mis à offrir aux Dieux des sacrifices sanglants; quand, au lieu de chercher à atteindre jusqu'à eux par la pensée, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, ils en furent venus à leur donner une forme palpable, c'en fut fait de leur religion telle qu'ils l'avaient pratiquée. A la faveur de tant de divinités que les prêtres multipliaient autour d'eux et pour lesquelles ils avaient soin de demander incessamment des offrandes et des sacrifices, le bigotisme s'établit, les gouvernants eurent leurs coudées franches. Ils purent dès lors, presque sans contrôle, mettre en pratique les principes de despotisme sur lesquels ses premiers fondateurs avaient basé le système politique de ce pays. Aussi le système de Rome a-t-il toujours été :

1° D'employer tous les moyens pour soumettre à sa domination le monde entier;

2° De mettre en œuvre toutes les ruses imaginables, lorsque la force ne suffisait pas, pour attaquer ouvertement un peuple que Rome voulait soumettre;

3° De s'insinuer, sous le voile d'aide, d'ami, de voisin ou de protecteur, dans toutes les affaires intérieures des peuples, et de les diriger de manière à réduire ces peuples à l'impossibilité de rien faire par eux-mêmes et sans ses prétendus défenseurs providentiels;

4° De faire croire à tout le monde, et par tous les moyens possibles, que l'auxiliaire d'office de tout peuple et de tout individu, c'était toujours le gouvernement romain, ce généreux, clément et équitable gouvernement, cet unique défenseur des droits de l'homme, ce juste dispensateur des bienfaits du ciel;

5° De retenir tout peuple soumis à sa domination dans le plus avilissant esclavage et de le faire servir d'instrument à de nouvelles conquêtes, tout en lui vantant effrontément la grandeur de sa propre omnipotence et la gloire de lui obéir aveuglément;

6° Enfin de ne voir que des moyens de succès pour elle dans les principes de la morale et de la religion, dans les dispositions naturelles et dans les tendances politiques des peuples, dans les mérites ou dans les vices des individus, dans toute vertu, toute faiblesse, toute passion, ainsi que dans tout sentiment humain et dans toute circonstance fortuite.

Voilà pourquoi l'esprit d'une domination despotique, égoïste, astucieuse, arbitraire et arrogante fut en tout temps et partout le cachet spécial du gouvernement de Rome, ou ROMANISME.

CHAPITRE II.

JÉSUS-CHRIST, SA DIVINE DOCTRINE ET SA CONDAMNATION A MORT PAR LE ROMANISME.

Soixante-dix ans après l'asservissement de la nation hébraïque par les Romains, Jésus-Christ apparut et proclama dans Jérusalem la restauration du peuple d'Israël par l'observation exacte de la loi divine de Moïse, laquelle loi, disait le Restaurateur divin, *je suis venu non abolir, mais accomplir* (1).

Jésus-Christ, par son enseignement, reprochait aux pharisiens et aux scribes les abus qu'ils faisaient de la confiance du peuple, en le dépouillant et en absorbant tout le produit du travail de ses mains; il expliquait le vrai sens des dix commandements que Dieu lui-même avait donnés à Moïse sur le mont Sinaï; il prêchait l'entière liberté de la conscience, l'abolition de l'esclavage et de la polygamie, enfin la parfaite égalité des droits de l'homme.

Le divin Restaurateur voulait fortifier et établir sû-

(1) Matthieu, v, et dans plusieurs autres endroits de l'Évangile.

rement les quatre bases principales de toute société : *la famille*, en consolidant les lois du mariage et en proscrivant le concubinage ; *l'attachement à la patrie*, en proclamant sans cesse qu'il n'était envoyé que pour les brebis égarées de la maison d'Israël, c'est-à-dire pour faire le bonheur de ses nationaux, et en montrant qu'on se doit entièrement à son pays ; *la propriété*, en ordonnant de rendre à chacun ce qui lui appartient ; et *l'ordre*, en commandant l'obéissance au gouvernement.

De plus, Jésus-Christ imposait à ceux qui suivraient ses préceptes le respect des lois, l'obligation de traiter tous les hommes en frères, d'être justes, sincères, charitables et indulgents envers tout le monde, d'étendre l'amour du prochain même jusqu'aux ennemis ; de respecter les droits d'autrui, ainsi que toute propriété étrangère, et de se nourrir de son propre travail.

Il leur commandait de dompter leurs passions, de cultiver l'esprit, de dédaigner la matière et les plaisirs sensuels, et d'être doux, modestes et sages.

Il leur prescrivait la plus complète tolérance et l'observance la plus stricte de tout engagement et de tout devoir envers qui que ce fût.

Il leur recommandait de même le perfectionnement de leur intelligence et celui de toute connaissance par l'application et l'étude.

Il leur défendait sévèrement d'employer la violence, la fraude, ou tout autre moyen pour la propagation de ses préceptes, ne leur permettant que la persuasion.

Le peuple hébreu, gémissant sous le joug barbare du Romanisme, ne pouvait qu'accueillir Jésus-Christ en libérateur. Aussi le recherchait-il avec empressement. Il le suivait au temple, dans les rues, dans les campagnes, dans les déserts, partout où il allait, et se pressait autour de lui afin d'écouter et de recueillir ses paroles; il restait à jeun pour ne pas le quitter, il s'exposait à être écrasé rien que pour toucher à son vêtement ; il lui amenait ses malades pour qu'il les guérît et ses enfants pour qu'il les bénît ; il l'instituait juge arbitre de ses différends; enfin, peu de jours avant la Pâque, il lui fit une ovation triomphale à son entrée à Jérusalem, en étendant ses vêtements sur son passage, en portant devant lui des branches de palmier et en le saluant par des hymnes comme l'envoyé de Dieu, fils de David et roi d'Israël (Jean, XII). Dans son enthousiasme, le peuple hébreu avait même conçu l'idée de le prendre et de le proclamer roi; mais Jésus-Christ l'évita en se retirant sur la montagne (saint Jean, VI).

Il est vrai que les principes équitables et libéraux de Jésus-Christ ne pouvaient convenir à l'hypocrisie et aux intérêts de ceux qui vivaient des abus religieux. En effet, tous les évangélistes s'accordent à nous dire que ces gens s'efforçaient de paralyser sa doctrine, en le présentant au peuple comme un prévaricateur de la loi mosaïque, comme un imposteur dangereux, enfin en le dénonçant au gouverneur romain « comme un « homme qui séduisait la nation, qui empêchait le « peuple de payer les impôts à César, en se disant

« ROI OINT par ordre du Seigneur (saint Luc, XXIII). »

Si donc les pharisiens et les scribes, au lieu de concourir aux efforts patriotiques de Jésus-Christ, avaient été entraînés, par leur indifférence pour l'affranchissement de la patrie asservie, ou par la jalousie naturelle à cette caste, à le dénoncer aux Romains, ces gens-là n'ont été que les vils dénonciateurs du Sauveur d'Israël, mais, au moins, d'après les saints Évangiles, ils ne furent pas ses meurtriers.

Cependant, comme les principes libéraux de l'enseignement de Jésus-Christ étaient précisément le contre-pied des doctrines du gouvernement dominateur, égoïste et oppressif de Rome, ce gouvernement fut effrayé de leur propagation rapide au milieu d'une nation rêvant toujours son émancipation et qu'il pouvait à peine retenir sous le joug.

Aussi ce gouvernement décida-t-il la perte immédiate du divin libérateur d'Israël.

Mais le Romanisme, pour détruire, en même temps, le prestige que l'enseignement du Sauveur avait exercé chez le peuple hébreu, se garda bien de le faire mourir comme chef d'un parti politique, comme un homme dont les principes lui faisaient peur; au contraire, il voulut le faire périr comme un misérable aventurier, comme un exalté ridicule qu'une populace ignorante et des primats égoïstes persécutaient par fanatisme et par jalousie.

Aussi le condamna-t-il à une peine infamante, étrangère à la nation judéenne, et que les Romains

n'appliquaient qu'aux gens qui méritaient le dernier mépris, au supplice des esclaves, à la croix (1)!

Les insultes et les indignités qu'on lui fit souffrir pendant son martyre, et même jusqu'à l'inscription dérisoire: « *Jésus de Nazareth, roi des Judéens,* » toutes ces particularités constatent hautement la politique séculaire du Romanisme.

Et toujours conséquent dans son système de calomnie et de perfidie, le Romanisme rejeta sur le peuple hébreu *tout l'odieux* de ce meurtre juridique!

(1) Tacite appelle cette peine *supplice des esclaves : servile supplicium* (Tacite, *Hist.*, IV, l. 2).

CHAPITRE III.

LES ATROCES PERSÉCUTIONS QUE LE ROMANISME EXERÇA PENDANT TROIS SIÈCLES CONSÉCUTIFS CONTRE LES PARTISANS DES DOCTRINES LIBÉRALES DE JÉSUS-CHRIST.

Toutes les religions monothéistes ont toujours rendu intolérants et exclusifs les peuples qui les ont professées; il était même naturellement impossible qu'il en fût autrement; car le monothéisme, basé sur l'existence d'un seul Dieu, ne peut que réprouver et condamner l'idée de toute autre divinité.

Le polythéisme, au contraire, en admettant la coexistence de plusieurs, peut souffrir sans rancune les divinités des autres, et rend ainsi les peuples qui les professent *tolérants par principe* à l'égard des autres religions.

Voilà pourquoi on vit les adhérents de la loi mosaïque massacrer tous ceux qui n'adoraient pas le Dieu d'Abraham : voilà pourquoi la loi mahométane prescrit l'extermination de tous ceux qui ne croient pas à ce même Dieu, tel que Mahomet l'a défini dans son Koran; enfin, c'est ce principe du monothéisme qui

entraîna même les prétendus adhérents de celui qui proclama la pleine liberté de la conscience, à brûler vifs tous ceux qui croyaient devoir penser autrement qu'ils ne pensaient eux-mêmes.

Par opposition, les nations païennes établissaient des panthéons, élevaient des autels aux dieux inconnus, accueillaient gracieusement les dieux de leurs voisins, et ramenaient chez elles les divinités étrangères qu'elles avaient rencontrées dans leurs voyages en pays lointains.

La nation romaine surtout, non-seulement à cause de sa religion païenne, non-seulement à cause de son panthéisme dont la tolérance allait jusqu'à élever à *six mille* le nombre de ses divinités, mais à cause de sa dégradation morale à l'époque de Jésus-Christ, la nation romaine, disons-nous, était plus que tolérante et panthéiste... elle était athée!...

Aussi le gouvernement romain, dans la supposition même qu'il eût assassiné Jésus-Christ pour céder au fanatisme du peuple hébreu, ne pouvait avoir, après la mort du libérateur, aucun motif religieux de persécuter les chrétiens avec un si fougueux acharnement : le peuple romain eût-il même été très-croyant, sa religion idolâtre ne pouvait se trouver offensée si les chrétiens avaient dénaturé la loi mosaïque. Enfin, si c'était pour défendre la religion dominante, pourquoi ce gouvernement ne persécutait-il pas également les israélites, aussi étrangers à la religion romaine que les chrétiens pouvaient l'être ?

Mais le gouvernement de Rome n'eut jamais la moindre rancune contre aucune religion, comme culte : il n'en voulait donc qu'aux principes libéraux du christianisme, lesquels menaçaient de renverser son système despotique.

Les barbares et systématiques persécutions des Romains obligèrent, par conséquent, les chrétiens des premiers siècles à s'efforcer de prouver, que les crimes qu'on leur imputait n'étaient que d'absurdes calomnies, et qu'eux-mêmes n'étaient que les adhérents d'une nouvelle religion dont les mystères étaient basés sur la plus pure morale et sur la plus parfaite charité.

Les chrétiens de ces temps-là avaient surtout besoin de convaincre le gouvernement romain, que le but du christianisme n'était point de provoquer une révolution pour rétablir le royaume d'Israël. Aussi l'Eglise des fidèles proclama-t-elle, dès sa fondation, et fit-elle valoir par l'abnégation et la modestie de tous ses adhérents, le principe fondamental de la religion chrétienne, principe que les évangélistes rapportent à Jésus-Christ lui-même : « *Mon royaume n'est pas de ce monde.* » Mais ce suprême effort de l'Eglise ne la préserva point de la rage de ses ennemis : car Rome n'a jamais voulu croire à cette définition si claire de Jésus-Christ ; elle l'a en tout temps considérée comme hypocrite, et elle persiste jusqu'aujourd'hui à soutenir que le royaume de Jésus-Christ *est bien de ce monde.*

De là ces horribles persécutions contre tous ceux qui embrassaient la nouvelle religion ; de là ces tor-

rents de sang des martyrs du christianisme qui inondèrent Rome, ses provinces et tous les pays les plus lointains où la domination de ce gouvernement s'était étendue.

Aussi voyons-nous que les dix époques de terreur, inscrites dans l'histoire sous le nom des « *dix grandes persécutions Romaines contre les chrétiens* (1), » n'avaient rien de commun avec le fanatisme religieux ordinaire. Celui-ci entraîne, il est vrai, très-souvent les peuples à des actes de barbarie, mais ces actes ne sont jamais ni permanents, ni calculés, ni aussi atroces que ceux par lesquels un gouvernement dépravé et despotique espère se soutenir.

La première persécution officielle du gouvernement romain contre les chrétiens fut proclamée l'an 66 après Jésus-Christ, sous le règne de Néron (2).

L'histoire raconte que ce type de monstruosité tyrannique incendia Rome pour jouir du spectacle affreux d'une pareille catastrophe, mais que les Romains ayant, avec juste raison, soupçonné qu'il était l'auteur de cet abominable crime, Néron essaya de l'imputer aux chrétiens et ordonna de les exterminer tous. Les Romains, d'après Tacite (3), connaissaient bien l'innocence des inculpés, mais, prévenus contre eux par les intri-

(1) Voyez le Mémoire que nous avons publié sur ce sujet sous le titre : *Les Martyrs du Christianisme*, dans notre ouvrage « *Magasin des Connaissances utiles et agréables* (Syra, 1847). »

(2) Eusèbe, *Histoire de l'Église*, liv. II, chap. XV

(3) *Chroniques*, liv. V.

gues et par les calomnies du gouvernement, ils se délectèrent au spectacle de leur massacre et de leurs supplices.

C'est à cette série de martyrs qu'appartiennent saint Pierre et saint Paul.

La deuxième persécution fut proclamée par Domitien.

Tertullien nous assure que les seuls motifs qui eussent poussé ce tyran à promulguer, en 92, un édit impérial par lequel il ordonnait d'exterminer tous les chrétiens, furent les soupçons politiques qu'il avait conçus contre eux. Il ajoute qu'interprétant à la lettre quelques passages de l'Évangile, Domitien s'était convaincu que le but de Jésus était le renversement du gouvernement romain et le rétablissement du royaume d'Israël (1).

Il proscrivit aussi de Rome tous les Romains philosophes et tous les gens de lettres, les soupçonnant d'être partisans des doctrines de Jésus-Christ.

Cette persécution ne s'arrêta qu'à la mort du tyran qui l'avait ordonnée.

Les martyrs de cette série furent Jean l'évangéliste, jeté dans une chaudière d'huile bouillante ; Antipas, gouverneur de Pergame ; les apôtres Timothée et Onésyme ; saint Clément, pape de Rome ; Denys l'aréopagite, Nicéphore et plusieurs autres (2).

La troisième persécution officielle du gouvernement

(1) Tertullien, *Apologie*, chap. v.

(2) Voyez l'*Histoire ecclésiastique* de Mélétius, *premier siècle*, chap. XVII.

romain contre les chrétiens commença en 97, sous Trajan.

Il est vrai que cet empereur n'avait, par son décret, défendu que les réunions secrètes des chrétiens, dans un but social ; mais les gouverneurs des provinces, dit l'histoire, abusant de l'ordre de l'empereur, exercèrent tant de persécutions contre les chrétiens, que, de Bithynie, Pline le Jeune écrivait à Trajan qu'il ne trouvait plus assez de bourreaux pour exécuter les condamnés. Ce fut alors que cette persécution s'arrêta.

Et pourtant Trajan est compté parmi les meilleurs empereurs de Rome.

La quatrième persécution officielle fut suscitée par l'empereur Adrien, en 118, sous prétexte que les lois défendaient l'établissement d'une nouvelle religion, et dans la conviction où l'on était que les fréquentes révoltes des Judéens étaient une conséquence des doctrines de Jésus-Christ.

Cette persécution ne cessa que lorsque Quadratus et Aristide, philosophes chrétiens, prouvèrent à Adrien que les adhérents de Jésus, étant ennemis déclarés des Judéens, ne sauraient naturellement désirer leur rétablissement.

La cinquième persécution contre les chrétiens fut proclamée en 161, par Marc-Aurèle, le plus vertueux et le plus doux des empereurs romains! tant il est vrai que les principes fondamentaux de la politique traditionnelle d'un pays, et surtout de Rome, l'emportent toujours sur les dispositions naturelles et sur les vertus

personnelles de ceux qui sont à la tête du gouvernement.

Le pape Pie IX, ce Marc-Aurèle du système romain sous sa forme chrétienne, est la preuve vivante qui confirme cette triste vérité !...

La sixième persécution avait été proclamée en 201 par Septime-Sévère, elle dura jusqu'à l'an 211.

La septième commença en 235, sous l'empereur Maximin, qui accusa les chrétiens de conspiration contre sa personne,

La huitième et la plus terrible persécution fut celle que l'empereur Décius proclama en 250. L'histoire dit qu'un des motifs qui le poussa à cette mesure sanguinaire, fut aussi le plaisir sauvage que ce souverain trouvait à la vue des luttes horribles de ces malheureux contre les bêtes féroces auxquelles il les donnait en proie. Le peuple romain aussi trouvait un des plus beaux spectacles dans ces scènes affreuses, et il y accourait en foule.

La neuvième fut celle que l'empereur Aurélien suscita en 254.

Enfin, la dixième et dernière fut celle que les empereurs Dioclétien et Maximien proclamèrent, l'an 302, en ordonnant officiellement l'extermination des chrétiens de tous les pays sous la domination romaine.

Il serait impossible de trouver dans l'histoire quelque persécution, religieuse ou politique, qu'on pût comparer à celles que le Romanisme païen exerça, sans relâche, contre les chrétiens, durant les trois premiers siècles du christianisme.

CHAPITRE IV.

LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME, PAR L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE BYZANTIN.

Cependant, après trois siècles de barbares persécutions et d'atroces homicides, le Dieu des vengeances se leva!... et Constantin (1) proclama l'Empire byzantin!...

Oui, l'histoire est là pour l'attester : la translation du trône impérial de Rome à Constantinople fut une de ces grandes et inscrutables décisions de la Providence, que l'intelligence humaine ne comprend ordinairement qu'après en avoir touché du doigt les conséquences palpables!...

Ce qui atteste surtout que l'œuvre de Constantin ne saurait être qu'une inspiration, un ordre de la volonté divine, c'est que les profonds politiques, qui ont en

(1) On sait bien que le premier fondateur de l'Empire byzantin n'était pas Romain. Il naquit à Naïsse, ville de Macédoine. Le nom même de sa famille, chlore (χλωρὸς, pâle) atteste son origine helléno-slave.

2

tout temps voulu rechercher et définir précisément les causes qui avaient engagé Constantin à entreprendre cette translation, n'ont pu parvenir jusques aujourd'hui à une explication concluante. Cependant peu d'événements ont eu dans l'histoire des conséquences aussi importantes que celui-ci.

Certes, pour que l'univers, qui depuis des siècles gravitait autour de Rome, eût tout d'un coup pris un autre centre, et un centre éternel, il fallait une tout autre force qu'un événement du hasard ou que le caprice d'un prince. La Providence seule pouvait l'ordonner !...

C'est que Dieu, tout en vengeant le sang humain versé par Rome pendant trois siècles consécutifs, tout en détruisant le pivot du levier avec lequel le despotisme le plus acharné opprimait tout le monde, préparait en même temps, par la fondation de l'Empire byzantin, un véritable rempart à la civilisation contre les irruptions des barbares de l'Asie ; car ceux-ci allaient envahir l'Europe, et ils menaçaient de replonger tous les peuples de ces contrées dans la barbarie, d'où la civilisation chrétienne s'efforçait de les tirer.

En effet, Rome, qui ne se soutenait plus que par sa vieille gloire, qui rampait par système politique aux pieds des idoles auxquelles elle ne croyait plus, et qui, trop despotique par nature, trop corrompue, trop cruelle et trop souillée du sang des martyrs du christianisme, n'aurait jamais su s'attacher sincèrement à une religion monothéiste, libérale, et basée sur la mo-

rale et la charité, Rome reconnut elle-même que la vie nécessaire à la régénération lui manquait!.... que la justice divine l'avait condamnée à l'humiliation qu'elle avait tant méritée..... et que le doigt vengeur de Dieu l'avait déjà touchée!....

S'il en eût été autrement, se serait-elle laissé déposséder de son rang de métropole du monde?

Aussi Constantin, que son sang helléno-slave reportait instinctivement vers les idées libérales des premiers civilisateurs du monde, Constantin avait bien vu qu'un Etat qui porte en lui-même les germes de sa destruction, ne peut subsister qu'autant que personne n'y touche!.... que cet Etat est semblable à ces monuments abandonnés, dont la masse imposante fait croire au voyageur qu'ils braveront éternellement les assauts du temps, et que les enfants oisifs et les bergers, en se jouant, détruisent pierre à pierre.

Voilà pourquoi, lorsque l'immortel fondateur du premier empire chrétien dirigeait, armé d'une lance, les ouvriers qui traçaient l'enceinte de la cité de Constantinople, et que les officiers de sa suite, trouvant qu'il en étendait trop les bornes, lui demandaient jusqu'où il prétendait aller, Constantin répondit : « *Je suis la croix qui marche devant moi.* »

Il comprenait, ce grand réformateur du monde, que la liberté des doctrines chrétiennes pouvait seule combattre et détruire le despotisme romain. Aussi mit-il pour base politique à son nouvel empire le signe de cette religion.

C'est ainsi que Constantin accomplit la première partie de la destination de la future reine du monde.

Quant à sa seconde destination, l'Empire byzantin l'a glorieusement accomplie en martyr.

Si les envahissements des barbares de l'Asie n'avaient pas été ralentis par l'héroïque résistance que l'Empire byzantin leur opposa pendant tant de siècles; si leurs forces n'avaient pas été exténuées par cette longue lutte; si enfin l'Empire byzantin avait succombé avant que les peuples naissants de l'Occident eussent acquis assez de force pour se défendre, dans quel état se trouveraient aujourd'hui tous les pays de l'Europe civilisée? L'oppression de l'Islamisme dont nous autres Byzantins, descendants de ces véritables croisés, de ces défenseurs de la civilisation chrétienne, supportons seuls jusqu'à ce moment l'humiliant et pénible fardeau, ne pèserait-elle pas également sur les peuples de toute l'Europe?

Enfin, le glorieux fondateur de l'Empire byzantin fut en même temps le libérateur du christianisme et le premier souverain qui voulut appliquer à la société les doctrines libérales de l'Evangile.

La tolérance universelle fut surtout la base fondamentale de la politique de ce grand prince; aussi, quoiqu'il eût proclamé que la croix lui avait apparu et l'avait guidé dans son entreprise; quoiqu'il eût pris le symbole de la religion du Christ comme étendard de son nouvel empire; quoiqu'il eût enfin voulu asseoir son gouvernement sur les principes de la civilisation

chrétienne, lui-même ne prit le christianisme pour sa religion personnelle qu'au moment de sa mort (1).

Constantin voulait prouver par là que la religion d'un véritable souverain doit être la tolérance.

L'histoire, en rendant hommage à cette divine qualité de ce glorieux prince, atteste hautement que, « malgré son zèle politique pour le christianisme, « Constantin n'a pas donné un seul martyr à l'ido- « lâtrie (2) ! »

Et toujours fidèle à son système de tolérance universelle, Constantin avait forcé Rome à cesser ses persécutions contre les chrétiens et à tolérer leur religion libérale.

Il avait été plus loin encore : il avait obligé, sans les forcer, les grands de ce pays à embrasser le christianisme, au moins en apparence.

De même, nous voyons ce grand réformateur s'efforcer de mettre fin aux discussions religieuses parmi les différentes sectes du Christianisme, et engager les membres dissidents du clergé chrétien à se tolérer les uns les autres, et à n'employer d'autres moyens de conversion que la parole, conformément au sens et à la lettre de l'Évangile.

(1) Et encore il n'y a qu'Eusèbe qui dise que Constantin se fit baptiser au moment de sa mort. La plupart des historiens prétendent que ce grand prince ne se fit jamais baptiser. Néanmoins, il garda toujours la même tolérance à l'égard de toutes les opinions purement religieuses.

(2) *Hist. du Bas-Empire*, par Lebeau, tome Ier, chap. V.

C'est ainsi que, dans le concile de Nicée, quoique Constantin approuvât que la majorité des voix dût prédominer dans la proclamation des dogmes de l'Église universelle, il exigea pourtant que les Ariens fussent également libres de croire suivant leurs propres convictions. Il rappela même Arius de l'exil et le rétablit dans son diocèse.

CHAPITRE V.

LE ROMANISME CHRÉTIEN, OU LA RENAISSANCE DU GOUVERNEMENT DESPOTIQUE DE ROME PAÏENNE SOUS LE MANTEAU DE LA RELIGION CHRÉTIENNE.

Le grand événement qui cimenta la fondation de l'Empire byzantin n'ôta pas au Romanisme tout espoir de détruire les principes libéraux du christianisme. Aussi, et pas plus tard que vingt-trois ans après la mort de Constantin le Grand, son neveu, le Romain Julien l'*Apostat* (1), imbu des principes du Romanisme, prétendit renverser, même en Orient, les libertés de la

(1) On peut s'étonner à bon droit de voir que l'on continue à nommer Julien *apostat*, lorsque, à l'exemple des Grecs, c'est *prévaricateur* qu'on devrait dire. Le mot apostat, en grec ἀποστάτης, désigne clairement *celui qui se tient à distance.* Thucydide, dans son troisième livre (*Harangue de Cléon sur les habitants de Mytilène*), dit : « *Qu'ont-ils fait ou qu'ont-ils tramé, ces* « *gens-là? — Ils ne se sont pas séparés, ils ont apostasié. Or* « *l'apostasie ne se dit que pour ceux qui souffrent de violence.* « (Τί ἄλλο οὗτοι ἔπραξαν, ἢ ἐπεβούλευσάν τι καὶ ἐπανέστησαν μᾶλλον, « ἢ ἀπέστησαν ; ἀπόστασίς μέν γε τῶν βίαιόν τι πασχόντων.) »

loi mosaïque et celles de l'Évangile, sur lesquelles son glorieux oncle avait basé le premier empire chrétien, et les remplacer par les principes despotiques du paganisme.

Voilà pourquoi, aussitôt que le démembrement de l'empire de Constantin eut émancipé le gouvernement de Rome de l'influence des souverains de Constantinople, le Romanisme fit tous ses efforts pour se défaire aussi, au moins en Occident, du Christianisme, que les successeurs de Constantin lui avaient, pour ainsi dire, imposé.

Voilà pourquoi le Romanisme, après avoir reconnu qu'il lui était impossible de détruire tout à fait la religion chrétienne, prit le parti de s'en emparer, dans le but de la diriger de manière à en fausser au moins les principes.

Voilà pourquoi cette religion subit dès lors à Rome des changements si nombreux, qu'elle finit par devenir méconnaissable.

Voilà pourquoi, après que le pouvoir temporel eut été absorbé à Rome par le Romanisme enveloppé du voile de la religion, plusieurs, parmi les successeurs de saint Pierre, souverains temporels de Rome, ou Papes modernes, embrassèrent volontairement, ou crurent devoir tolérer dans leur administration, le système despotique et anti-chrétien du Romanisme.

Voilà pourquoi ces souverains-pontifes furent dès lors obligés, par leur nouvelle position, d'imposer aux peuples chrétiens des principes religieux plus con-

formes à ce système que ne l'étaient ceux du Christianisme!....

Voilà pourquoi les nouveaux chefs du Romanisme, plus adroits que le renégat neveu de Constantin, au lieu d'abandonner comme lui la religion chrétienne et de se proclamer formellement idolâtres, ces Juliens modernes crurent moins dangereux pour eux, plus avantageux même à leur consolidation et à leurs intérêts, de *paganiser le Christianisme*, en faussant et en détruisant tous ses principes, et en n'en conservant que le nom!....

Voilà pourquoi les sublimes et immuables vérités de l'Evangile sur les libertés et les droits de l'homme social furent remplacées à Rome par des statuts falsifiés, par des *dictatus*, par des bulles, par des décrétales, par des dispenses, par des indulgences, par de nouveaux dogmes, et par mille autres téméraires innovations!....

Voilà enfin pourquoi ce système de l'ancien gouvernement romain, ressuscité sous la forme d'un pouvoir civil clérical, qui n'était plus ni spirituel ni temporel, mais qui les dominait tous deux, a été également funeste à la politique et à la religion!....

On pourrait diviser le Romanisme en deux principales phases. La première serait celle du *Romanisme païen dans la forme comme dans le fond;* elle commencerait à la fondation de Rome et finirait à celle de l'Empire byzantin. — La seconde serait celle du *Romanisme, païen dans le fond, mais chrétien dans la forme*. C'est la transfiguration du premier, depuis que

Constantin le Grand détruisit le centre de gravité de ce système par la translation du trône impérial de Rome à Constantinople. C'est le Romanisme chrétien, le Romanisme de nos jours.

Cette seconde phase du Romanisme pourrait se subdiviser en onze périodes, qui sont :

1° Celle de sa naissance ;
2° Celle de son intrusion dans l'Église;
3° Celle de sa licence ;
4° Celle de son intronisation ;
5° Celle de sa consolidation ;
6° Celle de l'apogée de sa puissance ;
7° Celle de ses luttes;
8° Celle de ses efforts pour se conserver ;
9° Celle de sa répression ;
10° Celle de ses *coups de main ;*
11° Celle de sa grande crise.

Dès le commencement du Christianisme, les Byzantins que les premiers disciples de Jésus-Christ avaient nommés évêques de Rome, brillaient par leurs vertus sociales, conséquence naturelle de leurs principes chrétiens. Ces dignes apôtres de l'Évangile avaient propagé chez le peuple romain le véritable Christianisme. Un grand nombre de plébéiens et de femmes appartenant aux classes supérieures de ce pays, ainsi que plusieurs militaires, avaient sincèrement embrassé la religion chrétienne ; beaucoup même parmi eux avaient suivi leurs pasteurs dans la route du martyre, à l'époque des plus

cruelles persécutions du Christianisme de la part du gouvernement romain. Mais lorsque, depuis la chute de l'empire d'Occident, la haute noblesse de Rome commença à entrer en plus grand nombre dans le sacerdoce et dans les fonctions de la communauté chrétienne, l'Église de Rome changea de phase. Ces gens qui n'avaient jamais été chrétiens que de nom, mais qui conservaient immuables les principes despotiques de l'ancien paganisme romain, menaçaient de corrompre la pureté des principes et des mœurs des fidèles.

Cependant, telle était la force de la piété de ces premiers chrétiens, tel était leur dévouement sincère aux principes libéraux de la religion chrétienne, que la pureté originelle des dogmes et des principes du Christianisme s'y conserva longtemps encore, même après leur contact avec les Romanistes.

Saint Jean Chrysostôme, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, et tous les célèbres Pères de l'Église d'Orient, ont rendu dans leurs écrits ce juste hommage au clergé de Rome de cette époque. Aussi vit-on alors croître à Rome, et de là se propager dans tout l'Occident, la véritable charité chrétienne et les autres vertus évangéliques.

Et même, sans cette raison de la nationalité byzantine du haut clergé de Rome à cette époque, il y avait d'autres motifs à cette sanctification : c'était surtout l'abstention par l'ancien clergé de Rome de toute immixtion dans les affaires temporelles. Car à cette époque

le clergé de Constantinople se mêlait plus ou moins des affaires temporelles, la politique du gouvernement de ce pays étant basée sur les principes de la religion chrétienne. Mais comme le Christianisme en Occident n'était pour ainsi dire qu'intrus et enté sur le système despotique des princes sauvages et barbares de ce pays, les principes de cette religion ne pouvaient y influencer ces princes que superficiellement; par conséquent, les prêtres étaient exclus de toute immixtion sur les affaires temporelles.

Mais, d'un autre côté, l'état déplorable dans lequel ces princes et ces chrétiens d'Occident croupissaient alors, aida beaucoup le Romanisme à s'emparer du pouvoir des peuples. Car ceux-ci opprimés, obérés et dépouillés par les princes temporels, pour la plupart dépravés, ignorants, barbares, et dominés par les plus ignobles passions, étaient déjà arrivés au dernier désespoir et imploraient du clergé la consolation que le malheureux cherche toujours dans la religion. Le clergé qui, à cette époque, était la partie la plus saine et la plus instruite de la société occidentale, prit le peuple sous sa protection, le soulagea, le consola, intervint en sa faveur auprès des princes temporels, et finit par capter toutes ses sympathies. Le peuple alors se voua corps et âme au clergé romain, et lui confia aveuglément toute sa force.

Dans le commencement de cet abandon, tout de confiance, le clergé employa cette force pour engager les princes à remplir leurs devoirs envers les peuples.

Mais bientôt après, ce même clergé, asservi par le Romanisme, fut obligé d'aller à sa remorque. Abusant alors lui-même du pouvoir des peuples, il en fit un organe par lequel il prétendit soumettre les princes à sa domination, afin d'opprimer ensuite ces mêmes peuples à son tour. C'est de cette malheureuse circonstance que date la confusion du clergé romain, sincèrement chrétien, avec les partisans de l'ancien système despotique de Rome ou Romanistes. Ces derniers n'avaient, hélas! pris la religion chrétienne que dans le but d'en faire un instrument pour leurs intrigues, un piédestal pour leur despotisme!... ces gens-là sont toujours restés païens dans le fond.

CHAPITRE VI.

L'ÉGLISE DE ROME ET LES ROMANISTES.

Plusieurs papes de Rome ont en tout temps proclamé l'identité des dogmes des deux Eglises, Orientale et Occidentale. Ces vénérables évêques ont soutenu, dans toutes leurs bulles et dans leurs encycliques, que non-seulement ces deux Eglises sont également orthodoxes, mais qu'il n'y a jamais eu de schisme réel entre elles, et que les différences qu'on remarque dans les expressions du Symbole, ainsi que dans différentes pratiques religieuses, ne sont qu'*apparentes*.

On se demande alors avec le plus juste étonnement, comment il peut se faire que, d'un côté, Rome proclame officiellement tous ces principes et prescrive à tous les prêtres et évêques latins qui vont en Orient, de les observer scrupuleusement, tandis que, de l'autre, les missionnaires de cette même Eglise d'Occident s'occupent avec tant d'activité de *la conversion des schismatiques?* Pourquoi ces gens-là font-ils tous leurs efforts pour latiniser les pratiques et les usages des Orien-

taux? pourquoi falsifient-ils leurs livres d'église? pourquoi défendent-ils à tout Occidental d'entrer pendant l'office dans une église orientale, sous peine d'excommunication? pourquoi Rome, au lieu d'effacer les différences déjà existantes et qu'elle qualifie d'*apparentes* (1), érige-t-elle, sans nécessité aucune, de nouveaux dogmes incompréhensibles, dont elle prétend imposer la croyance à tous les chrétiens, sous peine de damnation? Enfin pourquoi Rome appelle-t-elle *schismatiques* tous les Orientaux? pourquoi attribue-t-elle à ce mot, qui ne veut dire que *séparé*, la signification d'*hérétique*, et qualifie-t-elle leur pays de *partie des infidèles* (*partibus infidelium*), défendant aux prêtres latins de prier pour eux, ne leur accordant pas la sépulture dans un grand nombre des Etats prétendus *catholiques*, ou interdisant aux prêtres orientaux de porter à la main la croix lorsqu'ils accompagnent un convoi funèbre, dans les pays où elle ne peut pas refuser un tombeau à ces chrétiens (2)?

Mais ce qu'il y a de plus inconcevable pour tous

(1) Voyez, sur l'identité des dogmes et des pratiques religieuses des deux Eglises, ainsi que sur cette qualification et autres pareilles, notre livre *l'Eglise Orientale*, imprimé par ordre du pape actuel, Pie IX, par la Propagande de la Foi, Rome, 1855.

(2) Voici à ce sujet la réponse pleine de sens que fit, à Malte, l'aumônier de la chapelle grecque aux prêtres latins qui lui défendaient de porter la croix *grecque* en tête d'un convoi funèbre : « — *Messieurs*, si c'est la croix grecque qui vous offusque, comme « croix schismatique, faites-moi donner une croix latine, et je la « porterai de même. »

ceux qui n'examinent point les motifs politiques de cette double manière de parler et d'agir de Rome et de ses missionnaires, c'est l'observation suivante : L'Eglise de Rome reproche aux chrétiens d'Orient d'avoir dévié des principes de l'Eglise catholique ; elle les traite de damnés, elle les qualifie d'*infidèles* et de *schismatiques en dehors du salut ;* elle les juge même indignes des prières des prêtres, de la sépulture et de toute miséricorde divine. — Cependant, si une communauté de chrétiens orientaux, ou même un individu, consent seulement à reconnaître, même en secret, la suprématie du pape, Rome lui permet de conserver toutes ses autres hérésies et infidélités, toutes ses autres différences et déviations, elle le considère comme orthodoxe et sauvé, rien qu'en faveur de cette reconnaissance occulte !...

De même, tandis que le pape Grégoire VII a solennellement érigé en dogme le célibat des prêtres et déclaré, *ipso facto*, excommunié tout chrétien qui aurait reçu la communion d'un prêtre marié, Rome au contraire a jusqu'à ce moment accordé le mariage aux prêtres maronites unis à elle dès le treizième siècle, ainsi qu'à tous les prêtres arméniens et grecs qui s'uniraient avec elle !...

On voit la même flagrante contradiction dans la croyance au Saint-Esprit, dans l'usage des pains azymes ou *inzymes*, dans la communion sous les deux espèces, dans la bénédiction du sacrement, et dans plusieurs autres différences essentielles que Rome permet

à tous ceux qui voudraient s'unir administrativement avec elle, n'exigeant d'eux que de reconnaître, *même en secret*, la suprématie du pape, de lui payer quelques légers impôts, en signe de soumission, et de lui céder le droit de donner à leurs évêques, en preuve de suzeraineté, les insignes d'investiture.

On attribue également au Saint-Siége la même contradiction à propos de la défense faite à ses catholiques, et sous peine d'excommunication, d'entrer dans une église grecque pendant que le saint office y est célébré; car, d'un autre côté, cette même Rome admet et reconnaît comme très-orthodoxes et sauvés par la barque de saint Pierre tous ceux qui, pour des raisons mondaines et individuelles, auraient voulu continuer à exercer toutes les pratiques religieuses suivant le rite grec, ou tout autre rite schismatique!... Elle leur permet même de se déclarer publiquement Grecs ou Arméniens, de se confesser, de communier, de recevoir tous les sacrements et d'être enterrés par des prêtres non romains, pourvu que ces hétéroclites catholiques croient en secret à la suprématie du pape (1)!

Eusuite qu'est-ce qu'on entend par cette *suprématie* du pape, dont on a l'air de faire le dogme des dogmes, le signe exceptionnel du véritable chrétien, le résumé

(1) Rome, par exemple, permettait, jusqu'à l'an 1831, aux Arméniens unis à elle secrètement dès la fin du dix-septième siècle, de fréquenter par tout l'Orient les églises des Arméniens monophysites, de recevoir la communion des mains de ces prêtres, hérétiques d'après elle, et d'être baptisés, mariés et enterrés par eux.

de la religion du Christ, en un mot la panacée du salut? Est-ce de croire que le pape, comme évêque de Rome et successeur de saint Pierre, occupe la première place dans l'ordre des autres évêques et est de droit président de l'Église chrétienne? Mais ni les Grecs, ni les Arméniens, ni même les protestants, n'ont jamais nié ce droit du pape de Rome, que les premiers évêques de l'Église lui ont donné en l'honneur d'un des trois siéges épiscopaux de saint Pierre (1), et *parce que le pape était l'évêque de la capitale de l'Empire* (2).

Qui donc a jamais contesté à l'évêque de Rome cette primauté ou suprématie incontestable?... qui la lui dispute? sans doute personne!

Mais l'explication de cette inconcevable manière de parler et d'agir de Rome et de ses missionnaires, la clef de toutes ces apparentes contradictions du Saint-Siége, c'est que le monde s'est habitué à confondre ensemble deux choses bien distinctes et tout à fait incompatibles et ennemies l'une de l'autre, la *religion chrétienne* et le *Romanisme*. La première a pour unique base et pour seuls principes les lois divines et les doctrines libérales, la morale, la charité et toutes les vertus sociales que Jésus-Christ enseigna. Le Romanisme, au contraire, étant la continuation de l'ancien système du gouvernement romain, est justement le contre-pied et l'ennemi juré de

(1) On sait que Jérusalem et Antioche ont été également honorés comme siéges épiscopaux de saint Pierre.

(2) Voyez le XXVIII[e] canon du concile œcuménique de Chalcédoine et le XXXVI[e] de celui de Troulle.

la religion chrétienne, et il ne vise qu'à en fausser les principes, et qu'à les détruire.

La religion chrétienne et le Romanisme ne peuvent donc qu'être en guerre permanente. Ce sont là les deux principes, celui du bien et celui du mal; c'est l'Oromaze et l'Arimane des anciens; c'est la lumière et ce sont les ténèbres du monde, c'est le bon et le mauvais génie des sociétés modernes!...

Or, la religion chrétienne est surveillée dans toute communauté chrétienne par un pasteur spirituel qui, à Rome, est l'*évêque de cette ville*, ou *pape*. Le premier qui occupa ce siége épiscopal fut saint Pierre, un des disciples du Sauveur. A cet apôtre succédèrent après sa mort d'autres évêques, parmi lesquels la chrétienté compte un bon nombre de martyrs de la foi, beaucoup de saints, plusieurs défenseurs de l'orthodoxie, et autres pieux prélats qui méritèrent, par leur conduite, la miséricorde et la grâce de Dieu, ainsi que la reconnaissance universelle de l'humanité.

Ce sont donc tous ces véritables pasteurs des communautés chrétiennes, tous ces pieux évêques de Rome, tous ces illustres papes, qui, ayant la conviction intérieure du Christianisme, ont proclamé sincèrement l'identité des dogmes des deux Eglises et l'orthodoxie de l'Eglise d'Orient; ce sont eux qui ont en tout temps fait de généreux efforts pour effacer toute mésintelligence, toute apparence de schisme dans l'Eglise une et indivisible; ce sont eux qui ont été intimement convaincus du salut de tous ceux qui

vivent d'après les commandements de Dieu et suivant les préceptes de l'Evangile.

Aussi, voyons-nous que, dans les temps primitifs de l'Eglise, alors que les conciles œcuméniques décidèrent que les évêques de Constantinople, en leur qualité d'évêques de la nouvelle Rome, *devaient avoir les mêmes honneurs que ceux de l'ancienne* (1), les papes de cette époque reconnurent sans opposition, sans la moindre rancune, toutes les prérogatives que l'Eglise universelle accordait aux évêques de la nouvelle capitale.

Les successeurs de ces papes avaient même été plus loin : ils reconnurent tous les priviléges de juridiction que les conciles œcuméniques et les empereurs byzantins donnaient à l'évêque de Constantinople, nouvelle Rome, au détriment de ceux que l'Eglise avait autrefois donnés à l'ancienne Rome, lorsqu'elle était *ville régnante*. C'est ainsi que saint Léon reconnut, en 451, le IXe et le XVIIe canon du concile de Chalcédoine, qui ordonnait que « tout différend entre un évêque ou un « clerc et son métropolitain doit être appelé devant « l'exarque du gouvernement de l'empereur, soit par- « devant le siége patriarcal de la ville impériale de « Constantinople (2). »

En 583 les Papes avaient manifesté la même conduite, lorsque l'évêque de Constantinople, Jean le Jeuneur, avait ajouté à son titre celui de *patriarche œcu-*

(1) Voyez le IIIe canon du concile œcuménique de Constantinople.

(2) Voyez les actes de ce concile.

ménique. Le pape Grégoire le Grand « l'exhorta, par « des remontrances très-fortes et très-pieuses, d'aban- « donner un titre injurieux à l'autorité du Saint-Siége. » Mais, comme le patriarche Jean persistait, ce grand pape craignant, comme ses illustres prédécesseurs, de faire naître des scandales dans l'Eglise, toléra encore ce titre (1).

Egalement, le pape Léon III, afin d'empêcher toute innovation dans l'Eglise, répondit, en 806, aux ambassadeurs de l'empereur Charlemagne qui lui demandaient d'autoriser l'addition du *filioque* au symbole : « Il vaut beaucoup mieux ne point chanter de sym- « bole à la messe, que de le chanter avec cette addi- « tion (2). »

Les successeurs de ce pape, pour ne pas faire naître de différends, refusèrent également de tolérer cette innovation faite en 448 par quelques évêques d'Espagne, et ne consentirent à l'admettre qu'après la séparation des deux Eglises, en 1054, sur les instances de l'empereur Henri II. Le pape même, Benoît VIII, or-

(1) Meletius, *Hist. de l'Eglise*, siècle VI ;— et *l'Eglise Orientale*, 1re partie, page 10.

(2) Labbé, tome VII, page 1195.

Le même pape, saint Léon, fit encore plus : afin de laisser à la postérité une marque de respect qu'on avait à Rome pour la vénérable antiquité, il fit suspendre dans l'église de Saint-Pierre, près du tombeau du saint apôtre, deux boucliers en argent, sur lesquels était gravé le symbole, sur l'un en langue grecque, sur l'autre en langue latine, sans l'addition explicative du *filioque*. (*L'Eglise Orientale*, 1re partie, page 31.)

donna, en 1016, « qu'à Rome on chantât à la messe le « symbole Constantinopolitain (1).

C'est donc grâce aux soins de ces papes vraiment chrétiens que les dogmes et les pratiques de l'Eglise primitive, la civilisation chrétienne, ainsi que la morale, la charité et toutes les autres vertus évangéliques, se propagèrent par tout l'Occident.

Mais, comme à côté de ces véritables pasteurs et d'une grande partie de leur clergé, se trouvaient aussi les *Romanistes*, c'est-à-dire ceux qui persistaient à suivre le système despotique, cruel et égoïste de l'ancien gouvernement romain, ces gens s'étant glissés dans l'administration de l'Eglise de Rome, prétendirent en faire le centre de leur système et le foyer et l'organe de toutes leurs opérations. Ils se répandirent donc dans tous les ordres ecclésiastiques que de pieux papes avaient créés pour le soulagement des malheurs et des souffrances des peuples ; ils se chargèrent de courir le monde sous prétexte de propager la religion chez les infidèles, et se firent ainsi les missionnaires de Rome; ils prirent sur eux de prêcher les devoirs du chrétien aux fidèles, de les confirmer, de diriger leurs âmes, et ils gouvernèrent l'Eglise comme évêques et comme cardinaux. Depuis même que le sacrilége Octavien, souverain temporel de Rome, avait, en 956, usurpé le

(1) *Histoire des souverains-pontifes*, par Artaud de Montor, tome II, page 124. — Voyez aussi, plus en détail, cette louable conduite des papes dans la première partie de notre ouvrage *l'Eglise Orientale*, publié par la Propagande de Rome.

titre et les fonctions d'évêque de cette ville, et avait été proclamé pape sous le nom de Jean XII, les Romanistes arrivèrent aussi à la papauté.

Le Saint-Siége apostolique devint alors le centre et le pivot du Romanisme chrétien; les droits spirituels de l'Église furent confondus avec ceux du pouvoir civil, et l'Église de Rome fut dès lors gouvernée par des moyens absolument temporels.

Ce sont donc ces sectateurs du Romanisme qui sont encore aujourd'hui la seule cause de toutes ces inconcevables contradictions entre l'Église de Rome et les ordres religieux, entre le pape et ses missionnaires, entre cet évêque et son propre clergé, enfin entre le prétendu catholicisme romain et les sentiments chrétiens, ainsi que tous les intérêts moraux et matériels des peuples chrétiens de l'Occident.

C'est de cette association anti-chrétienne que sont aussi sortis ceux d'entre les papes qui furent le fléau de l'humanité et la honte du Christianisme! ces indignes évêques qui paganisèrent notre religion, qui se disputaient la dignité d'évêque le glaive à la main, qui pervertirent la société chrétienne, qui massacrèrent le troupeau confié à leur garde, et arrivèrent au trône pontifical en marchant sur les cadavres de leurs brebis ! ! ! Bref, c'est au Romanisme qu'appartiennent tous les Jean XII, les Léon IX, les Grégoire VII, les Innocent III et les Alexandre VI!...

C'est à cette association qu'appartiennent également une grande partie des prétendus missionnaires de Rome,

qui ne sont que des apôtres du Romanisme. C'est aussi la raison pour laquelle tous leurs actes sont en opposition avec les institutions primitives et avec les exhortations pieuses de quelques véritables évêques qui, de temps à autre, apparurent sur le siége pontifical de Rome depuis le déplorable asservissement de cette Église.

Voilà enfin pourquoi tous les Romanistes font le dogme des dogmes de la suprématie du pape, de l'aveugle obéissance que tout le monde lui doit, et de l'unité catholique : non que ces gens se soucient beaucoup de ces trois aphorismes, lesquels en eux-mêmes ne leur serviraient à rien, mais parce qu'ils sont sûrs qu'en faisant usage de ces trois expressions comme de mots de ralliement entre eux, et comme de moyen d'édification auprès des peuples, ils parviennent à abrutir l'intelligence de ceux-ci et à les asservir à la domination universelle du Romanisme.

Voilà pourquoi l'ordre des Jésuites surtout a paru au monde se contredire si gravement avec lui-même, toutes les fois que son prétendu dévouement à l'église de Rome a été mis à l'épreuve. Cet ordre affecte comme profession de foi « la suprématie du pape, l'aveugle obéissance que tout le monde lui doit, et l'unité catholique, » quand l'Eglise romaine se laisse gouverner par lui.

Mais ne le vit-on pas, lorsque Clément XIV lui ordonna, en 1773, de se dissoudre, blasphémer le nom du Saint-Père, et, se détachant du centre de l'Eglise

catholique, aller chercher la protection de la *schismatique* impératrice de Russie et celle du *protestant* roi de Prusse !

Enfin l'histoire des souverains-pontifes de Rome nous démontre que, depuis que les *Dictatus Papæ* ou décrétales de Grégoire VII, dont nous parlerons plus loin, ont été érigées par le Romanisme en *règle de conduite des papes*, il a été impossible, même aux plus pieux parmi les évêques de Rome, de dévier, de quelque manière que ce fût, de ce système. D'ailleurs nous en avons vu de nos jours l'exemple le plus frappant dans la personne de Pie IX, le pape qui a été le plus méconnu par ses contemporains, mais à qui Dieu et l'histoire rendront la justice due au plus chrétien évêque de Rome et au plus populaire souverain de notre siècle.

Ce fut au milieu du despotisme des gouvernements absolus qui, en 1847, pesait sur la plupart des peuples de l'Europe chrétienne, qu'un souverain, et un souverain prêtre, voulut, sans aucune contrainte, et de sa volonté spontanée, cimenter son avénement au trône des Césars et au siége de saint Pierre par une constitution libérale ! Les Romanistes furent, comme de raison, consternés en apprenant cette nouvelle foudroyante : la grande réforme que Pie IX introduisait dans le gouvernement ecclésiastique n'enlevait pas seulement à leur système despotique un Etat chrétien, ne leur faisait pas craindre seulement que toute l'Italie fût également délivrée ; mais cette grande réforme que Pie IX procla-

mait dans les Etats ecclésiastiques, comme souverain-pontife de Rome, menaçait les Romanistes de détruire la base de leur système et de les priver du centre et des moyens de leurs opérations.

Aussi les Romanistes se décidèrent-ils à combattre, par tous les moyens qu'ils avaient en leur pouvoir, l'œuvre de ce glorieux pape.

Dès son avénement au trône, Pie IX avait déjà proclamé « qu'il allait s'occuper de sérieuses réformes qui « devraient servir dorénavant de loi fondamentale au « gouvernement civil et ecclésiastique de Rome. » Pie IX rédigea alors la charte constitutionnelle de Rome, et voulut en décréter l'application, de concert avec le sacré collége. Il convoqua donc un consistoire de cardinaux et de prélats, et leur fit donner lecture de cette charte ; après quoi, il ordonna que chacun exprimât son opinion par une boule blanche ou une noire, afin que la constitution fût décrétée à la majorité des voix. A l'ouverture de l'urne, le cardinal secrétaire d'Etat fit observer à S. S. que la plupart des boules étaient noires. Pie IX ôta sa calotte blanche et, la mettant sur l'urne : « Je les rends toutes blanches, » dit-il avec dignité. Et il décréta l'application de sa charte.

Le Romanisme céda, mais il ne se tint pas pour vaincu !... Après quelques mois, le grand réformateur fuyait, travesti, hors de sa capitale !... Qui l'en avait chassé ? Tout le monde sait que ce furent les *boules noires*. Le Romanisme fit même plus : Après la victoire qu'il avait remportée par les baïonnettes françaises et

autrichiennes, il força le pape de faire amende honorable et d'implorer, lui, Pie IX, la force du fameux *bras séculier* créé par Grégoire VII, afin que le Saint-Père fût *rétabli et soutenu par lui* dans ses droits divins!

C'est là l'histoire de tous les papes qui ont voulu restaurer l'Eglise de Rome, sans avoir fait préalablement du Romanisme ce que Pierre le Grand et Mahmoud II firent des strélitz et des janissaires, lorsque ces deux souverains se furent sérieusement décidés à réformer leurs Etats!

CHAPITRE VII.

LE ROMANISME ÉRIGÉ EN MONARCHIE THÉOCRATIQUE SOUS LE NOM DE PAPAUTÉ, OU L'INTRUSION DU ROMANISME DANS L'ADMINISTRATION DE L'ÉGLISE SOUS CE PREMIER SOUVERAIN-PONTIFE DE ROME CHRÉTIENNE.

Depuis quelques siècles, tout le monde crie contre la confusion dans la même personne des deux pouvoirs temporel et spirituel à Rome, et accuse hautement les évêques de cette ville d'être les auteurs de cette usurpation anti-chrétienne.

Un grand nombre d'ouvrages sérieux, de brochures, de pamphlets et d'écrits de tout genre parurent successivement en tout temps sur cette importante question, surtout depuis les événements de 1848. La guerre d'Italie et la paix de Villafranca ont fait prendre une extension immense à ce grand problème de la société.

Presque tous les hommes sérieux et les véritables

chrétiens considèrent cette question de la même manière, au point de vue de l'incompatibilité des actes du pouvoir temporel d'un prince avec les devoirs spirituels d'un évêque.

Les plus judicieux de ces auteurs se sont appliqués à prouver que, parmi un nombre considérable de véritables et de prétendus évêques qui, depuis saint Pierre jusqu'au pape actuel Pie IX, occupèrent successivement le siége épiscopal de Rome, il y en a eu plusieurs qui réprouvèrent et condamnèrent toute immixtion de l'Eglise dans les affaires mondaines.

Et d'abord, nous voyons dans les Actes des apôtres que, lorsque le nombre des fidèles eut augmenté à Jérusalem, des plaintes s'élevèrent sur la négligence de l'administration temporelle de la commune chrétienne. Le premier évêque de Rome, saint Pierre, et les douze apôtres du Christ convoquèrent alors les fidèles et décrétèrent, dès cette époque, unanimement la séparation définitive de ces deux pouvoirs.

C'est dans cette assemblée que le président des apôtres leur avait dit, au nom des douze : « Il n'est pas « juste que nous abandonnions la parole de Dieu pour « le service des tables : choisissez donc, mes frères, « sept hommes d'entre vous, d'une probité reconnue, « pleins de l'Esprit-Saint et de sagesse, auxquels nous « confierons ce ministère, et nous, nous nous appliquerons à la prière et à la prédication de la parole (1). »

(1) *Actes des Apôtres*, VI.

Et cependant, les chrétiens de ces temps-là, persécutés par les Romains et forcés de vivre en communauté séparée de tout pouvoir temporel, avaient bien besoin que les apôtres se mêlassent de leurs affaires temporelles !...

De même, le pape saint Gélase, qui occupait le siége de Rome à la fin du Ve siècle, définit bien distinctement la séparation des deux pouvoirs temporel et spirituel : « Je veux croire, dit-il, qu'avant la venue de « Jésus-Christ il y avait dans la loi figurative des per- « sonnes qui avaient été en même temps rois et prê- « tres, comme Melchisédech, ce que le démon a imité : « en sorte que les empereurs païens prenaient aussi le « nom de souverains-pontifes. Mais quand on est venu « à celui qui est véritable roi et pontife tout ensemble, « l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, et le pon- « tife ne s'est plus attribué la dignité royale ; car, en- « core que tous les membres de Jésus-Christ soient « nommés une race royale et sacerdotale, toutefois, « Dieu connaissant la faiblesse humaine et voulant sau- « ver les siens par l'humilité, a séparé les fonctions de « l'une et de l'autre puissance, en sorte que les empe- « reurs chrétiens eussent besoin de pontifes pour la vie « éternelle, et que les pontifes suivissent les ordon- « nances des empereurs pour les choses temporelles : « que celui qui sert Dieu ne s'embarrasse point d'affai- « res séculières (saint Paul à Timothée, II, 4), et que « celui qui est engagé ne gouverne pas les choses di- » vines. Ainsi l'un et l'autre ordre sont contenus dans

« la modération, et chaque profession est appliquée aux « actions qui lui conviennent (1). »

Egalement, un des plus grands papes de Rome, Nicolas Ier, en écrivant, en 865, à Michel, empereur de Byzance, lui disait : « Quant au pouvoir temporel, il ne « doit pas empiéter sur les droits de l'Eglise, comme « l'Eglise n'empiète point sur les droits de l'empire : « car Jésus-Christ avait séparé les deux puissances. » Et en avançant, le même pontife dit à ce même empereur qu'il qualifie de *protégé de Dieu* : « Le même mé« diateur de Dieu et des hommes, J.-C. fait homme, a « séparé par des actes particuliers et par des dignités « distinctes les devoirs de l'une et de l'autre puissance, « voulant que par une médication particulière, c'est-à« dire l'humilité, elles soient élevées en haut au lieu « d'être de nouveau précipitées en bas par l'orgueil « humain. Il a voulu que les empereurs chrétiens eus« sent besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que « les pontifes se servissent, seulement pour le cours « des choses temporelles, des lois faites par les empe« reurs, afin que l'action spirituelle s'éloignât des em« piétements temporels (2). »

En 885, le pape Etienne V écrivait aussi au souverain de l'Empire byzantin, Bazile le Macédonien : « Comme vous nous êtes donné de Dieu pour gouver-

(1) Fleury, livre XXX, chap. 37.

(2) Epistola VIII beati Nicolai papæ imperatori Michaeli a Deo protecto. (*Epist. decretalium ab Antonio de Aquino.*)

« ner les choses terrestres, ainsi Dieu nous a donné le « gouvernement des choses spirituelles (1). »

Et ce n'est pas seulement saint Pierre, saint Gélase, Nicolas Ier, Etienne V et les autres anciens évêques de Rome qui condamnèrent et défendirent sévèrement la confusion, dans la même personne, des deux pouvoirs temporel et spirituel : l'évêque actuel de ce Saint-Siége, le glorieux pape Pie IX, n'a-t-il pas fait définir, de la manière la plus précise, par notre livre (que la Propagande de Rome elle-même a publié, par ordre du souverain-pontife), les limites et les fonctions de chacun de ces deux pouvoirs ? n'a-t-il pas proclamé que « la religion et le pouvoir temporel sont les deux gran- « des colonnes qui soutiennent tout l'édifice social? « qu'elles sont placées à distance calculée l'une de l'au- « tre, afin que chacune d'elles supporte le poids propor- « tionnel qui lui est mesuré? Que si ces deux grandes « colonnes s'éloignent l'une de l'autre, l'édifice s'é- « croule, et que la même catastrophe arriverait si ces « deux grandes colonnes sortaient de leur orbite et se « confondaient sous la même ligne perpendiculaire (2)? » Et n'ajoute-t-il pas : « La religion non plus ne prétend pas « à cette domination? » (3). Ce ne sera donc pas nous qui oserons nier les principes constitutifs du christianisme, désobéir aux prescriptions des apôtres, des conciles et de tous les pères de l'Eglise, méconnaître les ordres

(1) Fleury, liv. III, 45.
(2) *L'Eglise Orientale*, IVe partie, p. 75.
(3) *Idem*, IVe partie, p. 75

sévères de tous les saints papes de Rome, et surtout contredire les sublimes opinions de l'illustre pape actuel, opinions dont nous avons eu l'honneur d'être l'organe. Mais ce qui nous paraît étrange, c'est de voir des personnes d'une haute intelligence et d'une profonde érudition se laisser aller à la remorque des préjugés populaires, de ces prestiges du lointain qui finissent par s'accréditer, à force d'être constamment répétés !... Aussi, tout en admettant pleinement les justes plaintes que le monde formule contre cette sacrilége confusion des deux pouvoirs dans la même personne, nous nous croyons fondé à nous permettre quelques observations sur cette question : nous pensons même qu'il est de notre devoir et que nous avons le droit d'adresser à tout le monde cette demande aussi simple que sérieuse : « Mais est-ce bien les évêques de Rome qui se sont emparés du pouvoir temporel de ce pays ? » Car cette partie de la plus grave question de nos temps, de cette grande question de la confusion des deux pouvoirs dans la même personne, est la partie essentielle, la partie principale de la question, nous dirons même que c'est là la question tout entière.

Donc, demandons à l'histoire à quelle époque cette confusion eut lieu, et comment elle fut consommée.

L'histoire nous apprend que, depuis la translation du trône impérial de Rome à Constantinople, en 330, l'ancienne capitale de l'Empire continua de dépendre directement des souverains de Byzance, jusqu'à la mort de Théodose le Grand, en 395. Les deux fils de

ce monarque, Arcade et Honorius, se partagèrent alors l'empire, d'après le testament de leur père. Le premier resta à Constantinople comme empereur d'Orient, et le second s'établit à Rome comme empereur d'Occident.

Mais, dès l'année 404, Honorius, ce premier empereur d'Occident, ôta à Rome l'honneur d'être la capitale de cet empire. Il la transféra à Ravenne, laissant exister Rome seulement comme un duché dépendant de Ravenne, dont il fit la capitale de l'empire d'Occident.

Après la chute de cet empire en 475, l'Italie reconquise par Bélisaire, général de l'empereur Justinien, et redevenue grecque, était gouvernée par un exarque ou vice-roi, nommé de Constantinople et résidant à Ravenne.

Le duché de Rome était alors gouverné par un délégué de cet exarque d'Italie; mais en 728, les Romains se révoltèrent contre l'exarchat et proclamèrent la République sous la protection des rois de France.

En 800, l'évêque de Rome, Léon III, pour s'attirer la protection de Charlemagne contre les différents partis politiques qui déchiraient Rome, couronna arbitrairement ce roi de France comme empereur d'Occident, et lui promit même, en échange de la protection qu'il réclamait pour l'Église, « *le serment de fidélité des Romains et l'assurance de l'obéissance des papes* (1). »

(1) Fleury, XLIII, 18.

Mais, malgré les promesses de Léon III, le peuple ne prêta jamais serment de fidélité, et les papes n'obéirent aux empereurs d'Occident qu'autant qu'il leur convenait de le faire.

Depuis cette époque, on vit dominer alternativement à Rome, tantôt l'autorité des empereurs de Constantinople, tantôt celle des rois d'Italie, et même celle de la République romaine, enfin celle des empereurs d'Occident. Mais les évêques de cette ville, tout en se mêlant de ces intrigues pour les faire tourner à leur profit, tout en ayant une grande influence sur le peuple, n'exerçaient officiellement aucune fonction temporelle; au contraire, ils continuaient de s'adresser aux rois de France, et ensuite aux empereurs d'Occident pour le règlement de leurs affaires temporelles. Le sénat et le peuple romain, en parlant du pape, ne lui donnaient jamais le titre de *souverain ou seigneur de Rome*, mais celui de *leur pasteur et évêque de ce pays*.

L'affaiblissement de l'Empire byzantin d'une part, la barbarie des rois d'Italie de l'autre, joints au peu d'influence des prétendus empereurs d'Occident, enfin les dissensions des partis politiques de Rome, livrèrent pour longtemps ce pays à une anarchie complète. Une dame romaine nommée Théodora, et ses deux filles, Marosie et Théodora la jeune, toutes trois fameuses par leur beauté, leurs déréglements et leurs crimes, étaient toutes-puissantes dès l'an 904; elles avaient entre les mains le pouvoir dont elles disposaient arbitrairement.

Ces trois femmes nommèrent, à leur fantaisie, sept

ce monarque, Arcade et Honorius, se partagèrent alors l'empire, d'après le testament de leur père. Le premier resta à Constantinople comme empereur d'Orient, et le second s'établit à Rome comme empereur d'Occident.

Mais, dès l'année 404, Honorius, ce premier empereur d'Occident, ôta à Rome l'honneur d'être la capitale de cet empire. Il la transféra à Ravenne, laissant exister Rome seulement comme un duché dépendant de Ravenne, dont il fit la capitale de l'empire d'Occident.

Après la chute de cet empire en 475, l'Italie reconquise par Bélisaire, général de l'empereur Justinien, et redevenue grecque, était gouvernée par un exarque ou vice-roi, nommé de Constantinople et résidant à Ravenne.

Le duché de Rome était alors gouverné par un délégué de cet exarque d'Italie; mais en 728, les Romains se révoltèrent contre l'exarchat et proclamèrent la République sous la protection des rois de France.

En 800, l'évêque de Rome, Léon III, pour s'attirer la protection de Charlemagne contre les différents partis politiques qui déchiraient Rome, couronna arbitrairement ce roi de France comme empereur d'Occident, et lui promit même, en échange de la protection qu'il réclamait pour l'Église, « *le serment de fidélité des Romains et l'assurance de l'obéissance des papes* (1). »

(1) Fleury, XLIII, 18.

Mais, malgré les promesses de Léon III, le peuple ne prêta jamais serment de fidélité, et les papes n'obéirent aux empereurs d'Occident qu'autant qu'il leur convenait de le faire.

Depuis cette époque, on vit dominer alternativement à Rome, tantôt l'autorité des empereurs de Constantinople, tantôt celle des rois d'Italie, et même celle de la République romaine, enfin celle des empereurs d'Occident. Mais les évêques de cette ville, tout en se mêlant de ces intrigues pour les faire tourner à leur profit, tout en ayant une grande influence sur le peuple, n'exerçaient officiellement aucune fonction temporelle; au contraire, ils continuaient de s'adresser aux rois de France, et ensuite aux empereurs d'Occident pour le règlement de leurs affaires temporelles. Le sénat et le peuple romain, en parlant du pape, ne lui donnaient jamais le titre de *souverain ou seigneur de Rome*, mais celui de *leur pasteur et évêque de ce pays*.

L'affaiblissement de l'Empire byzantin d'une part, la barbarie des rois d'Italie de l'autre, joints au peu d'influence des prétendus empereurs d'Occident, enfin les dissensions des partis politiques de Rome, livrèrent pour longtemps ce pays à une anarchie complète. Une dame romaine nommée Théodora, et ses deux filles, Marosie et Théodora la jeune, toutes trois fameuses par leur beauté, leurs déréglements et leurs crimes, étaient toutes-puissantes dès l'an 904; elles avaient entre les mains le pouvoir dont elles disposaient arbitrairement.

Ces trois femmes nommèrent, à leur fantaisie, sept

papes : Sergius III, Anastase III, Landon, Jean X, Léon VI, Étienne VIII et Jean XI, dont elles assassinèrent un bon nombre dans d'infames orgies. Marosie surtout, s'étant emparée du fort Saint-Ange, épousa, l'an 910, Albéric, duc de Spolète, gentilhomme lombard, qui fut massacré par le peuple romain, en 925, pour avoir appelé les Hongrois en Italie.

L'intrigante Marosie épousa alors en secondes noces Guido, marquis de Toscane. Son amant, Jean X, devenu pape par les intrigues de Théodora, sœur de Marosie, nomma à l'évêché de Reims, et sur les instances de sa maîtresse, Hugues, fils du comte d'Aquitaine, enfant âgé de cinq ans (1).

Mais bientôt Marosie, jalouse de sa sœur et sa rivale, déposa le pape Jean X, en 928, le mit en prison et l'étouffa, aidée par son mari, en lui serrant fortement la bouche contre un oreiller (2). Quelques mois plus tard, elle fit monter sur le Saint-Siége son propre fils, Jean XI, âgé de vingt ans.

Marosie, ayant empoisonné son mari Guïdo, épousa en troisièmes noces son beau-frère, Hugues de Provence, devenu roi d'Italie. Ce dernier ayant donné un soufflet au fils aîné de Marosie, nommé Albéric comme

(1) Ce fut, dit Baronius, le premier monstre que l'on vit dans l'Eglise de Dieu, événement inouï et dont aucun être dans le monde n'avait encore conçu l'idée. (Artaud de Montor, tome II, p. 72.)

(2) Voyez l'ouvrage du bibliothécaire du Vatican, Platina, intitulé : *In vitiis summorum pontificum ad Sixtum*

son père, le jeune homme promit de s'en venger. Il réunit donc la jeunesse romaine et les amis de son père, massacra les gardes de son beau-père, le força de prendre la fuite, enferma sa mère Marosie dans le château Saint-Ange, et s'empara du pouvoir. Le peuple romain lui décerna le titre de premier baron de Rome, et le reconnut souverain sous le nom d'*Albéric II, seigneur de Rome*. Il gouverna pendant vingt-trois ans avec beaucoup de succès et fut aimé de son peuple. Albéric II mourut en 956, laissant la couronne de Rome à son fils Octavien, âgé, selon les uns, de seize ans, de dix-huit, selon les autres.

L'évêque de Rome, Agapet II, étant mort à la même époque, Octavien, souverain temporel de Rome, s'appropria également l'administration de l'Eglise et se proclama pape ou souverain-pontife de Rome, sous le nom de Jean XII. Ni le peuple, ni le clergé n'avaient participé à cette arbitraire confusion des deux pouvoirs entre les mains de la même personne, ou plutôt à cette *absorption* du pouvoir spirituel par le pouvoir temporel. C'est même depuis cet Octavien, c'est-à-dire depuis l'an 956, que les souverains évêques de Rome prirent l'habitude, contraire à l'usage de l'Eglise, de changer leur nom au moment du couronnement (1).

Voici ce que l'histoire ajoute sur cette sacrilége

(1) Dans l'Eglise chrétienne, il n'y a jamais eu que l'usage de changer de nom au moment où l'on entrait dans les ordres, mais jamais lorsque de diacre on devenait prêtre, ou que de prêtre on était promu à l'épiscopat ou qu'on changeait de diocèse.

usurpation d'Octavien : « Par suite des malheurs du « temps, dit Baronius, on estima meilleur de tolé« rer cette invasion que de déchirer l'Eglise par un « schisme qui eût été pire ; et pour cela, l'Eglise ac« cepta Octavien et le souffrit comme pontife, considé« rant qu'il y aurait un moindre mal à tolérer un chef, « même monstrueux, qu'à diffamer un corps seul à « deux têtes (1). »

Octavien ayant ainsi, sous le nom de Jean XII, asservi à son pouvoir civil celui de l'évêque de Rome, en 957, « le nouveau chef, dit l'histoire, s'animant d'une « ardeur juvénile qui convenait à un guerrier plutôt « qu'à un vicaire de Jésus-Christ, prit à sa solde les « troupes auxiliaires du duc de Spolète, et, les ayant « jointes aux siennes, marcha en personne contre Pan« dolphe, prince de Capoue (2), lequel, soutenu par « l'armée de Gisolphe, prince de Salerne, non-seule« ment résista à celle du pape, mais la battit complé« tement et contraignit Jean à se retirer en désordre « dans son propre domaine et à demander la paix. « Pandolphe l'accorda en faisant un pacte d'amitié et « de confédération.

« Jean, étant ensuite tourmenté par Bérenger et par « son fils Adalbert, appela à son secours, comme l'a-

(1) Novaës, II, 177.

(2) De même que les princes-évêques de Montenegro, avant que Danillo Ier eût abandonné le pouvoir spirituel, marchaient toujours en personne à la tête de leurs armées, les commandaient eux-mêmes et faisaient la guerre aux mahométans.

« vait fait Agapet II, le roi Othon Ier, afin qu'avec une « armée il le délivrât des vexations auxquelles il était « en butte.

« Othon vint, chassa d'Italie Bérenger et Adalbert, et « restitua à l'Eglise ce qui lui avait été donné par Pé- « pin et Charlemagne. Ensuite, Jean, reconnaissant « envers Othon, le couronna empereur le 13 février 962. « Ce fut le premier prince allemand qui reçut la cou- « ronne impériale, et Jean fut le pontife qui accomplit « cette transmutation.

« Jean avait promis à Othon de n'entretenir aucunes « relations ni avec Bérenger ni avec Adalbert; néan- « moins, ces relations recommencèrent. Othon, irrité, « s'avança vers Rome, en 963. Les Romains, mécon- « tents de Jean, qui prit la fuite, jurèrent de ne plus « élire de pontife sans l'approbation de l'empereur. « Trois jours après, et de sa propre autorité, celui-ci « assembla un conciliabule dans lequel Jean fut accusé « de délits énormes, excepté d'hérésie, et se vit inique- « ment dégradé du pontificat, le 6 novembre 963. Alors « fut mis à sa place l'anti-pape Léon; mais bientôt « l'inconstance des Romains chassa Léon et reprit Jean. « On assure que ce dernier, rentré dans Rome, or- « donna des représailles cruelles qui déshonorent sa « mémoire (1). »

Or, nous le demandons à tout le monde : « Sont-ce les

(1) *Histoire des souverains-pontifes de Rome*, par A. de Montor, tome II, p. 85 et 86.

« évèques de Rome qui se sont emparés du pouvoir « temporel de ce pays, ou bien les chefs temporels de « Rome qui se sont emparés du pouvoir spirituel des « évêques de ce même pays ? »

Ainsi donc, le pape Jean XII fut le premier prince-évêque de Rome. L'action d'Octavien elle-même n'est pas nouvelle : plusieurs souverains des temps anciens et des temps modernes ont, comme lui, usurpé et soumis à leur pouvoir temporel le pouvoir spirituel de la religion, et administré arbitrairement l'Eglise de leurs Etats. Mais la différence, c'est que ces souverains, tout en usurpant les droits et les fonctions de l'Eglise, tout en la soumettant à leur domination, l'ont toujours laissée exister *séparément* dans la personne d'un évêque.

Or, cette existence d'un chef séparé de l'Eglise, tout impuissante, toute nominale qu'elle est, représente au moins l'idée de l'existence d'une Eglise et rappelle toujours au peuple celle d'un pouvoir spirituel, indépendant du pouvoir temporel. Aussi, ces Eglises se sont tôt ou tard soustraites aux fers de ces souverains amphibies.

Mais ce qu'il y eut de nouveau dans l'usurpation sacrilége d'Octavien, ce fut la fusion qu'il fit de ces deux pouvoirs, sous le nom et sous la forme du pouvoir spirituel, parce que le pouvoir ecclésiastique était alors le plus cher et le plus favorable au peuple romain. En effet, celui-ci, par suite des vexations qu'il souffrait de la part des princes laïques, vit avec plaisir la métamorphose de son chef temporel en chef spirituel. Enfin

cette translation du pouvoir temporel entre les mains du chef de l'Église plut encore au peuple, parce que celui-ci prenait une part très-active à l'élection; ou plutôt, parce que c'était lui-même qui, de concert avec le clergé, choisissait son évêque; tandis que les chefs temporels lui étaient imposés par la force.

Les espérances et les calculs du peuple romain n'étaient pas sans fondement pour un peuple chrétien, à l'égard d'un pasteur évangélique: car un gouvernement pontifical devait à cette époque être au moins aussi bon que le fut autrefois, chez les Hébreux, le gouvernement théocratique des juges d'Israël. Mais le peuple romain comptait sans son hôte. L'intention des partisans du Romanisme n'était pas de faire gouverner ce peuple par une véritable théocratie telle que celle des Israélites : le Romanisme, en prenant par le prince Octavien possession de l'Eglise chrétienne, et en faisant ainsi endosser au roi de Rome le glorieux manteau de saint Pierre, avait un but bien différent. Il voulait se servir de la religion comme d'un masque, sous le prestige populaire duquel il arriverait à établir partout sa domination. Aussi la plupart des successeurs de Jean XII n'étaient que des évêques en apparence, mais rois et bien mauvais rois dans le fond.

Voici le tableau que les historiens catholiques de l'Eglise de Rome nous ont laissé de cette époque : « Le « xe siècle avait déployé ses fureurs, ses lâchetés, ses « coutumes ignobles et effrénées. Le xie avait donné le « spectacle terrible d'une ignorance plus grossière aux

« prises avec un orgueil indompté. Le trône pontifical « lui-même était livré à des indignités qui plongeaient « dans l'effroi et dans le désespoir les vrais catholi- « ques (1). »

Qu'on nous dise maintenant si ce sont les évêques de Rome qui s'emparèrent du pouvoir temporel de ce pays, ou bien si c'est le pouvoir temporel qui, à l'aide du système du Romanisme, usurpa les droits des évêques et ceux de l'Eglise de Rome, les subjugua tous deux à sa tyrannie, fit de ses prélats autant de marionnettes de ses caprices, et *paganisa* la religion?

C'est cette émancipation de l'Eglise de Rome que S. S. le Pape actuel comprenait bien lorsqu'il faisait publier par la Propagande de la Foi que : « Les ambi- « tieux ont fait de la religion un instrument de leurs « intérêts; que cet empiétement sacrilége occasionna « aux peuples et même aux souverains des calamités « affreuses, morales et matérielles, dont les stigmates

(1) *Histoire des souverains-pontifes de Rome*, par Artaud de Montor, tome II, page 163. — Ce qui est plaisant, c'est que cet auteur, trop papiste d'ailleurs pour atténuer cet état pitoyable de l'Eglise de Rome, ajoute : « *On remarque encore que, si l'on fut réduit à déplorer des scènes sanglantes, il y eut moins d'hérésies à déraciner. Celles de Constantinople étaient alors comme une plaie nécessaire* (*Id.*). » Nous le croyons sans peine : comme dès cette époque on ne pensait plus, dans Rome, à la religion, il est clair qu'il n'y avait pas d'hérésie à Rome, il ne pouvait même pas y en avoir; au contraire, il fallait aux Romains un réveille-matin pour leur rappeler qu'il était dans le monde une religion chrétienne : et ce bruit ne pouvait partir que de Constantinople, car là, seulement, le clergé du moins s'occupait de religion!

« sont restés à jamais ineffaçables; que c'est là le prin-
« cipal motif de l'affaiblissement des sublimes vertus
« et des sentiments religieux chez les chrétiens; que
« c'est là la cause de la déviation des préceptes de
« l'Evangile et le moteur secret des révoltes des peu-
« ples contre les souverains; que c'est cette impie et
« sacrilége conduite de ces ambitieux qui désorganisa
« l'ordre social, empoisonna les sentiments des peuples
« chrétiens, les démoralisa graduellement, et menace,
« de nos jours, la société européenne d'une catastrophe
« générale; que l'Eglise ne doit pas gouverner les rap-
« ports politiques des peuples chrétiens; que la religion
« non plus ne prétend pas à cette domination, mais
« qu'elle doit aussi conserver son indépendance, en ce
« qui regarde les attributions que Dieu, lui-même, lui
« assigna, et que le bonheur de la société, son existence
« même, exigent qu'elle soit scrupuleusement res-
« pectée (1). »

Enfin, c'est cette émancipation de l'évêque de Rome et de son Eglise d'entre les griffes du pouvoir monstrueux du Romanisme, que le pieux pape Pie IX entendait, lorsqu'il terminait ses justes lamentations par cette conclusion : « Il n'y a donc qu'une seule voie de
« salut pour tout le monde, c'est celle de se repentir et
« de se décider sincèrement à rendre à la religion sa
« naturelle liberté, de cesser de l'employer comme
« organe des intérêts politiques, de s'abstenir d'em-

(1) *L'Eglise Orientale*, IVe partie, chap. 9.

« piéter sur ses droits, et de revenir à l'élément consti-
« tutif et conservateur des sociétés chrétiennes, qui est
« l'unité de l'Eglise (1). »

Dans un des chapitres suivants, nous indiquerons les moyens que nous croyons les plus efficaces pour arriver, conformément aux opinions sublimes du prince-évêque actuel de Rome, à cette liberté naturelle de l'Église, et par là, à son ancienne unité, laquelle ne pourra jamais s'opérer tant qu'une de ses plus grandes communautés, l'Église d'Occident, gémira dans les fers du double pouvoir du Romanisme.

(1) *L'Eglise Orientale*, IVe partie, chap. 9.

CHAPITRE VIII.

LA SUPRÉMATIE ET LE VICARIAT DE SAINT PIERRE, ET LA TRANSMISSION DE CES PRÉROGATIVES AUX PAPES DE ROME.

Après que le prince Octavien, usurpant le nom, les fonctions et le pouvoir spirituel de l'évêque de Rome, eut réuni en lui les deux pouvoirs et se fut fait appeler pape Jean XII, l'asservissement de cette Église au pouvoir occulte du Romanisme fut déjà un fait accompli, ainsi que nous l'avons constaté dans le chapitre précédent.

Mais, comme le but des Romanistes était de faire des successeurs de ce prince-évêque de Rome des instruments travaillant, bon gré, mal gré, à étendre sur tout le monde la domination du despotisme romain, il fallait donner à ces instruments aveugles autant de force que possible : il fallait que le prince-évêque de Rome fût aussi omnipotent que Dieu!...

Rien ne peut tenir contre la force, rien ne peut lui résister ; rien, sinon les martyrs... en mourant! Mais,

outre que l'effet d'une telle résistance n'est que celui d'une énergique protestation, dont la postérité seule peut profiter, le nombre des martyrs est naturellement peu nombreux, et le relâchement des mœurs du moyen âge, ainsi que la crasse ignorance des peuples à cette époque, l'avaient encore énormément restreint. Les Romanistes, donc, étant déjà parvenus au pouvoir suprême, et ayant acquis, par les circonstances, une grande force sur les souverains et sur les peuples, pouvaient tout oser impunément!... N'étaient-ils pas à Rome les maîtres des deux pouvoirs? et la conquête du siége apostolique de cette ville ne les autorisait-elle pas, aux yeux du monde, à prétendre exercer la même domination sur tous les chrétiens? Leur instruction, leur activité, leurs ruses, leurs ressources, leur audace, et surtout la charité apparente et la sanctification hypocrite dont leur nouvelle position religieuse leur facilitait l'étalage, ne leur donnaient-elles pas une énorme supériorité sur les princes et sur les peuples de leur temps : les premiers, despotes cruels et impies, croupissant dans l'ignorance et dans l'oisiveté; les seconds, esclaves abrutis et luttant contre la plus barbare oppression, contre la plus affreuse misère, et cherchant des protecteurs à tout prix!...

Aussi, pour attribuer une omnipotence divine au prince-évêque de Rome, il ne fallait aux Romanistes que la proclamer telle qu'ils la voulaient, et la consacrer par n'importe quelle origine!... Les arguments justificatifs, qu'ils prendraient au hasard, pourraient-

ils ne pas être incontestables, lorsqu'il n'y aurait personne qui pourrait oser les réfuter?...

Or, Jésus-Christ ne dit-il pas à Simon Barjonas, qu'il serait dorénavant appelé *Pierre*, et que sur cette pierre Dieu bâtirait son Église?

Ne lui ordonna-t-il pas de paître ses brebis? Ne lui promit-il pas que sa foi ne ferait point défaillance, et que, s'étant converti, il confirmerait ses frères? Ne lui promit-il pas également de lui donner les clefs du royaume des cieux? Saint Pierre enfin n'était-il pas institué *coryphée des Apôtres*, ce qui veut dire président? Le président d'une corporation n'en est-il pas le chef de plein droit, le chef absolu, et ne remplace-t-il pas le maître suprême, quand celui-ci est absent? Et Jésus-Christ n'est-il pas absent du monde depuis sa résurrection? Or, saint Pierre n'a-t-il pas été incontestablement chef des Apôtres et vicaire de son Maître ici-bas, depuis que Jésus-Christ lui-même est allé chez son Père, et cet apôtre, par conséquent, n'avait-il pas le droit, en l'absence de son Maître et Seigneur, et en son lieu et place, de disposer du monde comme il l'entendrait? Et puisque saint Pierre pouvait, au nom de son Maître et Seigneur, disposer arbitrairement du ciel, pourquoi ne disposerait-il pas aussi de la terre(1)?

(1) Telle était, du reste, l'opinion du célèbre pape Grégoire VII. Il répondit à l'évêque de Metz, Herman, qui lui demandait sur quelle institution apostolique on pouvait appuyer le droit du pape à destituer ces souverains : « *Si le Saint-Siège a reçu de Dieu le* « *pouvoir de juger les choses spirituelles, pourquoi ne juge-*

Et ce même saint Pierre, enfin, ne fut-il pas le premier évêque de Rome? Les évêques qui lui succédèrent sur ce siége n'ont-ils pas légitimement hérité de tous les droits de leur prédécesseur? Octavien, prince temporel de Rome, ne concentra-t-il pas, n'absorba-t-il pas, dans sa personne, les fonctions des évêques de cette ville, avec tous les droits divins et humains que ces mêmes évêques tenaient du bienheureux apôtre leur prédécesseur et des empereurs qui les leur avaient cédés?

Le prince Octavien n'ajouta-t-il même pas à son titre de *souverain* celui de *pontife*, et ne s'appela-t-il pas le premier, parmi les princes-évêques de Rome, *souverain pontife*, sous le nom de Jean XII, pape de Rome? Les successeurs de ce pape Jean XII ne sont-ils pas les papes actuels de Rome?

Donc, tout pape de Rome, aussitôt élu, ne devient-il pas ainsi, de plein droit, vicaire de Jésus-Christ et chef absolu de tous les autres évêques et de l'Église, ainsi que des gouvernements et des peuples?..

« *rait-il pas aussi les temporelles?* » (Voyez le chapitre XIII du présent ouvrage.)

CHAPITRE IX.

LES SUCCESSEURS DU PRINCE OCTAVIEN (JEAN XII) ET LES PRIVILÉGES QUE CEUX-CI ONT AJOUTÉS AUX PRÉTENDUS DROITS DE SAINT PIERRE.

Après la mort de Jean XII, en 964, un membre de la famille Conti, Benoît V, monta sur le trône de Rome, sans le consentement de l'empereur Othon Ier.

Ce prince, irrité, mit le siége devant Rome. Pressé par la famine, le peuple se rendit et reçut comme pape, des mains de l'empereur, l'évêque Léon VIII. Benoît, fait prisonnier, fut conduit en Allemagne (1).

Le souverain-pontife Léon VIII tint un concile dans lequel, « d'accord avec tout le clergé et le peuple de « Rome, il accorda et confirma à Othon et à ses suc- « cesseurs la faculté de choisir un souverain pour le « royaume d'Italie, d'établir le pape et de donner l'in- « vestiture aux évêques, en sorte qu'on ne pourrait « élever ni patrice, ni pape, ni évêque sans son consen-

(1) Artaud de Montor, tome II, page 89.

« tement ; le tout sous peine d'excommunication, « d'exil perpétuel et de mort (1). »

Jean XIII, qui lui succéda la même année, fut chassé par les Romains. Réinstallé par le glaive de l'empereur Othon Ier, ce souverain-pontife institua l'acte pieux de *baptiser les cloches* (2).

A celui-ci succéda Benoît VI, en 972. Les Romains, les armes à la main, réclamèrent les libertés qu'ils avaient sous la République et sous les empereurs. Benoît VI se défendit courageusement, mais, tombé en leur pouvoir et fait prisonnier, il fut enfermé dans le château Saint-Ange, d'où ayant tenté une évasion il fut condamné à mort par Centius, tribun du peuple, et exécuté dans cette forteresse (3).

(1) Fleury, tome III, liv. LVI, page 636. Le chevalier de Montor, grand admirateur des vertus des papes, appelle cet acte de Benoît V une *lâcheté*, une *cruauté*, une impiété (tome II, page 90). On comprend pourquoi !

(2) Sous le règne de ce pape, l'empereur d'Allemagne avait envoyé à Constantinople l'évêque de Crémone pour traiter d'un mariage. Dans une audience, l'empereur de Byzance, Nicéphore, ayant dit à cet évêque : « Vous n'êtes pas Romains, vous, *vous* « *êtes Lombards !* » l'évêque répondit : « *Nous autres Lombards,* « *Saxons et Francs, nous n'avons pas de plus grande injure à* « *dire à un homme que de l'appeler Romain. Ce nom signifie* « *parmi nous tout ce qu'on peut imaginer de bassesse, de lâ-* « *cheté, d'avarice, d'impureté et de fourberie.* » (Artaud de Montor, tome II, page 94.) Voilà avec quelle impudence les Romanistes tonsurés insultaient encore le peuple romain dont ils avaient usurpé tous les droits !...

(3) Artaud de Montor, tome II, p. 96.

Voici la description que nous a laissée de cette époque un écrivain de l'Eglise, lequel est d'autant plus digne de foi à ce sujet, qu'il est un des plus chaleureux ultramontains :

« La papauté, dans ce temps-là, est avilie et profa-
« née, au point de devenir une espèce d'emploi pure-
« ment temporel et précaire, livré aux caprices de la
« multitude comme l'empire romain le fut à la vénalité
« des gardes prétoriennes. Ces souverains de quelques
« moments passent et tombent sans qu'on ait eu le
« temps de les connaître.

« Nous n'avons pas eu tort d'annoncer avec effroi
« toutes les férocités du xe siècle, et nous n'avons pas
« employé des couleurs trop sombres pour avertir le
« lecteur du spectacle épouvantable qui doit se dévelop-
« per devant ses yeux (1). »

Le peuple élut alors évêque de Rome Donus II homme vertueux, mais qui mourut trois mois après. O suppose que sa mort ne fut pas naturelle.

Un certain Francon, que l'historien de l'Eglise Artaud de Montor *accuse d'avoir donné la mort au pape Benoît VI* (2), usurpa le pontificat sous le nom de Boniface VII (3). Après un mois, dit l'histoire, il dépouilla le Vatican et se sauva à Constantinople (4).

(1) Artaud de Montor, *Histoire des souverains-pontifes*, tome II, p. 97.
(2) Id., tome II, p. 99.
(3) Id., tome II, p. 99.
(4) Id., tome II, p. 99.

Benoît VII monta sur le siége des Césars et de saint Pierre en 976. Il eut un règne assez tranquille et gouverna avec sagesse et modestie.

Jean XIV succéda à Benoît VII en 984. Mais, huit mois après, le pape Boniface VII, le fugitif, revenu à Rome, attaqua Jean, le fit arrêter et jeter dans une prison où Boniface VII le fit mourir, selon les uns, de faim, selon les autres, en l'empoisonnant (1).

Mais, peu après, le pape Boniface VII mourut subitement aussi. Les gens attachés à son service haïssaient tellement ce souverain-pontife, qu'après sa mort ils le percèrent à coups de lance, le traînèrent par les pieds et le laissèrent tout nu sur la place. Mais, le lendemain matin, quelques clercs ramassèrent ce cadavre déchiré et l'ensevelirent (2).

On élut à sa place Jean XV, qui mourut dans le courant du même mois, en 985 (3).

Jean XVI lui succéda. Cet homme fut la cause d'émeutes populaires à Rome, à raison de son despotisme; il eut beaucoup de querelles avec Hugues Capet, roi de France, relativement aux prérogatives ecclésiastiques que les papes prétendaient avoir en ce pays. Ce fut ce souverain-pontife qui introduisit dans l'Eglise l'usage de la canonisation des saints *par le pape seul*, sans la participation de l'Eglise (4).

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 101.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Novaës, tome II, page 197.

Grégoire V, parent d'Othon III, roi de Germanie, succéda à Jean XVI en 996. Le peuple romain se révolta contre ce pape et élut souverain pontife de Rome Jean XVII. Grégoire se réfugia à Pavie, et bientôt le roi Othon III marcha sur Rome et réinstalla son cousin; mais il remplit Rome de sang.

Le pape, par reconnaissance, le couronna empereur. Le consul du peuple romain, Crescentius, qui s'était réfugié dans le château Saint-Ange, avait obtenu une capitulation; mais, nonobstant cela, on lui trancha la tête. Le pape vainqueur fit subir au pape Jean XVII, son compétiteur, les traitements les plus cruels (1).

« Grégoire, pour se venger des habitants de Rome « qui lui avaient été contraires et qui n'approuvaient « pas l'influence exercée dans leurs affaires par Othon, « enleva aux Romains le droit d'élire l'empereur, don- « nant pour prétexte que l'Allemagne était le grand « bras du christianisme. Le pontife attribua donc le « droit d'élection (suivant Villani) à sept princes de « ce pays (2). » Le prince-évêque de Rome, pour faire plaisir à son cousin, l'empereur d'Allemagne Othon III, ennemi des Français, tint un concile à Rome et condamna Robert, roi de France, à se séparer de sa femme Berthe, sous prétexte qu'elle était parente de ce monarque, et tous les deux à sept ans de pénitence, le tout sous peine d'anathème. L'archevêque de Tours, Ar-

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 119.
(2) Id., tome II. p. 108.

chambault, qui lui avait donné la bénédiction nuptiale, et tous les évêques qui y avaient assisté, furent suspendus de la communion jusqu'à ce qu'ils eussent été donner satisfaction au Saint-Siége (1).

Après la mort de Grégoire V, en 999, on vit, sous la recommandation de l'empereur Othon III (2), un Français, moine bénédictin d'une basse naissance et nommé Gerbert, arriver au souverain pontificat. Il prit le nom de Sylvestre II. C'était, d'après l'histoire, « un « homme érudit, ami de la justice et de la vérité, et « ennemi de la duplicité et de la hauteur. Ce pape pro- « testait qu'il était prêt à donner sa vie pour l'unité de « l'Eglise, et il se reprochait seulement d'avoir trop « flatté les grands (3). »

Le pape Sylvestre II étant mort en 1003, Jean XVIII fut élevé au Saint-Siége par la faction des comtes de Tusculum (4). Il mourut après quatre mois. Jean XIX, surnommé le Fasan, succéda à Jean XVIII et régna six ans. Après la mort de celui-ci fut élu pape Sergius IV, surnommé *Bocca di Porco*, qui mourut en 1012. La vie de chacun de ces trois papes peut se résumer en ces deux mots : « il régna; il mourut. »

A ce dernier succéda le fils du comte de Tusculum, qui monta sur le siége de Rome sous le nom de Benoît VIII. Mais « un anti-pape nommé Grégoire chassa

(1) L'abbé Fleury, tome IV, liv. LVII, p. 38.
(2) Artaud de Montor, tome II, p. 3.
(3) Id., tome II, p. 122.
(4) Id., tome II, p. 119.

« bientôt le pape légitime. Benoît se sauva en Alle-
« magne pour demander du secours au roi Henri II,
« qui sur-le-champ partit avec lui et le rétablit sur le
« trône pontifical. Le pape couronna alors Henri II
« empereur dans l'église Vaticane, le 14 février 1014.
« Henri confirma à l'Eglise tous les dons et droits con-
« cédés par Charlemagne et par les Othon père et fils.
« En même temps, il déclara que l'élection du pontife
« serait faite librement par le clergé et le peuple ro-
« main, pourvu qu'aux termes des décrets d'Eugène II
« et de Léon IV la consécration eût lieu devant les
« ambassadeurs de l'empereur (1). »

En 1016 le pape Benoît VIII « ordonna qu'à Rome
« dans les messes on chantât le symbole de la foi cons-
« tantinopolitaine (2). »

Benoît, voyant que souvent les Sarrasins faisaient des descentes dans ses États, chercha à les repousser. Il rassembla une armée en 1016, s'embarqua, poursuivit les infidèles sur les mers de Toscane, « remporta
« sur eux une brillante victoire et rendit à ses sujets la
« liberté, l'honneur, le repos et une réputation de gloire
« qu'ils avaient perdue depuis longtemps. La même
« année le pontife canonisa saint Siméon l'Arménien (3).
« Il mourut en 1024.

« Jean XX, frère de Benoît VII, était laïque, et il fut le

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 123.

(2) *Annales ecclésiastiques*, et Artaud de Montor, tome II, p. 124.

(3) Artaud de Montor, tome II, p. 125.

« premier qui, sans aucun ordre sacré, monta au su-
« prême pontificat (1).

« Benoît IX, fils du comte de Tusculum, succéda au « précédent en 1033, à l'âge de 10 ans. C'était évidem- « ment un intrus, mais sa famille jeta tant d'or au « peuple que les Romains le reçurent comme pontife « légitime.

« L'an 1037, les Romains, ne pouvant plus tolérer la « vie licencieuse de Benoît, le déposèrent; mais l'année « suivante l'empereur Conrad voulut que le pontife fût « rétabli dans sa dignité (2). »

L'an 1044, Ptolémée, consul romain, chassa Benoît et nomma pape Sylvestre III. Peu de temps après, celui-ci fut chassé, et Benoît IX remonta sur le trône (3).

Grégoire VI acheta de Benoit IX le pontificat à prix d'argent, il alluma la guerre civile et combattit le peuple romain (4). Sur les plaintes de celui-ci, Henri, roi de Germanie, voulut déposer le pontife, mais Grégoire abdiqua en 1046.

Clément II fut élu, et c'est ce pape qui, le 25 décembre de la même année, couronna empereur le roi Henri III.

A la mort de ce pape, arrivée en 1047, on vit reparaitre le pape Benoît IX, et il occupa le Saint-Siége pour la troisième fois. L'empereur Henri avait recommandé pour pape l'évêque de Brixen; mais à peine monté sur

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 127.
(2) Novaës, tome II, p. 230.
(3) A. de Montor, tome II, p. 130.
(4) Novaës, tome II, p. 130.

le Saint-Siége sous le nom de Damase II, il mourut vingt-trois jours après, empoisonné, d'après Bennon, par l'ex-pape Benoît IX (1).

Tels furent les individus qui succédèrent à Octavien sur le trône de Rome. Et cependant chacun d'eux osa se prévaloir des prétendus droits de saint Pierre, se les approprier et même en faire dériver d'autres nouveaux, par exemple le droit que tout pape régulièrement élu devient saint, uniquement par la grâce de l'élection; que pour cela il est infaillible; qu'à cause de ces deux mérites inhérents à sa qualité de pape, il a le droit de canoniser, lui seul, les saints; qu'il a également le droit d'instituer, lui seul, les évêques; que lui seul peut convoquer, confirmer ou rejeter un concile; enfin que de son nom seul doit être fait commémoraison à la messe.

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 135.

CHAPITRE X.

LE COMTE D'HABSBOURG (LÉON IX) ET SES SIX SUCCESSEURS, JUSQU'AU RÈGNE D'HILDEBRAND, OU LA PÉRIODE DE LA LICENCE DU ROMANISME.

Après l'empoisonnement du pape Damase II par son adversaire le pape Benoît IX, l'empereur Henri III convoqua une assemblée de seigneurs qui élurent prince-évêque de Rome le comte d'Habsbourg, Alsacien et parent de cet empereur. Ce seigneur monta sur le trône de Rome en 1049, sous le nom de Léon IX (1).

Le pontificat de ce prince fut un voyage continuel avec son cousin l'empereur, et il n'offre comme souvenir historique qu'une malheureuse expédition militaire.

Ce fut pendant ces imposantes promenades que les deux cousins tinrent ensemble trois conciles, à Pavie, à Reims et à Mayence, et célébrèrent à Cologne la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul. Ils accordèrent différents priviléges aux prêtres de la cathédrale de

(1) L'abbé Fleury, liv. LIX, p. 112.

cette dernière ville, et distribuèrent des mitres à plusieurs chanoines et à plusieurs diacres et sous-diacres.

Léon IX, à son retour à Rome, y célébra encore un concile à lui seul, et marcha ensuite à la tête d'une armée contre les Normands qui inquiétaient la Pouille, province napolitaine (1). Mais malheureusement, pour nous servir des propres termes de son historiographe ultramontain, « le pape fut vaincu et devint leur « prisonnier. Il resta à Bénévent jusqu'en 1054; là, « par son habileté, Léon changea ses ennemis en pro- « tecteurs du Saint-Siége. Ayant recouvré sa liberté, il « revint à Rome, après avoir donné aux Normands l'in- « vestiture d'une partie des terres qu'ils avaient con- « quises (2). »

C'est à cette époque que Hildebrand, simple moine de Cluny à Florence, vint à Rome, s'attacha à Léon, et, par la finesse de son esprit fécond en ruses, gouverna arbitrairement ce pape et tous ses successeurs, jusqu'à son avènement au trône pontifical.

On ne connait pas précisément l'origine de ce moine : la plupart des historiens s'accordent à lui attribuer une basse extraction. Toutefois, c'est aux insinuations perfides de cet homme, secrétaire de Léon IX, cardinal

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 140.
(2) Id., tome II, p 142.
Elle est plaisante, cette gratification que le pape faisait aux Normands des terres qu'ils lui avaient prises par les armes.— C'est la formule que le Romanisme emploie ordinairement pour avoir l'air de faire cadeau de tout ce qu'on lui arrache par la force...

sous six autres papes, et pape lui-même sous le nom de Grégoire VII, que l'Église et la société doivent les blessures les plus profondes que le Romanisme leur ait faites.

C'est cet Hildebrand qui conseilla à Léon IX de déposer l'investiture de la « papauté, qu'il avait reçue « d'Henri III, empereur d'Allemagne, comme venant « des mains d'un laïque, et de se faire élire pape à « Rome par le peuple et le clergé de cette ville, suivant « les anciennes institutions de l'Eglise. »

Ce fut également à l'instigation de ce même Hildebrand que Léon IX consomma, en 1054, la séparation des deux Eglises, dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

C'est à cette même époque que le pape Léon IX, aidé par son conseiller Hildebrand, trouva dans les archives de ses prédécesseurs le fameux Chrysobulle, par lequel l'empereur Constantin le Grand, au moment de son départ pour sa nouvelle capitale, faisait cadeau de l'ancienne à l'évêque de Rome saint Sylvestre, et à ses successeurs.

Enfin, c'est peut-être à cause de ces deux grands services que le prince Léon IX avait rendus à leur système, que les Romanistes en firent après sa mort un saint.

Le trône de Rome resta vacant pendant un an; le moine Hildebrand, déjà fait cardinal, avait mis en mouvement tout son parti pour l'occuper, mais l'empereur Henri III prévalut. Ce prince nomma pape un de

ses propres parents et son conseiller intime, nommé Gobehard, qui régna sous le nom de Victor II (1).

A la mort de ce pape, arrivée en 1057, le cardinal Hildebrand tenta de nouveau d'obtenir la tiare; mais son éternel cauchemar, l'empereur Henri III, déjoua encore toutes ses intrigues et éleva sur le siége pontifical un membre de la maison de Lorraine, le prince Junien Frédéric, qui monta sur le trône en 1057, sous le nom d'Etienne X. Ce pape appartenait par ses alliances à la maison de France et à la maison impériale (2).

Le pape Etienne X était un homme vertueux, mais simple et ignorant, comme tous les princes de son temps. Il entretenait de très-bonnes relations avec son parent l'empereur Henri III. Il paraît même que ce fut celui-ci qui lui conseilla d'envoyer Hildebrand résider en France, pour éloigner de sa personne un si dangereux ennemi. Mais le moine romaniste avait tellement su flatter le pape, qu'il en avait été rappelé et envoyé,

(1) *Histoire des souverains-pontifes*, par Artaud de Montor, tome II, p. 147. Ce même historien nous apprend qu'on présenta un jour à ce pape du poison dans le calice, et que les légendes rapportent que le calice devint tout à coup si pesant que le pape ne put le soutenir, et que le crime fut ainsi miraculeusement découvert. (*Idem*, p. 147.) Cette tentative d'empoisonnement par laquelle se trahissait l'impatience de Hildebrand de monter sur le trône, aggrave terriblement la présomption du terrible attentat dont on avait plus tard accusé cette même personne vis-à-vis de l'empereur Henri III.

(2) Id., tome II, p. 149.

comme légat, à la cour de l'impératrice Agnès, mère de l'empereur Henri IV.

Ce fut en cette circonstance que ce prévoyant prélat persuada à Etienne X de donner un ordre aussi étrange que contraire à l'esprit de l'Eglise, et qui prouve le grand empire que Hildebrand savait se ménager près de tous les papes. « D'après le chevalier Artaud de Mon-« tor, le pape, par ses prières et par son autorité, ob-« tint des évêques, du clergé et du peuple romain, que, « si le Saint-Siége devenait vacant, on ne procédât à « aucune élection que Hildebrand ne fût revenu de sa « légation (1). » Le pape Etienne X mourut subitement, lui aussi, après un règne de neuf mois, *à Florence, entre les bras d'un abbé de Cluny* (2).

Le cardinal Hildebrand se préparait déjà à retourner à Rome, sûr qu'il réussirait, au moins cette fois; mais il était arrivé tout le contraire. Le peuple romain, fatigué des intrigues des Romanistes et des désordres des papes successivement imposés par Henri III, se révolta, et, les armes à la main, il élut pape un homme très-respecté pour sa piété et ses vertus, mais, par malheur, très-ignorant, le pape Benoît X. —Aussi, d'après l'historien Artaud de Montor, Saint-Pierre Damien disait de lui : « Je le tiens et je le reconnaîtrai pour vrai « et très-vrai pontife, s'il peut expliquer un seul verset « de quelque psaume (3). »

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 150.
(2) Id., tome II, p. 150.
(3) Id., tome II, p. 251

« Hildebrand, sur qui reposait une grande partie de « la force de l'Eglise, dit le même historiographe « papiste, ne devait pas manquer à sa mission : il « avait appris avec dégoût l'élection de Benoît X, et, « revenu de son ambassade, il fit changer la face des « affaires (1). »

En effet, Hildebrand, fit tenir immédiatement à Sienne une assemblée de quelques évêques qui nommèrent pape Nicolas II, en 1058.

Le nouvel élu condamna et détrôna Benoît X, et fut couronné en l'an 1059.

C'est à cette occasion que Hildebrand institua le *conclave*, comme nous le verrons dans un de nos chapitres suivants.

La première élection d'un souverain-pontife, faite d'après le nouveau procédé des Romanistes, fut celle d'Alexandre II, élu par le premier conclave qui eut lieu à Rome, à la mort de Nicolas II, en 1060.

« Ce fut à cette époque, dit le même historiographe, « que s'établit l'usage de n'attendre aucune approba- « tion quelconque des empereurs. La sainte Eglise de- « meura dans une absolue indépendance, qui s'est « maintenue jusqu'à nos jours, la même indépendance « d'ailleurs dont on avait joui dans les quatre pre- « miers siècles de l'Eglise !!! (2) »

Cependant le peuple et la noblesse de Rome ne voulant pas reconnaître ce pape, s'adressèrent à l'impéra-

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 152.
(2) Id., tome II, p. 155.

trice Agnès, qui convoqua un concile à Bâle, lequel nomma pape Cadalous, évêque de Parme, sous le nom d'Honoré II. Celui-ci entra à Rome à la tête d'une armée, et prit possession de la papauté.

Après la chute de l'impératrice Agnès, Hanon protégea l'ex-pape Alexandre II; il vint même à Rome avec une armée, déposa Honoré II, et replaça sur le trône pontifical Alexandre II, en 1062.

En 1067, ce pape convoqua à Mantoue une assemblée d'évêques, laquelle, sous le nom de concile, condamna et déposa Honoré II, cinq ans après sa destitution !...

Le pape Alexandre II est, d'après les défenseurs du Romanisme, le premier inventeur des *indulgences plénières* (1).

De plus, ce pape accorda à un laïque, Uratislas, roi de Bohême, *la grâce de porter une mitre d'évêque* (2).

Alexandre II mourut en 1073. On voit, par ce coup d'œil sur les trente-trois princes qui, depuis Octavien ou Jean XII, jusqu'à Alexandre II, régnèrent à Rome sous le nom de papes, quel fut le déplorable état de l'Eglise d'Occident depuis son asservissement par le pouvoir temporel.

Aussi, cet espace de cent dix-sept ans fut-il l'époque où le Romanisme exerça sa licence la plus effrénée.

Qu'on vienne encore, avec M. Artaud de Montor, parler de l'indépendance de l'Eglise romaine de ce temps-

(1) Artaud de Montor, tome II, p. 156,
(2) Id., tome II, p. 159.

là, et la comparer follement à celle des *quatre premiers* siècles!....

C'est à cette époque que vivait Saint-Pierre Damien, un des plus illustres pères de l'Eglise d'Occident, fait malgré lui cardinal-évêque d'Ostie, mais qui renonça à cette charge et vécut toujours vertueux et dans la plus sévère pauvreté, même au milieu de la cour du Vatican. Voici comment cet homme vénérable se plaignait du luxe et de l'inconduite des évêques de son temps, dans ses lettres au pape et à Hildebrand : « Le temps n'est « plus où l'on puisse garder la modestie, la mortifica- « tion, la sévérité sacerdotale. Moi-même, quand je « viens vous trouver, je vois surgir aussitôt en foule « les railleries, les plaisanteries, les bons mots, les « questions sans nombre et les paroles inutiles, la dis- « sipation qui éteint la dévotion et ruine le bon exem- « ple. Si nous ne nous laissons aller à ces excès, on « nous accuse de dureté et d'inhumanité; j'ai honte de « parler des désordres plus honteux, la chasse, la fau- « connerie, la fureur du hasard ou des échecs qui font « un bouffon d'un évêque (1). »

Mais Dieu voulut permettre que l'asservissement de son Eglise, au lieu de cesser, se constituât en despotisme organisé sous le règne du fameux romaniste Hildebrand, qui, aussitôt après la mort d'Alexandre II, put enfin s'emparer du trône de Rome.

1) Opuscule de Saint-Pierre Damien, p. 3.

CHAPITRE XI.

LA SÉPARATION DES DEUX ÉGLISES SOUS LÉON IX, PRINCE-ÉVÊQUE DE ROME, ET MICHEL CÉRULAIRE, PATRIARCHE ŒCUMÉNIQUE DE CONSTANTINOPLE. — LES ACCUSATIONS MUTUELLES QUE CES DEUX PRÉLATS SE RENVOYAIENT, ET LES VÉRITABLES CAUSES QUI LES ONT POUSSÉS AU SCHISME.

Michel Cérulaire, archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et patriarche œcuménique, avait, en 1054, publié un écrit par lequel il formulait contre les évêques de l'ancienne Rome les douze chefs d'accusation ci-après :

1° D'avoir pris le nom de souverain-pontife, titre que, d'après le pape saint Gelase, les païens seuls se donnaient, mais qui depuis l'arrivée de Jésus-Christ était interdit aux évêques chrétiens;

2° D'exercer formellement les fonctions de roi temporel de Rome, non-seulement au mépris des canons de tous les conciles qui condamnent et excommunient tout prêtre qui se serait mêlé de l'administration des

affaires mondaines, mais encore au mépris de la défense expresse de Notre Seigneur : « Mon royaume « n'est pas de ce monde (Jean, XVIII) ; »

3o De susciter même des massacres parmi les chrétiens pour s'emparer du pouvoir de la papauté, de prononcer des sentences de mort, de proclamer la guerre contre les ennemis, et de commander même en personne les armées (*idem*);

4° De faire des traités avec les princes temporels et de susciter les peuples contre leurs souverains, tandis que la religion nous ordonne « d'obéir à nos « chefs, non-seulement aux bons, mais même aux « méchants; »

5° D'avoir violé le droit que les apôtres et les conciles avaient accordé au peuple et au clergé de tout pays dans l'élection de son évêque, et d'avoir remplacé ce droit à Rome par l'institution anti-canonique du conclave;

6° De se dire seul vicaire de Jésus-Christ et de prétendre dominer toutes les autres Églises chrétiennes et les diriger arbitrairement ;

7° D'opprimer les peuples chrétiens par des impôts vexatoires que les papes et les autres évêques latins prélèvent au nom de l'Église, pour entretenir un luxe effréné, incompatible avec le commandement que Jésus-Christ avait donné à ses disciples en leur disant, lorsqu'il les envoya prêcher son Évangile : « Ne possédez « ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures; « n'ayez point un sac dans la rue, ni deux habits, ni

« souliers, ni un bâton, car l'ouvrier mérite qu'on le « nourrisse (Matthieu, IX); »

8° De donner les siéges épiscopaux aux parents des empereurs et des rois, à des princes et à des comtes, et même à des enfants de cinq et de dix ans, pour des considérations et des intérêts humains;

9° D'avoir, contrairement aux anathèmes des conciles, admis l'addition espagnole du *filioque;*

10° De permettre aux prêtres de se raser et de se confondre ainsi avec les femmes, au point qu'il en dérive des méprises bien scandaleuses dans l'Église;

11° D'avoir altéré l'ancien usage des apôtres dans l'administration du baptême;

12° D'employer du pain azyme dans la sainte Eucharistie, et de devenir ainsi des *Azymites.*

Le pape Léon IX lança alors contre le patriarche Michel Cérulaire une excommunication, dans laquelle il lui reprochait :

1° D'oser prendre le titre de patriarche œcuménique au mépris des droits du Saint-Siége;

2° De permettre aux gens mariés de se faire prêtres tout en gardant leurs épouses;

3° D'avoir retranché du Symbole le mot *filioque;*

4° De prétendre que les prêtres ne doivent pas se raser, et que c'est au contraire l'Eglise grecque qui a ordonné évêque une femme;

5° De garder les purifications judaïques en refusant la communion aux femmes en couche;

6° De prétendre que les Latins ne sont pas baptisés, et de les rebaptiser;

7° De vendre le don de Dieu comme des simoniaques;

8° D'admettre dans le sacerdoce des eunuques;

9° De prétendre que hors de l'Eglise grecque il n'y a pas de salut;

10° D'employer du levain dans le pain de l'Eucharistie, et de devenir par là des *prozymites;*

11° D'avoir effacé des diptyques, ou tables de l'Eglise orientale, le nom du pape de Rome;

12° D'avoir fermé les églises des Latins à Constantinople.

Jetons un coup d'œil rapide et impartial sur les chefs d'accusation allégués de part et d'autre.

Quant aux cinq premiers chefs d'accusation de Michel contre Léon et contre les autres papes, savoir:

1° D'avoir pris le nom de souverain-pontife;

2° D'exercer le pouvoir temporel;

3° De susciter des massacres et d'aller à la guerre;

4° D'exciter les peuples contre leurs souverains;

5° Et de violer le droit du peuple et du clergé dans l'élection de son évêque,

Ces reproches sont très-conformes à l'Evangile, aux institutions des apôtres, aux conciles œcuméniques et aux écrits de tous les Pères de l'Eglise, orientaux et occidentaux: par conséquent, Michel a raison; car les évêques de Rome foulèrent aux pieds tous ces ordres sévères de la religion chrétienne, tandis que ceux de

Constantinople les ont en tout temps observés. Aussi Léon n'osa-t-il ni les relever directement, ni attribuer à Michel et à son Eglise quelque prévarication semblable.

Quant au sixième chef imputé par Michel à Léon, celui de se dire *seul vicaire de Jésus-Christ*, Léon le releva en rétorquant cette accusation contre Michel, au moyen du premier de ses douze arguments contre lui, et par lequel il lui reprochait son titre de *patriarche œcuménique*. Mais la force de l'argument n'est pas la même; car d'un côté les conciles de l'Eglise universelle avaient reconnu ce titre à l'évêque de la nouvelle Rome, et de l'autre les patriarches de Constantinople n'ont jamais prétendu que leur titre d'*œcuménique* leur donnât quelque droit de domination sur les autres Eglises. Au contraire, ils les ont toujours traitées toutes comme étant égales.

En ce qui regarde le septième chef d'accusation de Michel imputé à Léon, celui d'opprimer le peuple par des impôts et des vexations, Léon le relève par le septième chef correspondant, où il accuse Michel de simonie, mais vaguement, et pour cause...

Le huitième grief de Michel contre Léon, celui de donner les siéges épiscopaux à des personnes indignes et à des enfants, nous semble aussi très-fondé. Mais de pareils désordres souillaient également l'Eglise de Constantinople, avec la différence qu'ici ils étaient moins fréquents et se commettaient d'une manière infiniment moins scandaleuse qu'à Rome.

Cependant, Léon repousse le neuvième chef d'accusation de Michel, sur l'addition de *filioque*, par son troisième chef de contre-accusation, mais avec une incroyable témérité. Car serait-il possible que l'évêque de Rome ignorât que ce ne sont pas les Grecs qui ont retranché le *filioque* du Symbole, puisque cette expression n'a jamais existé dans l'Eglise primitive ou proprement *universelle*, mais que ce sont les Latins qui l'y ont ajouté?

Se pourrait-il que le prétendu chef de tous les chrétiens n'eût jamais eu entre les mains l'histoire de l'Eglise, pour y lire que cette addition au Symbole avait été légèrement faite, pour la première fois, en 448, à Tolède, par quelques évêques espagnols, qui croyaient pouvoir par là combattre quelques hérétiques; que les évêques de Rome avaient condamné cette addition, et que l'Eglise romaine ne l'avait elle-même admise que plus de cinq cents ans après, c'est-à-dire en 1015? Non, il n'est pas possible de supposer que Léon ait formulé cette accusation de bonne foi.

Le dixième chef d'accusation de Michel, celui de *raser la barbe*, est une absurde niaiserie; elle est repoussée par la quatrième accusation de Léon, et avec la même force de logique.

Cependant il est curieux de remarquer que les paroles des deux champions font allusion à l'histoire de la papesse Jeanne, histoire que l'un et l'autre attribuent réciproquement à leur Église respective.

La onzième accusation de Michel contre Léon et

contre l'Eglise latine, *sur la manière d'administrer le baptême*, est une pure chicane.

Enfin, la douzième, celle de l'appeler *azymite*, est un sobriquet vide de sens, inconvenant dans la bouche d'un patriarche, et qu'on s'expliquerait tout au plus de la part d'un tapageur en goguette.

Quant aux contre-accusations du pape Léon IX contre le patriarche Michel Cérulaire, on pourrait dire que :

Le premier chef de Léon contre Michel est, comme nous l'avons déjà dit, un faible argument par lequel le pape s'efforce de repousser la juste accusation du patriarche contre le prétendu vicariat des princes-évêques.

Le second, celui *contre le mariage des prêtres*, est, de la part de Léon, une négation téméraire des institutions apostoliques.

Le troisième, c'est-à-dire que les *Orientaux ont retranché le* filioque *du Symbole*, est un audacieux mensonge de Léon contre Michel.

Le quatrième, celui qui est relatif à la barbe, est une niaiserie par laquelle Léon tâche d'éluder celle que Michel lui attribue par son dixième chef d'accusation.

Le cinquième, c'est-à-dire que l'*Église orientale garde les purifications judaïques*, la faute n'en est pas à Michel, elle est à Jésus-Christ, qui avait dit *être venu au monde, non pour abolir, mais pour accomplir la loi.*

A l'égard du sixième, c'est-à-dire le *baptême des Latins*, Léon a raison.

Quant au septième, savoir : la vente des dons de Dieu, un pape de Rome eût mieux fait de *ne pas remuer cet anagyre* (1).

Le huitième chef d'accusation de Léon contre Michel, sur l'admission des eunuques, semble n'être encore qu'un conte de vieille femme. Mais quand même ce serait un fait, le mal ne serait pas grand.

Par le neuvième, Léon impute l'exclusivisme à l'Eglise de Constantinople; or, c'est une prétention que l'Église de Rome avait seule formée depuis qu'elle était tombée sous la domination des Romanistes; car les Églises d'Orient n'ont jamais admis la barque de saint Pierre comme unique moyen de salut.

Le dixième chef d'accusation de Léon contre Michel, c'est-à-dire le surnom de *prozymite*, est le pendant du sobriquet dont Michel qualifie son adversaire par son douzième chef d'accusation.

Pour le onzième, celui par lequel Léon accuse Michel d'avoir effacé le nom du pape des diptyques de l'Église orientale, Léon a tort. L'action qu'il reproche à Michel est une conséquence de la rupture entre ces deux faux pasteurs des deux Églises.

(1) L'*anagyre fétide* (ἀνάγυρος) est un arbrisseau de la famille des légumineuses et de la *décandrie monogynie*. Cette plante répand une mauvaise odeur quand on la touche un peu fortement. Les Grecs disent proverbialement : « *Ne touchez pas à l'anagyre* (*μὴ κίνει τὸν ἀνάγυρον*), » comme on dit en France : « *Ne remuez pas la boue.* »

Par contre, Léon a raison pour le douzième. Michel a mal fait de fermer les églises des Latins à Constantinople. Mais il faut aussi convenir qu'il vaut mieux fermer une église que d'en faire une écurie, comme les Latins le firent des églises grecques à Constantinople même, lorsque cette ville fut prise par les croisés.

Quoi qu'il en soit, les Latins disent que le pape Léon IX envoya des légats à Constantinople, que ceux-ci, irrités de la résistance qu'on leur opposait, y proclamèrent contre le patriarche Michel Cérulaire une excommunication basée sur les hérésies et sur les crimes qu'on lui reprochait; enfin que cette excommunication commençait ainsi :

« Nous avons été envoyés par le Saint-Siége de Rome « en cette ville impériale pour connaitre la vérité des « rapports qu'on lui avait faits, et nous y avons trouvé « beaucoup de bien et beaucoup de mal: Car quant « aux colonnes de l'empire, les personnes constituées « en dignité et les sages citoyens, ils sont très-chré- « tiens et très-orthodoxes. Mais quant à Michel, nommé « abusivement patriarche, et à ses fauteurs, on y sème « beaucoup d'hérésies. »

Ici les légats, après avoir cité les chefs d'accusation du pape Léon, lesquels nous avons rapportés plus haut, concluent en ces termes :

« C'est pourquoi, par l'autorité de la Sainte-Trinité, « du Saint-Siége apostolique, des sept conciles (1), et

(1) Il est curieux d'observer ici que, même en cette circon-

« de toute l'Église catholique, nous souscrivons à « l'anathème que le pape a prononcé, et en son nom « nous disons : Michel, patriarche abusif, néophyte « revêtu de l'habit monastique par la seule crainte de « hommes, et diffamé par plusieurs crimes ; et avec « lui Léon, dit évêque d'Acride, et Constantin, sacel- « laire de Michel, eux et tous leurs sectateurs soient « anathèmes, avec les simoniaques, les hérétiques, et « avec le diable et ses anges, s'ils ne se convertissent. « *Amen, amen, amen.* »

L'abbé Fleury, qui rapporte cette excommunication dans son *Histoire de l'Église* (t. IV, liv. LX, p. 159), ajoute :

« Les légats prononcèrent de vive voix une autre « excommunication en présence de l'empereur et des « grands, en ces termes :

« Quiconque blâmera opiniâtrément la foi du Saint- « Siége de Rome et de son sacrifice, soit anathème et « ne soit point tenu pour catholique, mais pour héré- « tique prozymite, c'est-à-dire défenseur du levain » (*idem*).

« Les Grecs, au contraire, disent que le patriarche « Michel Cérulaire, ayant convoqué un concile local, « excommunia l'Eglise de Rome pour les différentes

tance, les légats du pape n'osèrent pas mettre au nombre des véritables conciles de l'Eglise le grand nombre des prétendus conciles qu'ils avaient célébrés sans les Orientaux, pas même celui par lequel on avait autrefois destitué et excommunié à Constantinople le patriarche Photius.

« innovations qu'elle avait admises, et effaça le nom du « pape des saints diptyques ; que l'empereur Constan- « tin VII, surnommé *le Monomaque*, voulant faire ces- « ser le scandale, avait alors écrit au pape Léon IX « d'envoyer à Constantinople des légats pour s'enten- « dre avec le patriarche et son clergé ; que les légats, « arrivés à Constantinople et n'ayant pas voulu entendre « raison, en furent chassés, et que ce fut en retournant « à Rome qu'ils dressèrent l'excommunication en ques- « tion contre le patriarche et son clergé (1). »

Tout homme de bon sens est forcé, tant par les aveux des Latins eux-mêmes que par ce qui s'en était suivi, de reconnaître que la version des Grecs est la véritable. Car si vraiment le pape avait de lui-même envoyé ces légats à Constantinople pour connaître la vérité sur les rapports qu'on lui avait faits, et que ceux-ci eussent eu l'autorité du Saint-Siége pour y rétablir l'ordre, comme l'acte d'excommunication le dit, ces légats, après avoir anathématisé Cérulaire et ses fauteurs, l'eussent destitué et en eussent mis un autre à sa place, comme les légats de Nicolas Ier avaient fait dans la même circonstance à l'égard de Photius. D'autant plus que ces légats n'auraient rencontré dans l'Eglise de Constantinople aucun obstacle au rétablissement de l'ordre, qui était le principal but de leur mission ; car l'acte dit en propres termes : « Les colonnes de l'empire, les per- « sonnes constituées en dignité et les sages citoyens

(1) Coumas, *Histoire des actions humaines*, tome IV, p. 213.

sont très-chrétiens et très-orthodoxes, » c'est-à-dire que l'empereur, les dignitaires, le clergé et le peuple étaient de leur côté,

De plus, ce ne serait seulement qu'après une pareille réglementation que les légats du pape auraient osé prononcer de vive voix, en présence de l'empereur et des grands, un anathème par lequel ils auraient excommunié et traité d'hérétique prozymite quiconque blâmerait la foi du Saint-Siége de Rome.

Au contraire, d'après l'aveu des historiens de l'Eglise latine, les légats de Rome vont à Constantinople et proclament toute l'Eglise de la ville impériale très-chrétienne et très-orthodoxe ; ils excommunient seulement « le patriarche Michel et ses fauteurs, l'évêque d'A-« cride Léon et le sacellaire Constantin, qu'ils rangent « avec le diable et ses anges comme simoniaques et hé-« rétiques ; ils prononcent un autre anathème en pré-« sence de l'empereur et des grands, » et sans plus se soucier de ce que deviendrait ce grand troupeau de fidèles très-chrétiens et très-orthodoxes, les légats retournent à Rome, où il n'est plus question de ce qui s'est passé à Constantinople !

Toutes ces incohérentes et incroyables narrations des historiens latins n'établissent-elles pas au contraire, et de la manière la plus incontestable, que la version des Grecs sur ce déplorable événement est la seule vraie ? Qu'en effet, ce fut après leur retour à Rome que les légats dressèrent et publièrent cette excommunication ?

D'un autre côté, ce qui prouve que cette excommunication ne fut pas lue à Constantinople, c'est que les faits constatent évidemment que non-seulement l'empereur et les grands, mais encore le clergé et le peuple, étaient, à tort ou à raison, de l'opinion du patriarche Michel; car si, comme les légats s'en vantaient, ils étaient de celle de Rome, pourquoi, après avoir rangé le patriarche Michel avec le diable et ses anges, après avoir excommunié, en présence même de l'empereur et des grands, quiconque blâmera le Saint-Siége de Rome et sa foi, ces légats n'ont-ils pas remplacé ce damné par un autre patriarche appartenant à l'orthodoxie romaine? Pourquoi n'en fut-il pas même question? Est-ce pour quelque autre raison que pour celle même de se vanter, comme il est assez ordinaire aux Romanistes, d'avoir excommunié, en présence de l'empereur et des grands, cet empereur lui-même, ses grands, tout son peuple, et tout le clergé de son pays?...

Quoi qu'il en soit, c'est à cette occasion que les deux Églises restèrent définitivement séparées (1).

Mais ce qui est pénible pour la chrétienté, c'est que les deux pontifes qui achevèrent le déchirement de l'Église du Christ, qui ouvrirent cette source intarissable de calamités, qui créèrent cette principale cause de désordres sociaux, furent justement deux des plus insignifiants et des plus indignes évêques de ces deux

(1) Zonaras, liv. XVII, 4, 6, 8, 9, 22.

grands siéges. Car le pape Léon IX n'était à proprement parler qu'un seigneur du XI[e] siècle, dont l'indolence chercha d'abord un refuge sous l'habit de moine, un homme oisif qu'Henri III avait tiré de sa quiétude pour en faire un organe de ses luttes contre les Romanistes, mais dont ceux-ci firent au contraire un aveugle instrument de leur système; un évêque qui avait été élu à Worms par une diète de seigneurs laïques convoqués par un empereur; un pasteur qui, en venant prendre possession de son diocèse, et à son avénement au siége de saint Pierre, se vantait, devant le peuple et le clergé de Rome, *du choix que l'empereur Henri III avait fait de sa personne;* un pape dont tout le pontificat ne fut qu'un continuel voyage de plaisir et une expédition militaire; en un mot, un homme dont le plus grand éloge de la part de son panégyriste est : *qu'il aimait la musique et qu'il en savait même la composition* (1)!...

Le patriarche Michel Cérulaire était aussi le juste pendant du pape Léon IX; car ce pontife se mêlait de toutes les intrigues de la cour, et c'est lui qui avait fait détrôner l'empereur Michel Stratiotique pour élever Constantin VII, surnommé *le Monomaque.* Michel était même arrivé à une telle arrogance, qu'il portait des brodequins rouges garnis de perles, chaussure réservée exclusivement aux empereurs (2). Enfin,

(1) Artaud de Montor, tome II, page 138.
(2) *Hist. des actions humaines*, par Coumas, tome IV, p. 213.

comme nous l'avons dit dans notre livre *l'Église Orientale*, « l'époque qui suivit la papauté de Nicolas Ier et « le patriarchat de Photius fut la plus malheureuse « pour l'Église (1). »

Il y avait aussi une différence assez marquante dans le caractère spécial des deux Églises.

Comme à Constantinople le gouvernement s'était consolidé sous les auspices des principes de la religion chrétienne, l'Église, dans ce pays, avait conservé toutes ses libertés primitives : aussi les vices, les prévarications et les abus dans lesquels tombaient parfois ses évêques, y étaient-ils, ce qu'ils sont encore aujourd'hui, purement personnels, et ils disparaissaient avec les individus. D'un autre côté, le peuple byzantin avait été, dès le commencement, constitué le gardien de sa charte religieuse, et il prenait une part très-active à sa conservation ; aussi en défendait-il les principes constitutifs toutes les fois que de mauvais prélats prétendaient les violer, et conservait-il au moins les bases des libertés primitives de son Église.

Il n'en était pas de même de l'Eglise de Rome. Ici la religion ayant été imposée, comme nous l'avons déjà dit, par les empereurs de Byzance, cette Eglise était en guerre continuelle avec les souverains de ce pays ; et le peuple romain, n'ayant jamais connu les grands avantages sociaux des principes de sa religion, n'était pas porté à les défendre avec l'ardeur dont était animé celui de Constantinople.

(1) *L'Eglise Orientale*, 1re partie, p. 35.

Aussi, l'Eglise de Rome ayant fini par devenir l'esclave des princes temporels de ce pays, et n'ayant plus d'existence propre, les vices, les prévarications et les abus de ses prétendus évêques, qui n'étaient que ses despotes, étaient inhérents à son système et lui servaient de règle de conduite pour l'avenir. En peu de mots, l'Eglise de Rome fut depuis le temps de son conquérant Octavien (Jean XII), et elle est encore, en ce moment, l'esclave du pouvoir temporel, malgré la splendeur de ses chaînes; tandis que celle de Constantinople conserva toujours ses principes libéraux et son indépendance primitive, même sous le joug étranger auquel elle a jusqu'à nos jours offert des martyrs, mais avec lequel elle n'a jamais pactisé!...

Quant aux motifs qui poussèrent au schisme ces deux prélats, on comprend aisément que ce ne furent ni les innovations, ni les abus de Rome qui soulevèrent l'indignation du patriarche Michel, ni les prétendues hérésies de celui-ci qui choquèrent l'orthodoxie du pape Léon IX. La conduite de l'un et de l'autre prouve jusqu'à l'évidence que ces deux prélats faisaient bon marché, et de leur foi religieuse et des dogmes et pratiques de l'Eglise, aussi bien que de leur propre conscience!... Mais la véritable cause de ce déplorable déchirement de notre religion, le seul motif qui poussa Léon IX à provoquer le schisme de l'Eglise, fut que le Romanisme, dont ce pontife, malgré les calculs de l'empereur Henri III, était devenu l'aveugle organe, l'exigeait impérieusement.

Le système constitutionnel de l'Eglise de la nouvelle Rome était la protestation vivante de l'ancienne ! Aussi ce n'était point tel dogme ou telle pratique de la religion chrétienne que le Romanisme voulait attaquer, mais bien les principes libéraux du christianisme qu'il s'efforçait de détruire. Cependant, comme ces principes furent, dès la fondation de l'Empire byzantin, les bases constitutives de l'Eglise de Constantinople, il devenait indispensable au Romanisme que celle-ci abandonnât aussi ces principes, et se soumît, comme sa sœur, à l'autorité de la nouvelle monarchie mitrée de Rome, ou qu'elle en fût retranchée.

Or, après avoir vainement essayé de la subjuguer, le Romanisme eut recours au schisme pour écarter le péril auquel son union avec elle l'aurait un jour exposé!

L'époque du fainéant comte de Habsbourg parut la plus convenable. Mais il fallait un complice au pape Léon IX, et on le trouva dans la personne du patriarche Michel. Celui-ci, poussé par son ambition et par son arrogance, crut le moment favorable pour devenir à son tour le chef universel de toute l'Eglise ; et, profitant de l'immense influence qu'il avait sur l'empereur Constantin le Monomaque, ce patriarche blâma de la manière la plus dure les innovations et les abus des papes de Rome, et aida ensuite volontairement Léon IX à consommer le schisme de l'Eglise.

Toutefois, si l'arrogante ambition de Michel Cérulaire l'avait rendu complice de l'énorme crime du schisme, il faut reconnaître que le crime de cet homme

préserva du moins l'Eglise universelle d'un plus grand péril ! Car c'en était fait du Christianisme si le patriarche de Constantinople eût pactisé avec le Romanisme, surtout alors que le Protestantisme n'avait pas encore paru !

CHAPITRE XII.

LE NOUVEAU MODE DE TRANSMISSION DU DOUBLE POUVOIR DES SOUVERAINS-PONTIFES DE ROME DANS LA DYNASTIE DES ROMANISTES, OU L'INVENTION DU CONCLAVE.

L'usurpation d'Octavien était déjà un fait accompli : le trône des Césars et celui de saint Pierre, désormais inséparables, devaient servir de piédestal à la domination du Romanisme. Mais la conservation de cet étrange pouvoir dans leur dynastie jetait encore les adhérents de ce système despotique dans une bien embarrassante alternative. Pour la conserver, il fallait opter entre deux moyens de succession : ou la succession élective *par le peuple et par le clergé*, imposée par l'Eglise dans le choix de tous les évêques, et jusqu'alors en vigueur pour celui de Rome; ou bien la succession héréditaire, en usage parmi les autres souverains laïques.

Or, les Romanistes ne voulaient aucunement conserver le moyen ecclésiastique de l'élection de l'évêque de Rome par le peuple et par le clergé, car ils n'étaient

pas sûrs de pouvoir, en toute occasion, élever au siége de saint Pierre l'individu qui leur conviendrait.

Les Romanistes craignaient surtout que le peuple et le clergé de Rome ne finissent par s'apercevoir que leur évêque n'était dans le fond qu'un roi tenant le pouvoir spirituel et la liberté de l'Eglise enchaînés aux pieds de son pouvoir temporel, et qu'alors le peuple et le clergé ne fissent à la première occasion usage de leur droit, et, en choisissant une personne digne de leur confiance, n'accomplissent la séparation de ces deux pouvoirs et l'émancipation de l'Eglise. Les Romanistes conclurent donc avec raison que, tant que le peuple et le clergé chrétien auraient le pouvoir d'exercer l'élection de leur évêque, tout cet échafaudage du Romanisme courait le risque d'être un jour renversé de fond en comble.

Ces fortes raisons obligeaient par conséquent les Romanistes d'abolir au contraire ce moyen de l'élection existante et d'exclure dorénavant le peuple de toute participation à l'élection de son évêque.

Donc, pour conserver le double pouvoir dans la dynastie d'Octavien, ou plutôt dans leur caste, il ne restait aux Romanistes d'autre voie que celle de la succession héréditaire; et cette voie exigeait absolument que le prince-évêque de Rome fût autorisé à se marier; mais une pareille démarche aurait inévitablement entraîné la sécularisation du gouvernement pontifical, et telle n'était pas l'intention des Romanistes.

Il fallait donc absolument inventer quelque autre

moyen par lequel la succession du prince-évêque de Rome restât constamment entre les mains des Romanistes, sans la sécularisation du double pouvoir par le mariage des souverains-pontifes, et sans la moindre participation du peuple et du clergé indigène de Rome à l'élection de son évêque.

Il est vrai que, dès le neuvième siècle, la plupart des souverains-pontifes de Rome arrivaient ordinairement au siége pontifical par la volonté des empereurs et des rois d'Allemagne, par des émeutes populaires, par la force des armes, par les intrigues des femmes, et même par l'empoisonnement, l'assassinat ou la simonie (1).

Toutefois, l'ancien droit exclusif du peuple et du clergé romain à l'élection de son évêque existait toujours en principe : le peuple en avait même usé quelquefois brusquement, comme il le fit pour proclamer pape de Rome le vertueux Donus II, après la condamnation à mort du pape Benoît VI, en 972.

Il fallait donc détruire ce droit du peuple et du clergé, en le remplaçant, comme nous l'avons déjà dit, par un moyen de succession héréditaire à l'aide duquel ce double pouvoir fût constamment transmis dans la dynastie des Romanistes, tout en conservant chez les papes le célibat, qui devait servir d'enseigne à leur caractère sacerdotal. C'est ce moyen de succession que Hildebrand avait imaginé et établi en instituant le conclave sous le pape Nicolas II.

(1) Malheureusement l'histoire ne constate que trop authentiquement cette affligeante vérité !

Hildebrand donna ce nom (qui signifie en latin *chambre*) au petit comité ou conseil électoral des personnes les plus intéressées à la conservation du pouvoir papal sous la domination du Romanisme.

Il fit donc décréter que le pape de Rome serait dorénavant élu par le conclave, lequel fut d'abord composé de sept évêques qui s'appelèrent évêques-cardinaux, et de vingt-huit curés des principales églises de Rome, qui s'appelèrent prêtres-cardinaux.

Ces quelques individus, entre les mains desquels passait le droit de tout un peuple, de tout un clergé, enfin celui de toute la chrétienté, étaient étroitement liés par des principes et par des intérêts qui n'étaient plus ni ceux du peuple romain, ni ceux du clergé, ni ceux de la chrétienté, puisqu'ils devenaient, eux, les seuls électeurs du pape et les seuls éligibles à la papauté !... Et pourtant ce fut ce conseil électoral qui s'établit pour élire désormais le souverain-pontife de Rome et le président ou chef de l'Eglise universelle (1).

C'est de cette manière que se pratique encore de nos jours l'élection du successeur temporel et spirituel de tout souverain-pontife de Rome, sauf quelques légères modifications.

L'ouverture du conclave est immédiatement proclamée à la mort de tout pape.

Dès ce moment, tous les cardinaux deviennent de droit princes héritiers présomptifs de la couronne

(1) Voyez entre autres Moshem, *Instit. ecclés.*, p. 345.

papale; aussi sont-ils tenus à suivre certains usages d'étiquette conformes à la circonstance : entre autres, pendant tout le temps de leur candidature, ils ne doivent jamais aller à pied, et, lorsqu'ils sortent en voiture, il n'y a qu'un autre cardinal ou qu'un grand prince qui puisse prendre place à côté d'eux dans la même voiture, à l'exclusion de toute autre personne, même d'un évêque, tandis que ce cardinal n'est souvent qu'un diacre.

Les conclavistes se réunissent ordinairement dans le palais Quirinal à Rome, et ils ne peuvent avoir aucune communication avec le dehors pendant toute la durée de l'élection. On condamne toutes les portes du palais où ils sont enfermés, et, pour déjouer toute intrigue, on bouche toutes les fenêtres qui donnent sur la rue. On fournit journellement aux conclavistes les choses qui leur sont nécessaires, au moyen d'une machine tournante à hélice. Ils sont placés sous la surveillance du cardinal camerlingue et d'un officier laïque, appelé *maréchal de l'Église ;* enfin ils votent deux fois par jour jusqu'à ce qu'un des candidats réunisse les deux tiers des suffrages. Malgré toutes ces précautions, indignes et absolument inutiles pour une élection qu'on prétend s'opérer par le Saint-Esprit, ce sont ordinairement les intrigues, les machinations et les passions les plus matérielles qui dominent dans le sein de cette chambre électorale et l'empêchent d'avancer dans son œuvre. Aussi est-il ordonné par les institutions du conclave que si, après un mois, le pape n'est pas encore élu, on

bornera la nourriture des électeurs au pain et à l'eau. Cette loi du conclave a été dernièrement abrogée.

Toutefois, c'est par l'institution de ce petit comité, composé d'un nombre restreint de personnes, les unes vouées aux intérêts du Romanisme, les autres forcées de les tolérer, que ce système antisocial réussit à accomplir pleinement son grand but : il s'assura de la succession du double pouvoir sans être obligé de recourir au mariage du prince-évêque de Rome, et en expulsant en même temps le peuple, le clergé romain et toute la chrétienté de toute participation à l'élection de son évêque, prétendu chef suprême de toute l'Église !

Voilà pourquoi Hildebrand, ce grand réorganisateur du Romanisme, avait, quelque temps auparavant, persuadé au pape Léon IX de déposer l'investiture de la papauté qu'il avait reçue d'Henri III, empereur d'Allemagne, comme venant des mains d'un laïque, et de se faire élire pape, à Rome, par le peuple et par le clergé de ce pays, suivant les anciennes institutions de l'Église : car, de cette manière, Hildebrand détruisait tout à fait le droit de participation à l'élection du pape, que le peuple romain avait, après la fuite du pape Jean XII, accordé aux empereurs d'Occident, en jurant de *ne plus élire de souverains pontifes sans l'approbation des empereurs.*

Une fois que le droit d'élection du pape de Rome eut été ainsi concentré tout entier dans les mains du peuple et du clergé de Rome, ce même Hildebrand,

six ans plus tard, leur reprit ce droit, excluant arbitrairement de cette élection le peuple et le clergé. Il institua, sous Nicolas II, contrairement aux règles de l'Église que ce même Hildebrand prêchait sous Léon IX, ce nouveau mode d'élection, cette étrange fabrique des papes incontestablement anticanonique : c'est-à-dire la chambre électorale des cardinaux, ou *conclave*.

CHAPITRE XIII.

HILDEBRAND (GRÉGOIRE VII) ÉTABLISSANT FORMELLEMENT LES PRINCIPES DU ROMANISME DANS L'ÉGLISE DE ROME, OU LA PÉRIODE DE L'INTRONISATION DU ROMANISME.

Hildebrand, devenu enfin pape, en 1073, sous le nom de Grégoire VII, entreprit l'exécution du vaste plan qu'il avait longuement médité et habilement préparé du temps de ses six prédécesseurs, sous les noms desquels il régnait, dès l'an 1049. C'est ce prince-évêque qui mit en vigueur les prétendues anciennes institutions de l'Eglise, connues sous le nom de *fausses décrétales d'Isidore*. Il est vrai que ces décrétales avaient été recueillies, ou plutôt fabriquées vers l'an 915, par un marchand nommé Isidore, par ordre et aux frais de la fameuse Marosie, qui en avait besoin pour maintenir son amant Jean X sur le trône pontifical.

Mais ce fut le pape Grégoire VII qui eut la témérité d'attribuer ces monstruosités aux saints papes des trois premiers siècles de l'Eglise !

S'appuyant sur cet écrit, considéré par tous comme

apocryphe, Grégoire proclama alors, comme règle de l'Eglise, les principes du Romanisme sous la forme d'une organisation constitutive de la papauté. Il appela cette charte du Romanisme « *Dictatus papæ* (1). »

C'est ainsi que ce souverain pontife basa la prétendue papauté temporelle et spirituelle sur le système du Romanisme, ou, pour mieux dire, il ressuscita le système de l'ancien despotisme romain, sous la forme d'une des plus arbitraires et des plus fausses théocraties.

D'après l'abbé Fleury, ces maximes inqualifiables se trouvent dans les lettres du pape Grégoire VII, sous le nom de *Dictatus papæ* (comme qui dirait Sentences du pape). Ce sont vingt-sept articles dont les uns sont vrais, les autres manifestement faux, et les autres tirés des fausses décrétales du marchand Isidore (2).

L'historien Coumas, qui puisa les faits qu'il raconte sur les papes de Rome à la bibliothèque impériale de Vienne, dit aussi que ces articles sont exposés dans les pages 108 et suivantes de l'écrit de Jean Veigti Hildebrand, connu sous le nom de pape Grégoire VII (3).

Les principaux aphorismes de ces *Dictatus* sont :

(1) Cette constitution, qui est composée de vingt-sept articles, se trouve dans les lettres de ce pape, recueillies dans un écrit intitulé *Dictatus papæ*, inséré dans les collections des conciles. (Voyez aussi l'abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, tome IX, liv. LXIII, et Coumas, *Histoire des actions humaines*, tome IV, chap. XXIII, etc., etc.)

(2) Fleury, *Hist. ecclés.*, p. 292.

(3) Coumas, *Hist. des actions humaines*, tome IV, p. 307.

I. Que l'Eglise est esclave, parce qu'elle succomba sous le joug du pouvoir temporel; que ses ministres ne sont pas libres, parce qu'ils sont nommés par des laïques et que ce n'est que par ceux-ci qu'ils sont ce qu'ils sont;

II. Que la religion se trouve dans une dangereuse lutte avec le pouvoir temporel.

III. Que l'Eglise doit se rendre libre par son chef, par le premier parmi les chrétiens, par le soleil de la foi, qui est le pape. C'est celui qui doit délivrer les ministres de l'autel des liens de tout pouvoir laïque.

IV. Que ni les souverains, ni les peuples n'ont aucun droit de se mêler de l'administration de l'Eglise.

V. Le monde est gouverné par deux astres; par le grand astre qui est le soleil, et par l'astre secondaire qui est la lune. Or, le pouvoir apostolique de l'Eglise est le soleil, et le pouvoir temporel des souverains est la lune. De même que celle-ci ne brille que par le soleil, de même il ne peut y avoir des empereurs, des rois et des princes que par le pape, celui-ci n'existant que par Dieu.

VI. Le pape est donc au-dessus de tous les souverains, nul ne peut le contredire; tous dépendent

de lui, et tous lui doivent soumission et obéissance en toutes choses.

VII. Comme le pape n'existe que par Dieu, toutes les choses spirituelles et temporelles sont soumises à son pouvoir. C'est lui seul qui a le droit d'enseigner et de conseiller, de réprimer et de punir, de juger et de décider toutes choses.

VIII. L'Eglise de Rome est mère et souveraine de toutes les Eglises chrétiennes. C'est à elle seule de prendre soin et de décider de ce qui convient à chacune d'elles, comme la mère prend soin de ses filles. C'est pour la même raison que celles-ci lui doivent, toutes, honneur, respect, soumission et obéissance absolue.

IX. Le clergé ne doit obéir à aucun pouvoir laïque.

X. Tous les prêtres doivent répudier leurs épouses et abandonner leurs familles, pour se vouer entièrement à la papauté, et doivent vivre dorénavant dans le célibat.

XI. Le pape est infaillible, et ses décisions sont au-dessus de celles de tous les conciles.

XII. Comme il n'y a pas de religion sans Eglise, et que l'Eglise ne peut exister sans biens-fonds, les souverains sont institués, par le pape, les gardiens des biens de l'Eglise, et ils n'existent que

pour défendre ces biens contre toute agression.

XIII. Le pape peut disposer de toutes les couronnes, de toutes les terres et de tous les biens du monde ; il peut les ôter à qui il voudra et les donner à qui bon lui semble.

XIV. Le pape a le droit de délier les peuples du serment de fidélité qu'ils auraient fait à leurs souverains; d'excommunier un souverain rebelle à ses ordres; de le réintégrer dans sa place s'il s'humilie devant l'autorité papale, ou, s'il persiste, de le dépouiller de ses Etats et de les donner à qui il voudra.

Herman, évêque de Metz, ayant demandé au pape Grégoire VII sur quelle institution apostolique on devrait appuyer cette dernière disposition touchant le droit du pape à destituer les souverains, Grégoire lui répondit : « C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui l'a « ordonné dans son Evangile, lorsqu'il a dit à Pierre : « Pierre, tu es pierre, et c'est sur cette pierre que je « bâtirai mon Eglise (1). »

(1) Un véritable gentilhomme russe, le général comte G. Tolstoï, aide de camp de feu l'empereur Nicolas, m'avait demandé, il y a quelques années, si, dans la langue grecque et l'hébraïque, le mot *pierre* a cette double signification? Sur ma réponse affirmative, « est-il possible, me dit très-plaisamment cet homme judi« cieux, est-il possible de croire qu'une si grande religion soit ba« sée sur un calembour! » (*Note de l'auteur.*)

« D'ailleurs, dit-il, il est évident que Dieu, en « donnant à saint Pierre le pouvoir de lier et de délier, « n'en excepte personne, pas même les rois. Et si le « Saint-Siége a reçu de Dieu le pouvoir de juger les « choses spirituelles, pourquoi ne jugerait-il pas aussi « les temporelles? Les rois sont-ils donc exceptés de « cette disposition divine? ne font-ils pas également « partie des brebis que Dieu a confiées à la discrétion « de Pierre? et nous autres, papes, ne sommes-nous « pas les successeurs de ce grand apôtre (3)? »

Les autres articles des dispositions du pape Grégoire furent motivés par des arguments à peu près pareils à ceux qui précèdent. Toutefois ces usurpations du Romanisme sur l'Église, sur les peuples, comme sur les souverains, ne purent se consolider facilement et sans de grandes luttes, sans de continuelles effusions de sang! Le pape Grégoire VII rencontra surtout dans la personne de Henri IV, empereur d'Allemagne, un redoutable adversaire. La lutte terrible qui s'était engagée entre ces deux grands hommes de cette époque est connue dans l'histoire sous le nom de « *Querelle des investitures.* »

Grégoire excommunia Henri IV, le déposa de sa dignité d'empereur, et délia ses ministres et son peuple de leur serment de fidélité. De son côté, Henri fit déposer Grégoire par la diète de Worms, qui déclara ce pape simoniaque, dépravé, et indigne de l'autel. Le

(1) L'abbé Fleury, liv. LXII, p. 32.

désordre gagna tout l'Occident, et l'empereur Henri fut contraint de céder aux intrigues du pape Grégoire, qui souleva contre lui tous les petits princes de l'Allemagne, jaloux du pouvoir impérial. L'empereur Henri fut forcé d'aller à Rome avec toute sa famille, pour implorer son pardon.

C'était au milieu d'un hiver très-rigoureux, et les petits princes allemands s'étaient emparés de tous les défilés des Alpes, pour empêcher Henri d'arriver en Italie avant l'expiration du terme fixé pour son pardon. La malheureuse famille impériale fut donc obligée de passer les Alpes, pendant cet hiver si rude, en rampant par des sentiers très-escarpés, en se couvrant, à tout moment, de douloureuses meurtrissures, et en risquant à chaque pas de se précipiter dans les abîmes. C'est ainsi que la première famille de la chrétienté arriva en Italie pour demander la miséricorde du Dieu de clémence !...

Les Lombards, ayant su que l'empereur était arrivé en Italie, s'empressèrent autour de lui, croyant qu'il allait à Rome pour punir le pape et délivrer les peuples chrétiens de l'oppression cléricale; mais Henri, dont le but n'était pour le moment que d'être relevé de l'excommunication, refusa les secours que ces peuples lui avaient offerts.

Cependant le pape Grégoire, en apprenant les sympathies et les mouvements des Lombards, eut tellement peur, qu'il se réfugia à Canossa, dans la forteresse de Reggio, près de la fameuse Mathilde, comtesse de Tos-

cane et parente de l'empereur Henri IV. Ce souverain vint trouver le pape, qui le traita de la manière dont ce même pape nous a laissé lui-même la description dans ses lettres. Voici ses propres termes:

« Henri arriva, avec une suite peu nombreuse, au « palais de Canossa, où nous séjournions. Il y resta « devant notre porte, pendant trois jours, dans un état « pitoyable, dépouillé de tout ornement royal, pieds « nus, et vêtu d'un sac, sans cesser de demander avec « larmes notre miséricorde, aide et consolation apos« toliques, jusqu'à ce qu'il s'attira tellement la pitié « de tous les assistants, que tout le monde intervint « pour lui et nous pria par de chaudes larmes de lui « pardonner; tous admiraient la cruauté inaccoutumée « de notre cœur; quelques-uns même en ont été réduits « à crier que notre conduite annonçait plutôt la cruauté « sauvage d'un tyran qu'une sévérité apostolique (1). »

Enfin, le quatrième jour, l'empereur fut admis à se présenter devant le pape, par l'intervention de sa cousine, la toute-puissante comtesse Mathilde de Toscane. Le pape le releva de l'excommunication, à condition que Henri retournerait en Allemagne et s'abstiendrait de l'exercice de toute autorité, jusqu'à ce qu'un congrès des souverains eût décidé de son sort.

Le malheureux prince fut contraint de tout accepter. Le lendemain, le pape officia, et, après la messe, il prit une hostie, et s'adressant à l'empereur: « Vous

(1) Voyez ces lettres dans les collections des conciles.

« m'avez accusé, lui dit-il, de simonie, de mau-
« vaises mœurs, et d'être indigne de m'approcher de
« l'autel. Je pourrais produire plusieurs témoins, mais
« je préfère le témoignage de Dieu à celui des hommes;
« or, pour prouver mon innocence, voici que je com-
« munie à présent au corps du Seigneur: si je suis in-
« nocent, que j'en sois sanctifié; si, au contraire, je
« suis coupable, que je tombe mort sur-le-champ! » —
En disant cela, Grégoire avala devant tout le monde la moitié de cette hostie, et, présentant l'autre moitié à l'empereur: « Subissez, mon fils, lui dit-il, la
« même divine épreuve: mangez l'autre moitié du
« corps du Seigneur. Si vous êtes innocent de la ty-
« rannie dont les princes allemands vous accusent,
« vous en serez aussi sanctifié; mais, si vous êtes cou-
« pable, vous en mourrez!... »

L'empereur (probablement informé par sa cousine que la moitié de l'hostie qu'on lui offrait était empoisonnée) n'accepta point le défi. Il répondit que « les
« princes qui devaient être témoins oculaires de son
« innocence n'étant pas présents, il se soumettrait à
« cette épreuve une autre fois; » et il se retira, la rage dans le cœur, pour l'humiliation qu'il avait été forcé de subir.

Les évêques d'Occident, et surtout ceux d'Allemagne, avaient aussi lutté contre ces violations évidentes des institutions apostoliques et des canons des conciles œcuméniques, et avaient longtemps refusé de se conformer aux innovations de Grégoire. Celui-ci,

de son côté, avait employé contre eux les moyens les plus violents. Les exils, les mutilations et les tourments qu'il avait fait souffrir aux martyrs des principes de l'Évangile n'eurent pas d'abord grand succès.

Entre autres évêques qui lui avaient résisté, l'archevêque de Metz ne voulut rien imposer à son clergé sans consulter l'opinion d'un concile local, qu'il convoqua à Erfurt. Mais les membres de ce concile furent tellement contraires à toutes ces innovations, qu'ils allèrent jusqu'à proposer de lapider Grégoire, « afin, disaient-« ils, que cela pût servir d'exemple à tous les falsifica-« teurs des principes du Christianisme (1). »

De même Othon, évêque de Constance, avertit officiellement son clergé que, contrairement à l'ordre de Grégoire, tout prêtre pouvait garder sa femme, et que, même à l'avenir, d'après les principes du Christianisme et les dispositions expresses des canons, des apôtres et des conciles, l'homme marié pourrait devenir prêtre sans être obligé de quitter sa femme. Mais le peuple, excité par les intrigues de Grégoire, se souleva dans plusieurs endroits contre le clergé et surtout contre les prêtres mariés, qu'il forçait de chasser leurs familles, qu'il insultait, battait, mutilait et tuait. Le sang coulait de toutes parts, au nom et pour la gloire de Dieu!...

C'est à cette époque de terreur que l'empereur Henri IV vint attaquer le pape Grégoire VII dans Rome même, et à la tête d'une armée, deux ans après qu'il avait

(1) Coumas, *Histoire des actions humaines*, t. IV, p. 309.

été relevé de l'excommunication. L'ayant vaincu, il le déposa et nomma pape Guibert, sous le nom de Clément III. Mais Grégoire ayant obtenu de l'empereur, par l'intervention de la comtesse Mathilde, la grâce de la vie et de la liberté, il se réfugia près de Robert Guiscard, duc de Calabre, et implora la force de son bras pour remonter sur le Saint-Siége. Le duc le rétablit sur son trône, mais il remplit Rome de sang !....

Cependant Grégoire ne put plus se consolider à Rome : il en fut chassé par le peuple, aussitôt que ses libérateurs en furent sortis, et il mourut dans l'exil à Salerne en 1085.

Comme, depuis le règne du pape Jean XV, les souverains-pontifes de Rome avaient aussi usurpé sur les autres évêques la canonisation des saints, qu'ils jugeaient et décidaient et qu'ils jugent et décident encore, eux seuls, de la manière la plus scandaleuse (1), Grégoire VII fut aussi rangé parmi les saints !.... On comprend facilement les fortes raisons qui rendaient indispensable cette canonisation si édifiante !....

Toutefois, la faiblesse et la dépravation des souverains, d'un côté; de l'autre, la crasse ignorance et le désespoir des peuples, aidèrent admirablement le pape Grégoire VII et plusieurs de ses successeurs; en sorte

(1) Entre autres scandales peu édifiants, le tribunal papal qui, pour la forme, est censé faire le procès du *saint candidat*, nomme aussi d'office un *avocat du diable*. La charge de cet homme est d'empêcher, de la part de Satan, l'admission du saint, en énumérant contre lui tous les crimes imaginables !

qu'en moins d'un siècle le Romanisme s'intronisa à Rome, sous le voile de la religion et au nom du vicaire de Jésus-Christ. Clergé, peuples et souverains, tous durent alors se soumettre, bon gré mal gré, au despotisme arbitraire de la nouvelle omnipotence romaine, et devenir les organes aveugles du Romanisme !

CHAPITRE XIV.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS QUE LE ROMANISME A FAIT SUBIR, A ROME, AUX PRINCIPES DU CHRISTIANISME, OU LA PÉRIODE DE SA CONSOLIDATION.

Le Romanisme, en suivant ses principes érigés par le pape Grégoire VII en système de forme théocratique, mais dont le fond était exclusivement temporel, s'occupa dès lors très-activement de détruire tous les principes libéraux du Christianisme et d'élever à leur place ceux du despotisme païen, sous le nom de *catholicisme romain.*

Qu'on examine les falsifications que depuis cette époque le Romanisme a faites des dogmes et des pratiques de la religion chrétienne au nom de l'Église de Rome, et l'on rencontrera partout et bien évidemment cette seule et même intention du Romanisme.

Citons-en quelques exemples, pour donner à nos lecteurs l'occasion de pousser eux-mêmes cette comparaison aussi loin qu'ils le jugeront convenable.

Toutefois, nous n'entendons pas entrer ici dans l'exa-

men théologique des dogmes de la religion chrétienne; nous n'y recherchons que leur point de vue politique et purement humain. Qu'on fasse procéder le Saint-Esprit du Père et du Fils, ou du Père seulement; qu'on emploie du pain inzyme ou azyme dans le sacrifice; que les saints jouissent de la parfaite félicité avant ou après le jugement dernier : ce sont là des questions métaphysiques qui ne peuvent rendre les chrétiens ni plus pieux, ni plus moraux, ni plus heureux, et que le clergé a le droit d'arranger et de régler selon son bon plaisir... La société ne peut s'en inquiéter pour l'empiétement sur ses droits, car elle n'a pas même celui de les discuter; ce sont des questions de séminaristes dont le règlement appartient exclusivement au clergé : le peuple n'a que le droit d'y croire ou de n'y pas croire... Mais s'efforcer de détourner le but moral de la religion par la modification de ses principes fondamentaux; changer par de téméraires falsifications ses préceptes libéraux en moyens despotiques; inventer de nouveaux dogmes pour constater, comme légitime et indispensable à la conservation de cette religion, un pouvoir illégitime et incompatible avec le Christianisme, et qui ne vise qu'à le faire disparaître : ce sont là des questions purement mondaines, qui intéressent directement la société, et sont pour cette raison du ressort, de la compétence et du droit de chacun de ses membres, de tout ami de la civilisation et du progrès, de tout ennemi du despotisme, de toute personne libérale, de tout chrétien, de tout homme!...

1° La confusion des deux pouvoirs.

La première falsification flagrante que le Romanisme a faite des principes sociaux de la religion chrétienne, consiste dans la confusion étrange des deux pouvoirs temporel et spirituel. Comparons.

Déjà Jésus-Christ avait ordonné dans son Evangile de « rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu « ce qui appartient à Dieu; » et lorsque Pilate lui avait demandé « s'il était vraiment le roi des Judéens, » le Sauveur lui répondit : « Mon royaume n'est pas de ce « monde, etc. » Ces définitions de la séparation des deux pouvoirs et de la mission de Jésus-Christ, données par lui-même, sont tellement claires, qu'elles ne sont susceptibles d'aucune amphibologie. Aussi les institutions des apôtres décrètent-elles (canon VI): « Aucun évéque, prêtre ou diacre ne doit se charger de « soins temporels: s'il le fait, qu'il soit déchu du sacer« doce; » et avant cela les apôtres disent: « tout évêque « ou prêtre qui aurait exercé un emploi civil du gou« vernement romain sera déchu du sacerdoce (1). »

Si donc le Christianisme romain voulait être au moins logique; s'il croit vraiment que Jésus-Christ a ordonné de « rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu « ce qui appartient à Dieu, » et que lui-même est venu prêcher « le royaume des cieux » et non pas celui de ce monde; si l'administration actuelle de Rome avoue que les canons des conciles œcuméniques ont force de loi

(1) Voyez aussi les canons de tous les conciles æcuméniques.

dans l'Eglise chrétienne, pourquoi avoir détruit le but de la divine mission du Rédempteur, en embrassant le pouvoir temporel?

Aussi, nous voyons que, malgré l'existence de cette impie confusion des deux pouvoirs dans l'Eglise de Rome, cette confusion était tacitement condamnée dès le XVII[e] siècle, même par les plus ultramontains des Romanistes. Ce qui a fait dire au savant cardinal de la Luzerne, dans son remarquable ouvrage sur la déclaration de l'assemblée du clergé de France en 1682 : « Je ne parlerai pas du premier de nos articles, lequel « porte que ni le pape, ni même l'Eglise entière n'ont « de droit divin aucune puissance sur les choses tem« porelles, ni aucune autorité, soit directe ou indirecte, « sur les souverains de la terre. Ce n'est pas assurément « que j'aie le moindre doute sur cette essentielle vé« rité; au contraire, c'est des quatre articles celui au« quel je suis le plus fortement attaché. Je regrette du « fond de mon cœur que les papes aient jamais élevé la « prétention opposée, prétention funeste, qui a causé « beaucoup de mal à toute l'Eglise catholique et spé« cialement au Saint-Siége. Ce qui m'empêche de m'oc« cuper de cette question, c'est que je le juge inutile. « Cette doctrine n'a plus, même en Italie, qu'un petit « nombre de partisans. Le cardinal Orsi, malgré son « attachement aux principes ultramontains, a, lui aussi, « passé condamnation sur ce point (1). »

(1) Sur la déclaration de l'assemblée du clergé de France de 1682, par le cardinal de la Luzerne, p. 14.

De nos jours même, en 1855, le cardinal Marini, le plus intelligent, le plus vertueux et le plus instruit prélat de Rome, n'a-t-il pas conseillé au pape, en plein consistoire, d'abandonner le pouvoir temporel, s'il voulait rendre à l'Eglise son ancienne splendeur et son unité?

Toutefois, les Romanistes de nos jours, ne pouvant plus soutenir la conservation du pouvoir temporel comme dogme, prétendent le défendre comme politique nécessaire à la conservation de l'indépendance du Saint-Siége. On ajoute même, comme preuve de cette allégation, qu'à Rome la politique est réglée suivant les principes de la religion chrétienne. Ce serait encore au moins une consolation pour le peuple romain. Mais c'est une contre-vérité palpable; car, au contraire, dans les Etats romains, c'est la religion qui se règle toujours d'après la politique de toutes les autres puissances, sans en excepter celle du Koran de Mahomet, et même celle des Indes et de la Chine. C'est une calamité affreuse pour tous les chrétiens catholiques romains, c'est une honte pour tous les autres chrétiens. Par cet étrange *meli-melo* que le Romanisme a fait des deux pouvoirs à Rome, il a voulu établir son propre pouvoir occulte en dominateur suprême, sous le masque de la religion.

2° *L'atteinte à la loi évangélique sur la propriété.*

C'est dans le même but de domination universelle

que le Romanisme a osé saper et détruire, chez tous ses adhérents, une des bases fondamentales du contrat social, *celle de la propriété.*

Dieu dit dans le Décalogue : « Tu ne convoiteras « point la maison de ton prochain, tu ne désireras « point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni « son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui. » Jésus-Christ aussi prèche partout dans son Evangile la stricte observance de cette divine loi : il l'a même définie bien clairement par son sublime aphorisme : « Rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce « qui appartient à Dieu. » Mais le Romanisme, imitant en cela le système conquérant de Mahomet, a comme lui proclamé que « le pape, en sa qualité de vicaire de « Dieu, a le droit de disposer de tous les biens de la « terre, de les ôter à qui il voudra, et de les donner à « qui bon lui semble (1). »

3° *L'atteinte à la loi évangélique sur l'ordre social.*

C'est encore dans ce même but de domination universelle que le Romanisme empiéta sur les droits purement mondains des autres princes et s'arrogea le droit de délier les peuples du serment de fidélité prêté à leurs souverains. Nous avons vu comment le pape Grégoire VII motiva cette sacrilége usurpation !

(1) Voyez les *Dictatus papæ* de Grégoire VII et le Koran de Mahomet.

4° *La violation de toutes les lois divines et humaines sur le mariage.*

Dieu, en mettant l'homme sur la terre, lui ordonna de se multiplier en se reproduisant : « *Croissez et multipliez-vous* (*Genèse*, I). » Aussi, tous les législateurs basèrent-ils la société sur le mariage légitime. La plupart même, et surtout Aaron et Moïse, considéraient le célibat, quand même il n'eût été qu'accidentel, comme un opprobre et un manquement de l'homme social à ses principaux devoirs. Également Jésus-Christ a voulu consolider ce grand lien de la société, en bénissant les noces de Cana, en ordonnant l'indissolubilité du mariage, en recommandant l'égalité de la femme dans les droits naturels, et en proscrivant le concubinage et le libertinage. Mais le Romanisme attaqua au contraire cette base fondamentale de la société et du Christianisme, chez les prêtres comme chez les laïques, et tâcha de replonger peuple et clergé dans le concubinage et le libertinage. Il a réussi chez le clergé, en lui imposant, au XIe siècle, le célibat (1), institution monstrueuse, qu'aucune des religions, même des plus sauvages, n'a jamais osé imaginer, et qui est en opposition directe avec la loi divine, tout l'enseignement

(1) Quoique cette témérité romaine eût déjà pris naissance bien avant dans le Romanisme. Mais elle fut solennellement imposée au clergé d'Occident au onzième siècle seulement, par le pape Grégoire VII.

de Jésus-Christ, toutes les institutions et l'exemple des apôtres, et les canons des conciles œcuméniques. Car Dieu a ordonné à l'homme de se multiplier, et il n'a pas défendu, dans la loi qu'il a lui-même donnée à Moïse, que les prêtres soient mariés. Il leur a défendu au contraire de *posséder des terres* (Josué, XIV). De même Jésus-Christ n'eût pas béni le mariage à Cana, si cette pratique devait être une profanation de la pureté des mœurs de ses ministres. De plus, on voit dans les Écritures et dans l'histoire de l'Église que tous les apôtres étaient mariés; et saint Paul dit: Il faut que l'évêque ne soit le mari que d'une seule femme (1).

Après avoir violé chez les prêtres toutes les lois divines et humaines sur le mariage, au moyen du célibat qu'il leur a imposé par les décrétales de Grégoire VII, le Romanisme osa attaquer ces mêmes lois chez les laïques.

Le mariage fut toujours chez tous les peuples un acte purement civil. Au huitième siècle du Christianisme, l'Eglise était appelée par le gouvernement à bénir cet acte après qu'il était contracté suivant la loi politique : c'est-à-dire que cette intervention de la religion ne fut jamais qu'honorifique.

Mais le Romanisme y ayant mis une fois le pied, parvint à en exclure le gouvernement, à s'emparer du

(1) « Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, mari d'une seule « femme; qu'il gouverne bien sa propre famille, tenant ses en- « fants dans la soumission et dans toute sorte d'honnêteté. » (Saint Paul, *Lettre 1re à Timothée.*)

droit de le consacrer arbitrairement et sans la moindre intervention de la loi civile, et à tourner ce grand principe social vers le but de sa domination universelle.

5° *La légitimation du concubinage et l'encouragement au libertinage.*

Le Romanisme, après avoir attaqué le mariage chez les prêtres et les laïques, osa encore légitimer le concubinage chez ces derniers par la consécration des *mariages morganatiques.*

Le nom allemand de cette espèce de cohabitation illicite avec une femme atteste clairement que ces concubinages doivent leur origine à ce pays. Un homme contracte un mariage morganatique, lorsqu'il se marie avec une femme à condition que les enfants issus de ce mariage n'auront aucun droit ni au nom ni à la fortune du père.

L'Église de Rome bénit ces accouplements de la même manière que les mariages légitimes. La seule différence qu'elle apporte dans le cérémonial de ces célébrations antisociales et antichrétiennes, c'est qu'au moment de la bénédiction les époux présentent la main gauche au lieu de la droite : aussi les mariages morganatiques sont-ils également désignés sous le nom de *mariages de la main gauche.*

On le voit, les concubinages que le Romanisme introduisit dans l'Église de Rome sous le nom de *mariages*

morganatiques, ne diffèrent en rien de ceux que la luxure asiatique glissa dans les harems des mahométans sous le nom d'*odalisques !...*

Il y a même deux points tout à fait à l'avantage des enfants qui proviennent de ces dernières : d'abord c'est que le Koran ne fait que *tolérer* la cohabitation d'un musulman avec une odalisque, tandis que Rome *bénit* chez les chrétiens les mariages morganatiques. Ensuite la loi de Mahomet accorde aux enfants des odalisques le droit au nom et à la succession de leurs pères, tandis que la loi de la prétendue Église de Rome n'accorde ni l'un ni l'autre aux enfants nés d'un mariage morganatique (1).

6° *La séparation des deux Eglises.*

Les motifs qui, au XI[e] siècle, avaient provoqué le schisme des deux Eglises, sous le pape Léon IX, et dont nous avons parlé dans le VII[e] chapitre du présent

(1) Une noble Polonaise, connue pour sa beauté, son intelligence et son esprit, se trouvait tout récemment dans un salon du grand monde où l'on exaltait le bonheur d'une comtesse, sa compatriote, qu'un mariage morganatique venait d'unir à un prince d'une des familles régnantes d'Allemagne. « — Quant à moi, dit « la Polonaise offensée, je trouve que toute dame noble de mon « pays vaut bien un prince allemand ; et puis, outre la mésalliance « au désavantage de la femme, je ne saurais comprendre qu'on « puisse estimer un homme qui refuse de porter ostensiblement « les plus beaux titres de l'humanité, ceux de véritable mari et « de véritable père. »

livre, prouvent évidemment que c'est encore dans le même but de domination universelle que le Romanisme amena et consomma ce déchirement impie de l'Eglise. C'est toujours cette même source intarissable de calamités, cette principale cause de tous les désordres physiques et moraux des sociétés chrétiennes qui empêche encore aujourd'hui le bienveillant désir des grandes puissances de rétablir l'ordre dans l'Empire byzantin et en Italie, et de créer par la restauration radicale de ces deux grands pays un véritable équilibre européen.

7° L'altération de la sainte communion pour tous les laïques.

La sainte communion, que Jésus-Christ fit la veille de sa mort, a toujours été considérée par l'Eglise comme le lien qui unit le chrétien au Christ. Or Jésus a lui-même déterminé, tant par ses paroles que par son propre exemple, la manière de la pratiquer. Il prit d'abord le pain, le rompit, et le donna à ses disciples en disant : « Prenez, mangez, c'est mon corps. » Il prit ensuite le vin, le leur présenta, et dit : « Buvez-en « tous, c'est mon sang ; » et conclut en disant : « Ce- « lui qui mange ma chair et qui boit mon sang reste « avec moi et je reste avec lui. » Tous les chrétiens sans exception pratiquaient la sainte Eucharistie de cette même manière jusqu'au XIIIe siècle. Les Grecs et les protestants suivent encore invariablement cette même formalité ordonnée par Jésus-Christ. Mais qu'a fait le

Romanisme? — Aussitôt que les empereurs byzantins n'eurent plus la force de protéger à Rome le Christianisme et d'empêcher les souverains mitrés de ce pays d'en corrompre les principes, le Romanisme rompit en visière avec ce grand sacrement de la religion chrétienne et fit de la sainte communion un sacrilége piédestal à son arrogance. Il défendit au peuple le vin, qui est la principale partie de la communion avec le Christ, et ne la laissa tout entière qu'aux prêtres. Le Romanisme voulait établir, par cette déférence pour le clergé, son immense supériorité sur les laïques, et fortifier sa domination en la manifestant dans l'exercice de toute pratique religieuse.

Dès lors, le clergé romain continua de communier lui-même comme Jésus-Christ l'avait fait et comme il l'avait strictement ordonné *à tous ceux qui veulent être avec lui*, c'est-à-dire en mangeant le pain et en buvant le vin, comme signes du corps et du *sang* du Seigneur. Mais quant au peuple, les Romanistes lui défendirent ce qui constitue la véritable communion avec le Christ, le sang, représenté par le vin.

Les Romanistes donnent pour raison de cette flagrante déviation que « le vin est contenu dans le pain, de « même que le sang est contenu dans le corps! »

Mais s'il en est ainsi, pourquoi les prêtres romains ne se bornent-ils pas à l'emploi du pain seul dans la célébration de la messe? Pourquoi mettent-ils, au contraire, du pain et du vin? Enfin, pourquoi les prêtres communient-ils eux-mêmes, non avec le pain seul;

mais avec le pain et le vin? Pourquoi surtout font-ils l'honneur aux souverains de France de leur donner la sainte communion sous les deux espèces, le jour de leur couronnement? Pourquoi font-ils la même distinction en faveur d'autres souverains, en différentes circonstances (1)?

La pourpre rend-elle le chrétien plus digne de la communion du Christ? Mais le Christ lui-même a dit le contraire (Luc, XVIII)! Ou bien le Romanisme a-t-il voulu prouver, par cette concession exceptionnelle, que les souverains peuvent s'élever quelquefois au ni-

(1) Voici ce que nous raconte, dans son *Histoire des souverains-pontifes romains* (tome III, p. 148), le chevalier Artaud de Montor, grand partisan du Romanisme: « Le Saint-Père Clément VI, en 1344, concéda à Othon, duc de Bourgogne, et à Jean, duc de Normandie, ainsi qu'à Philippe, roi de France, et à la reine son épouse, le *privilége* de communier sous les deux espèces. Ces souverains ne firent usage de *ce droit* que le jour de leur couronnement, et ensuite à l'heure de la mort. »

Belcastel (Novaës, IV, 134) dit aussi « *que la communion sous les deux espèces, en usage ordinaire au commencement du douzième siècle, était, depuis le treizième, uniquement réservée aux prêtres de l'Eglise latine.* » «*Cependant*, ajoute Novaës (*Hist de l'Eglise*, tome XIV, p. 111), *nous ne trouvons ni loi, ni constitution pour ce changement, qui s'introduisit d'une manière insensible.* »

La simplicité du jugement de Novaës est bien curieuse. Comment les Romanistes oseraient-ils consacrer ouvertement, par une loi ou par une constitution, un sacrilége si évident? Ils l'introduisirent furtivement, pour le consacrer ensuite comme un ancien usage de l'Eglise, ainsi qu'ils ont toujours fait en toutes choses.

veau des prêtres, mais seulement lorsque ceux-ci les en jugent dignes ?

8° *Les conversions par la force ou l'astuce.*

Le Romanisme a même changé les conditions exigées pour ceux qui veulent venir au Christianisme. Car Jésus-Christ a dit dans son Évangile (Matthieu, XVI) : *Qui veut me suivre*, etc. Mais le Romanisme recrute ses adhérents à la manière des loups, en les prenant de force ou en employant l'astuce. La conduite plus qu'antichrétienne du Romanisme dans l'affaire Mortara a donné au monde, en plein XIXe siècle, une preuve incontestable des insolentes prétentions de ce système antisocial.

Ce crime commis sous nos yeux a démontré une fois de plus comment, depuis l'intrusion du Romanisme dans l'Église de Rome, les quelques papes animés de bonne volonté n'ont pu réaliser aucun projet de salutaire réforme.

9° *Les dispenses et les indulgences.*

C'est toujours dans le même but de domination universelle que le Romanisme a créé les indulgences et les dispenses pour les morts et pour les vivants, et introduit par là l'idolâtrie dans le culte chrétien.

On sait que ce fut la vente de ces papiers impies qui

arracha le premier cri d'indignation à un pieux prêtre, et qui finit par forcer les Églises d'Allemagne, d'Angleterre et de Suède à se séparer de Rome.

C'est en suivant ce principe que le Romanisme s'arrogea la vente des terres et des loges dans le paradis, et mit aussi une taxe de sortie sur les âmes qu'il délivre du purgatoire. Le Romanisme alla même jusqu'à fixer le prix des crimes qu'on pourrait racheter avant de les commettre.

10° *Les succursales pour le débit des grâces et priviléges du Saint-Siége.*

La chrétienté aura à rougir éternellement devant toute religion, pour la vente simoniaque des grâces et priviléges officiellement exercée au moyen âge par la cour de Rome au nom de l'Église de ce pays !... Mais que dirait-on, si l'on apprenait que les Romanistes exercent encore de nos jours ce scandaleux commerce, et qu'ils en ont même établi une succursale à Paris, en plein 1856 !...

Voici la circulaire et les articles de débit de cette étrange industrie !...

PARIS

165, rue Saint-Honoré, au 1er.

CABINET DE CORRESPONDANCE,

DE COMMISSIONS ET AFFAIRES

PRÈS

LES DICASTERI DE ROME,

DIRIGÉ PAR

PIERRE-PAUL SGAMBATY,

Avocat près le tribunal suprême de la SACRA ROTA, les sacrées Congrégations, les Tribunaux de Grâce et Justice, la CURIA INNOCENZIANA, et tous les Tribunaux ecclésiastiques, civils et criminels des États Romains.

MONSIEUR,

Le soussigné a l'honneur de vous faire part qu'il vient d'ouvrir un *Cabinet de correspondance* près tous les *Bureaux des Dicasteri de Rome,* pour implorer les grâces et priviléges qu'ils accordent aux fidèles qui en sont dignes.

Le but de ce *Cabinet de correspondance* est essentiellement moral, car le soussigné, directeur, l'a fondé pour faciliter à toutes personnes les moyens d'une prompte solution de leurs affaires, en les traitant avec désintéressement et dignité, et faire cesser tous les abus que plusieurs des agents osent commettre.

Le directeur, convaincu de pouvoir vous satisfaire, soit par suite de ses puissantes et nombreuses relations, soit par la pratique acquise dans les affaires traitées au bureau de son père, à Rome, a la confiance que vous voudrez, au besoin, l'honorer de votre précieuse clientèle, et, dans cette attente, il vous prie d'agréer les sentiments de sa considération distinguée.

Votre très-humble et dévoué serviteur,

PIERRE-PAUL SGAMBATY, *avocat.*

CATALOGUE DE PÉTITIONS

QU'ON PEUT IMPLORER DANS LES DICASTERI DE ROME.

Dispensæ matrimoniales.
Absolutions de quelques serments.
Permission d'exercer la profession d'homme de loi.
Dispense d'âge pour le presbytérat.
Permission pour confesser *extra ordinem.*
Extra tempora.
Dérogation de dépôt.
Réduction de messes.
Coadjutoriæ canonicatuum.
Permission de garder et lire des livres défendus.
Ampliation de la même autorisation.
Autorisation pour porter le capuchon pendant le *Terzinato.*
Absolution de service triennale.
Dispense du même.
Dispense pour défaut de célébration de messes.
Ajournement pour l'accomplissement comme ci-dessus.
Absolution du devoir de dire des messes annuelles.
Translation de célébration de messes.
Indulgence plénière pendant les exercices spirituels.
Permission de chapelles privées, soit à la ville, soit à la campagne.
Autorisation pour d'autres facultés accessoires comme ci-dessus.
Priviléges et distinctions relatives aux cathédrales, chapitres, etc.
Quæsita dans les sacrées Congrégations et autres *Dicasteri* de Rome.
Réduction *canonum.*
Dispense du jeûne.
Autorisation pour les religieux d'acquérir et disposer de leurs biens.
Vente de biens ecclésiastiques.
Permission de réciter les heures au lieu de l'office divin.
Renouveler la même demande.
Prorogatio pour l'accomplissement *legatorum piorum.*

Réduction des mêmes.

Pensions, cessions de prébendes ecclésiastiques.

Dispense d'âge pour la tonsure.

Dispense pour faire gras les jours maigres pour la famille et les domestiques.

Protonotariati et autres prélatures.

Consulats, chevaliérats et doctorats.

Autorisation pour bénir chapelets, croix et médailles avec l'indulgence de sainte Brigitte.

Autorisation de célébrer la messe avant l'aurore et une heure après le midi.

Nihil transeat et advertatur aux recours dans les *Dicasteri* ecclésiastiques.

Renouveler les mêmes.

Union *curæ actualis habituali.*

Privilége du cordon mêlé d'or.

Autel privilégié quotidien.

Création de dettes pour les couvents et religieux.

Erections et fondations *canonicatuum*, *capellaniarum* et autres, etc.

Habitu retento.

Translocation pour l'accomplissement du noviciat.

Vente de bijoux et vœux pour urgence d'Eglise.

Autorisation de sortir du couvent pour des motifs de santé.

Changement de biens ecclésiastiques et réguliers.

Réduction *missarum conventualium* aux dimanches seulement.

Permission pour employer les restes de fruits *legatorum piorum* à d'autres usages.

Permission pour déroger aux testaments.

Causæ præminentiarum ecclesiasticarum, et separationisy thor dans les Sacrées Congrégations.

Dispense de réciter l'office divin.

Renouveler la même autorisation.

Dispense d'assister au chœur.

Perpétuer l'*enfiteusi.*

Serments supplétoires pour se marier.

Pourvoi aux bénéfices *nunc pro tunc.*

Autorisation de concourir aux légats de mariages auprès le mariage.
Dispense pour le doctorat.
Dispense des vœux simples et perpétuels.
Pourvoi de bénéfices.
Autorisation de séjourner hors de résidence.
Ampliation pour bénir les objets sacrés.
Autel privilégié personnel.
Reliques et Corps saints.
Autorisation d'entrer dans les couvents pour visiter les parents.
Privilége de la *via crucis.*
Indulgence perpétuelle pour quelques époques de l'année.
Indulgence *plenaria* pendant la prédication.
Autorisation aux évêques d'absoudre les sectaires.
Commutation de légats sacrés.
Permission pour avoir des bénéfices.
Catalogue d'indulgence de la bénédiction des croix.
Patentes des commissariats absolus.
Permission de tenir la perruque pendant les saintes Cérémonies.
Sécularisations *ad tempus* ou perpétuelles.
Permission de placer son argent.
Approbation de dettes faites *a locis piis.*
Permissions aux vicaires capitulaires pour délivrer *litteras dimissoriales.*
Commutation de vœux.
Indultus viduitatis.
Obéissanees pour passer dans les couvents de Rome.
Priviléges dont les prêtres peuvent jouir.
Quæsita conscientiæ.
Dispense de l'œil gauche pour être ordonné.
Autorisation pour absoudre des cas réservés.
Renouveler la même autorisation.
Permission aux aumôniers des églises filiales de pouvoir bénir chapelets, vases et croix, etc.
La même permission *curæ animarum habentibus.*
Défaut de patrimoines sacrés.
Dispense de l'empêchement *criminis.*

Indulgence plénière.
Dispense de messes votives de *requiem*.
Autorisation pour la bénédiction *in articulo mortis*.
Autorisation pour placer des sommes chez les banquiers pour les exercices spirituels.
Droit de prélation dans les processions.
Permission aux consuls et ecclésiastiques de s'absenter pendant quelque temps de leur résidence.
Provision des médailles, chapelets et crucifix.
Litteræ dimissoriales.
Blasones du Capitole de Rome.
Permission de vendre une partie du patrimoine sacré.
Permission d'être admis parmi les avocats romains.
Permission de posséder plusieurs bénéfices.
Dispense de disparité de religion pour le mariage.
Autorisation pour être ordonné avant de posséder le patrimoine.
Autorisation de demeurer perpétuellement dans le même couvent.
Extensions et ampliations pour les chapelles privées de ville et de campagne.

N. B. Le Cabinet se charge des susdites pétitions et de toutes celles que, pour être plus brefs, nous nous dispensons de citer dans cette circulaire.

11° *Les cas réservés.*

Un confesseur peut absoudre un pénitent romain d'un meurtre ou d'un vol; mais il ne peut pas lui permettre de recevoir la sainte communion, s'il avoue qu'il est entré dans une église grecque pendant le saint office. En pareille circonstance le confesseur doit en référer à son évêque, pour lui exposer ce cas spécial, lui faire connaître les motifs atténuants de ce péché mortel, et

prendre ses ordres!... Voilà pourquoi les confesseurs romains appellent ce péché — « *un cas réservé.* — »

12° *L'abus de la confession.*

La confession, par sa nature, devait servir doublement aux Romanistes. Premièrement, ce fut pour eux un moyen de tenir sous leur domination la conscience des peuples; puis ils firent de chaque confesseur un apôtre de propagation de leurs principes.

Aussi voyons-nous que cette pratique religieuse, en égale vigueur dans l'Église orientale comme dans l'Église d'Occident, y exerce des résultats bien différents.

Chez les chrétiens de la première, la confession, pratiquée tout au plus quatre fois par an, au moment de la communion, procure aux confessés l'effet pour lequel elle a été ordonnée par Jésus-Christ et instituée par l'Église : « *Confessez-vous les uns aux autres vos péchés.* » Le but du Sauveur était que l'homme accablé sous le poids d'un remords quelconque allât trouver un ami, un homme de mérite sur la discrétion duquel il pouvait compter, pour lui raconter ses fautes, ses doutes, ses scrupules, et lui demander ses conseils : c'est là ce que faisaient les premiers chrétiens. Mais lorsque plus tard le nombre des fidèles eut augmenté, il arriva que les gens du peuple n'avaient pas toujours des amis doués des qualités nécessaires pour qu'ils pussent leur faire l'aveu de leurs remords et demander leurs conseils; surtout ils ne savaient pas distinguer

les personnes convenables à qui ils pouvaient s'adresser. L'Eglise alors eut la prévoyance d'instituer les plus âgés, les plus vertueux et les plus expérimentés parmi les prêtres, comme *confesseurs du peuple,* c'est-à-dire comme des conseillers d'office qui écouteraient en pères les fautes dont les fidèles leur feraient l'aveu, et les guideraient dans leur redressement par des conseils justes et salutaires.

Or, personne ne pourrait nier que la confession, à ce point de vue, quand même elle ne serait qu'une invention humaine, est une des plus sublimes institutions sociales... ; et c'est absolument dans ce sens qu'elle fut, dans les anciens temps, pratiquée chez les chrétiens et qu'elle se pratique encore aujourd'hui dans toutes les Eglises du rite oriental. Dans ces Eglises, les confesseurs sont pris parmi les prêtres dont les vertus et la moralité ont été longtemps éprouvées; ils ont ordinairement passé l'âge de cinquante ans, et ont une femme légitime. Aussi rien de plus édifiant, rien de plus fructueux pour le salut de l'âme et l'intérêt de la société. Ces confesseurs n'adressent jamais à leur pénitent, à genoux devant l'Evangile, que des demandes qui puissent aider celui-ci à examiner dans son intérieur s'il a exercé les pratiques que la religion lui impose; c'est-à-dire qu'un confesseur de l'Eglise orientale demande à son pénitent s'il y a longtemps qu'il s'est confessé et qu'il a communié, s'il fréquente les offices de l'Eglise, s'il adresse des prières à Dieu, etc.; puis il l'invite à examiner dans sa conscience : s'il n'a

pas péché contre Dieu ou fait du mal à son prochain; mais il ne lui fait jamais de questions ni sur ses intérêts matériels, ni sur ses opinions ou relations politiques. Et ce qu'il y a de sublime dans la confession de l'Eglise orientale, c'est qu'après que le pénitent a fini sa confession et que le confesseur lui a donné ses conseils, celui-ci n'absout pas arbitrairement le confessé, comme cela se fait chez les confesseurs de l'Eglise romaine, mais il lui assure que Dieu, ne voulant que le redressement et le salut de l'homme, prendra en considération son repentir et lui remettra ses fautes, s'il tâche de ne plus y retomber. A la fin, le confesseur prie Dieu d'absoudre le pénitent repenti.

Mais dans l'Eglise du rite occidental, le Romanisme a également faussé le but de cette sublime institution chrétienne, pour en faire un organe de sa domination et une propagande de ses principes. D'abord tout prêtre est en même temps confesseur; et par conséquent il arrive très-souvent que cette fonction si sérieuse se trouve exercée par de jeunes prêtres de vingt-deux et de vingt-cinq ans, d'une conduite inconnue et même douteuse. Les demandes qu'ils adressent ordinairement aux pénitents, outre qu'elles ne sont pas toujours marquées du sceau de la moralité, à cause de l'âge et des habitudes des jeunes confesseurs, roulent ordinairement sur les intérêts matériels, sur la fortune, les entreprises, les opinions politiques, la lecture de tel ou tel journal, enfin sur tout ce qui regarde la vie et les actes du mari, de la femme, des parents, des amis, des voi-

sins, des supérieurs, des subalternes, du gouvernement, enfin de toutes les personnes sur lesquelles on pourrait saisir une information quelconque. Les confesseurs rapportent alors à leurs supérieurs toutes ces premières matières d'informations brutes : ceux-ci les séparent entre elles, les criblent, les filtrent, et font des résumés qui doivent servir à avertir les chefs du Romanisme de tout ce qui se passe dans la chrétienté, depuis le cabinet et l'alcôve du souverain jusqu'à la chaumière du laboureur. Voilà pourquoi les Romanistes obligent les chrétiens d'aller à confesse au moins une fois par mois, et très-souvent une fois par semaine, quelquefois même chaque jour. En un mot, la confession, telle que la font pratiquer les Romanistes, n'est entre leurs mains qu'un instrument dont ils se servent pour scruter jusqu'aux moindres pulsations de la société, afin de les amener vers le centre où ils se tiennent en embuscade.

13° *L'infaillibilité du pape et la supériorité de ses décisions sur celles des conciles.*

Ce sont encore les fausses décrétales consacrées par Grégoire VII qui ont imprudemment introduit dans l'Eglise de Rome ces téméraires blasphèmes. Il faut pourtant avouer qu'il y a eu peu de papes qui se soient laissé entraîner à trop ébruiter cette prétention du Romanisme.

Suivant les adhérents de ce système, « le pape non-

« seulement est supérieur au concile, mais toute l'au-
« torité du concile lui vient du pape : c'est de la déci-
« sion de ce dernier que les décrets du concile tirent
« leur irréfragable autorité. En conséquence, le pape
« n'est pas tenu de conclure d'après la pluralité des
« opinions, mais, après avoir recueilli les divers avis,
« il prononce le décret ainsi qu'il lui plaît (1). »

Mais le pape actuel Pie IX a officiellement proclamé le contraire en 1855.

Voici ce qui est dit dans notre livre l'*Eglise Orientale*, approuvé par Sa Sainteté et publié par son ordre :

« Dans les conciles œcuméniques, c'est le Saint-Es-
« prit qui inspire et fait parler les Pères qui les com-
« posent, et leurs décisions sont pour cela des lois di-
« vines. Le concile terminé, ces mêmes Pères n'ont
« plus ce droit : en dehors du concile, soit en particu-
« lier, soit en assemblée, il n'y a plus que des hommes
« qui parlent ; et si leurs opinions sont contraires aux
« décisions des conciles, ces évêques sont *ipso facto* des
« hérétiques (2). »

Le concile de Constance surtout, composé de mille pères occidentaux, et qualifié par Rome d'*œcuménique*, annula en fait et en droit, en 1414, la supériorité des papes sur les conciles, et déclara cette invention du Romanisme *anticanonique*. Celui de Bâle fit la même

(1) Le cardinal de la Luzerne, *Sur la déclaration du clergé de France*, page 19.

(2) L'*Eglise Orientale*, 3e partie, p. 133.

déclaration en 1439, et l'appliqua même contre le pape Eugène IV, qu'il avait dégradé (1).

14° *La prohibition de la lecture des Saintes Ecritures.*

Enfin, pour que les peuples chrétiens, en lisant les Ecritures, ne reconnaissent pas un jour qu'on les a dépouillés de tous les principes de la religion chrétienne, le Romanisme leur a défendu la lecture des Ecritures. Aussi, quoique Jésus-Christ recommande dans son Evangile la lecture et l'examen des saints livres (2), Rome les défend à ses chrétiens ; elle ne leur permet que ceux du catéchisme romain, des légendes des saints, des martyrologes, des miracles, des conceptions immaculées, et autres narrations que ses agents fabriquent soigneusement pour l'édification et l'abrutissement des fidèles brebis du Romanisme.

15° *La nationalité de l'évêque de Rome.*

Aussitôt que les Romanistes furent parvenus à diriger arbitrairement l'Eglise de Rome et à imposer à ses évêques leur volonté, ils tâchèrent de concentrer dans la personne des papes, leurs organes volontaires ou involontaires, le plus de force politique et de prestige religieux qu'il fut possible. Pour réussir dans le premier

(1) *Histoire des souverains-pontifes*, par Artaud de Montor, tome III, p. 293.
(2) Examinez les Ecritures (Luc, v).

but, ils firent une loi tacite, mais si forte, qu'elle est strictement observée jusqu'à ce moment. Cette loi consiste en ce que le pape de Rome, quoique prétendu chef de tous les chrétiens, soit choisi parmi les cardinaux *italiens de naissance*. Nous trouvons la première trace de cette loi dans la réunion du conclave qui eut lieu en 1455 pour donner un successeur au pape Nicolas V. La majorité absolue des cardinaux indiquait, comme digne successeur de ce grand pape, le cardinal Bessarion, archevêque de Nicée, natif de Trébizonde, qui avait accompagné Jean VII Paléologue au concile de Florence, et qui y avait tant brillé par ses vertus, sa profonde érudition, son zèle et son dévoûment pour l'Eglise. Mais un cardinal romaniste avait soutenu « que l'élection d'un pape grec serait injurieuse pour « l'Eglise latine (1). » Plus tard même, le trop fameux pape Alexandre VI « chercha à transmettre à ses fils le « patrimoine de saint Pierre, » suivant le chevalier Artaud de Montor, un des plus zélés historiographes des papes (2). Si le projet de « cette espèce de brigand « sur le trône (c'est la qualification que donne à Sa « Sainteté le pieux historien des souverains-ponti- « fes) (3), n'a pas été réalisé, la cause en fut que le fils « de ce pape, Jean Borgia, avait été assassiné par son « propre frère César et jeté dans le Tibre (4). »

(1) *Hist. des souverains-pontifes*, par A. de Montor, t. III, p. 294.
(2) Id., p. 383.
(3) Id., p. 384.
(4) Id.

16° *Le Bréviaire romain.*

Jusqu'à ce jour, dans toute l'Eglise chrétienne, les évêques avaient eu le droit de dresser des liturgies. Il importait au Romanisme, pour plusieurs raisons, de dépouiller les évêques de ce droit sacré pour n'en investir que le pape seul. — Aussi le pape ne veut-il plus qu'un seul bréviaire, le sien.

Pourquoi? D'abord, parce que tous les autres bréviaires étaient l'œuvre des évêques, tandis que le bréviaire romain est ou est censé être l'œuvre des papes.

Pourquoi encore? Parce que dans tous les autres bréviaires, dans ceux de la France, du moins, comme dans ceux de l'Orient, on récite tous les jours quelques canons de l'Eglise : or la papauté, esclave du Romanisme, ne veut plus de ces canons, et l'on sait qu'on a eu soin de n'en point admettre dans le bréviaire romain.

Par là, le Romanisme accoutume peu à peu les esprits à l'ignorance, et par l'ignorance il les mène à la servitude.

Par compensation, le bréviaire romain est plein d'hymnes plates et d'une basse latinité. Or, la belle littérature élève les âmes, la mauvaise littérature les abaisse et les abrutit : c'est là précisément ce que le Romanisme veut obtenir...

Enfin, le bréviaire romain fourmille de légendes ridicules, puériles, dont le génie oriental sourirait. Mais tel est l'aliment qui convient à merveille aux disciples

du Romanisme. Quand ceux-ci auront une foi pieuse en toutes ces légendes, quand la superstition aura bouleversé leur intelligence et anéanti leur libre arbitre, ils croiront, à plus forte raison, à la parole infaillible qui a consacré de telles bévues.

Les disciples du Romanisme, ainsi circonvenus, ainsi préparés, croiront de même, à force de la réciter, à la légende d'Hildebrand ou Grégoire VII, et à quelques autres du même genre, que « le pape est, de droit di« vin, le roi des rois et des peuples, même pour le tem« porel. » Tout cela fait les affaires du Romanisme.

Par ces changements des principes libéraux du Christianisme et par plusieurs autres, on voit bien que le but séculaire du Romanisme ne fut jamais de modifier les pratiques et les dogmes chrétiens dans un but religieux. Le Romanisme falsifia ces dogmes et ces pratiques dans la seule intention de détruire les principes politiques et moraux de la loi mosaïque et du Christianisme: car ces principes l'empêchaient de réaliser son rêve éternel, la domination universelle.

CHAPITRE XV.

LES AUXILIAIRES DU ROMANISME.

1° *L'Inquisition* (1).

Le tribunal de l'Inquisition a dû son origine à la guerre des Albigeois, qui ensanglanta le midi de la France dans les XIIe et XIIIe siècles. Innocent III, pape de 1198 à 1216, voulait, en l'instituant, s'en servir pour retrancher de l'Eglise ceux de ses membres qui s'étaient révoltés contre elle. Son projet, habilement conçu, reçut une pleine exécution sous ses successeurs.

La sainte Inquisition ou le Saint-Office, comme on l'appelait, devait dépendre immédiatement du souverain-pontife, rechercher les hérétiques et leurs adhérents, et prononcer sans appel sur leurs biens, leur

(1) Nous empruntons de l'*Encyclopédie des gens du monde* (édition de 1840) les principaux détails donnés dans ce chapitre (voyez l'article *Inquisition*, tome XIV).

honneur, leur vie. La procédure de l'Inquisition différait entièrement de celle des tribunaux civils. Jamais elle ne faisait connaître le dénonciateur; l'inculpé devait s'accuser lui-même; les arrestations étaient toujours secrètes, et la délation encouragée par des récompenses. Personne ne parut plus propre à siéger dans ce tribunal que les ordres mendiants, surtout les franciscains et les dominicains. Le pape Grégoire IX mit, en 1233, la dernière main à l'œuvre de ses prédécesseurs, en donnant aux inquisiteurs une autorité sans limite et sans contrôle réel de la part du pouvoir temporel.

La juridiction de l'Inquisition n'était pas déterminée d'abord d'une manière précise. Pour lui donner une organisation plus solide, l'ordonnance de 1484, faite par les cortès d'Aragon, établit dans les différentes contrées de l'Espagne des tribunaux soumis au grand inquisiteur. Le tribunal suprême fut, par la suite, transféré à Madrid. Il était présidé par le grand inquisiteur assisté de six ou sept juges qu'il nommait lui-même sur la proposition du roi. D'après un décret de Philippe III, le grand inquisiteur devait être de l'ordre de saint Dominique. Il avait sous lui un procureur fiscal, deux secrétaires, un receveur, deux rapporteurs, et plusieurs officiaux qu'il nommait sous l'approbation du roi. Le conseil de l'Inquisition s'assemblait tous les jours, excepté les jours de fête et les trois derniers jours de la semaine, dans le palais royal; deux membres du conseil de Castille y assistaient. Un certain nombre d'assesseurs étaient chargés de juger de l'orthodoxie des opinions:

on les appelait *calificadores* (1). Les autres étaient des jurisconsultes qui n'avaient que voix consultative.

Les fonctions du procureur fiscal l'obligeaient à examiner les dépositions des témoins, à dénoncer les coupables au tribunal, et, après leur arrestation, à soutenir l'accusation. Il assistait à l'interrogatoire des témoins, à l'application de la torture et au jugement. Outre la rédaction des procès-verbaux, les secrétaires étaient chargés de surveiller, pendant le procès, accusateurs, témoins, accusés, et d'observer le moindre mouvement qui pourrait trahir ce qui se passait dans leur intérieur.

Les officiaux présidaient aux arrestations. Un officier appelé *sequestrador*, et soumis à un cautionnement, surveillait l'administration des biens confisqués. Le receveur encaissait l'argent provenant des confiscations et payait les dépenses à la charge de l'Inquisition. On comptait en Espagne plus de 20,000 individus attachés au Saint-Office sous le nom de *familiers*, et jouant le rôle d'espions et de surveillants. Des places aussi viles étaient recherchées avec empressement par des personnes de la première noblesse, parce que de grands priviléges et d'abondantes indulgences y étaient attachés.

Aussitôt qu'un accusateur s'était présenté et que le procureur fiscal avait saisi le tribunal, l'ordre était

(1) De là ce mot de *caléfacteur* dont on se sert encore dans quelques contrées. Dans l'allemand de Strasbourg, *calfakter* désigne un sycophante, un rapporteur, un homme dangereux dont il faut se méfier.

donné d'arrêter les accusés. S'ils ne se présentaient pas à la troisième sommation, ils étaient frappés d'excommunication. S'ils tombaient entre les mains des inquisiteurs, ils étaient à l'instant même séquestrés du monde. Les prisons, nommées *casœs santes* (maisons saintes), consistaient en galeries voûtées, divisées en plusieurs petites cellules carrées, voûtées également, hautes d'environ dix pieds, et formant deux étages. Les supérieures étaient faiblement éclairées par une fenêtre grillée; les inférieures étaient plus petites et plus sombres. Chacune d'elles avait deux portes, l'une intérieure, revêtue de fer, et munie d'une grille par laquelle on faisait passer au prisonnier sa nourriture; l'autre qu'on ouvrait le matin pour donner de l'air au cachot. L'accusé ne pouvait recevoir aucune visite ni de ses amis ni de ses parents. On lui défendait même la lecture d'un livre de piété. Il devait rester assis en silence, et s'il s'avisait de témoigner son chagrin par quelque plainte ou de vouloir se consoler par le chant de quelque pieux cantique, le geôlier le faisait taire à l'instant.

Ordinairement il n'y avait qu'un prisonnier par cellule; on ne faisait d'exception à cette règle que dans l'espoir de quelque révélation. La première fois que l'accusé paraissait devant ses juges, on lui demandait d'avouer son crime. S'il se reconnaissait coupable de ce dont il était inculpé, il prononçait lui-même sa condamnation, et ses biens étaient confisqués. S'il défendait son innocence en face des dépositions des témoins, il n'en était pas moins déclaré convaincu et condamné.

L'avocat qu'on lui avait donné ne pouvait s'entretenir avec lui qu'en présence des inquisiteurs. Jamais il n'était confronté avec son accusateur ni avec les témoins dont on ne lui disait pas même les noms ; et on le livrait à la torture pour le forcer à expliquer ou à découvrir ce que les dépositions de ces témoins n'avaient pas fait connaitre ou n'avaient pas éclairci suffisamment. S'il reconnaissait sa faute et en témoignait du repentir, il échappait à la mort ; mais il devait abjurer ses erreurs et promettre de se soumettre à tous les châtiments, à toutes les pénitences que le tribunal voudrait lui imposer. Prison perpétuelle, coups de discipline, confiscation des biens, telles étaient les punitions qu'on lui infligeait. Il était d'ailleurs réputé infâme, lui, ses enfants, et les enfants de ses enfants. On le revêtait en outre du *san benito*, espèce de robe jaune en forme de sac, portant une croix devant et derrière, et toute parsemée de diables.

Si un accusé parvenait à s'enfuir avant l'arrivée des sergents chargés de l'arrêter, on le jugeait comme hérétique opiniâtre. On faisait afficher dans toutes les places publiques des sommations pour qu'il se présentât dans un temps donné, et, le délai expiré, s'il n'avait pas obéi, il était dévolu au bras séculier et brûlé en effigie. Si une personne morte depuis plus de quarante ans était condamnée, on ne privait pas, il est vrai, ses enfants de leurs biens, mais, tout innocents qu'ils étaient, on les déclarait infâmes et incapables de remplir aucune charge publique.

Quand l'accusé était condamné à mort, tout se disposait pour le solennel auto-da-fé, que l'on fixait ordinairement à l'un des dimanches entre la fête de la Trinité et l'Avent. Au point du jour, la cloche de la cathédrale invitait tous les fidèles à assister à l'horrible spectacle. Les personnages les plus distingués du royaume s'empressaient d'offrir leurs services, et l'on vit plus d'une fois des grands d'Espagne se faire les *familiers* du Saint-Office.

Au milieu de la messe, qu'on célébrait sur la place de l'auto-da-fé, un secrétaire de l'Inquisition montait dans une chaire et lisait le serment que le grand inquisiteur venait faire prêter au roi. Il le faisait prêter également à toute l'assemblée. Un dominicain montait ensuite dans la même chaire et prêchait un sermon tout rempli de louanges en faveur de l'Inquisition, et de déclamations contre l'hérésie. On lisait après les sentences de ceux qui avaient été condamnés, en commençant par celles de ceux qui étaient morts dans la prison ou qui avaient été jugés par contumace. Leurs effigies étaient portées sur un petit théâtre et mises dans des cages. Ensuite on faisait la lecture des sentences des condamnés présents, qu'on faisait entrer aussi dans des cages, afin qu'ils fussent reconnus de tout le monde.

. . . .

Les dominicains ouvraient la marche avec la bannière de l'Inquisition. Venaient ensuite les coupables repentants qui n'avaient été soumis qu'à la pénitence; et derrière la croix qui suivait ceux-ci, marchaient les

malheureux condamnés à mort, pieds nus, le *san benito* sur le dos, et la tête couverte d'un bonnet pointu appelé *coroza*. Les effigies des fugitifs et les ossements des morts condamnés, renfermés dans des cercueils noirs, chargés de flammes peintes et d'images infernales, paraissaient ensuite, suivis des prêtres et des moines.

La procession s'avançait ainsi à travers les principales rues de la ville jusqu'à l'église, où l'on donnait lecture du jugement du saint tribunal, après un second sermon solennel; les condamnés l'écoutaient debout devant un crucifix, tenant un cierge éteint à la main. La lecture terminée, un officier de l'Inquisition leur frappait un coup sur la poitrine, pour indiquer que le Saint-Office n'avait plus d'autorité sur eux et qu'il les livrait au pouvoir temporel, que l'Inquisition appelait et que les Romanistes appellent jusqu'à présent *le bras séculier* (1). On les chargeait alors de liens, et on les conduisait au lieu du supplice.

(1) En donnant au gouvernement laïque la dénomination de *bras séculier*, les Romanistes semblent vouloir lui attribuer toutes les horreurs de l'Inquisition, tandis que c'étaient des religieux, et nommément des Dominicains, qui seuls étaient les bourreaux d'office dans la question ordinaire et dans la question extraordinaire. De nos jours encore, tous les emplois du Saint-Office de Rome sont occupés par les membres de cet ordre. Le gouvernement laïque, par un aveuglement déplorable, n'exécutait les sentences du Saint-Office que dans les auto-da-fé publics. Du reste, que ce misérable bras soit séculier ou religieux, il est de l'intérêt de la société et surtout de la religion, que l'on procède au plus tôt à son amputation radicale.

Ceux qui déclaraient vouloir mourir dans la religion catholique, ou les *repentants*, étaient étranglés avant d'être la proie du bûcher; les autres étaient brûlés vifs. Les auto-da-fé étaient de véritables fêtes pour le peuple, qui s'y précipitait avec fureur; les rois eux-mêmes regardaient comme une œuvre méritoire d'y assister avec toute leur cour, et de contempler les horribles souffrances des victimes.

Telle fut l'Inquisition jusqu'au moment où Napoléon la supprima par le décret du 4 décembre 1808. Après le rétablissement de Ferdinand VII sur le trône, quelques hommes éclairés voulurent briser l'instrument usé d'une sombre politique; mais ils ne purent y parvenir. Ce ne fut qu'en 1820 que la constitution des cortès abolit définitivement cette terrible institution, qui ne fut pas rétablie en 1823, d'après le conseil des puissances européennes. Selon Fiorenti, de 1481 à 1808, l'Inquisition espagnole a jugé 341,021 individus, dont 31,912 ont péri sur le bûcher, 17,659 ont été brûlés en effigie, et 291,450 condamnés à des peines sévères.

En Portugal, l'Inquisition fut instituée en 1557, après une longue résistance. Le tribunal suprême siégeait à Lisbonne, mais il y avait des tribunaux inférieurs dans d'autres villes. Le grand inquisiteur était nommé par le roi et confirmé par le pape. Après avoir arraché sa patrie à la domination de l'Espagne, Jean de Bragance essaya de détruire l'Inquisition; mais tout ce qu'il put faire, ce fut de lui enlever le droit de con-

fisquer les biens des condamnés. Encore fut-il excommunié pour ce fait après sa mort, et sa veuve ne vit pas sans humiliation qu'une absolution expresse fut prononcée sur son cadavre.

Les Portugais introduisirent l'Inquisition dans les Indes comme les Espagnols, l'avaient introduite en Amérique; Goa lui dut une lugubre renommée. Mais au XVIIIe siècle, une ordonnance royale prescrivit qu'on fit connaître à l'accusé la nature de l'accusation et le nom des témoins; qu'il eût la liberté de se choisir un avocat et de s'entretenir avec lui; qu'aucun jugement de l'Inquisition ne reçût son exécution sans avoir été confirmé par le conseil du roi. Enfin Jean VI supprima le Saint-Office, non-seulement en Portugal, mais dans le Brésil et dans les Indes; il fit même brûler publiquement les actes du terrible tribunal de Goa.

Lorsque en 1814, Pie VII rétablit la société des révérends Pères jésuites, il crut devoir également rétablir à Rome le saint tribunal de l'Inquisition tel qu'il existe encore aujourd'hui.

Voici quelle est l'organisation de ce tribunal, d'après l'Almanach romain, publié à Rome en 1855. — Chapitre intitulé : *Congrégations ecclésiastiques* (*Congregationi ecclesiastiche*).

« Ce saint tribunal, dit du Saint-Office, est destiné « à veiller à la conservation de la foi catholique et à « l'extirpation des hérésies. Il se compose d'une réu- « nion de divers cardinaux actuellement au nombre « de douze, et qui ont le titre d'*inquisiteurs généraux*.

« Le souverain-pontife a la présidence, et un des car-
« dinaux exerce les fonctions de secrétaire. — Outre
« les cardinaux, il y a des prélats *consulteurs*, parmi
« lesquels est de droit le doyen de la *sacra Rota*; puis
« un commissaire, qui doit être un religieux domini-
« cain, et l'*avocat fiscal*. »

« Au tribunal du Saint-Office sont attachés les QUA-
« LIFICATEURS, ou théologiens, qui ont pour charge
« d'examiner les propositions mauvaises qui se ren-
« contrent dans les livres, et de leur donner les qualifi-
« cations qu'elles méritent.

« La juridiction de ce tribunal suprême, pour les
« causes qui sont relatives à la foi, s'étend par tout l'uni-
« vers catholique et à toute personne, quel que soit son
« grade, sa condition ou sa dignité : il n'y a pas de
« privilége personnel ou local qui puisse en exempter.

Personnel de l'inquisition romaine pour cette année.

« Sa Sainteté NOTRE-SEIGNEUR, préfet;

« S. E. le cardinal Vincent Macchi, secrétaire;

« LL. EE. Mattei, Patrizi, Ferretti, Cagiano de Aze-
« vedo, Oppizioni, Franzoni, Bianchi, Della Genga Ser-
« mattei, Falconieri-Mellini, Asquini, Lucciardi, An-
« tonelli.

« Mons. Lorenzo Lussidi, assesseur;

« D. Giuseppe, chanoine substitut de l'avocat fiscal;

« D. Giuseppe Cipriani, avocat;

« D. Angelo Trinchieri, pro-sommiste;

« Carlo Aw. Manfredi, juge rapporteur des cours « criminelles;

« D. Angelo Argenti, archi-notaire.

« La chancellerie de cette congrégation est près du « palais du Vatican (Voyez le chapitre : SAINTE INQUISI- « TION ROMAINE ET UNIVERSELLE, de l'Almanach de Rome « de 1855, page 21). »

A cette même époque, c'est-à-dire en 1855, nous fûmes témoin oculaire de la scène suivante, qui se passa sur la place *della Minerva*, à Rome, vers les trois heures de l'après-midi : Un religieux dominicain venait de prêcher dans l'église même élevée sur cette place dont elle porte le nom. A peine sorti, il fut accosté par *des familiers* du Saint-Office, masqués. Ils lui jetèrent sur la tête une toile de couleur noire, dont ils l'enveloppèrent, et ils l'emmenèrent avec eux. « — Qu'a-t-il dit?... Qu'a-t-il fait?... Que lui repro- « che-t-on? » — Telles étaient les questions que chacun se renvoyait dans cette foule anxieuse; mais, toutes, elles restaient sans réponse !...

Ni ce jour-là, ni le lendemain, ni les jours suivants, pas plus que ceux qui suivirent encore, nul ne put savoir ni en quoi le religieux avait failli, ni ce qu'avait fait de lui le Saint-Office.

Quant à la justice de ses arrêts, quant à l'exactitude des faits dont il s'informe, tout se passe absolument aujourd'hui comme cela se passait autrefois : le fait suivant le prouve bien. Vers l'année 1834, une femme dénonça au Saint-Office un curé des États Romains,

son confesseur, l'accusant d'avoir voulu attenter à sa vertu. Arrêté, jugé et condamné, le malheureux fut enfermé dans un des cachots souterrains de l'Inquisition pour y passer le reste de ses jours. — Quinze ans après, sa dénonciatrice, au lit de mort, déclara que le curé n'était point coupable; que c'était elle qui avait voulu le porter au mal, et que, blessée de sa résistance, elle s'était vengée en le dénonçant!... Le Saint-Office voulut rendre la liberté au pauvre captif, mais celui-ci la refusa. « Qu'irais-je faire là-haut, dit-il avec amertume, il vaut autant rester ici... »

En effet, il pria qu'on le laissât servir, comme domestique, dans les dépendances du Saint-Office. Sa prière fut accueillie; et c'est là, dans les murs de l'institution, que plusieurs personnes l'ont entendu raconter son histoire, pour la plus grande gloire du saint tribunal, et à la grande édification de ceux qui se demandent comment, de nos jours et dans un siècle qui a secoué tant de vieilleries et tant de préjugés antisociaux, il peut encore être question du Saint-Office!...

2° *La sainte Wehme.*

L'établissement de cette confrérie secrète remonte au neuvième siècle. Ce fut l'empereur Charlemagne qui la fonda, d'après les instances de la cour de Rome, à qui elle était nécessaire pour retenir dans la foi catholique romaine les Saxons nouvellement convertis au Christianisme.

Mais quoique cette institution soit antérieure aux décrétales de Grégoire VII et à la sainte Inquisition, néanmoins, suivant le témoignage d'historiens dignes de foi, elle ne prit d'importance qu'après l'établissement de celle-ci.

La sainte Wehme avait par toute l'Allemagne des tribunaux secrets qui jugeaient, condamnaient et faisaient exécuter leurs sentences par les frères de la société à laquelle ils servaient de bras séculier. Au quinzième siècle, ces frères dépassaient le nombre effrayant de *cent mille*.

Les issues des tribunaux étaient gardées par un grand nombre de frères bourreaux armés des coutelas de la sainte Wehme, pour assassiner immédiatement tout curieux qui aurait approché de ces lieux sacrés, ainsi que pour exécuter à l'instant tout individu condamné par le sacré tribunal. Ces coutelas, d'une forme spéciale, étaient toujours laissés par les frères bourreaux sur le cadavre de la victime, pour prouver à l'autorité et au peuple que c'était un condamné du tribunal de la sainte Wehme, et pour qu'on se gardât de l'enterrer!...

La principale cour de ces tribunaux était à Dortmand en Westphalie. Elle se distingua par ses meurtres, surtout après que l'archevêque de Cologne en fut de droit le premier président. Les empereurs Sigismond, Albert et Frédéric III travaillèrent à réprimer les horreurs de la sainte Wehme, laquelle disparut enfin au seizième siècle.

3° *Le chapitre de Saint-Pierre et le tribunal dit* de la Composizione.

C'est dans le même but de consolidation de ses principes despotiques que le Romanisme établit à Rome les droits du chapitre de Saint-Pierre sur tous ceux qui meurent *ab intestat*, ou dont le testament ne désigne pas bien clairement les noms des héritiers ou légataires. Nous avons eu de nos jours encore une preuve éclatante des sublimes sentiments et des vains efforts du pape actuel Pie IX dans l'événement suivant.

En 1855, mourut à Rome un avocat laissant un revenu d'environ 400,000 fr. N'ayant pas d'enfants, il ordonna par testament d'employer le revenu de toute cette fortune à des actes de bienfaisance. En outre, le défunt avait nommé pour exécuteur testamentaire Son Eminence Mgr le cardinal ***, qui se présenta au pape Pie IX, et s'excusa sur la grandeur de l'œuvre et sur l'insuffisance de sa capacité. Pie IX se chargea bien volontiers de l'exécution.

Mais tout à coup le chapitre de Saint-Pierre se présenta et réclama, disant que comme, dans le testament, le nom d'un héritier n'était pas désigné, mais qu'il était dit vaguement de dépenser cette fortune à des actes de bienfaisance, le chapitre de Saint-Pierre était par conséquent le seul héritier légitime du défunt, suivant les droits de ce chapitre.

Le pape fit de très-sérieuses représentations aux cha-

noines, mais ceux-ci furent inébranlables dans leur exigence. Enfin, le Saint-Père les appela brusquement un jour et leur offrit de s'arranger en acceptant pour toute indemnité une somme de 500,000 fr. une fois donnée, et qu'il leur proposa de leur compter immédiatement. Sa Sainteté ajouta à son offre généreuse la menace bien significative que, si les chanoines s'y refusaient, l'affaire serait portée tout de suite devant les tribunaux, avec ordre aux juges, et en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de condamner le chapitre. Les chanoines eurent peur et se contentèrent de l'indemnité de 500,000 francs.

Le tribunal de *Composizione*, c'est-à-dire de transaction, est aussi d'institution romaniste : il réside au Vatican, et peut connaître de toute affaire d'argent qui a un rapport quelconque avec la religion. On se présente à ce tribunal ; on s'arrange en payant au corps des *bénéficiers de Saint-Pierre* tant pour cent sur la somme due, et l'on est officiellement acquitté vis-à-vis de son propre créancier !...

4° La Propagande de la Foi.

Ce fut Grégoire XV qui fonda cet établissement à Rome en 1622, sous prétexte de propager la foi catholique.

La Propagande est composée de treize cardinaux, de trois prélats, d'un secrétaire général, et d'un nombreux personnel de clercs et de laïques, à la tête desquels se

trouvent un cardinal-préfet qui est un des treize, et le président du grand conseil de la Propagande. Le préfet actuel de cet imposant établissement est Son Eminence Mgr Barnabo, autrefois simple soldat sous les drapeaux de la France, et renvoyé du service.

La Propagande a la direction des missionnaires et de tout ce qui peut intéresser l'extension de la foi chrétienne. A cette congrégation a été joint, par Urbain VIII, le séminaire apostolique dit *Collége de la Propagande,* grande pépinière de missionnaires et rendez-vous des séminaristes de tous les pays du monde.

Le même pape, dans le but d'attirer les Grecs, fonda également à Rome un autre collége dit *Collége grec*, où l'on élève quelques jeunes Melchites pour servir à la propagande en Syrie (1).

Ceux qui connaissent cette institution savent bien que, dans le fond, la Propagande est une vaste société secrète des Romanistes, pareille à celle des Francs-Maçons. La seule différence qu'il y ait, c'est que celle de Rome n'a point pour but de rendre tous les hommes égaux et libres, vertueux et heureux..... Au contraire, le but de la Propagande romaine est de soumettre tout le monde à la domination universelle du Romanisme.

(1) Le directeur de ce burlesque établissement est un Latin, élève de la Propagande, qui croit être travesti en évêque grec, mais qui est habillé *en arlequin!* La messe prétendue grecque que cet individu lit deux fois par an dans l'église Saint-Athanase (chapelle de ce collége) est plus que ridicule, elle est *scandaleuse!...*

La Propagande compte aujourd'hui environ deux mille missions et deux cent mille employés.

Les devoirs de ces essaims fixés hiérarchiquement dans tous les pays du monde, ou parcourant la sphère dans toutes les directions, se réduisent à deux : 1° à soutenir partout les trois principes du système du Romanisme, c'est-à-dire *la suprématie du pape, l'aveugle obéissance à ce vicaire de Dieu sur la terre, et l'unité catholique;* 2° à dépouiller les fidèles et les infidèles pour accumuler dans la Propagande, n'importe par quel moyen, autant d'argent que possible (1).

Aussi cet établissement rivalise-t-il aujourd'hui en richesses et en revenus avec l'opulente compagnie connue sous la raison sociale de Compagnie de Jésus (2).

Voilà pourquoi tous les ordres religieux sont ennemis jurés de la Propagande, parce qu'elle écrase et ruine le crédit et les opérations de ces ordres à l'étranger et leur enlève toutes les bonnes affaires. La Propagande a même réduit à la faillite plusieurs établissements des autres ordres dans les pays infidèles et les a forcés de fermer boutique.

(1) En 1854, on accusait un évêque de crimes énormes. Mgr Barnabo, alors pro-préfet de la Propagande, prit sa défense en disant : « *Il peut avoir quelques imperfections, mais c'est un des meilleurs prélats, car, dans l'espace de deux ans, il a procuré à la Propagande dix mille écus...* » Son Altesse Mgr le prince de Hohenlohe, archevêque d'Edesse et aumônier du pape, se trouvait présent à ce bel éloge du véritable pasteur, éloge sorti de la bouche du préfet-cardinal de la Propagande de la Foi.

(2) Actuellement le revenu annuel de la Propagande dépasse le budget de ses dépenses de trois millions de francs et plus...

C'est cet écrasant accaparement de toutes les affaires, c'est cette absorption commune à tous les spéculateurs, qui détermina, il y a quelque temps, les ordres religieux à transiger avec elle et à devenir des espèces d'associés en commandite de la Propagande. Ils se soumirent dès lors à quelques obligations envers cet imposant établissement, au bureau duquel ils doivent déposer, à la fin de chaque année, l'actif et le passif de toutes les opérations de leurs missions, ainsi que le bilan de leur caisse. La Propagande a même le droit, en cas de méfiance de sa part, d'envoyer vérifier sur les lieux. C'est à ces conditions, et pourvu que le général de chacun de ces ordres réside à Rome, que la Propagande de la Foi leur délivre des sauf-conduits, en vertu desquels ils peuvent prêcher la parole de Dieu et faire leurs affaires sans avoir à craindre d'être entravés par le pieux établissement.

Les révérends pères jésuites n'ont pourtant consenti à aucune transaction, si ce n'est à celle de la résidence à Rome de leur général en chef. La Propagande serait aujourd'hui enchantée de les dispenser de cette obligation, parce que cette concession réduirait au moins de moitié le nombre des espions attachés à surveiller les démarches du chef de l'honorable compagnie (1).

Les pères lazaristes avaient aussi leurs bonnes raisons pour ne pas consentir à transférer à Rome

(1) Il faut savoir que la Propagande a ses espions pour surveiller les jésuites, et que les jésuites ont aussi leurs espions pour surveiller la Propagande.

le siége de leur généralat, quoique la Propagande, qui n'a pas, contre cet ordre, les mêmes raisons de craindre qu'elle a contre les jésuites, eût vu avec plaisir le supérieur général venir habiter près d'elle. Mais l'intérêt des lazaristes exige que leur chef reste à Paris. La Propagande ne s'y oppose point, et la raison en est bien simple. Les lazaristes sont d'origine française, et l'on sait qu'il est dans les habitudes de la Propagande d'user de douceur et de modération quand elle ne peut pas faire autrement.

Mais la compagnie qui eut la gloire de se mesurer avec les plus grandes puissances du monde, ne saurait sans doute homologuer en entier le contrat synallagmatique imposé par la Propagande aux autres associations ordinaires de l'Eglise romaine. La compagnie de Jésus avait, dès sa création, promis aux Romanistes de soutenir leur système à Rome, mais à la condition, bien entendu, que Rome aussi laisserait les révérends pères administrer leurs propres intérêts comme ils l'entendraient. Aussi les révérends pères luttèrent-ils vaillamment contre le monopole de la Propagande et lui opposèrent-ils partout la concurrence du libre-échange. Mgr Barnabo saisit, il est vrai, l'occasion de la république de 1848 pour les expulser entièrement du collége de la Propagande, de la direction duquel les révérends pères s'étaient emparés dès le temps de leur prétendu restaurateur Pie VII; mais, à son grand dépit, les révérends pères persistent jusqu'aujourd'hui à ne présenter à la Propagande aucun compte sur les opéra-

tions de leurs missions. La Propagande souffre encore cette infraction à son système avec la résignation et la modération chrétiennes qui la caractérisent, et parce que les jésuites sont ou se disent très-puissants (1).

La Propagande a, de plus, la juridiction immédiate sur tous les évêques et sur tout le clergé latin d'Orient, des Indes, de la Chine, de la Russie, des Etats protestants, et en général de tous les pays qu'elle qualifie d'infidèles (*partibus infidelium*) (2). Elle inspecte également le clergé de tous les pays fidèles ou catholiques.

Elle tient à Rome une immense imprimerie et une librairie où elle fait le commerce de tous les livres pieux qu'elle imprime, et même de ceux que d'autres auteurs très-profanes impriment ailleurs (3).

Enfin, la direction de la Propagande de la Foi de

(1) Il y a cinq ans, Mgr Sibour, archevêque de Paris, avait reçu l'ordre d'informer la Propagande de la Foi du nombre de jésuites qui se trouvaient dans son diocèse. Sa Grandeur s'était donné beaucoup de peine pour satisfaire à la demande de son chef ; mais un des supérieurs des jésuites de Paris se présenta un jour chez l'archevêque et lui dit : « Monseigneur, Votre Grandeur dé- « sire savoir combien nous sommes à Paris? Eh bien ! monsei- « gneur, vous ne le saurez jamais !... »

(2) Il est déplorable que la Propagande ait la témérité d'appeler pays *infidèles* non-seulement les Indes, la Chine, le Japon, les pays de l'Empire byzantin, mais encore la Russie, la Grèce et les autres contrées catholiques grecques dont elle-même a reconnu officiellement l'orthodoxie dans le livre qu'elle a publié sous le titre de l'*Eglise Orientale.*

(3) On trouve à acheter à la librairie de la Propagande de Rome des livres de toute espèce...

Rome tient des bains publics, des voitures de remise, des restaurants, et d'autres pareils établissements lucratifs.

5° *La Congrégation de l'Index.*

Tout livre, quel qu'il soit, plein de science et d'orthodoxie, s'il ne fait pas les affaires du Romanisme, est impitoyablement réprouvé par l'Index; et comme le pape est, dit-on, infaillible, et que tout décret de l'Index passe ou est censé passer sous les yeux du pape, les auteurs, une fois condamnés sur la terre, devront se croire, et tout le monde devra les croire, condamnés aussi dans le ciel. Cela n'empêche pas, du reste, que le cardinal Bellarmin, mis à l'index par un pape, fut relevé par un autre pape : mais passons sur cette bagatelle.

Parmi les déviations, parmi les entorses de toute espèce données aux lois divines et humaines, cette congrégation antichrétienne se permet de porter ses terribles sentences contre les personnes qu'elle veut condamner, non-seulement sans entendre les inculpés, sans leur demander s'ils veulent se rétracter, mais même sans indiquer sur quel point précis porte l'anathème !

C'est qu'elle pense qu'il n'est pas toujours prudent, pas même facile, d'indiquer à tous les auteurs sans distinction toutes les propositions que le Romanisme condamne. Il pourrait se faire, en effet, que ces mêmes

propositions se rencontrassent en propres termes dans les Pères de l'Église; on a donc jugé plus simple et plus expéditif de tuer d'un seul coup tout auteur qui n'est pas vendu au système du Romanisme.

Nous pouvons citer, parmi les victimes de la politique antichrétienne de cette soi-disant congrégation, un grand-vicaire de Paris, l'abbé Lequeux. Son livre sur *le droit canon*, plus savant et plus libéral que ceux qu'on publie à Rome, était, depuis plusieurs années, adopté pour l'enseignement dans quelques diocèses de France. Tout à coup survient contre la personne de ce grand-vicaire, ou plutôt contre celle de son archevêque, une foudroyante condamnation. Le Romanisme montrait par là une fois encore que les évêques ne sont plus rien devant lui!...

Cette sévérité illogique fait que l'Index, redouté jadis, alors qu'il se respectait encore, n'a plus aujourd'hui aucune valeur. C'est même une fortune pour un livre qui n'est ni impie, ni hérétique, ni immoral, d'être mis à l'index, car le public est sûr de trouver dans ce livre, condamné à Rome, quelques documents curieux ou des opinions libérales.

6° *Les ordres religieux.*

La vie monastique fut établie dans les premiers siècles du Christianisme par des personnes pieuses qui se séparaient entièrement du monde pour vivre dans la solitude.

Le nombre de ces *ermites* ou *moines* devint bientôt si grand, que quelques-uns parmi eux conçurent la pensée de les réunir dans des établissements où les nécessités de l'existence leur deviendraient moins lourdes par la vie en commun : de là les *monastères* ou *communautés religieuses.*

Toutefois, ces ermites ou moines se tenaient entièrement séparés du monde, et ils n'allaient dans les villes et dans les bourgades voisines que d'après l'ordre des supérieurs, et afin de s'y procurer les choses nécessaires à leur subsistance.

La société civile des peuples chrétiens devenant tous les jours plus nombreuse, ses besoins s'accroissaient aussi : les évêques songèrent donc à former de ces reclus des ordres religieux dont la mission serait de visiter les pauvres, de soigner les malades, et d'aider l'épiscopat dans ses fonctions charitables.

Le Romanisme ne tarda pas à s'emparer de ces ordres ; il en fit d'aveugles instruments de ses desseins, et les multiplia à l'infini sous des dénominations étranges, quelquefois même scandaleuses.

Ces ordres, quoiqu'ils se détestent, quoiqu'ils se déchirent mutuellement, n'ont maintenant qu'une seule et même destination, l'*accomplissement du but du Romanisme.*

Celui-ci s'empara donc par leur concours si dévoué des deux plus puissants leviers de la société : « *l'enseignement*, et *la presse.* »

Un très-sérieux journal de Paris, *le Siècle*, publia,

il y a environ deux ans, une série d'articles par lesquels il constatait que *rien qu'en France, les Romanistes se sont emparés des trois quarts des établissements destinés à l'instruction publique:* qu'on juge de ce qu'ils ont fait dans les autres pays de l'Occident!...

Leur témérité même, dans quelques contrées, s'est changée en une espèce de droit : c'est ainsi qu'à Rome, par exemple, ils refusent encore de reconnaitre la Faculté de la Sorbonne de Paris.

De même ils prétendent dominer l'autorité épiscopale par l'envahissement, de la chaire et par celui du confessionnal.

Ils se glissent surtout dans le foyer domestique, comme précepteurs, comme gouverneurs ou comme hommes d'affaires, et ils finissent par y dominer entièrement.

Toujours dans la lice pour y détruire ce qui est bien, ils substituent, aux œuvres admirables des anciens, de pitoyables rapsodies, aussi propres à fausser l'intelligence qu'à pervertir le cœur.

Ils refont l'histoire à leur gré; ils établissent une chronologie fantastique, et, sous le fallacieux prétexte de défendre la religion par l'arme si terrible de la presse, ils transforment le journalisme en théâtre de marionnettes ou en arène de goujats!

7° *Les congrégations laïques.*

Ces congrégations ont été établies sous le séduisant

prétexte de venir en aide aux classes souffrantes de la société chrétienne.

La plupart d'elles, ainsi que la plupart des ordres religieux, n'eurent sans doute, dès l'origine de leur fondation, d'autre but que ce but humanitaire; mais, à en juger par la manière dont agissent aujourd'hui les membres de ces véritables *sociétés secrètes*, on ne peut s'empêcher de croire que les congrégations laïques ne tendent qu'à propager, sous le manteau de la bienfaisance, les principes du Romanisme le plus absolu. En effet, si vous leur signalez une de ces familles que la honte de sa misère retient au logis, ils commenceront par s'enquérir si les chefs de cette famille fréquentent l'église, et surtout s'ils sont *pratiquants;* autrement, point de secours!... Les principales de ces congrégations ont pour nom : *la Propagation de la Foi,* dont le centre est à Lyon, et *la Conférence de Saint-Vincent de Paul,* dont le chef-lieu est Paris. On aurait de la peine à s'imaginer la masse des capitaux qu'engloutissent ces deux congrégations.

Par une distraction, ou, pour mieux dire, par une faiblesse inconcevable des gouvernements, on les a laissés établir un impôt réel sur tous les peuples chrétiens; et cet impôt est d'autant plus productif qu'il est prélevé sur la bienfaisance toujours active de la classe laborieuse.

L'assistance que donnent les conférences se borne à peu près à des bons de pain ou à des bons de viande, secours réels, il est vrai, mais qui ne sont jamais dis-

tribués que dans un tout autre but que celui qu'a toujours la véritable charité chrétienne...

On dit que le gouvernement français, il y a environ trois ans, fit appeler les membres de l'administration supérieure de la conférence de Saint-Vincent de Paul, et leur signifia que, comme il était de son devoir de connaître le système d'administration morale et matérielle de cette société si répandue dans le pays, il désirait en nommer au moins le président. A sa proposition si juste et si loyale, le gouvernement n'eut pour toute réponse que la répétition du téméraire axiome que Laurent de Ricci, général des jésuites, opposait à Louis XV, lorsque ce souverain l'engageait à porter quelques modifications à l'influence que sa compagnie avait en France : « *Sint ut sunt, aut non sint* (qu'elle soit comme elle est, ou qu'elle ne soit pas). »

CHAPITRE XVI.

LES JÉSUITES.

« Il y a une compagnie qui s'est élevée depuis peu, « qui s'appelle les Jésuites, qui en séduiront plusieurs; « qui, vivant la plupart selon les scribes et les phari-« siens, tâcheront d'abolir la vérité. Ils en viendront « presque à bout, car ces sortes de gens se tournent en « plusieurs formes. Avec les païens ils seront païens; « avec les athées ils seront athées; avec les juifs ils se-« ront juifs; avec les réformateurs ils seront réforma-« teurs, exprès pour connaître vos intentions, vos des-« seins, vos cœurs et vos inclinations. Ces gens sont « répandus par toute la terre. Ils seront admis dans le « conseil des princes, qui n'en seront pas plus sages; « ils les enchanteront jusqu'au point de les obliger à « révéler leurs cœurs et leurs secrets les plus cachés; « ils ne s'en apercevront point. Néanmoins, Dieu, à la « fin, pour justifier sa loi, retranchera promptement « cette société, même par les mains de ceux qui l'ont « le plus secourue et se sont servis d'elle; de sorte

« qu'ils deviendront odieux à toutes les nations. Ils se-« ront de pire condition que les juifs; ils n'auront « point de place fixe sur la terre, et alors un juif aura « plus de faveur qu'un jésuite (1). » Telle est la prédiction que faisait George de Bronsvel, archevêque de Dublin, vers l'an 1560, sur la compagnie qui devait soutenir le Romanisme, au moment où il allait être écrasé par les conséquences des principes posés par saint Bernard au XII[e] siècle, par les décisions des conciles de Constance et de Bâle, par les rudes attaques de Luther, et par les succès du protestantisme.

En effet, c'est en 1535 qu'Ignace de Loyola vint avec ses quatre coopérateurs, Lainez, Salmeron, Bobadilla et Rodriguez, offrir ses services au pape Paul III, sans faire avec lui ni convention, ni condition, ni restriction d'aucune espèce.

La circonstance ne pouvait être plus favorable. Le luthéranisme enlaçait déjà tout le nord de l'Europe, et, pour peu qu'il s'étendît encore, c'en était fait de la puissance papale!... Paul III s'empressa donc d'accueillir le nouvel institut, sans lui faire même la moindre observation sur le titre blasphématoire et plein d'arrogance de *Compagnie de Jésus* qu'il osait prendre. Le secours d'une société qui faisait vœu de servir les intérêts du seul vicaire de Dieu sur la terre, qui s'attachait spécialement à l'exécution des ordres du pape

(1) Voyez les procès contre les jésuites, pour servir de suite aux *Causes célèbres*, p. 210, in-12, 1750; et les *Annales d'Irlande*, par Jacques Varan, réimprimées à Dublin en 1705, p. 198.

et de ses successeurs, qui jour et nuit devait être armée pour acquitter une obligation si grande, servait puissamment à seconder les vues toujours ambitieuses de la cour de Rome. Le pacte d'alliance fut donc signé; mais les jésuites se réservèrent le droit de servir le Romanisme à condition qu'ils en seraient les chefs, et que tous les avantages seraient pour eux.

En effet, et comme l'a dit si judicieusement le pape actuel Pie IX : « *I jesuiti vogliono defendere la Chiesa ma pretendono essere essi la Chiesa;* » c'est-à-dire : « Les jésuites veulent bien défendre l'Eglise, mais ils « prétendent, eux, être l'Eglise. »

Les auspices sous lesquels se présentait la compagnie étaient trop favorables pour qu'elle ne prît pas une extension illimitée. Aussi en l'année 1764, c'est-à-dire deux cent vingt-sept ans après qu'elle s'était humblement présentée à Rome, n'offrant que le chiffre presque ridicule de quatre hommes et un chef, elle pouvait orgueilleusement étaler aux yeux du monde étonné une liste de vingt-deux mille membres *officiels*, sans compter les confrères, les affiliés *inscrits*, et la *légion* qui se tenait dans l'ombre!.....

Quant à sa moralité, voici comment la caractérisait la Faculté de théologie de Paris, dans l'exposé qu'elle présenta au parlement de France en 1554 :

« Cette société s'arroge le titre inouï de Compagnie « de Jésus; elle reçoit indifféremment et sans choix « toutes sortes de personnes, les scélérats, les infâmes; « elle n'a ni règle, ni constitution, ni manière de vivre;

« ni aucun des usages qui distinguent les autres reli-
« gieux des personnes du siècle; elle a obtenu une in-
« finité de priviléges, de libertés et d'indemnités, prin-
« cipalement en ce qui concerne l'administration des
« sacrements, au préjudice des évêques et du clergé.
« Ainsi, cette société me semble déshonorer l'ordre
« monastique et religieux dont elle énerve la disci-
« pline, en se dispensant des pieux exercices qui entre-
« tiennent la ferveur et soutiennent la vertu. Elle
« donne même occasion d'enfreindre les vœux, de se
« soustraire à l'obéissance due aux prélats, de dépouil-
« ler injustement les seigneurs ecclésiastiques et au-
« tres de leurs droits, et d'introduire dans le gouver-
« nement de l'Etat et de l'Eglise le trouble, les plaintes,
« les procès, les dissensions, les disputes, les jalousies,
« les révoltes, les divisions de toute espèce; par
« toutes ces raisons, cette société paraît à la Sacrée Fa-
« culté dangereuse pour la religion, parce qu'elle trou-
« ble l'Eglise, renverse la discipline monastique et
« tend plus à la destruction qu'à l'édification (1). »

En effet, qu'est-ce qu'un *jésuite?* Est-ce un prêtre régulier? Est-ce un laïque? Est-ce un religieux? Est-ce un homme de communauté? Est-ce un moine? Est-ce un diplomate? Est-ce un grand seigneur? Est-ce un commerçant? Est-ce un industriel? Est-ce un aventurier?

(1) Du Boulay, *Historia universitatis*, p. 572. — Le *Mercure jésuite*, tome I, p. 320. — De Thou, *Histoire universelle*, liv. XXXVII, tome III, p. 541.

C'est quelque chose de tout cela, mais il n'a aucune de ces individualités.

Aussi, lorsque les révérends pères, protégés par le cardinal de Bourbon, réussirent, en 1577, à faire porter devant le corps des magistrats réunis le procès qu'ils avaient intenté à l'Université de Paris, les révérends pères, disons-nous, interrogés, à plusieurs reprises, s'ils étaient réguliers ou séculiers répondirent très-naïvement *tales quales* (tels quels) (1).

Il est inutile de reproduire ici la constitution des jésuites, elle est connue de tout le monde : bornons-nous à donner à nos lecteurs quelques passages du livre que Melchior Inchofer, célèbre jésuite, destitué des premières charges de sa compagnie à cause de sa trop grande probité, fit paraître sous le titre de *Monarchie des Solipses*.

Voici comment l'auteur définit la compagnie de Jésus :

« Cette société, dit-il, est un corps politique qui n'a « d'autre but que son agrandissement, et qui sacrifie « tout, jusqu'à la religion, pour s'élever à la monarchie « universelle. Le vice y triomphe de la vertu, et l'on « n'y obtient des charges que quand on sait flatter, « feindre et calomnier (2).

« Les solipses, poursuit l'auteur, ont une forme de « gouvernement inconnue : c'est un accord merveilleu

(1) *Histoire universelle*, tome VI, p. 612.
(2) *La Monarchie des Solipses*, préface, p. 46.

« de la royauté avec le sacerdoce, de la prudence avec « la dissimulation, de la magnificence avec la simpli- « cité, de l'économie avec les plus grandes richesses.

« Tout, dans cette monarchie, dépend de la volonté « du souverain, connu du public sous le nom de gé- « néral. On croit ce qu'il décide. La raison ou le sens « commun ont beau se révolter, on ne les écoute pas. « Il n'est point permis de répliquer, à moins que de « s'exposer à quelque punition. Les sujets doivent, au « contraire, tout écouter, applaudir à tout, approuver « tout... »

Suivant la trente-sixième constitution générale, il est effectivement ordonné aux jésuites de se *regarder comme des cadavres* (1).

« Les solipses ne connaissent point de jurisprudence, « parce que leurs jugements ne sont fondés ni sur les « lois ni sur la raison, mais seulement sur l'autorité de « leur souverain. Ils agitent cependant en particulier, « et devant des disciples choisis, des questions d'Etat « qu'ils appellent questions monarcales. Alors leurs « principales disputes roulent sur le moyen de faire « des conquêtes et de les conserver; sur l'art, l'utilité « et la nécessité de feindre; sur les amphibologies, les « équivoques et les restrictions mentales; sur la ma- « nière d'improviser à propos toutes sortes de syllo- « gismes captieux, selon les différentes circonstances « du lieu, de la chose et du temps. C'est dans cette

(1) *La Monarchie des Solipses*, chap. 1, p. 1 et suiv.

« science qu'ils excellent : il n'y a point de difficultés « qu'ils n'aplanissent, point d'objections qu'ils ne dé« truisent mieux que tous les jurisconsultes de l'Eu« rope. Il s'ensuit qu'ils font une étude particulière de « tromper tout le monde.

« Ils ont en philosophie et en théologie une grande « liberté pour les sentiments, et c'est se rendre recom« mandable parmi eux que d'inventer et d'enseigner « différentes opinions. Il importe peu qu'elles soient « vraies ou fausses, pourvu qu'elles aient la grâce de la « nouveauté (1).

Liskenne, auteur du *Résumé de l'Histoire des Jésuites*, raconte que Melchior Inchofer « avait été enlevé « par ses ex-confrères aussitôt après la publication de « son livre, et qu'il aurait disparu pour toujours si le « pape Innocent XIII, dont il était fort estimé, n'avait « promptement ordonné au général de la compagnie « de le représenter (2). »

Un autre membre de la compagnie, nommé Jarrige, nous a laissé un ouvrage des plus curieux sous le titre de : *le Jésuite sur l'échafaud.*

Un historien dit, en parlant du jésuite Jarrige : « Comme on n'a jamais entendu parler de lui depuis la « publication de son livre, cette fois, on le suppose, il « coûta cher à l'auteur. Chacun sait ce que les jésuites

(1) *La Monarchie des Solipses*, chap. VI, p. 44.

(2) *Résumé de l'histoire des jésuites*, par Charles Liskenne, p. 230.

« en ont pu faire, personne ne sait ce qu'ils en ont « fait (1). »

Jarrige termine son livre par *une instruction aux princes,* où il expose les bases du gouvernement des jésuites.

Il serait ennuyeux d'analyser ici les divers chapitres de ce livre, où, du reste, l'auteur ne fait guère que retracer des faits déjà racontés par plusieurs des plus recommandables écrivains.

De même le Parlement de France, après un long examen des *assertions publiquement soutenues et enseignées par les* jésuites, présenta en 1762, au roi Louis XV, son rapport officiel où il déclarait que « ces passages « tendaient à rompre tous les liens de la société civile, « en autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'im- « pureté la plus criminelle, et généralement toutes les « passions et tous les crimes, par l'enseignement de la « compensation occulte des restrictions mentales, du « probabilisme et du péché philosophique; à détruire « tout sentiment d'humanité parmi les hommes, en « favorisant l'homicide et le parricide....; à exciter, « par l'enseignement abominable du régicide, les alar- « mes les plus vives et les mieux fondées sur la sûreté « même de la personne sacrée des souverains.....; à « renverser les fondements et la pratique de la reli- « gion, et à y substituer toutes sortes de superstitions,

(1) *Résumé de l'histoire des jésuites,* par Charles Liskenne, p. 236.

« en favorisant la magie, le blasphème, l'irreligion et « l'idolâtrie (1). »

Parmi les doctrines scandaleuses reprochées à l'honorable compagnie, on trouve celles de cinq confrères qui enseignent la manière de blasphémer (2); deux autres approuvent le sacrilége (3); dix-sept permettent l'adultère, l'impudicité, la pédérastie, assurant que ces actions n'ont rien qui offense les lois de la nature, et par conséquent la morale générale (4). Vingt-neuf prouvent l'excellence du faux et du parjure (5). Cinq admettent qu'un juge peut prévariquer (6); trente-quatre démontrent comme on doit voler et recéler (7); et, dans certains cas, trente-six autorisent l'homicide (8), deux le suicide (9), et soixante-quinze le régicide (10).

De pareils principes, soutenus par le poignard et le poison, ne pouvaient manquer de jeter le trouble dans les États, et d'attirer contre les jésuites la malédiction

(1) M. Gilbert de Voisins, *Procédure contre l'institut et les constitutions des jésuites*, p. 156.

(2) *Extrait des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, tome II, p. 100 et suiv., in-12, 1762.

(3) Id., tome II, page 108 et suiv.

(4) Id., tome III, p. 66 et suiv.

(5) *Ibid.*, p. 90 et suiv.

(6) *Ibid.*, p. 242 et suiv.

(7) *Ibid.*, p. 252 et suiv.

(8) *Ibid.*, p. 396 et suiv.

(9) Id., tome IV, p. 74 et suiv.

(10) *Ibid.*, p. 90 et suiv.

des princes et des peuples; aussi furent-ils bannis successivement :

De Saragosse, en 1555.
De la Valteline, en 1566.
De Vienne, en 1568.
D'Avignon, en 1570.
D'Anvers et de Ségovie, en 1578.
D'Angleterre, en 1579, en 1581, en 1598, en 1601 et en 1604.
Du Japon, en 1587.
De Hongrie et de la Transylvanie, en 1588.
De Bordeaux, en 1589.
De toute la France, en 1594 et en 1764.
De la Hollande, en 1596.
De la ville de Tournon, en 1597.
Du Béarn, en 1597.
De Dantzick et Thorn, en 1606.
De Venise, en 1606 et en 1612.
Du royaume d'Amura au Japon, en 1613.
De Bohême, en 1618.
De Moravie, en 1619.
De Naples et des Pays-Bas, en 1622.
De la Chine et de l'Inde, en 1622.
De Malte, en 1634 et en 1768.
De Russie, en 1676, en 1723 et en 1816.
De Savoie, en 1729.
Du Portugal, en 1578 et en 1759.
D'Espagne, en 1767.
Du royaume des Deux-Siciles et de Parme, en 1767.

« en favorisant la magie, le blasphème, l'irreligion et « l'idolâtrie (1). »

Parmi les doctrines scandaleuses reprochées à l'honorable compagnie, on trouve celles de cinq confrères qui enseignent la manière de blasphémer (2); deux autres approuvent le sacrilége (3); dix-sept permettent l'adultère, l'impudicité, la pédérastie, assurant que ces actions n'ont rien qui offense les lois de la nature, et par conséquent la morale générale (4). Vingt-neuf prouvent l'excellence du faux et du parjure (5). Cinq admettent qu'un juge peut prévariquer (6); trente-quatre démontrent comme on doit voler et recéler (7); et, dans certains cas, trente-six autorisent l'homicide (8), deux le suicide (9), et soixante-quinze le régicide (10).

De pareils principes, soutenus par le poignard et le poison, ne pouvaient manquer de jeter le trouble dans les États, et d'attirer contre les jésuites la malédiction

(1) M. Gilbert de Voisins, *Procédure contre l'institut et les constitutions des jésuites*, p. 156.

(2) *Extrait des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, tome II, p. 100 et suiv., in-12, 1762.

(3) Id., tome II, page 108 et suiv.

(4) Id., tome III, p. 66 et suiv.

(5) *Ibid.*, p. 90 et suiv.

(6) *Ibid.*, p. 242 et suiv.

(7) *Ibid.*, p. 252 et suiv.

(8) *Ibid.*, p. 396 et suiv.

(9) Id., tome IV, p. 74 et suiv.

(10) *Ibid.*, p. 90 et suiv.

des princes et des peuples; aussi furent-ils bannis successivement :

De Saragosse, en 1555.
De la Valteline, en 1566.
De Vienne, en 1568.
D'Avignon, en 1570.
D'Anvers et de Ségovie, en 1578.
D'Angleterre, en 1579, en 1581, en 1598, en 1601 et en 1604.
Du Japon, en 1587.
De Hongrie et de la Transylvanie, en 1588.
De Bordeaux, en 1589.
De toute la France, en 1594 et en 1764.
De la Hollande, en 1596.
De la ville de Tournon, en 1597.
Du Béarn, en 1597.
De Dantzick et Thorn, en 1606.
De Venise, en 1606 et en 1612.
Du royaume d'Amura au Japon, en 1618.
De Bohême, en 1618.
De Moravie, en 1619.
De Naples et des Pays-Bas, en 1622.
De la Chine et de l'Inde, en 1622.
De Malte, en 1634 et en 1768.
De Russie, en 1676, en 1723 et en 1816.
De Savoie, en 1729.
Du Portugal, en 1578 et en 1759.
D'Espagne, en 1767.
Du royaume des Deux-Siciles et de Parme, en 1767.

L'édit qui, en 1764, chassait à perpétuité les jésuites de France, déclare leur compagnie « inadmissible par « sa nature dans tout Etat policé, comme contraire au « droit naturel, attentatoire à toute autorité tempo- « relle et spirituelle, et tendant à établir dans l'Eglise « et dans les Etats, sous le voile spécieux d'un institut « religieux, non un ordre qui aspire véritablement et « uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt « un corps politique, dont l'essence consiste dans une « activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes « de voies, directes ou indirectes, sourdes et politi- « ques, d'abord à une indépendance absolue, et suc- « cessivement à l'usurpation de toute autorité (1). »

Enfin le pape Clément XIV prononça, en 1773, l'extinction définitive de cette société, et le bref papal porte textuellement : « Considérant que la société de « Jésus ne peut plus faire espérer de bien ; qu'il « n'est pas même possible que, tant qu'elle subsiste, « l'Eglise recouvre jamais une paix durable ; déterminé « par ces puissants motifs, pressé par d'autres que les « lois de la prudence nous fournissent, et que nous te- « nons secrets au fond de notre cœur..... tout mûre- « ment considéré, de certaine science et pleine puis- « sance apostolique, nous éteignons et supprimons « ladite société (2). »

(1) M. Gilbert de Voisins, *Procédure contre l'institut et les constitutions des jésuites*, p. 287, in-8, 1823.

(2) Bref du pape Clément XIV, donné en 1773, pour la suppression des jésuites.

On croit généralement que le courage héroïque du pape Clément XIV lui coûta la vie huit mois après: il mourut, dit-on, empoisonné par les jésuites (1).

Les historiens assurent que les jésuites se consolèrent de leur extinction, persuadés que la prédiction faite par leur troisième général, François Borgia, deux cents ans auparavant, ne tarderait pas à s'accomplir.

Voici la prédiction de ce général des jésuites, canonisé par le pape Clément IX, et descendant du fameux pape Alexandre VI : « Nous nous sommes introduits « sous la forme de brebis, nous régnons comme des « loups ; on nous expulsera comme des chiens, et nous « reparaîtrons comme des aigles. »

En effet, c'est bien sous la forme d'aigles qu'ils ont voulu reparaître depuis leur prétendu rétablissement en 1814. Nous disons *prétendu*, parce qu'il est bien notoire que s'il y eut jamais dans l'Eglise de Rome un pape intrus, ce fut incontestablement le pape Pie VII, de l'élection duquel voici l'historique en deux mots. Lorsque, en 1799, les troupes de la Russie, de l'Angleterre et de la Turquie entrèrent dans Rome, elles voulurent y rétablir, comme partout, les principes absolutistes. Les représentants de ces trois puissances parvinrent donc à réunir à San-Giorgio, près de Venise, un prétendu conclave composé de *huit cardinaux* seulement. Telle fut l'*hétérodoxie* d'où sortit, orné de la triple

(1) Liskenne, *Résumé de l'histoire des jésuites*, p. 236.

couronne, et sous le nom de Pie VII, Barnabé Chiaramonti, évêque d'Imola (1)...

Qu'on ose donc, après cela, dire à un homme sensé que ce pontife hétéroclite put légalement rétablir une société que l'illustre pape Clément XIV avait solennellement déclaré *à jamais éteinte et ne pouvoir reparaître sous quelque forme que ce fût,* et nous mettons qui que ce soit au défi de voir cet homme sensé ne pas rire.....

D'ailleurs, et jusqu'à ce jour, cette noble fille aînée de l'Église, la France, n'a pas voulu reconnaître la réhabilitation des enfants de Loyola. Jusqu'à ce moment les membres de cette compagnie ne sont pas admis dans ce pays. Ils n'y restent qu'*incognito* et se glissent furtivement le long des murs, protégés par l'habit ordinaire du clergé séculier de France, *parce qu'il leur est expressément défendu de porter le costume de leur ordre.*

Voilà donc ce que c'est que les jésuites, au jugement de l'Église, de l'Université de Paris, de la magistrature, des souverains, des peuples, des historiens, ainsi qu'au témoignage de leur général Borgia, et à celui de leurs confrères Melchior Inchofer et Jarrige !

Mais l'homme qui a le mieux et le plus brièvement résumé la longue histoire de cette fameuse compagnie, c'est Pierre le Grand de Russie; écoutons-le :

« Je sais que la plupart des jésuites sont éminem-
« ment instruits, que sous ce point de vue ils pourraient

(1) Voyez à ce sujet le chapitre XIX du présent livre.

« être infiniment utiles aux empires; mais sachant « également qu'ils ne font servir la religion qu'à leur « utilité personnelle; que cet extérieur de piété cache « une ambition démesurée et des ressorts compliqués « d'intrigues, dont le jeu ne tend qu'à grossir leur opu- « lence et à établir ou affermir la domination du pape, « ou plutôt la leur, dans tous les États de l'Europe; « que leurs écoles ne sont qu'un instrument de tyran- « nie; qu'ils sont trop ennemis du repos pour faire es- « pérer qu'ils ne voudront plus se mêler des affaires de « mon empire : je ne veux pas les admettre en Russie; et « ne puis m'étonner assez qu'il existe encore des cours « en Europe qui ne veulent pas ouvrir les yeux sur eux « et sur leur insidieuse conduite. Quelque chose que « l'on publie de la fine politique d'Espagne et de France, « je trouve leur prudence en défaut, de tolérer chez « elles une congrégation qui a su acquérir la propriété « de tant de domaines en Europe et en Amérique, qui « leur a suscité tant de maux, et qui a été la cause de « la mort sacrilége de plusieurs de leurs rois (1). »

(1) Voyez La Harpe, *Cours de littérature*, tome XVII, p. 328, in-8, 1810.

CHAPITRE XVII.

LES DROITS DIVINS ET LES TITRES ET DOCUMENTS HUMAINS DES SOUVERAINS-PONTIFES DE ROME, OU LA PÉRIODE DE L'APOGÉE DE LA PUISSANCE DU ROMANISME.

Les désordres sociaux, l'anarchie, l'immoralité, l'impiété et les crimes qui déchiraient cette malheureuse ville de Rome, avaient déjà procuré aux Romanistes l'occasion de faire de cette ex-maitresse du monde un vil instrument de leurs intrigues et le pivot de leur système antisocial.

Cependant les successeurs d'Octavien et d'Hildebrand comprirent que, pour consolider ouvertement cette usurpation des droits des princes et des peuples, ainsi que les flagrantes altérations des canons de l'Église, ils n'avaient ni la puissance matérielle du premier, ni l'intelligence du second. Aussi épiaient-ils toutes les occasions et se servaient-ils de tous les moyens pour soutenir le système du Romanisme, mais ils avaient bien soin de marcher toujours dans les ténèbres ou d'aller par des voies indirectes. Les promesses de la

jouissance du paradis ou de celle de la couronne d'un prince excommunié, la rémission des péchés, les indulgences, les assassinats, le poison, les débauches, la superstition, les ruses, les foudres du ciel, les intrigues des femmes, en un mot, *tout* était successivement ou simultanément employé par eux dans un seul et même but, celui de la consolidation de leur domination universelle. Aussi appuyèrent-ils toujours leur système par des arguments empruntés tantôt à l'une et tantôt à l'autre nature de leur double pouvoir.

C'est ainsi que, comme vicaires de Dieu sur la terre, les pontifes de la chrétienté mettaient en avant leurs *droits divins;* et, comme princes temporels et souverains de Rome, ils alléguaient *les documents de donation de leurs possessions humaines.* C'est sur ces deux bases que s'appuyait uniquement le double pouvoir des princes-évêques de Rome.

Examinons un peu maintenant la solidité et la valeur de ces deux bases.

On a tant écrit pour et contre la partie divine de ce double pouvoir que Jésus-Christ aurait conféré à Pierre et à ses successeurs, que nous ne voyons pas la nécessité d'augmenter le nombre des livres inutiles en répétant ces controverses. Mais ce qui nous paraît étrange sur ce point de la question, c'est qu'on n'a jamais demandé aux Romanistes ce qu'ils entendent par *droit divin.* Par ce fantôme ambigu monté sur deux grands cothurnes, entendent-ils le droit dont Dieu seul peut faire usage, et qui est celui de gouverner le monde par

sa suprême et inscrutable volonté? Mais ce serait le plus abominable blasphème que de dire que Dieu aurait conféré à des hommes le droit de gouverner arbitrairement le monde, tandis que Jésus-Christ lui-même n'a pas eu ce droit durant son séjour sur la terre, car il a bien positivement déclaré dans son Évangile que *son royaume n'est pas de ce monde!* Comment donc ses vicaires pourraient-ils avoir un pareil droit?...

Mais si les Romanistes entendent par *droit divin* un des droits que Dieu a établis à l'usage des hommes, ce droit, s'il existait, devrait être compris dans les droits naturels, les seuls qui puissent s'appeler *divins*. Or, comme le prétendu *droit divin* du Pape, non-seulement n'est pas compris dans les droits naturels de l'homme, mais qu'il en est le contre-sens, il est évident que c'est un droit imaginaire, ce serait une absurdité que d'en parler.

Les Romanistes allèguent comme base de leurs droits humains les donations des différents souverains aux princes-évêques de Rome, en preuve des possessions territoriales du patrimoine de saint Pierre.

Le premier qui imagina la fabrication de tels documents et qui les formula avec une assurance incroyable, fut le téméraire auteur des *Dictatus papæ*, le trop fameux prince-évêque Grégoire VII. Voici en quels termes ce pape les rédigea en 1073, d'après le témoignage de l'abbé Fleury, un des plus révérés parmi les historiens de l'Eglise catholique romaine (1) :

(1) Livre LXVIII, chap. 2.

« Les papes ont le droit de donner l'empire d'Occi-
« dent, depuis qu'ils ont adopté l'usage de couronner
« les empereurs.

« La France et l'Angleterre appartiennent au pape,
« parce que les rois de ces deux pays ont payé un tribut
« à Rome.

« L'Espagne est la propriété des évêques de Rome,
« parce qu'elle appartenait à saint Pierre.

« De même la Saxe, comme ayant été donnée à saint
« Pierre par l'empereur Charlemagne, ainsi que la Hon-
« grie, parce que saint Pierre en avait été également
« gratifié, appartiennent de droit aux papes.

« Le Danemark, la Sardaigne, la Dalmatie, la Russie,
« la Bulgarie et plusieurs autres Etats appartiennent
« également à saint Pierre, parce que plusieurs papes
« les ont demandés. »

C'est en vertu de ces titres, tout spéciaux, que ce même prince-évêque, Grégoire VII, rédigea le fameux nouveau serment que tous les princes laïques devaient prêter à leur avénement : « Comme vassal de « saint Pierre, nous jurons fidélité et obéissance au « pape (1). » C'est aussi par suite de ce serment que le même pape Grégoire VII obligea Mathilde de Toscane, sa vassale, à faire la guerre à Henri IV, empereur d'Allemagne, *pour la rémission de ses péchés* (2) !

La base de ces documents une fois posée, on ne garda

(1) L'abbé Fleury, livre LXIII, chap. 5.
(2) Id., livre LXV, chap. 10.

plus aucune mesure : tout Romaniste qui venait à être investi de cette nouvelle omnipotence romaine s'efforçait de fabriquer quelque nouveau titre de donation aussitôt qu'il se présentait une circonstance favorable. C'est dans ce but que le prince-évêque Pascal II avait, en 1115, dogmatisé, dans une lettre qu'il écrivait à ce sujet au roi et aux évêques d'Angleterre : « Notre-Seigneur, en distribuant l'univers à ses disciples, a « donné particulièrement l'Europe à saint Pierre et à « saint Paul (1). »

C'est dans ce même but qu'en 1201 Innocent III, pour s'arroger le droit de juger les différents princes d'Allemagne, proclamait en plein consistoire que « chaque roi a son royaume, mais que saint Pierre a la « prééminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui « appartient le monde et tous ses habitants; que principalement et finalement, c'est au Saint-Siége qu'il « appartient de décider sur toutes les affaires des princes « allemands; principalement, parce qu'il a transféré « l'empire d'Orient en Occident (2); finalement, parce « que c'est lui qui donne la couronne impériale (3). »

C'est dans cette même intention que Grégoire IX écrivait, en 1235, à saint Louis, roi de France, que « Dieu a confié au pape tout ensemble les droits de « l'empire terrestre et ceux du royaume du ciel (4). »

(1) L'abbé Fleury, livre LXVI, chap. 30.
(2) Comment, et quand?
(3) L'abbé Fleury, livre LXXV, chap. 41.
(4) Id., livre LXXX, chap. 41.

C'est aussi pour consolider cette base de domination du Romanisme, qu'en 1352 Innocent VI, à peine monté sur le trône pontifical, révoqua tous les règlements qu'étant cardinal il avait juré de mettre en vigueur si un jour il devenait pape. Il dit, pour motiver la révocation qu'il faisait, que « l'écrit dont il s'agit portait pré- « judice à la plénitude de la puissance que Dieu même « de sa bouche a donnée au pape seul, puisque cet « écrit prétend la borner par certaines règles (1).

Mais les deux principaux titres sur lesquels les Romanistes se sont, depuis Octavien, appuyés pour prouver la partie humaine de leur double droit sont, d'abord « le document de la donation du pouvoir im- « périal sur le duché de Rome, qu'en 330 Cons- « tantin le Grand a faite aux papes dans la personne « de saint Sylvestre, évêque de Rome (2), et ensuite la « donation de la ville de Rome et des vingt-deux autres « villes d'Italie que Pépin, roi de France, a plus tard, « en 756, faite à l'Eglise de Rome et à ses papes à « perpétuité (3). »

C'est également dans le même but qu'après la découverte de l'Amérique, le pape Alexandre VI accorda, en 1493, au roi Ferdinand de Castille, *la propriété de toutes les terres qu'il découvrirait désormais* (4).

Nous n'osons pas relever le ridicule et l'absurdité des

(1) L'abbé Fleury, livre XCVI, chap. 14 et 17.
(2) Id., livre XLV, chap. 5.
(3) Id., livre XCVI, chap. 14 et 17.
(4) Id., livre CIV, chap. 31.

contradictions flagrantes qui dérivent de ces deux titres que les Romanistes affichent au nom des évêques d'un des principaux siéges apostoliques de l'Église. Le lecteur peut les apercevoir de lui-même du premier coup d'œil.

CHAPITRE XVIII.

LES GUERRES DES DEUX PRINCIPES, OU LA PÉRIODE DES LUTTES DU ROMANISME.

Le système renaissant de l'ancien despotisme romain s'était déjà constitué à Rome en souveraineté pontificale sous le premier usurpateur du siége apostolique de saint Pierre, le prétendu pape Jean XII.

Léon IX, Grégoire VII et Innocent III avaient porté ce Romanisme chrétien à l'apogée de sa puissance, et les successeurs de ces princes-évêques l'avaient consolidé par la paganisation des principes, des dogmes et des pratiques de notre religion.

Mais le Romanisme chrétien portait en lui les germes de sa destruction : c'étaient les principes libéraux et humanitaires de cette même religion qui lui servaient de piédestal. Une fois donc qu'il ne put pas annihiler ces principes, il devait infailliblement être, tôt ou tard, anéanti par eux. Aussi les symptômes des luttes acharnées entre le principe du mal et celui du bien, entre

les Romanistes et les chrétiens, se manifestèrent-ils en Occident dès le XIIe siècle.

1° *Saint Bernard.*

Le premier qui leva l'étendard de la parole de l'Evangile contre la profanation de la religion chrétienne et qui réclama la réforme de l'Eglise *dans la personne du pape et de son clergé*, fut le dernier père de l'Eglise Occidentale, le grand saint Bernard.

Cet illustre défenseur du Christianisme, né en France à Fontaine-lès-Dijon, ne cessait de répéter dans tous ses écrits « qu'il priait Dieu de le laisser vivre pour « voir la réforme des abus dans l'Eglise chrétienne (1). » Le pape Eugène III avait été l'élève de ce saint homme, aussi fut-il un des meilleurs papes de Rome. On voit, dans la correspondance intime de ce pape et de saint Bernard, les fortes et grandes leçons que ce Jérémie de la chrétienté donnait à son élève revêtu de la pourpre de saint Pierre.

Dans une de ces lettres, saint Bernard lui écrivait : « Qu'y a-t-il dans un souverain pontife de plus indigne « et de plus servile que de travailler continuellement « à des affaires temporelles? Quand prions-nous? « Quand instruisons-nous les peuples? Quand médi- « tons-nous la loi de Dieu? Car les lois dont retentit

(1) Voyez les œuvres de saint Bernard, publiées en latin, et dont il n'y a qu'une partie publiée en français.

« votre palais sont celles de Justinien. Saint Paul a dit : « Que celui qui est au service de Dieu ne s'embarrasse « point d'affaires séculières par l'exemple de Jésus-« Christ même, qui refusa d'être arbitre entre les deux « frères (Luc, XII, 14). » Je vois bien que les apôtres « ont été présentés pour être jugés, mais je ne vois « point qu'ils se soient assis commes juges. C'est pour « juger les péchés et non les affaires temporelles que « vous avez reçu les clefs du royaume des cieux ; ces « choses terrestres ont leurs juges, qui sont les rois et « les princes de la terre. Pourquoi empiétez-vous sur « le partage d'autrui (1)? »

Dans une autre lettre de cette correspondance, comme le pape s'efforçant d'esquiver les amers reproches que saint Bernard lui faisait sur son grand luxe, qu'il lui disait être « incompatible avec la modestie de « Jésus-Christ, » Eugène III alléguait pour prétexte « qu'il entretenait la magnificence extérieure pour la « gloire de l'Eglise du Christ!.... « Comment, » lui écrivait en réponse saint Bernard, « celui qui dit « dans son Evangile que, s'il le voulait, il pourrait « demander et obtenir de son père plus de douze lé-« gions d'anges pour le défendre, celui qui a pour « trône le ciel, et pour marchepied la terre, aurait-il « besoin de toi, misérable ver, pour soutenir par ton « faste ridicule la gloire de son Eglise?.... (2).

(1) Lettres de saint Bernard au pape Eugène III.
(2) Idem.

2° *Les princes de l'Occident.*

Les princes de l'Occident, méprisés, anéantis et traités en esclaves par le Romanisme, ne sentaient déjà que trop leur triste et avilissante position, et s'efforçaient de se relever de leur humiliation profonde.

L'envahissement de l'Empire byzantin par les barbares de l'Asie, en forçant un grand nombre de familles nobles de ce pays à chercher un refuge chez les princes chrétiens de l'Occident, fournit à ceux-ci le plus efficace moyen. Ils accueillirent ces fugitifs, et, dans leur accablement, les princes d'Occident cherchèrent, dans la lumière de ces restes de la civilisation byzantine, une consolation morale contre le mal qui les rongeait. Ils s'adonnèrent à l'étude de la langue grecque, et rien que la connaissance des auteurs de la liberté et des droits naturels de l'homme social put, en peu de temps, relever l'esprit abruti de ces princes déchus de leur dignité, et les exciter à reconquérir le pouvoir de leur rang. C'est ainsi que les libertés orientales parvinrent à porter au Romanisme un coup qui, les circonstances l'ont ensuite prouvé, devait en peu de temps lui devenir mortel (1).

Les princes d'Occident crurent alors devoir employer contre la domination du Romanisme le même

(1) Qu'on se rappelle que celui qui encouragea Luther dans la réforme de l'Eglise était le grand helléniste Mélanchton (Μελανχθων).

puissant levier que celui-ci avait employé contre leur autorité temporelle, *les sympathies des peuples*, et de tourner contre lui cette arme toute-puissante. Les peuples de l'Occident, traités comme des brutes par le clergé romaniste, se trouvèrent alors très-disposés à tout faire pour sortir de leur insupportable position : ils désertèrent donc la cause de ce clergé, et passèrent avec armes et bagages du côté des princes, de même que, quatre siècles auparavant, ils avaient, pour la même raison, déserté ceux-ci pour se ranger du côté du clergé.

Une lutte acharnée s'établit alors entre les princes qui s'efforçaient de reprendre leur pouvoir temporel, et les Romanistes qui voulaient le conserver enchaîné à leur système.

La plupart des papes et leur clergé avaient de très-fortes raisons pour se tenir du côté du Romanisme : leur existence y était indissolublement attachée depuis le temps de Grégoire VII; aussi lui restèrent-ils fidèles presque partout.

Mais il n'en était pas de même pour les peuples : ceux-ci se mirent au contraire, comme nous l'avons déjà dit, du côté des princes temporels. Ce fut alors que ces peuples, excités par les princes, fondirent sur le clergé romain et se vengèrent du passé en commettant contre lui des horreurs, sinon aussi atroces que celles qu'ils en avaient souffertes, au moins également anti-chrétiennes.

Le Romanisme, voyant l'imminence du danger, s'ef-

forçait de ressaisir son ancienne influence sur les peuples. Mais les temps de Grégoire VII étaient déjà loin! D'un côté, l'oppression cléricale avait trop abusé de la confiance des peuples pour que ceux-ci se livrassent encore à sa discrétion; et, de l'autre, le pouvoir arbitraire, les immenses richesses et les plaisirs sensuels avaient trop démoralisé le clergé romain. Enfin, à mesure que les princes d'Occident sortaient de leur stupeur, s'instruisaient, se relevaient et reprenaient des sentiments plus nobles, le clergé se replongeait dans la plus crasse ignorance, dans l'oisiveté et dans la brutalité des temps sauvages.

3° *Les révoltes des peuples contre les abus des papes, et l'humiliation de ces princes-évêques.*

La vérité des idées de saint Bernard sur la réforme des abus dans l'Eglise, prêchée et soutenue également par tous les princes temporels, s'était déjà fait jour chez les peuples d'Occident. Ceux d'Allemagne surtout, où le clergé romain avait envahi tous les droits des seigneurs et condamné les peuples à travailler pour entretenir son luxe effréné, furent les premiers à réclamer la réforme de la conduite du clergé.

A l'avénement de Clément VI, en 1330, le peuple romain avait demandé à ce pape de quitter l'étranger et de venir habiter Rome; le pape répondit *qu'il habiterait encore Avignon pour suivre de plus près les négo-*

ciations entre la France et l'Angleterre; le peuple de Rome se révolta alors et chassa le pape (1).

Rienzi, fils d'un cabaretier de cette ville, mais homme très-instruit et très-actif, fut alors reconnu par le peuple comme le libérateur de Rome, et proclamé tribun. Rienzi établit la république en 1347; mais le pape Clément VI s'empara de lui par ses agents, et allait le mettre à mort, lorsqu'il mourut lui-même en 1352 (2).

Innocent VI, dont l'avénement au Siége avait été salué à Rome par une autre révolte, pensa au contraire tirer quelques avantages des talents de Rienzi; il le fit sortir de prison, le proclama sénateur de Rome, et essaya de rétablir, par l'éloquence et l'influence de l'ancien tribun, sa propre autorité dans les Etats ecclésiastiques. Mais le peuple massacra alors Rienzi (3).

Cependant, depuis environ quarante ans, le vicariat de Jésus-Christ était constamment occupé par deux successeurs ennemis l'un de l'autre et se disant tous deux *unique*. L'un se faisait élire à Rome, l'autre à Avignon.

Mais à la mort du pape Innocent VII, en 1406, Jean XXIII fut élu pape à Bologne par seize cardinaux; en même temps Grégoire XII le fut également à Rome, et Benoit XIII à Avignon. Ces trois élus se disputaient

(1) *Hist. des souverains-pontifes*, par A. de Montor, tome III, p. 151.
(2) Id.
(3) Id.

entre eux la papauté avec la même ardeur et se lançaient mutuellement des excommunications, en se disant chacun le seul vicaire de Jésus-Christ.

Aussi, cette fois, le scandale avait fait plus de bruit chez les peuples, et plusieurs papes avaient essuyé de la part de l'Église, des peuples et des princes, des affronts et des insultes tels qu'il est bien douloureux pour les chrétiens que l'histoire en ait gardé le triste souvenir.

4° *Les conciles de Constance et de Bâle.*

L'empereur Sigismond obligea un des trois papes qui, en 1413, occupaient en même temps le vicariat de Jésus-Christ, Jean XXIII, de convoquer un concile qui aurait à décider et à régler la question de la papauté.

Le concile de Constance, composé d'environ mille évêques occidentaux, fut convoqué en 1414. Le pape Jean s'y était rendu ; mais voyant que le concile ne lui serait pas trop favorable, il s'était enfui. Arrêté dans sa fuite et déposé en 1415, il fut jeté dans une prison.

Le concile condamna et déposa également les deux autres papes : Grégoire se soumit à la décision du concile et se retira ; mais Benoît XIII s'y étant opposé, Charles VI, roi de France, le fit assiéger à Avignon, d'où cet ex-pape, s'étant enfui, se réfugia dans une petite ville du royaume de Valence, nommée Péniscola. « C'est de là, dit l'histoire, qu'en seul vicaire de Jésus-« Christ il lançait des foudres d'excommunication

« sur toute la terre, jusqu'à la fin de sa vie (1). »

C'est ce grand concile qui proclama, à sa quatrième session, le décret suivant contre la domination du pape : « Ce saint concile général, représentant l'Église catho- « lique, déclare qu'il tient sa puissance immédiatement « de Jésus-Christ, et que tout homme, de quelque état « et de quelque dignité qu'il soit, même le pape, est « tenu de lui obéir en ce qui regarde la foi et la réfor- « mation générale de l'Église en son chef et en ses « membres (2). »

En 1431, un autre grand concile se constitua à Bâle par les princes laïques et les évêques d'Occident, pour réformer l'Église et faire cesser dorénavant les abus du clergé. En même temps le pape Eugène IV envoya le cardinal Julien pour sonder les sentiments des peuples au sujet de la papauté et du clergé. Les lettres que cet intelligent cardinal avait adressées à Eugène IV, sont le véritable baromètre des dispositions des peuples chrétiens à cette époque : « *Très-Saint-Père,* lui disait- « il dans une d'elles, il faut absolument que nous fas- « sions nous-mêmes la réforme de l'Église, autrement « le peuple la fera seul (3). »

En effet, dans cette même année, le peuple se révolta encore et attaqua à Rome le pape Eugène IV. Celui-ci, déguisé, se sauva sur une barque et alla demander asile

(1) Voyez le *Dictionnaire d'histoire*, par Bouillet.

(2) L'abbé Fleury, livre XCIV, chap. 15 et 26.

(3) Lettre du cardinal Julien au pape Eugène IV. Voyez aussi Fleury et tous les historiens de l'Eglise occidentale.

à Florence. Malgré toutes ces manifestations, Eugène IV voulut dissoudre le concile de Bâle; mais, d'après l'histoire, les pères de ce concile, à l'exemple de ceux de Constance, déclarèrent, comme vérité de foi, « que l'au-« torité du concile général est supérieure à celle du « souverain-pontife : ils présentèrent même contre « Eugène IV divers chefs d'accusation, le dégradèrent « du pontificat, et élurent à sa place Félix V (1). »

C'est aussi là une des principales raisons qui avaient, deux ans auparavant, forcé le pape de s'adresser à Jean Paléologue, empereur de Byzance, et de lui promettre toute assistance contre les Turcs, pourvu qu'il allât avec le clergé oriental en Italie, afin de former un véritable *concile œcuménique* (2).

Ce concile eut lieu à Florence, et il ne fit que constater évidemment les craintes du Romanisme sur sa domination universelle. Les concessions humiliantes auxquelles il s'était résigné vis-à-vis des Orientaux, dans l'espoir de conserver cette domination, établissent cette vérité (3).

(1) *Histoire des souverains-pontifes de Rome*, par Artaud de Montor, tome III, p. 293.

(2) *Œcuménique* signifie *de toute la chrétienté*, comme *catholique* veut dire *universel*. Or, il ne peut y avoir de *conciles œcuméniques* depuis la séparation de l'Eglise; et ceux que Rome qualifie comme tels après cette séparation, et auxquels les Grecs et les protestants n'ont pas assisté, ne sont que des *conciles locaux d'Occident*. Pour la même raison, l'Eglise de Rome n'a pas le droit de s'appeler *catholique* dans le sens d'*universelle*.

(3) Voyez l'historique de plusieurs de ces concessions dans la 2e partie de notre ouvrage *l'Eglise Orientale*, chap. I, II et III.

5° *Luther et le protestantisme.*

Martin Luther, moine augustin, né en Saxe en 1403, fut le second pieux prêtre chrétien qui, inspiré par le même zèle que le grand saint Bernard en faveur des véritables principes du Christianisme, prêcha la réforme des abus dans l'Église de Rome. Mais celui-ci, plus favorisé par les circonstances de son époque que ne l'avait été saint Bernard par celles de son temps, porta au Romanisme un coup beaucoup plus terrible, en provoquant, en 1517, la protestation formelle des Eglises et des peuples d'Allemagne contre l'Église de Rome, et la suppression de toutes les innovations faites par le Romanisme dans la religion chrétienne. La plupart des princes allemands, s'étant assemblés à Spire en 1529, avaient protesté : « qu'ils s'engageaient et se liaient « entre eux pour ne plus tolérer aucun reste du pré- « tendu catholicisme dans leurs États (1). » C'est ainsi que deux pieux prêtres, saint Bernard et Luther, furent les deux grands champions de l'Église; inspirés par les mêmes charitables principes, ils portèrent au Romanisme les coups les plus terribles.

6° *Le congrès de Westphalie.*

Enfin, en 1648, le congrès de Westphalie mit un frein à la domination universelle des papes en déclarant

(1) C'est de cette protestation solennelle que ces chrétiens tirent leur nom de *protestants* (Sleid, liv. VI, chap. 94 et 97.)

que « le consentement du souverain temporel d'un pays « serait nécessaire à l'exercice de la suprématie spiri- « tuelle du chef de l'Église (1). »

7° *Les libertés gallicanes et les lumières du dix-huitième siècle.*

Aussitôt que le protestantisme eut pu se consolider au moyen d'une réforme officielle des abus, après que la religion évangélique ou réformée, déjà prépondérante en Allemagne, eut pénétré en Angleterre et même en France, le Romanisme, mutilé, décrépit et déshonoré, dépérissait visiblement de jour en jour.

Enfin, en 1682, le clergé de France accomplit une partie des réformes que le grand saint Bernard avait tant souhaitées à l'Église et prêchées avec tant de ferveur. Les principes de ces réformes, que le parlement français confirma sous le nom de *libertés de l'Église gallicane*, avaient été, dès les temps les plus reculés, enseignés dans toutes les écoles théologiques de France, et particulièrement à la Sorbonne; mais le Romanisme les avait comprimés à l'époque de sa puissance. Nous exposerons ces principes dans le chapitre XXIV. Les libertés de l'Église gallicane ne sont autre chose que les véritables principes de l'Évangile.

Les lumières du règne de Louis XIV et celles des savants de ce grand siècle suivirent les libertés galli-

(1) Voyez cet acte dans la *Collection des Traités* du baron Martens.

canes. Mais le Romanisme, semblable à la vieille d'Aristophane, détournait sa face de toutes ces lumières. Il n'en fut pas moins ébloui et déconcerté... Enfin les institutions de 1789 lui portèrent de si terribles coups, que, pendant quelque temps on put le croire mort pour toujours.

CHAPITRE XIX.

LA FRATERNISATION DU ROMANISME AVEC LES GOUVERNEMENTS DESPOTIQUES, OU LA PÉRIODE DE SES EFFORTS POUR SE CONSERVER.

En présence des principes libéraux répandus partout au XVIII[e] siècle, on eût dit que le Romanisme ne pourrait plus se relever, au moins en Europe.

En effet, il en eût été ainsi sans le désastre fatal qui, à cette époque, menaça de replonger le monde dans la barbarie du moyen âge, d'où les principes de 1789 s'efforçaient de le tirer.

On sait bien que la coalition contre la France ne fut pas une guerre de conquête de la part des puissances étrangères contre ce beau pays; ce fut une conspiration des gouvernements despotiques contre la rénovation universelle. Car ce n'était pas seulement la dynastie des Bourbons que les autres souverains désiraient replacer sur le trône de saint Louis, mais encore ils persécutaient l'homme qui avait consacré en Europe par ses victoires et ses lois les principes généraux de

la révolution de 1789; ils s'efforçaient de déraciner de ce pays la dynastie dont le nom s'était identifié avec ces mêmes principes, ainsi qu'avec tous les intérêts de la société; en un mot, ce n'était pas l'empereur qu'on détrônait, mais on voulait empêcher l'émancipation des peuples opprimés.

Effrayés du débordement des idées libérales que les principes de 1789 avaient partout répandues, les souverains de ces temps crurent pouvoir les comprimer en bornant les libertés et les droits des peuples par une compression qu'ils s'étaient plu à qualifier du nom *d'ordre* et de *droit divin*, et qu'ils prétendirent soutenir par un mot vide de sens, le *statu quo*, pensant ainsi se consolider sur leurs trônes!...

Mais ces gouvernements, comprenant bien l'insuffisance de leurs propres forces, pensèrent à se fortifier par le prestige de la religion. Ils demandèrent donc l'alliance du Romanisme, qui s'y prêta de bonne grâce, calculant que c'était encore là pour lui le seul moyen de se relever de sa chute.

Aussi, dès l'an 1799, les troupes de l'empereur de Russie, celles du roi d'Angleterre et les janissaires du sultan de Constantinople entrèrent à Rome et occupèrent militairement la ville des Césars et de saint Pierre. Conséquentes avec leur système de compression, les grandes puissances étrangères au catholicisme eurent alors l'idée de prendre le Saint-Siége sous leur protection..... Ayant donc réuni à San-Giorgio près de Venise un prétendu conclave de huit cardinaux, elles

élurent pape Barnabé Chiaramonti, sous le nom de Pie VII (1).

Après l'entière défaite de Napoléon Ier, ce pape, étant rentré à Rome, demanda aux souverains alliés, d'abord : de le réinstaller dans ses droits temporels ; ensuite, d'obliger les peuples à rendre à la religion le respect qu'on lui doit.

Le congrès qui, en 1814, s'était réuni à Vienne pour décréter les bases du nouveau système, devait naturellement se saisir aussi de cette importante question du pape de Rome et la régler conformément aux principes généraux que les puissances voulaient inaugurer.

Avant d'examiner comment le congrès de Vienne fit droit aux demandes que le pape Pie VII lui avait adressées sur les intérêts temporels de la cour de Rome et sur ceux de la religion, voyons tout d'abord quels étaient les États représentés dans ce congrès : ce furent la Russie, l'Angleterre, la Prusse, la Suède, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et la France. Or, de ces huit puissances, les quatre premières, dans lesquelles consistait toute la force du congrès, étaient étrangères au catholicisme romain ; les autres, qui étaient catholiques romaines, n'avaient, excepté l'Autriche, qu'une influence secondaire sur les décisions de l'aréopage européen.

(1) Voyez, entre autres, notre ouvrage *les Réformes de l'Empire byzantin*, p. 83, Paris, 1858, ainsi que la brochure publiée dernièrement à Bruxelles sous le titre *le Pouvoir temporel des papes devant l'Evangile et les hommes*. C'est grand dommage que l'auteur érudit de cette remarquable brochure ait voulu garder l'incognito.

Comme le but principal de ce congrès était d'étouffer dans leur foyer les principes libéraux de 1789, et, disons-le ouvertement, d'*humilier la France,* les grandes puissances crurent très-avantageux à leur but de ressusciter et de relever autant que possible le système despotique du Romanisme, que ces principes tendaient à détruire.

Ils essayèrent donc, en se servant de l'influence religieuse qui devait nécessairement résulter de la position politique reconstituée du Saint-Siége, de peser sur la France, puissance essentiellement catholique, dans le cas où, dans l'avenir, elle voudrait secouer ce manteau de plomb dont elles allaient la couvrir par les traités de 1814 et plus tard par ceux de 1815. Ne pouvant tuer le génie d'un peuple, ils voulurent lui créer des entraves et étouffer les conquêtes de la raison par la tradition perpétuée des principes immobiles de la cour de Rome, qui leur livrait, en échange d'un royaume de ce monde, la force morale dont elle disposait et dont elles avaient besoin pour imposer aux peuples la domination de leurs principes politiques.

La situation anormale que prit alors l'Angleterre devint bientôt si monstrueuse, eu égard aux principes libéraux de sa constitution, qu'on ne peut l'expliquer que par la nécessité absolue où elle se trouvait de se créer des alliés temporaires, pour pouvoir efficacement fermer les plaies qu'une lutte de vingt années lui avait faites. Elle a racheté depuis, par une entente raisonnée des besoins de notre époque, l'erreur commise par ses

hommes d'Etat d'alors, qui sacrifièrent la politique traditionnelle de la nation anglaise aux terreurs de l'Europe absolutiste. Il y a quelques jours à peine, l'Angleterre a tenu à cœur de prouver au monde entier qu'elle était décidée non-seulement à revendiquer la part d'influence légitime qui lui est due dans les questions qui intéressent la liberté des peuples, mais encore à seconder de tout son pouvoir le gouvernement français, qui avait pris l'initiative de la question italienne. C'est ainsi que l'entente des deux premières puissances du monde assurera le triomphe du droit des peuples sur le droit divin; l'œuvre de la Sainte-Alliance est détruite, et les conséquences de sa chute se révèlent à l'Europe par l'ébranlement du Romanisme, de ce système absorbant qui dominait peuples et souverains.

Les puissances non catholiques, dans le congrès de 1814, reconstituèrent donc l'autorité papale, nous venons d'indiquer pourquoi. Quant aux quatre autres puissances catholiques, la France, étant vaincue, subissait la loi et l'opinion de l'Espagne et du Portugal, et n'avait aucun poids dans les décisions du congrès. L'Autriche, par le fait de l'extension donnée à l'autorité papale, voyait pour elle dans l'avenir la domination de l'Italie entière, le jour où la cour de Rome, abandonnée par ses alliés contre nature, dont les événements ultérieurs pouvaient modifier les intérêts, n'aurait plus d'autre parti à prendre qu'à se jeter dans ses bras et lui livrer à elle seule cette massue spirituelle que la cour de Rome avait d'abord mise à la disposition

des puissances réunies en congrès, et dont elle voulait se servir contre la France, ou contre quiconque opposerait à son système despotique les principes d'une révolution qui avait ébranlé toute l'Europe et préparé un nouveau droit public européen.

Ainsi donc, l'Angleterre par nécessité, la Russie, la Prusse et la Suède, par le fait de leurs intérêts politiques communs, et toutes quatre dans un but anticatholique dont nous parlerons plus loin; la France, par l'impuissance où elle se trouvait; l'Espagne et le Portugal, par leur peu d'influence; l'Autriche, par son ambition qui, après ses revers inouïs, se réveillait en présence du mirage de la domination de l'Italie entière; le congrès enfin, réunion hétérogène par les principes, les sentiments et les intérêts politiques, reconstituèrent d'un commun accord la puissance de la cour de Rome, en dépit des souvenirs encore cuisants d'une lutte effroyable de plusieurs siècles que ce système avait suscitée. C'est ainsi que le Romanisme, en devenant de nouveau l'allié des peuples contre les rois, et le complice de ceux-ci contre les peuples, justifiait une fois de plus la fameuse maxime constitutive de la domination romaine : *Diviser pour dominer*, et enlaçait derechef de ses filets inextricables tous les pays soumis à la juridiction spirituelle de l'évêque de Rome.

En réponse donc aux deux demandes du pape Pie VII, les puissances chrétiennes rendirent au souverain-pontife de Rome différents pays détachés du patrimoine de saint Pierre pendant la Révolution; d'un

autre côté, ils prêchèrent à son de trompe et imposèrent aux peuples *les droits de la religion et le respect que tout le monde lui doit*, en laissant au Romanisme le soin de définir ce que c'était que les droits de la religion, et de quelle manière on devait lui témoigner son respect. Les Romanistes donc en donnèrent la définition la plus simple, extraite et résumée des *Dictatus papæ* de Grégoire VII, c'est-à-dire « que les droits de la religion sur « l'homme sont ces mêmes droits que Dieu a sur lui ; « que ces droits se déterminent et s'exercent ici-bas par « le pape, qui est le seul vicaire de Dieu sur la terre ; « enfin que l'unique moyen de témoigner son respect « envers la religion, c'est de se soumettre aveuglément « aux ordres de ce fondé des pleins pouvoirs de l'être « suprême et seul interprète arbitraire de ses volon- « tés. »

Tout était pour le mieux au gré du Romanisme ; la prétendue religion allait reprendre son éclat, et Rome avait retrouvé ce patrimoine qu'elle aime tant ! Les Romanistes n'avaient donc plus qu'à poursuivre l'accomplissement de leur éternel projet : « l'*absorption de toute « puissance étrangère à la leur.* »

Mais à quel moyen auront-ils recours ? quel pouvoir occulte leur viendra en aide ? Ils frappent du pied, et voilà que des solitudes de la Russie leur arrive la légion bien connue dont le général Taddée Borzozowski avait, du fond de son exil, offert déjà les soldats robustes et expérimentés à Pie VII, comme jadis Ignace de Loyola offrit les siens au pape Paul III.

L'élu de San-Giorgio fit bon accueil à cette puissance auxiliaire (1), et les peuples d'Occident se retrouvèrent, après l'époque des principes consacrés par la Révolution de 1789, en plein onzième siècle!....

Les résultats de cette étrange alliance sont bien connus : d'un côté, les souverains, tout en croyant se servir du prestige de la religion pour comprimer leurs peuples, se sont placés eux-mêmes sous la dépendance du Romanisme, et de l'autre, celui-ci, une fois relevé et devenu leur associé, a prétendu les soumettre de nouveau à sa domination arbitraire et en faire encore son *bras séculier.*

Il est bien humiliant pour les sociétés chrétiennes de faire observer ici que les peuples d'Occident s'étaient d'abord, dans les anciens temps, jeté les yeux fermés entre les bras de l'Eglise de Rome et avaient donné à ses évêques tout leur pouvoir, pour se délivrer par ceux-ci de l'accablante oppression et des vexations barbares des princes temporels. Mais bientôt, se

(1) Voici comme il s'exprime naïvement à son sujet dans la constitution par laquelle il la rétablit:

« *Nous nous croirions coupables devant Dieu d'une faute* « *très-grave si, au milieu des besoins si pressants qu'éprouve la* « *chose publique, nous négligions de lui porter ces secours salutaires que Dieu, par une providence singulière, met entre* « *nos mains, et si, placés dans la nacelle de Pierre, sans cesse* « *agitée par les flots, nous rejetions les rameurs robustes et* « *expérimentés qui s'offrent à nous pour rompre la force des* « *vagues qui menacent à tout instant de nous engloutir dans* « *un naufrage inévitable.* » (Constitution du pape Pie VII sur le rétablissement des jésuites, le 7 des ides d'août 1814.)

voyant indignement trompés par les papes romanistes et employés par eux comme d'aveugles instruments de ce système, les peuples se retournèrent de nouveau vers leurs souverains, également esclaves du même tyran, et leur aidèrent puissamment à secouer le joug commun. Maintenant ces mêmes peuples, à peine libres, ont été derechef livrés par ces mêmes souverains à la merci de leur commun oppresseur!.... Toutefois, c'est ainsi que le Romanisme se releva de sa chute, aussitôt après le fameux traité de Paris, en 1814, et celui de Vienne, en 1815.

Ces résultats inespérés par la cour de Rome l'aveuglèrent!.... Complétement satisfaite dans ses intérêts temporels, elle ne se rendit plus compte du mobile qui, en dehors des considérations politiques, avait fait agir, au point de vue religieux, les quatre puissances dissidentes donnant aide et protection au Romanisme leur ennemi. En effet, depuis la séparation de l'Eglise grecque, depuis la réforme de Luther et de Calvin, depuis la scission de l'Eglise d'Angleterre, les dissidents considéraient la réunion des deux pouvoirs à Rome comme devant se ruiner mutuellement, et il importait beaucoup plus aux Russes orthodoxes, aux ardents protestants de l'Eglise d'Angleterre, et aux sectateurs de la réforme allemande, de détruire l'influence religieuse de Rome, que de lui disputer quelques lambeaux de son territoire!.... Aussi les quatre puissances, tout en ne s'inspirant que de leurs intérêts politiques, étaient-elles logiques dans leurs intérêts

religieux, et lorsqu'en 1814 elles décrétaient la reconstitution des Etats de l'Eglise, elles étaient certaines que des conflits postérieurs amèneraient la déconsidération de l'Eglise catholique de Rome et anéantiraient enfin cette domination qui, de religieuse redevenant politique, voulait s'étendre *urbi et orbi !*

Mais après la paix générale, l'œuvre de 1814, sortie d'éléments si divers et si opposés, se retrouva en face des principes de la révolution de 1789, et dès lors la lutte des deux principes ennemis s'engagea derechef, d'une manière sourde au commencement; mais plus tard, lorsque la France, retrouvant sa puissance, reprit en main sa politique traditionnelle, indépendante et civilisatrice, les puissances signataires des traités de Vienne se divisèrent suivant leurs nouveaux intérêts politiques, d'abord sur l'interprétation de ces traités, ensuite vinrent à les considérer comme non avenus.

Il n'entre pas dans notre cadre de faire l'historique des changements que des faits accomplis apportèrent à la politique des grandes puissances qui s'étaient un instant liées dans un but commun. Qu'il nous suffise d'arriver à cette période prévue par l'Autriche, où la papauté, abandonnée par ses alliés d'un jour, n'avait plus qu'à se livrer à cette puissance pour sauvegarder contre l'idée de 1789 le Romanisme en péril. La cour de Rome, ne se fiant plus à l'assistance des puissances non catholiques, qui ne l'avaient secourue matériellement que dans le but de l'employer comme geôlier des libertés des peuples; luttant sans cesse

contre l'esprit public qu'entrainaient les progrès de toute nature du dix-neuvième siècle, se retrouva, après une période de quarante ans, en face des principes mûris de 1789, personnifiés dans le successeur de l'homme qui, par son épée, s'était ouvert les portes de toutes les capitales de l'Europe. Empereur des Français et fils aîné de l'Eglise, Napoléon III voulut concilier les aspirations politiques de la France avec les véritables intérêts de la catholicité; substituer à l'élément désorganisateur, créé par les puissances non catholiques en 1814, un nouvel état de choses qui fût pour la cour de Rome la récupération de son pouvoir spirituel livré en dernier ressort au caprice de l'Autriche; ôter à celle-ci son arme de domination sur l'Italie entière, et rendre au pape la seule position qui lui convenait en sa qualité de chef de l'Église.

Nous n'examinerons pas toutes les phases de cette grande question, traitée d'ailleurs à fond dans une brochure célèbre; nous nous bornerons à déduire comme conclusion et conséquence de tout ce qui précède :

1° Que ce ne fut ni les intérêts des peuples ni ceux de la religion qui guidèrent les alliés de 1814, lorsqu'ils concédèrent au pape la restauration de son trône temporel, mais bien la terreur qui s'était emparée des souverains de droit divin depuis le commencement de la Révolution française.

2° Que la France, impuissante et vaincue à cette époque, n'a fait que subir cette réglementation si humiliante pour elle.

3° Que toutes les précautions prises par le congrès ont échoué contre les conquêtes de l'esprit humain, qu'il croyait enchaîner en même temps que l'illustre organisateur des principes de 1789 et des libertés gallicanes; et, comme si la Providence s'était plu à donner un démenti éclatant à l'œuvre de la coalition, c'est à un rejeton de la souche napoléonienne, à jamais exclue par ces traités iniques des trônes de l'Europe, qu'était réservée la gloire de ramener successivement à une politique plus en rapport avec les besoins du siècle, l'Angleterre d'abord, la Russie ensuite, l'Europe enfin, dominant les uns par la raison, les autres par son épée.

4° Que l'empereur Napoléon III, représentant dans leur essence les principes de 1789, les seuls compatibles avec l'Evangile de Jésus-Christ et les véritables intérêts du Saint-Siége, et suivant, en catholique sincère et éclairé, les traditions religieuses de la dynastie napoléonienne, ne pouvait, en rétablissant l'équilibre européen, que faire à la papauté la seule situation qui convienne au vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire rétablir pour le plus grand bien du catholicisme une influence religieuse et morale que les puissances dissidentes avaient ébranlée par leurs prétendus bienfaits.

5° Enfin, que Napoléon III n'a fait, en 1859, qu'accomplir le programme que le pape Pie IX inaugura et dont il commença même l'exécution en 1847. Nous analyserons amplement ce fait remarquable dans les derniers chapitres du présent ouvrage.

CHAPITRE XX.

ABOLITION DU POUVOIR TEMPOREL DES PRINCES-ÉVÊQUES DE ROME DANS LES AUTRES ÉTATS CATHOLIQUES, OU LA PÉRIODE DE LA RÉPRESSION DU ROMANISME.

Le pouvoir temporel des princes-évêques de Rome n'ayant été rétabli en 1815 que grâce à la combinaison des intérêts purement politiques garantis par les traités de Paris et de Vienne, ce pouvoir temporel ne saurait durer qu'autant que les mêmes intérêts qui le firent naître.

D'un autre côté, le Romanisme était devenu tellement arrogant, à cause de ce nouveau rétablissement de l'absolutisme de la papauté, qu'il prétendit même replonger l'Europe dans toute la barbarie du moyen âge.

Déjà les jésuites reparus faisaient les plus grands efforts pour aider la papauté à reprendre son ancienne influence temporelle sur les peuples et sur les souverains; déjà le despotisme semblait avoir pour toujours étouffé en Occident les idées libérales de 1789, par les traités de 1814 et de 1815, et l'Orient gémissait de-

puis quatre siècles sous le joug le plus avilissant et le plus pénible.

Mais il était écrit dans les décrets de la divine Providence, que cet éternel foyer des libertés du monde, tout éteint qu'on le croyait, se rallumerait de nouveau et viendrait encore éclairer l'humanité.

La révolution grecque de 1821 eut le courage héroïque de souffler la première sur les cendres ignobles qui recouvraient les glorieux principes de 1789. Car ces principes n'appartenaient pas exclusivement à la France, ils étaient l'effet naturel des progrès du genre humain, et, par conséquent, la propriété de toutes les nations; parce que ce sont les tables sacrées où furent écrits les droits imprescriptibles que Dieu lui-même accorda à l'homme dès sa création.

Dans la même année, l'Espagne et Nàples se révoltèrent contre cette étrange alliance des souverains avec le Romanisme, alliance qui prétendait replonger les peuples dans les ténèbres et l'esclavage du moyen âge. Bientôt après la Belgique aussi réclama et obtint ses droits de nationalité; l'Égypte marcha sur Constantinople; la Pologne et la Hongrie se révoltèrent; la Sicile exigea sa séparation d'avec Naples; la Lombardie et Venise chassèrent les Autrichiens; le peuple français se constitua en république; celui de Rome protesta contre l'usurpation de son patrimoine et proclama également la république; enfin le cabinet d'Autriche lui-même, brusquement tiré de sa quiétude et consterné à la vue d'un de ses ministres pendu par le peuple à un

réverbère de la rue, accorda aux Viennois la constitution!...

Il est vrai que la Russie, poussée par un sentiment ou par un calcul que l'histoire ne saura jamais définir au juste, voulut, contrairement à ses propres intérêts, venir se mêler à ce tohu-bohu de l'Occident.

Les puissances chrétiennes reconstituèrent alors de nouveau le prétendu équilibre européen avec le replâtrage du *statu quo*, et le Romanisme se trouva subitement replacé sur son trône de fer par la République française, qui, par excès d'enthousiasme romanesque, s'était mise à son service!...

Mais ni l'illusion du replâtrage de l'équilibre européen, ni celle de la restauration du Romanisme, ne purent aller au-delà de quelques années.

Les plateaux du premier basculèrent en 1854 par la guerre de Crimée, et ce même gouvernement français qui, sous sa forme républicaine, avait l'air en 1848 de vouloir consolider le despotisme romain, adressait solennellement en 1856, sous sa forme monarchique, des reproches amers au gouvernement clérical de Rome (1).

Le gouvernement du Vatican se conduisit alors comme toujours: il ne fit rien. Il *laissa tout faire* aux événements; car il savait, beaucoup mieux que le président du congrès de Paris, que ce n'étaient ni les améliorations, ni les réformes du gouvernement pontifical qui rendraient la paix et le bonheur aux peuples d'Occi-

(1) Voyez le vingt-deuxième protocole du congrès de Paris.

dent et surtout à ceux d'Italie, mais bien la résignation chrétienne de ce même gouvernement à *rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu,* et que le Romanisme est trop peu chrétien de sa nature pour se soumettre volontairement aux prescriptions de l'Évangile!...

Aussi le Romanisme s'était-il abandonné, après le dernier traité de Paris, à un découragement des plus profonds, car il ne pouvait plus compter que sur les chances des événements. Mais la guerre de l'indépendance italienne le tira de sa torpeur, et ce malheureux moribond osa se souiller encore par le massacre des habitants de Pérouse!...

Toutefois, ce qu'il y a de bien étonnant, c'est de voir qu'il y a encore des personnes sérieuses qui sont dupes des intrigues du Romanisme. Car les agents de ce pouvoir occulte, pour donner le change au public et détourner l'attention de leurs manœuvres, lui font poursuivre sans relâche un autre fantôme, le *pouvoir temporel de la papauté sur les États catholiques,* pouvoir qui n'existe plus aujourd'hui nulle part hors de Rome. Car la nomination à tous les emplois ecclésiastiques n'appartient-elle pas, en France, au gouvernement, comme elle lui appartient dans presque tous les pays catholiques? Le clergé n'y est-il pas payé par l'État? Les gouvernements d'Espagne et du Piémont n'ont-ils pas décrété et opéré la vente des biens immeubles ecclésiastiques, malgré les foudres que le Vatican leur lançait en 1853 pour les en empêcher?

L'excommunication régulièrement répétée à Rome à la fin de chaque année contre le roi de Naples, et ridiculement retirée le lendemain, a-t-elle eu la force d'obliger le roi Ferdinand II, malgré sa piété, à payer au pape le tribut que les souverains de ce pays lui payaient autrefois à titre de droit de vasselage?

Enfin, le concordat que le pape a dernièrement conclu avec l'Autriche et qu'il s'efforce, autant qu'il le peut, de conclure avec tous les souverains, ne prouve-t-il pas assez que Sa Sainteté elle-même reconnaît et approuve l'abolition du pouvoir temporel, que ses prédécesseurs s'arrogeaient dans les temps passés sur les autres Etats, et qu'il désire régler maintenant sa nouvelle position vis-à-vis des gouvernements catholiques par de nouvelles conditions, par des traités? Où donc est cette influence du pouvoir temporel de Rome sur les autres États catholiques?

Mais si l'on confond l'influence énorme du pouvoir occulte que le Romanisme exerce dans les Etats catholiques au nom de l'Eglise romaine, avec le pouvoir temporel exercé à Rome sur le seul peuple romain; si l'on espère que la suppression du pouvoir temporel du pape entrainera aussi celui que le Romanisme exerce partout au nom de la religion, ces conclusions et cette espérance sont de pures chimères! Car, bien que le pouvoir occulte du Romanisme se soit, dans le commencement, introduit dans les autres États catholiques à la faveur de la papauté, il s'est néanmoins depuis longtemps acclimaté dans tous ces pays, et il y

exerce aujourd'hui ses ravages, indépendamment du pouvoir spirituel de Rome, dont il n'emploie que le nom; ce qui sera plus évidemment constaté dans les chapitres suivants.

Enfin, les préliminaires de la paix posés à Villafranca par l'empereur des Français et par celui d'Autriche nous paraissent avoir donné au Romanisme le dernier coup de grâce!... La nomination du pape comme *président honoraire* de la Confédération italienne indique suffisamment à quoi les peuples et les souverains exigent que l'Eglise se borne dans l'avenir. Car, parmi différentes conclusions, cette même présidence accordée au pape par le pouvoir humain prouve que le prétendu droit divin des souverains-pontifes n'était pas immuable de sa nature, puisqu'il a été changé en *une présidence mondaine* par deux souverains, du consentement du pape et des deux tuteurs actuels du patrimoine de saint Pierre.

Cependant, comme il ne faut jamais compter sans son hôte, nous devons patienter, jusqu'à la réglementation de la paix de Villafranca. Ce sera le résultat d'un congrès sérieux qui nous apprendra si ces réglementations sont vraiment une réforme radicale que l'histoire enregistrera glorieusement, ou si, en dépit de l'initiative prise par la France, elles ne doivent être qu'un de ces replâtrages avec lesquels la pusillanimité des gouvernements s'efforce de cacher ses terreurs aux nationalités réveillées, et que celles-ci bouleverseront peu après par une révolution radicale!...

CHAPITRE XXI.

LA PÉRIODE DES COUPS DE MAIN QUE LE ROMANISME A TENTÉS DE NOS JOURS.

Les événements de 1848 et les progrès de notre siècle avaient déjà jeté assez de lumières sur les falsifications religieuses par lesquelles le Romanisme voulait subjuguer les peuples, pour que ceux-ci ne reconnussent pas tous ces piéges. D'un autre côté, l'inconduite, la rapacité et l'égoïsme des adhérents de ce système antichrétien avaient tellement contribué à dessiller les yeux aux masses, que l'indifférentisme religieux s'était déjà propagé par tout l'Occident. Le Romanisme, craignant alors de perdre même l'unique piédestal de sa domination, crut devoir, tout en conservant ses anciens moyens de détail, recourir à d'autres plus généraux, plus conformes à l'esprit du siècle, et plus énergiques. C'est là le principal motif qui lui dicta les quatre différents coups de main que nous l'avons vu tenter dernièrement.

1° *Les soulèvements des peuples contre les souverains.*

Le premier coup de main auquel le Romanisme eut recours fut tenté en 1848.

L'impatience des peuples opprimés par la compression des principes libéraux, et les terreurs inspirées aux gouvernements despotiques par le sentiment de leur propre faiblesse, étaient connues de tout le monde. C'était donc pour le Romanisme un sûr moyen de captiver de nouveau les sympathies des peuples, que de faire semblant d'épouser leur cause : le loup se fit alors berger, et, tout à coup, Rome s'institua *la protectrice des nationalités et des droits des chrétiens opprimés!...*

Les sentiments libéraux du prince-évêque actuel, Pie IX, devaient malheureusement servir de point de départ au calcul de ces gens. Aussitôt que ce grand pape eut proclamé la constitution dans ses Etats, le Romanisme arbora sur la coupole de Saint-Pierre l'étendard de la révolte des peuples d'Occident contre leurs souverains au nom des libertés nationales de l'Église!...

La joie brilla alors dans le cœur de tous les peuples! Tous applaudirent sincèrement aux généreuses résolutions de Pie IX, tous saluèrent avec enthousiasme les libertés nationales proclamées par le prince-évêque de Rome, mais personne ne voulut plus du Romanisme, fût-ce même sous les noms les plus flatteurs!

Le Romanisme battit alors en retraite, et effraya

tellement Pie IX, qu'il lui fit abandonner sa capitale et ses projets libéraux, et implorer derechef la force du *bras séculier* pour se rétablir dans ses droits divins.

Le précieux sang des peuples coula partout, et surtout à Rome.

Mais la terreur des gouvernements leur fit croire, cette fois encore, que, pour dominer les peuples et se conserver, il fallait soutenir tout despotisme, et le Romanisme fut encore absous de cette dernière tentative.

Après la victoire, le pape Pie IX (on sait s'il avait été vainqueur) fut reconduit à Rome en triomphe militaire, soutenu par des baïonnettes françaises et autrichiennes, mais ayant la douleur et le désespoir dans l'âme : Sa Sainteté marchait sur les cadavres de ses chères brebis!...

Au lieu d'une amnistie, que tous les souverains temporels accordent toujours à leurs peuples soulevés par des instigations étrangères et reconquis par eux, le Romanisme obligea le souverain-pontife, l'infortuné Pie IX, de punir comme des criminels les Romains, ses sujets et ses diocésains, qui n'avaient fait que suivre les impulsions généreuses de leur saint évêque et libéral souverain!

Enfin, ce vicaire de Jésus-Christ, au lieu de pardonner à ses semblables comme son maître le lui a ordonné et comme son noble cœur le lui inspirait, fut forcé par le Romanisme de verser cruellement le sang des brebis confiées à sa garde et de transformer en horribles prisons les écoles, les hôpitaux et les forteresses du patri-

moine de saint Pierre, pour y enfermer des chrétiens innocents qui y meurent, comme du temps de Néron, rongés par la vermine, accablés de tourments, et maudissant leurs oppresseurs!...

Chose déplorable, mais vraie! le Romanisme, qui était le seul instigateur de tous ces crimes et qui en était seul coupable, fut le seul qui resta impuni!...

Le Romanisme a même, par la pusillanimité des gouvernements, immensément gagné à cette terrible secousse de la société!... Mais pouvait-il croire que son triomphe serait de longue durée?

2° *L'Immaculée Conception.*

Le Romanisme, rentré dans ses casernes et soutenu dans sa double domination, directement par la France et l'Autriche, et indirectement pas tous les gouvernements, voulut attaquer le Christianisme en lui portant un coup décisif dans la base même qui fait son existence. — Ce second coup de main fut la promulgation de l'*Immaculée Conception* comme dogme de foi.

Quoique ceux qui, les premiers, mirent en avant cette idée, ont prétendu s'appuyer sur la croyance des Pères de l'Église orientale;

Quoique le R. P. Passaglia ait cherché, avec beaucoup d'adresse, à se faire un arsenal de tous les passages, de toutes les phrases, de toutes les expressions louangeuses dont abondent les hymnes, les prières, les

cantiques, les antiennes que l'on trouve dans les Bréviaires de cette Église;

Quoique toutes ces phrases, tous ces termes entassés dans *quatre volumes in-4°* dont se compose l'*ouvrage latin* du savant jésuite, aient été présentés par lui comme étant l'exposé fidèle de la croyance de l'Église orientale, on ne peut y voir que ce qui s'y trouve réellement, c'est-à-dire *ces exagérations passionnées* dont l'imagination des Asiatiques fait un si fréquent usage en l'honneur de la Sainte Vierge.

Du reste, pour se faire une juste idée de l'opinion que l'Église orientale avait de l'Immaculée Conception, et pour reconnaître en même temps le véritable but qu'on se proposait lorsqu'on voulut ériger en dogme cette ancienne opinion de plusieurs vénérables Pères de l'Église universelle, il n'y a qu'à parcourir leurs doctes et profonds écrits.

On y verra que les uns admettaient l'Immaculée Conception, que les autres la contestaient, qu'une partie doutait, que l'autre s'abstenait, mais qu'en définitive on reléguait cette grave question parmi ces *questions de théologie* auxquelles il est sage de ne pas toucher, et que nul n'avait jamais songé à prendre l'initiative d'en faire un dogme de foi nécessaire au salut.

Aussi, lorsqu'après le 8 décembre 1855, les chrétiens d'Orient, excités par les *immaculistes*, demandèrent au clergé de Constantinople si l'Église orientale admettait ou non le dogme de l'Immaculée Conception, les évêques, tenant d'une part à ne pas froisser les sen-

timents du peuple à l'égard de la Sainte Vierge, et de l'autre, ne voulant pas admettre l'Immaculée Conception comme dogme indispensable au salut, répondirent : « Cette question est une opinion très-ancienne « parmi différents Pères de l'Église ; et si Rome ne s'en « occupe qu'aujourd'hui, elle fait preuve d'une grande « ignorance de l'histoire de l'Église, ou *elle a une « arrière-pensée.* »

Deux faits bien significatifs justifièrent la prévision du clergé byzantin. Voici le premier. Avant le prétendu concile tenu à Rome pour la promulgation du nouveau dogme, le pape Pie IX avait ordonné à tous les évêques de l'Église occidentale de faire connaître, par écrit, leur opinion sur ce sujet. La plupart de ces vénérables prélats répondirent *conformément à l'ancienne opinion de l'Église orientale;* néanmoins, le dogme fut proclamé, et l'on ne publia que les lettres de la minorité des évêques, dont les sentiments s'étaient trouvés d'accord avec la volonté de Rome.

Quant aux évêques latins dissidents, leurs lettres ne furent imprimées qu'au nombre de quatre cents exemplaires, lesquels furent distribués aux évêques romanistes seulement, pour qu'ils en fissent la réfutation (1).

Le second fait fut, comme on va le voir, la réalisation véritable de cette *arrière-pensée,* prévue avec tant de sagacité par les évêques orientaux !...

Les gens bien informés savent aujourd'hui que la

(1) Nous avons eu l'occasion de parcourir un de ces exemplaires *par faveur.*

promulgation du dogme de l'Immaculée Conception ne fut qu'un prétexte par lequel les Romanistes espéraient arriver à définir le dogme, bien autrement important pour eux, de *l'infaillibilité du pape !*

La position que nous occupions en ce temps-là à Rome ne nous permit pas d'ignorer que, dans ce soi-disant concile, uniquement composé des Romanistes, ou du moins d'évêques passant pour tels, un cardinal se leva, au nom du Saint-Siége, et proposa, *puisqu'on se trouvait ainsi réunis, de définir en même temps, sans plus de façons, le dogme de l'infaillibilité du pape.* Un morne silence accueillit d'abord cette brusque proposition..... Puis s'élevèrent des murmures..... « C'est une surprise!... C'est un piége!!... » se disaient entre eux les prélats... — Tout à coup deux évêques, l'un d'Allemagne et l'autre de France, se levèrent pour protester, et la question, pour le moment du moins, en resta là.

Inutile de dire que le secret de cet incident fut sévèrement imposé à l'honorable assistance.

La voilà donc avortée cette *arrière-pensée* devinée par les évêques orientaux; mais d'autres avaient soupçonné avec raison qu'en proclamant le nouveau dogme, les Romanistes avaient l'espoir de faire une diversion aux tendances politiques des peuples, en détournant leur attention vers des discussions religieuses.

De plus, les Romanistes avaient calculé que l'égoïsme du beau sexe serait flatté du privilége accordé à sa nature; enfin les Romanistes crurent *battre monnaie.* De

tous ces calculs il n'y a que le dernier qui leur ait parfaitement réussi.

3° *Les concordats.*

Rome donna ce nom aux traités qu'elle faisait avec les autres puissances sur ses droits matériels, qualifiés par elle de *droits de l'Église*. Par ces concordats, Rome transigeait avec les souverains, toutes les fois que la lutte entre elle et ces princes s'envenimait et devenait menaçante, ou lorsque Rome trouvait l'occasion favorable d'usurper quelque droit des peuples ou des princes chrétiens.

Les plus remarquables de ces concordats sont dans les anciens temps :

1° Celui de Worms, que le pape Calixte II avait, en 1122, fait avec Henri V, empereur d'Allemagne, quoique ce fût dans un sens tout opposé : car, par ce concordat, le pape reconnut à l'empereur le droit dit des *investitures régales*, et il ne se réserva que la remise à l'évêque de la crosse et de l'anneau;

2° Celui de Bologne, que le pape Léon X avait, en 1516, fait avec le roi de France François Ier. A l'aide de ce concordat, le pape Léon réussit à faire annuler par ce jeune prince, âgé alors de 22 ans, la *pragmatique sanction*, ordonnance par laquelle saint Louis avait, en 1269, décrété que la France, *ne relevant que de Dieu seul, avait le droit de la libre élection de ses évêques sans l'intervention du pape*. Cette pragmatique-sanction, con-

firmée plus tard, en 1438, par le concile de Bâle, et appliquée à tous les États chrétiens, fut publiée dans la même année par le roi de France Charles VII, en trente-huit articles.

Dans les temps modernes, nous pouvons citer le concordat fait en 1801, entre Bonaparte, premier consul de France, et le pape Pie VII. Par ce concordat, Bonaparte fit passer de nouveau entre les mains du gouvernement français, suivant les anciennes institutions de ce pays et de l'Eglise chrétienne, le droit de l'élection des évêques de France, que le Romanisme avait de nouveau usurpé. Bonaparte ne laissa au pape que ce qui lui appartenait proprement comme évêque de Rome, c'est-à-dire le droit de confirmation ecclésiastique.

Mais de nos jours, le Romanisme employa le moyen des concordats comme un coup de main propre à relever son pouvoir. Il espérait que l'état d'affaiblissement où se trouvait l'influence des gouvernements despotiques vis-à-vis de leurs peuples, rendrait de nouveau indispensable aux souverains l'alliance du Romanisme. C'était donc à celui-ci de profiter de l'occasion et de les obliger à des concordats avantageux pour lui.

Aussi le Romanisme commença-t-il par proposer un concordat à l'Autriche, la puissance la plus despotique, et qui conservait encore dans son clergé les germes d'anciennes institutions trop gênantes pour la prépondérance romaine (1).

(1) Ces institutions ecclésiastiques étaient celles de Joseph II, qui portèrent au Romanisme des coups bien graves.

Mais, malheureusement pour le Romanisme, le cabinet de Vienne de 1855 ne pouvait point se laisser prendre dans ses filets comme y avait été pris le jeune roi de France François Ier. Ce cabinet accepta donc avec empressement la proposition de Rome.

Le cardinal-prince de Raucher, archevêque de Vienne, alla discuter avec le cardinal Antonelli et Mgr Barnabo les points et les expressions de ce bizarre traité : on joua *au plus fin* pendant quinze mois, et le temps prouvera que ce ne fut pas le gouvernement autrichien qui perdit réellement à ce jeu.

L'année suivante, Rome fit des instances réitérées auprès du sultan Abdul-Medjid pour lui persuader de faire aussi avec le Saint-Siége un pareil concordat, dans l'espoir de s'immiscer par le gouvernement du sultan dans les affaires de l'Eglise grecque. Mais ce souverain, après avoir consulté les diplomates de son cabinet et les gens de loi de sa propre religion, s'y refusa nettement.

4° *L'enlèvement de l'enfant Mortara.*

Tout le monde cria contre cette horreur!... toutes les autorités, toutes les sociétés philanthropiques adressèrent d'humbles suppliques au pieux, au généreux, au charitable, au sensible Pie IX, en faveur de la famille désolée (1).

(1) Cependant, ce n'était pas la première fois que la cour de Rome commettait un tel crime en plein dix-neuvième siècle. Le

Tous les souverains amis de Sa Sainteté, y compris même le sultan, adressèrent des remontrances, des observations ou des conseils bienveillants à leur collègue de Rome. Le public ne savait plus que penser, voyant ce silence absolu du Saint-Père et cet apparent stoïcisme de Pie IX.

Enfin, après deux ans de silence, le bon, le pieux, le sensible Pie IX, fatigué de jouer en face de tout le monde l'indigne comédie que le Romanisme, à cause de sa dignité de monarque mitré, lui imposait, se décida à parler une fois pour toutes.

Or ce martyr de sa tiare, pour repousser à la fois les justes récriminations de tous les peuples chrétiens et les sages conseils des souverains catholiques, et pour

docteur anglais Melingtzen, médecin du sultan, s'était, vers l'an 1830, marié à Constantinople avec une Arménienne catholique romaine dont il avait eu deux enfants, qu'il faisait élever à Rome dès l'an 1840. Le docteur, ayant su que les jésuites voulaient faire prendre l'habit à ses deux fils, alla lui-même les chercher; mais on refusa de les lui remettre, en alléguant *qu'il n'était pas leur père, et que l'épouse de l'Anglais ayant confessé qu'elle avait eu ces deux enfants par un adultère avec un catholique romain, on les avait fait entrer dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à laquelle ces enfants appartenaient de droit.* Le docteur anglais avait fait intervenir le gouvernement de la reine d'Angleterre et celui du Sultan, lesquels firent plusieurs instances près la cour de Rome. Celle-ci persista dans son refus; mais la révolution de 1848 arriva, et le docteur Melingtzen n'eut rien de plus pressé que de profiter de ses bienfaits humanitaires. Il alla à Rome, reprit ses enfants, et revint à Constantinople. Faut-il que le père de l'enfant Mortara attende le second acte du drame de 1848, pour avoir aussi son fils?

rendre en même temps hommage à la vérité, leur fit la très-laconique, mais aussi très-significative et très-éloquente réponse : « *non possumus* » (je ne puis pas), leur dit-il, et il se renferma dans son morne silence!...

Pie IX n'a pas dit qu'il ne comprenait point toute l'horreur de ce crime antisocial et souverainement antichrétien, il n'a pas dit qu'il ne voulait pas restituer à sa mère éplorée l'enfant volé, et tranquilliser ainsi la société sur le retour de telles horreurs, mais il a avoué sincèrement qu'il était désolé de ne pouvoir pas y porter remède! *non possumus!*... (je ne puis pas).

Par cette expression laconique, Pie IX récapitulait devant les grandes puissances, devant les peuples contemporains, et surtout devant le tribunal impartial de l'histoire, l'état précaire auquel le Romanisme a depuis tant de siècles réduit l'Eglise de Rome!... Il leur répétait tous les efforts qu'il avait faits pour y apporter un changement radical. Il leur rappelait l'opposition opiniâtre qu'il avait rencontrée de la part du Romanisme, et l'abus que les prétendus défenseurs de l'Eglise avaient fait de ses sentiments libéraux pour consolider, par une révolte générale des peuples contre les souverains, leur domination ébranlée. Il reprochait aux puissances chrétiennes l'entier abandon dans lequel elles l'avaient laissé au moment suprême de sa généreuse entreprise. Il leur déclarait enfin bien énergiquement que si des horreurs comme celle de Mortara se renouvellent en plein XIXe siècle, la faute en est et en sera toujours aux souverains qui pourraient faire cesser l'influence du Roma-

nisme sur l'Eglise de Rome, et par celle-ci sur tous les peuples chrétiens de l'Occident, mais qui ne le font pas, entraînés qu'ils sont à se servir eux-mêmes aussi parfois du despotisme romaniste dans une intention déloyale!... mais que lui, pape, ne le peut pas (*non possumus!...*) Et Dieu et l'histoire tiendront compte de cet aveu chrétien du grand pape Pie IX.

Toutefois, ces quatre coups de main n'ont pu être d'aucune utilité au Romanisme, ni empêcher la grande crise qui se préparait depuis bien longtemps, et qui se déclara chez le moribond au moment où on s'y attendait le moins.

CHAPITRE XXII.

LA CONFÉDÉRATION CONSTITUTIONNELLE DE TOUTES LES ÉGLISES ORIENTALES, ET L'AUTOCRATIE ABSOLUE DE LA PAPAUTÉ ROMAINE SUR LES ÉGLISES D'OCCIDENT.

Si l'on jetait un coup d'œil sur l'administration de chacune des deux Églises orientale et occidentale, auxquelles il conviendrait plutôt de donner les noms d'*Église byzantine* et d'*Église romaine;* si, disons-nous, on jetait un coup d'œil sur l'administration de ces deux Églises, depuis l'émancipation du Christianisme par Constantin le Grand jusqu'à nos jours, on constaterait un fait très-frappant.

Dans l'espace des quinze siècles que ces deux grandes communautés chrétiennes ont parcourus unies ou séparées, à l'apogée de leur puissance ou esclaves, florissantes ou dépérissantes, enfin sous toutes leurs phases politiques et morales, chacune de ces deux grandes Églises a toujours conservé un système administratif diamétralement opposé à celui de l'autre. La première a toujours été administrée par un système

constitutionnel et fédéral, tandis que le système absolu et monarchique est le cachet perpétuel de la seconde.

Sans doute on ne saurait dire que la cause principale de cette constante opposition du système administratif des deux Églises se trouve exclusivement, d'un côté, dans la ferme et continuelle persistance de tous les prélats orientaux à suivre ponctuellement les institutions libérales de l'Église primitive, ainsi que dans les vertus individuelles de ces prélats. On ne saurait dire non plus qu'elle réside dans le despotisme absolu, dans le manque de zèle chrétien ou dans les vices personnels de ceux de l'Occident; car il est bien notoire, et nous l'avons nous-même constaté dans tous nos ouvrages (1), que l'Eglise byzantine eut aussi ses Romanistes, ses Octaviens, comtes de Habsbourg, ses Hildebrands, ses Innocents III, ses Alexandres VI, de même que la Romaine eut ses Chrysostômes, ses Photius, ses Genadius, ses Samuels (2), ses Pierre le Grand. Cette cause se trouve dans les principes constitutifs que les circonstances spéciales de la fondation de chacune de ces deux Églises avaient imposés à l'une ou à l'autre.

En Orient, la religion chrétienne n'a pas été imposée, pas même introduite par le gouvernement; au contraire, l'empereur Constantin Ier, ayant reconnu

(1) Surtout dans celui intitulé *le Chrétien d'Orient* (ὁ Ανατολικὸς Χριστιανός), imprimé à Malte en 1852, et dans celui *l'Eglise Orientale*, publié à Rome en 1855.

(2) Ce grand patriarche fut le réformateur du système intérieur du patriarcat en 1764.

qu'il n'y aurait que les libertés du Christianisme qui pussent le maintenir sur le trône des Césars, appuya tout son système politique sur les principes de cette religion. Il fit plus encore : comprenant combien il lui serait difficile d'introduire ces principes libéraux au sein de Rome, déjà trop imbue de son ancien système despotique, il transporta sa capitale sur un nouveau territoire, et fonda l'Empire byzantin rien que sur les bases du Christianisme.

Ainsi l'Eglise byzantine, non-seulement ne fut point forcée par le grand fondateur de la dynastie chrétienne et par ses successeurs d'abandonner le système libéral et constitutionnel établi par les apôtres du Seigneur; mais quand même ses administrateurs auraient essayé d'en dévier, les empereurs de Byzance avaient un grand intérêt à les y contenir. De plus, *la vanité même de ces souverains, qui* (nous l'avons dit dans notre livre *L'Église Orientale*) *voyaient dans le faste de l'Église de Constantinople un agrandissement de leur propre gloire, se combinait parfaitement avec l'ambition démesurée des évêques; aussi favorisaient-ils toutes leurs démarches* (1).

D'un autre côté, le peuple oriental, qui avait aidé le gouvernement de Constantin à s'appuyer sur les principes libéraux du Christianisme, à les adopter, et à proclamer leur inviolabilité, s'était dès lors constitué le gardien de ces principes.

(1) Ire partie, p. 2.

16

De manière que l'Église byzantine, n'étant pas forcée d'abandonner ni les principes constitutionnels, ni l'administration fédérale de l'Église primitive, ne pouvant pas en dévier quand même elle l'aurait voulu, continuait à les garder inaltérables.

Quant à Jérusalem, Alexandrie, Antioche, Corinthe, et toutes les autres Églises orientales, elles avaient également continué à s'administrer suivant les mêmes principes qu'elles avaient adoptés dès leur fondation, et qui étaient les mêmes que ceux de Constantinople.

Si parfois un ou deux parmi les évêques byzantins essayèrent d'empiéter sur les droits de quelqu'une de ces Églises, ainsi que le patriarche Acacius prétendit le faire en 478 (1), ces déviations, n'étant que personnelles à ces évêques, ne pouvaient jamais prendre racine et s'ériger en système dans la fédération byzantine.

C'est ainsi que toutes les Églises byzantines ont jusqu'à nos jours conservé le système constitutionnel et fédéral de l'Église primitive, c'est-à-dire que toutes ces Églises ont toujours basé et basent encore aujourd'hui leur administration sur deux principes immuables, d'où dérivent deux lois fondamentales sur lesquelles repose tout leur système.

Le premier de ces deux principes est de conserver *immuables toutes les institutions apostoliques et tous les canons des conciles œcuméniques*, ces conciles étant les *assemblées constituantes* de l'Église universelle. Mais,

(1) Voyez notre ouvrage *l'Eglise Orientale*, Ire partie, p. 6.

comme les principes de ces institutions apostoliques, ainsi que tous les conciles, consacraient l'égalité, la liberté et la fraternité de tous les chrétiens, il dérive naturellement de ce principe, que la première loi fondamentale de toute Église byzantine est *d'être administrée constitutionnellement*.

Le second de ces deux principes est l'*union de toute l'Église*. Mais, pour que plusieurs membres ou plusieurs corporations puissent former une véritable union, il faudra d'abord que chacun de ces membres, chacune de ces corporations contracte librement cette union. Ensuite, pour que cette union soit stable, il faudra que chacun des membres conserve son indépendance pendant toute la durée de ce lien spontanément contracté; car l'union qui se fait par la force est une *conquête*, et celle qui fait perdre leur indépendance à ceux qui se sont unis, même de bon gré, est un *asservissement*. Or, l'union des Églises orientales étant *spontanée*, et leur indépendance leur restant toujours tout entière, une telle union donna chez elles naissance à la seconde loi fondamentale de leur système, laquelle ne saurait s'exprimer que par le nom de *confédération ecclésiastique*.

Pour donner maintenant une idée de l'indépendance dont chaque Église confédérée de l'Orient jouit dans son intérieur, ainsi que de l'inviolabilité des libertés locales de chacune d'elles de la part de ses autres confédérées et surtout de la part de l'Église présidentielle de Constantinople, examinons quelques faits historiques relatifs à ce sujet. Nous les prenons parmi ceux

que tout le monde connait et qui sont authentiquement constatés.

En premier lieu se présente l'institution du Saint-Synode de Russie par Pierre le Grand. Ce souverain, voulant, pour des motifs que nous avons exposés dans notre livre *l'Église Orientale* (1), régler l'administration de l'Église de son pays, créa un conseil d'évêques russes, lequel, sous la présidence du métropolitain de Saint-Pétersbourg, devait diriger désormais toutes les affaires ecclésiastiques de Russie : aussi donna-t-il à ce conseil le nom de *Synode dirigeant.* Pierre alors adressa, en 1721, au patriarche œcuménique de Constantinople une lettre, dans laquelle il lui disait que « la Russie l'a toujours reconnu comme chef su-« prême de toute l'Église orthodoxe, et qu'il le priait, « comme tel, d'approuver et de confirmer cette mesure « nécessaire à l'administration de l'Église russe, et de « daigner donner ses conseils à ce collége d'évêques en « toute occasion (2). »

Le patriarche Jérémie n'avait rien répondu alors à ce souverain. Mais lorsqu'après un an, le clergé russe s'adressa à ce même patriarche pour lui demander que « l'Église universelle reconnût la constitution du synode « dirigeant les affaires ecclésiastiques de la Russie, « suivant les institutions apostoliques et les canons « des conciles, » le patriarche ne put, en sa qualité de

(1) IIe partie, chap. VI.

(2) Voyez la correspondance de Pierre le Grand et celle du synode de Russie avec le patriarche de Constantinople Jérémie.

président de la confédération ecclésiastique de l'Orient (1), que faire droit à la demande du clergé d'une Église orthodoxe. Aussi reconnut-il et confirma-t-il le *Synode dirigeant* de Russie par une lettre synodale adressée, non pas à l'empereur, mais à ce même chapitre ecclésiastique et au clergé russe. Dans cette lettre, il ne faisait pas même mention de celle que l'empereur lui avait écrite, et il envoyait au clergé russe, qu'il reconnaissait comme ayant seul le droit de fonder un synode, le règlement de l'Église orientale. Il lui prescrivait même, à titre de chef religieux, *de ne point s'écarter de ce règlement* (2).

Dès cette époque, l'Église de Russie est rentrée, par l'établissement de son synode dirigeant, dans la confédération ecclésiastique de l'Église universelle byzantine ou d'Orient.

Trente ans plus tard, c'est-à-dire en 1752, l'Église de Constantinople avait, pour des raisons spéciales, introduit l'usage de rebaptiser les chrétiens des autres communions qui entraient dans son sein.

Toutes les Églises byzantines avaient également adopté cette mesure pour les mêmes motifs; mais la Russie, qui n'en avait aucun pareil, continua de garder,

(1) Sans prétendre aucunement nous ériger en *scrutateur des pensées d'autrui*, nous croyons que lorsque, dans sa profonde sagesse, Napoléon III nomma dernièrement le pape *président de la confédération Italienne*, il s'était rappelé l'institution de ce *synode dirigeant* et avait pressenti le bien immense qu'une institution identique ferait un jour à toute la chrétienté.

(2) Lettre du patriarche Jérémie au synode dirigeant de Russie.

pour l'admission des chrétiens séparés qui voulaient rentrer dans l'orthodoxie, l'ancien usage de l'Église orientale, c'est-à-dire de ne pas les rebaptiser. Or, cette différence de discipline existe et se pratique chez elle jusqu'à présent sans le moindre scandale (1).

De même, d'après la discipline générale de l'Église byzantine, l'usage du poisson est sévèrement défendu pendant tout le carême et tous les mercredis et vendredis du reste de l'année; cependant, en Russie, à cause de la nature du pays, il était absolument nécessaire de permettre l'usage du poisson, surtout à quelques populations et à quelques couvents du nord de cet empire. Donc, le synode dirigeant de Saint-Pétersbourg ne s'était pas cru dans le droit de modifier cette discipline, malgré les raisons plausibles qu'il avait, mais il s'était adressé à l'Église présidentielle de Constantinople, qui lui accorda cette autorisation exceptionnelle, vu le cas de nécessité.

En 1849, le patriarche de Constantinople avait publié une circulaire par laquelle il imposait à tous les chrétiens byzantine de couvrir les morts pendant les convois funèbres, prétendant que c'était là une ancienne discipline de l'Église; mais quoique cette modification eût été introduite dans la juridiction du patriarche, ni la Russie, ni aucune des autres Églises orientales ne s'étaient cru obligées de l'admettre. Le patriarche

(1) Maintenant que les raisons politiques qui, en 1752, avaient provoqué la disposition de rebaptiser les hérétiques et les schismatiques n'existent plus en Orient, toutes ces Eglises s'occupent de la supprimer.

même d'Alexandrie, Jerothée, manifesta qu'il garderait, dans les pays placés sous sa juridiction, la discipline contraire consacrée par l'usage, et il l'a réellement fait (1).

Il faut de même faire observer que, quoique le trône patriarcal de Constantinople, pour des motifs bien connus, ne fut malheureusement pas toujours occupé par des Photius, des Genadius ou des Samuel, néanmoins, dans les questions générales et graves, l'Église byzantine donna le plus souvent de très-frappants exemples de son indépendance séculaire. Aussi, lorsqu'en 1854 la Sublime-Porte ordonna au patriarche de Constantinople, Anthimus VI, de proclamer que la « Russie s'était séparée de son Église et avait introduit dans le culte des innovations étrangères aux « doctrines de l'Église byzantine, » malgré la force des circonstances de la guerre qui existait à cette époque entre la Russie et le sultan, le patriarche œcuménique répondit « qu'une telle séparation de l'Église de Russie « de celle de Constantinople n'existe point, que l'identité parfaite dans l'explication des dogmes continue « toujours à exister dans ces deux pays, et que, quant « à lui, il donnerait plutôt sa démission que de proclamer le contraire (2). »

Que les défenseurs de l'autocratie papale nous disent quel est, depuis Octavien, le souverain-pontife qui ait jamais osé faire un pareil refus, non pas à son despote

(1) Voyez *l'Eglise Orientale*, Ire partie, p. 105.
(2) Id., IIe partie, p. 72.

l'Eglise du royaume de Grèce proposa, en 1849, de régler de nouveau les points de ces relations entre toutes les Eglises confédérées d'Orient. L'archimandrite Apostolidès, professeur de théologie à l'université d'Athènes, fut envoyé à cet effet auprès de toutes les Eglises byzantines. Il vint à Constantinople pour arrêter les nouveaux statuts de l'ancienne confédération ecclésiastique de l'Eglise orthodoxe en 1850, sous le nom de *Tome synodique*, et pour passer ensuite en Russie dans le même but. Mais quelques méfiances s'étant manifestées de la part de l'Eglise de Grèce, à cause de l'égoïsme de quelques évêques de Constantinople, peu s'en fallut que ce projet n'avortât : les autres Eglises confédérées étant intervenues, toutes les difficultés furent aplanies.

Tel fut dans son origine et tel est encore aujourd'hui le système administratif de l'Eglise universelle byzantine, ou orientale.

Les Eglises qui composent maintenant cette confédération ecclésiastique sont : celle de Constantinople, celle d'Alexandrie, celle d'Antioche, celle de Jérusalem, celle de l'Empire russe, celle du royaume de Grèce, celle du Monténégro, celle de la République ionienne, celle des principautés Danubiennes, celle de Servie et celle de Carlovitz, en Autriche.

Toutes ces Eglises reconnaissent pour chef spirituel de leur confédération le patriarche œcuménique de Constantinople, mais elles ont chacune leur administration séparée, suivent, chacune, leurs coutumes na-

tionales et leurs formules rituelles, et règlent leur administration comme chacune d'elles l'entend, sans que l'une puisse prétendre imposer ses usages aux autres.

Tout ce que nous avons exposé dans les chapitres précédents de ce livre, tout ce que l'histoire avoue et tout ce que tout le monde connaît constate évidemment que le système administratif de l'Église romaine est absolument le contraire. La forme de l'administration est monarchique absolue, elle domine les autres, et exige d'elles, en despote autocrate, une entière obéissance à ses ordres et à ses caprices.

Sans doute ce système de l'administration de l'Eglise romaine s'est tout à fait identifié en Occident avec la religion; les Eglises, les peuples et les souverains s'y sont tellement habitués, que tout le monde a fini par croire que la religion ne peut exister sans le despotisme arbitraire; qu'on ne saurait être chrétien, évêque, prêtre ou souverain, sans être esclave de l'autocratie romaine. Aussi le système constitutionnel et fédératif des Eglises orientales paraîtrait incompréhensible aux chrétiens de l'Occident. Mais les faits n'ont pas besoin de preuves; l'histoire des premiers siècles de l'Eglise universelle, ainsi que celle des deux Eglises, byzantine et romaine, est là, et nos lecteurs n'ont qu'à se donner la peine de la consulter : nous sommes sûr qu'après qu'ils seront dûment convaincus de tout ce que nous avançons, ils avoueront avec nous que, depuis la séparation des deux Eglises et l'envahissement de celle de l'Occident

l'Eglise du royaume de Grèce proposa, en 1849, de régler de nouveau les points de ces relations entre toutes les Eglises confédérées d'Orient. L'archimandrite Apostolidès, professeur de théologie à l'université d'Athènes, fut envoyé à cet effet auprès de toutes les Eglises byzantines. Il vint à Constantinople pour arrêter les nouveaux statuts de l'ancienne confédération ecclésiastique de l'Eglise orthodoxe en 1850, sous le nom de *Tome synodique*, et pour passer ensuite en Russie dans le même but. Mais quelques méfiances s'étant manifestées de la part de l'Eglise de Grèce, à cause de l'égoïsme de quelques évêques de Constantinople, peu s'en fallut que ce projet n'avortât : les autres Eglises confédérées étant intervenues, toutes les difficultés furent aplanies.

Tel fut dans son origine et tel est encore aujourd'hui le système administratif de l'Eglise universelle byzantine, ou orientale.

Les Eglises qui composent maintenant cette confédération ecclésiastique sont : celle de Constantinople, celle d'Alexandrie, celle d'Antioche, celle de Jérusalem, celle de l'Empire russe, celle du royaume de Grèce, celle du Monténégro, celle de la République ionienne, celle des principautés Danubiennes, celle de Servie et celle de Carlovitz, en Autriche.

Toutes ces Eglises reconnaissent pour chef spirituel de leur confédération le patriarche œcuménique de Constantinople, mais elles ont chacune leur administration séparée, suivent, chacune, leurs coutumes na-

tionales et leurs formules rituelles, et règlent leur administration comme chacune d'elles l'entend, sans que l'une puisse prétendre imposer ses usages aux autres.

Tout ce que nous avons exposé dans les chapitres précédents de ce livre, tout ce que l'histoire avoue et tout ce que tout le monde connaît constate évidemment que le système administratif de l'Église romaine est absolument le contraire. La forme de l'administration est monarchique absolue, elle domine les autres, et exige d'elles, en despote autocrate, une entière obéissance à ses ordres et à ses caprices.

Sans doute ce système de l'administration de l'Eglise romaine s'est tout à fait identifié en Occident avec la religion; les Eglises, les peuples et les souverains s'y sont tellement habitués, que tout le monde a fini par croire que la religion ne peut exister sans le despotisme arbitraire; qu'on ne saurait être chrétien, évêque, prêtre ou souverain, sans être esclave de l'autocratie romaine. Aussi le système constitutionnel et fédératif des Eglises orientales paraîtrait incompréhensible aux chrétiens de l'Occident. Mais les faits n'ont pas besoin de preuves; l'histoire des premiers siècles de l'Eglise universelle, ainsi que celle des deux Eglises, byzantine et romaine, est là, et nos lecteurs n'ont qu'à se donner la peine de la consulter : nous sommes sûr qu'après qu'ils seront dûment convaincus de tout ce que nous avançons, ils avoueront avec nous que, depuis la séparation des deux Eglises et l'envahissement de celle de l'Occident

par les Romanistes, celle-ci, quoique politiquement libre et souveraine, a perdu toutes ses libertés, ainsi que tous les principes constitutifs du Christianisme. L'Eglise byzantine, au contraire, quoique politiquement esclave, les conserve inaltérées et telles qu'elle les a reçues des apôtres. C'est pour cela que depuis leur séparation, le passé appartient à l'Eglise romaine, qui s'est identifiée avec les mœurs envahissantes et les principes despotiques du moyen âge; mais l'avenir appartient à l'Eglise byzantine, laquelle a eu en tout temps pour programme de ses principes constitutifs la devise des peuples civilisés: *liberté, égalité, fraternité!...*

CHAPITRE XXIII.

LE PATRIMOINE DE SAINT ANDRÉ, LES WLADIKAS OU PRINCES-ÉVÊQUES DE MONTÉNÉGRO, ET LA SÉPARATION DES DEUX POUVOIRS TEMPOREL ET SPIRITUEL DANS CET ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE SLAVE.

La principauté de Monténégro est le seul pays chrétien où la confusion des deux pouvoirs dans la même personne et l'origine de cette confusion, comme aussi l'exercice de leurs fonctions par un prince-évêque, aient été de fait et de droit, jusqu'à l'an 1852, les mêmes qu'ils le sont encore aujourd'hui à Rome.

En effet, si les Romains se glorifient, à juste titre, de ce qu'un des principaux évêques de la chrétienté, saint Pierre, le coryphée des apôtres, avait reçu de la communauté des disciples du Sauveur la mission de quitter son diocèse d'Antioche et d'aller occuper le siége épiscopal de Rome, les Monténégrins aussi sont fiers, au même titre, d'avoir eu pour fondateur de leur Eglise le frère de saint Pierre, le *protoclète* (appelé le premier) saint André. On sait que ce bienheureux apôtre avait

été autorisé par la même communauté à passer du siége apostolique de Byzance à celui d'Illyrie, dont le Monténégro actuel faisait autrefois partie.

Également les Monténégrins prétendent qu'un des empereurs de Byzance, Basile II, en renversant, en 1018, le royaume bulgaro-slave, fit cadeau du territoire et du gouvernement civil de Monténégro à saint André, patron de tous ces pays, dans la personne du wladika saint Damian et dans celle des évêques qui succédèrent à ce prélat sur ce siége apostolique.

La tradition dit que l'empereur Basile II voulut imiter, par cette impériale donation, un de ses illustres prédécesseurs, Constantin le Grand; car tout le monde sait que la légende romaine raconte que Constantin fit aussi cadeau du territoire et du gouvernement civil du duché de Rome à saint Pierre, dans la personne du pape saint Sylvestre et dans celle des évêques qui devaient succéder à ce pontife sur le siége apostolique de Rome.

De manière que, depuis cette donation impériale de l'empereur Basile II, tout le territoire de Monténégro sert de patrimoine à saint André et à tous les wladikas de ce Saint-Siége; de même que, depuis la donation impériale de Constantin le Grand, celui du duché de Rome sert de patrimoine à son frère saint Pierre et à tous les papes de ce pays.

Différents empereurs d'Orient augmentèrent ensuite ce patrimoine du protoclète des apôtres au moyen de la part qu'ils faisaient à l'Eglise de Monténégro de leur butin sur les terres étrangères qu'ils enlevaient à leurs

ennemis. C'est ainsi que furent adjugés à la papauté slave les pays Grahova, Popovo, Stanica et plusieurs autres; de même que furent adjugés à la papauté romaine Ferrare, Ravenne, Bologne, etc., par la générosité des empereurs Pépin, Charlemagne, Othon père et fils, et autres, qui voulurent augmenter le patrimoine de l'autre frère, le coryphée des apôtres.

Telle est même la raison pour laquelle les grandes puissances limitrophes de Monténégro, l'Autriche et les Turcs, respectèrent en tout temps l'indépendance de ce pays et se gardèrent bien d'envahir les terres appartenant au patrimoine de ce Saint-Siége, de même que tous les souverains d'Occident ont toujours défendu celles qui appartiennent à celui de Rome. Si quelques sultans ont fait exception à cette règle pieuse, ce fut un abus que même plusieurs souverains chrétiens commirent en Occident contre les terres du patrimoine de saint Pierre.

C'est en vertu de ces donations que les évêques qui succédèrent à saint André sur le siége apostolique de Monténégro, se sont approprié, par droit d'héritage, le patrimoine du protoclète des apôtres, de même que leurs collègues, les évêques de Rome, se sont emparés, par le même droit, de celui de son bienheureux frère Pierre.

Et pourtant, ce n'est que sur ces narrations apocryphes que se base le *droit divin* par lequel les princes-évêques de Rome et de Monténégro se sont arbitrairement constitués les vicaires temporels et spirituels du

maitre et seigneur des premiers fondateurs de ces deux siéges apostoliques! C'est en vertu de ces preuves et de ces documents que ces deux souverains-pontifes se sont fait de riches patrimoines comme héritiers de deux pauvres vendeurs de poissons, André et Pierre, lesquels avaient abandonné jusqu'à leurs filets pour suivre leur maitre Jésus-Christ (saint Mathieu, IV), qui avait dit: « Les renards ont des tanières, et les oiseaux du ciel « des nids: mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer « sa tête » (Mathieu, VIII).

Bien plus, ces deux évêques prétendaient se partager la domination universelle du monde, de même que les deux fils de l'empereur Théodose le Grand, Arcade et Honorius, s'étaient légitimement proclamés, l'un empereur d'Orient et l'autre d'Occident, en vertu d'un testament de leur père et de leurs droits. C'est encore là le motif pour lequel l'un de ces deux *légataires autoclètes* (appelés d'eux-mêmes), celui de Rome, honteux d'être l'héritier d'un pauvre pêcheur, crut anoblir l'origine roturière de saint Pierre en l'affublant du titre de *prince des apôtres*.

Quoi qu'il en soit, il est à regretter que le peu de progrès des anciens Monténégrins dans la littérature ne nous ait laissé ni manuscrits, ni archives archéologiques, ni aucune de ces nombreuses indications par lesquelles il est si facile, en Occident, de constater tous les détails des grandes révolutions sociales. Aussi, malgré toutes les recherches que nous avons faites, il nous a été impossible de découvrir quel fut, à Monté-

négro, le pendant de Jean XII de Rome, c'est-à-dire quel fut le prince monténégrin qui le premier détrôna le légitime successeur de saint André, en jouant dans ce pays le tour de force par lequel le prince romain Octavien escamota à Rome, en 957, le pouvoir spirituel d'entre les mains du véritable successeur de saint Pierre, et à quelle époque eut lieu à Monténégro ce sacrilége escamotage (1).

Quel dommage que les deux *chrysobulles* (bulles dorées) par lesquelles les empereurs de Byzance, Con-

(1) Les auteurs de l'*Annuaire des Deux-Mondes* disent que la confusion des deux pouvoirs temporel et spirituel existait à Monténégro *depuis un siècle et demi*, et que l'origine de cette étrange confusion provenait dans ce pays de ce que « *cette théocratie répondait aux besoins de la situation, quand la querelle entre les Monténégrins et les Turcs était principalement une querelle de musulmans et de chrétiens,* » mais que « maintenant *cette théocratie n'étant plus en rapport avec les ambitions plus mondaines de Monténégro au dix-neuvième siècle, s'est transformée en un pouvoir purement laïque* » (an 1852-53, p. 632). D'après des faits historiques conservés dans l'Eglise byzantine et des recherches que nous avons faites sur les lieux, nous sommes porté à croire que le motif donné par les auteurs érudits de l'Annuaire des Deux-Mondes, à l'origine de la papauté slave, est très exact, mais nous croyons que la date de cette confusion remonte au commencement du seizième siècle.

Toutefois, quelle frappante similitude entre les motifs qui ont provoqué cette confusion à Monténégro et celles qui, au moyen âge, l'ont rendue nécessaire à Rome! De même, quelle identité dans les urgentes circonstances qui, au dix-neuvième siècle, ont rendu indispensable la séparation de ces deux pouvoirs tant dans l'un que dans l'autre de ces deux Etats ecclésiastiques, comme nous le verrons plus avant.

stantin Ier et Basile II, avaient fait cadeau du duché de Rome et de la province de Monténégro aux apôtres saint Pierre et saint André, ne soient pas arrivées jusqu'à nous!... Nous aurions au moins remplacé les lacunes ténébreuses de l'histoire monténégrine par les brillantes lumières que ces deux pièces curieuses auraient jetées sur la question!...

Mais pourrait-on espérer que la fragilité de ces deux parchemins du moyen âge eût résisté aux dures épreuves des lumières du XIXe siècle!...

Tout ce que nous savons de l'histoire des souverains-pontifes de Monténégro, c'est que Leurs Saintetés slaves réunissaient, confondus dans leurs personnes, les deux pouvoirs; que ces princes-évêques exerçaient ces doubles fonctions, il y a encore sept ans, partout où leur domination pouvait arriver, avec le même arbitraire que Leurs Saintetés les papes de Rome les exercent jusqu'à présent. Cette fausse théocratie basait sa double autorité sur la prétendue concession territoriale faite par un empereur de Byzance dont les wladikas disaient qu'ils conservaient encore le bref, et sur ce que saint André, ayant été le premier appelé par Jésus-Christ à le suivre, avait acquis le droit divin de primogéniture, étant placé par-là au-dessus de tous les autres apôtres, y compris son frère Pierre, à qui il avait, *lui le premier*, annoncé le Christ (saint Jean, I, 41). Le nom même, André, qui signifie *fort*, ajoutaient-ils, prouve évidemment que le Seigneur, en l'appelant le premier, avait manifesté au monde « que c'était sur la force du

« nom de saint André qu'il voulait consolider celle de « son Eglise, et non pas sur la pierre de celui de Pierre, « comme les évêques de Rome le prétendent. » Enfin ces papes de Monténégro énuméraient, à l'appui de leur fausse théocratie, une foule d'argumentations pareilles, ainsi que différents calembours, tout aussi logiques que ceux sur lesquels la théocratie papale fait reposer ses prétentions (1).

Ce que nous avons encore pu apprendre sur l'histoire des souverains-pontifes de Monténégro c'est-à-dire, ce que tout le monde en connaît, sont les détails suivants :

1° Que, de même que les papes de Rome se disent les successeurs légitimes du bienheureux apôtre et martyr saint Pierre, évêque de Rome, Leurs Saintetés les wladikas de Monténégro se prétendaient, au même titre, les successeurs de l'apôtre et martyr saint André, premier évêque de Monténégro.

2° Que ces princes-évêques slaves se targuaient, comme font encore les princes-évêques romains, du

(1) Il y a une remarque qui nous paraît digne d'attention, c'est que les quatre apôtres les plus intimes du divin Sauveur avaient des noms significatifs. Jean veut dire *le génie de Dieu*; André, *la force de Dieu;* Pierre, *la pierre de Dieu*, et Jacques, *l'œil de Dieu.* — Sans vouloir donner à ces noms plus de portée qu'il ne faut, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que, dans l'*Histoire de l'Ancien-Testament*, les grands ministres de Dieu ont eu des noms conformes à leurs fonctions : ainsi Cyrus veut dire *maître* ou *dominateur*, et Alexandre *chasseur d'hommes*.

soi-disant *droit divin*, que le protoclète des apôtres et frère de saint Pierre avait transmis à ses successeurs les évêques de Monténégro.

3° Que ce droit divin serait arrivé, par droit de succession, jusqu'à ces chefs temporels et spirituels de Monténégro, légataires universels de tous les droits divins et humains de saint André, au même titre et par les mêmes preuves que le droit divin de saint Pierre arriva aux évêques de Rome, ses successeurs.

4° Enfin que les souverains-pontifes de Monténégro se trouvaient, jusqu'à ces derniers temps, absolument dans les mêmes conditions où se trouvent encore ceux de Rome ; que ces papes de Monténégro, en leur qualité de chefs temporels de ce pays, promulguaient des lois, levaient des impôts, nommaient les fonctionnaires de l'Etat, maintenaient l'ordre public, faisaient décapiter, pendre ou empaler les coupables, déclaraient la guerre à leurs voisins, commandaient en personne leurs armées, battaient et massacraient de leurs propres mains leurs ennemis, pillaient les villes conquises et dépouillaient les morts ; en résumé, les wladikas faisaient tout ce que les autres princes laïques et Leurs Saintetés les papes de Rome font comme souverains. D'un autre côté, comme chefs spirituels et évêques de Monténégro, les wladikas administraient l'église de ce diocèse, enseignaient aux fidèles les préceptes de la religion chrétienne, les confessaient et les confirmaient dans la foi, ordonnaient des prêtres, lançaient des excommunications, célébraient la messe pontificale, exer-

çaient enfin toutes les fonctions qu'exercent tous les autres évêques et les papes de Rome, et lisaient publiquement dans l'Évangile comme tous les prélats chrétiens, les paroles du Seigneur: « Mon royaume n'est « pas de ce monde.—Personne ne peut servir deux maî- « tres.— Remettez votre épée dans le fourreau, car tous « ceux qui feront usage de l'épée périront par l'épée; » et mille autres pareilles doctrines de notre religion.

On ne rencontre qu'une seule différence entre ces deux singuliers souverains: c'est que les papes slaves ne prétendaient pas, comme ceux de Rome, étendre le droit de leur domination sur toute la terre; pas même porter la moindre atteinte à l'indépendanee de quelqu'une des autres Eglises confédérées de l'Orient.

C'est qu'il était absolument impossible aux princes-évêques de Monténégro d'oser aspirer, sur les autres Églises orientales, à une domination universelle pareille à celle que leurs collègues de Rome avaient acquise sur celles de l'Occident. Le système constitutionnel et fédéral, d'après lequel toutes les Eglises d'Orient sont administrées, opposait à ces papes slaves un obstacle insurmontable.

Toutefois les Eglises d'Orient furent très-scandalisées de cette intervention des évêques du Saint-Siége apostolique de Monténégro dans les affaires temporelles. Nous trouvons même dans les annales de l'Eglise de Constantinople (1), que deux des plus distingués pa-

(1) *L'Abeille chrétienne* (Χριστιανικὴ Μέλισσα), chap. XI, par le père Séraphin, religieux du mont Athos.

triarches œcuméniques, Cyrille VI et Callinique III, avaient, en leur qualité de présidents de l'Eglise universelle, adressé à ces évêques slaves, en 1756 et en 1759, de pieuses remontrances sur cette étrange confusion des deux pouvoirs, si contraire à toutes les institutions apostoliques et aux canons de tous les conciles, en les exhortant à abandonner le pouvoir temporel. L'an 1765, le patriarche œcuménique Samuel, ayant même refusé l'investiture au wladika Porphyre, celui-ci s'adressa au saint synode de Russie pour être ordonné évêque, sous prétexte qu'étant en guerres continuelles contre les sultans, les patriarches de Constantinople craignaient avec raison de se compromettre vis-à-vis de leurs tyrans, s'ils continuaient d'être en relations avec lui. Les wladikas, eux-mêmes, se trouvaient souvent, disaient-ils, très-embarrassés en pareille circonstance, pour les mêmes motifs, et ils craignaient, à leur tour, d'exposer le chef de la religion orthodoxe à la rancune brutale des barbares. Il concluait enfin que puisque l'Eglise universelle considère le saint synode de Russie comme ayant également le droit de donner l'investiture à d'autres évêques, les wladikas désiraient être ordonnés dorénavant à Saint-Pétersbourg.

Le saint synode russe, après avoir pris le consentement de l'Eglise patriarcale de Constantinople, donna l'investiture à Porphyre, évêque de Monténégro, et dès lors les wladikas de ce pays, vu ces circonstances exceptionnelles, allaient se faire ordonner évêques à Saint-Pétersbourg.

Néanmoins, l'Eglise universelle byzantine n'a jamais exclu les wladikas de Monténégro de la confédération ecclésiastique, mais elle ne les a non plus jamais considérés que comme simples archevêques de ce pays.

Aussi ne leur a-t-elle jamais donné que le titre ecclésiastique qu'elle donne à tous les successeurs des autres siéges apostoliques. Les wladikas, de leur côté, non-seulement n'ont jamais songé à un pareil empiétement sur l'indépendance de quelqu'Eglise de l'Orient, mais encore ils observaient à leur égard tous les principes de leur commun système fédéral, c'est-à-dire, malgré l'origine brillante de la leur, ils traitaient toutes les autres en sœurs égales, et reconnaissaient comme leur chef spirituel, au même degré que toutes les autres Eglises, le patriarche œcuménique.

Enfin, comme le Romaniste Hildebrand, pour n'admettre à la succession au trône des princes-évêques de Rome, ni l'élection par le peuple et le clergé, ni la succession héréditaire, avait inventé le conclave, ainsi un Hildebrand slave, dont l'histoire de ce pays ne nous a pas conservé le nom, inventa, lui aussi, un nouveau moyen de succession pour les souverains pontifes de Monténégro. Ce moyen fut qu'un des plus proches parents du wladika décédé lui succéderait toujours au pontificat de ce pays (1).

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire des princes-évêques de Monténégro, parce que,

(1) Voyez *Annuaire des Deux-Mondes.— Histoire générale des divers États*, an 1852-53, p. 632.

comme nous l'avons déjà dit, les documents historiques sur les détails de cette question font défaut.

Mais, quand même les bibliothèques du Nord auraient débordé d'histoires volumineuses de Leurs Saintetés les souverains pontifes de Monténégro, aussi complètes et aussi détaillées que le sont celles de leurs collègues les wladikas de Rome, quel serait l'avantage réel que nous pourrions en retirer?

Les horreurs contenues dans les documents historiques qui nous restent sur ceux de Rome ne font-elles pas assez la honte de l'humanité? Ce fatras de livrés n'est-il pas, de droit, mis à l'index de la politique, de la religion et de la morale de tous les pays? Ne serait-il pas même plus convenable à l'honneur du Christianisme que l'histoire des trois quarts des wladikas romains fût aussi ignorée que l'est celle de leurs confrères de Monténégro?...

Laissons donc l'histoire de Leurs Saintetés les papes slaves dans l'oubli éternel où l'ignorance de leur pays l'a heureusement enfouie, et où il est grandement temps d'enterrer aussi celle des wladikas romains!... N'accordons également aux brevets égarés de Constantin le Grand et de Basile II, ainsi qu'à toutes les concessions et à tous les patrimoines de droit divin et de donation humaine, ni plus de foi, ni plus de valeur qu'on n'en attribue ordinairement de nos temps éclairés et sérieux aux contes arabes des *Mille et une Nuits!*... Mais recherchons, en revanche, dans la conduite des deux illustres derniers papes de Rome et de Monténégro, les glorieux

Pie IX et Danillo Ier, des actes dignes des progrès du XIXe siècle, et qui pourront servir de guide et de règle à la diplomatie actuelle et à l'Eglise de Rome dans les graves circonstances de nos jours...

Voici comment les auteurs de l'*Annuaire des Deux-Mondes* ont consigné dans l'histoire le grand événement de la restauration de l'Eglise de Monténégro.

« Le jeune Daniel Pétrowitch Niegosch, désigné par « le testament du dernier wladika Pierre Pétrowitch, « son oncle, était donc parti à la fin de février 1852 « pour Saint-Pétersbourg, en compagnie de deux séna- « teurs monténégrins, sous prétexte d'aller y chercher « la consécration nécessaire pour entrer en possession « du pouvoir spirituel de son prédécesseur ; mais à « peine le prince Daniel était-il arrivé à Vienne, qu'il « adressa au sénat de Monténégro une communication « par laquelle il lui signifiait qu'il avait résolu de re- « noncer au pouvoir spirituel, qu'il l'invitait à consul- « ter le peuple et à donner son avis, ajoutant d'ailleurs « que si cet avis n'était pas favorable, il se chargerait « d'obtenir du Tsar une autorisation qui équivaudrait à « un ordre pour les Monténégrins. Cette pensée n'avait « point jailli soudainement du cerveau du jeune prince. « Avant son départ, il avait secrètement travaillé ses « propres parents et gagné à son projet les principaux « personnages du pays. Le sénat se hâta donc de con- « voquer à Cétigné une assemblée générale du peuple, « qui, le 21 mars, se prononça presque unanimement « en faveur d'une réforme de la constitution basée

« sur la séparation du spirituel et du temporel.

« Les considérants qui servent à expliquer le décret « voté ainsi par le peuple, montrent suffisamment que « le souffle de l'Europe a pénétré jusqu'au sein de ces « rochers que l'on croirait inaccessibles à toute préoc- « cupation intellectuelle.

« Les rudes montagnards rassemblés à Cétigné par « des sénateurs qui ne paraissent guère plus lettrés, « parlent cependant de mettre leurs institutions d'ac- « cord avec les idées du siècle et les besoins de la civi- « lisation, et les six articles qui composent leur décret « semblent en effet, pour la forme comme pour le fond, « empruntés aux constitutions européennes.

« Les dispositions principales de ce décret consistent « dans la séparation du spirituel et du temporel et dans « l'établissement de l'hérédité dans la famille du prince « Daniel Pétrowitch Niegosch, de mâle en mâle, par « ordre de primogéniture. A défaut d'héritiers directs, « le pouvoir passerait aux plus proches parents mâles, « et au plus âgé, dans le cas où il se rencontrerait « plusieurs parents du même degré.

« L'évêque ou l'archevêque, dans le cas probable où « l'évêché serait transformé en archevêché, devra être « choisi dans la famille Niegosch ou dans quelque autre « des plus illustres familles du pays.

« Le même décret stipulait qu'une mission extraor- « dinaire serait envoyée non-seulement au prince « Daniel, mais aussi à Sa Majesté l'empereur de Russie, « pour porter ces résolutions à leur connaissance.

« Le jeune prince continua son voyage vers Saint-
« Pétersbourg où il alla, accompagné des envoyés du
« Monténégro, faire agréer au Tsar cette révolution
« pacifiquement accomplie et la réforme constitution-
« nelle votée par l'assemblée populaire de Cétigné.

« C'est au mois de juillet que Daniel Ier est rentré
« dans son pays, où il a été accueilli avec les plus vives
« démonstrations de dévoûment et d'enthousiasme.
« Depuis Castel-Nuovo et Cattaro jusqu'à Cétigné, le
« jeune prince n'a reçu qu'une ovation perpétuelle. Les
« réjouissances se prolongèrent durant plusieurs jours,
« et se terminèrent par une cérémonie qui montre suf-
« fisamment sous quelle influence les Monténégrins
« aiment à se placer.

« Le dimanche qui suivit le retour de Daniel à Cé-
« tigné, à l'issue de la messe, devant le public assem-
« blé autour de l'habitation du prince, le vice-président
« du Sénat lut à haute voix un écrit adressé par le minis-
« tre des affaires étrangères de Russie au nouveau chef
« du Monténégro. Cet écrit portait que Sa Majesté l'em-
« pereur, prenant en considération les vœux des Mon-
« ténégrins, avait autorisé Daniel Pétrowitch à se
« démettre du pouvoir spirituel, à prendre désormais
« le titre et le caractère de prince temporel, et à dési-
« gner lui-même l'évêque qui devait le remplacer dans
« celle de ses attributions souveraines à laquelle il re-
« nonçait.

« Cette lecture fut faite successivement en langue
« russe et en langue serbe, à la suite de quoi le prince

« distribua aux personnages du pays un certain nombre « de décorations et de médailles russes. Ainsi la Rus- « sie approuvait hautement la révolution accomplie au « Monténégro et semblait la prendre sous sa sauve- « garde (1). »

Quelques jours plus tard, le prince Danillo Ier promulgua un édit par lequel il invitait le clergé et le peuple de Monténégro à élire un évêque suivant les institutions et les canons de l'Eglise orthodoxe universelle, en promettant que tant lui que ses successeurs se conformeraient dans la suite, pour tout ce qui concerne les questions religieuses, aux décisions de l'évêque et du synode de l'Eglise de Monténégro.

Le peuple accueillit avec de vives acclamations ces sages dispositions de son magnanime souverain, et c'est ainsi que Danillo accomplit à Monténégro sa part de la grande œuvre que, trois ans auparavant, ce prince avait projetée avec le promoteur de cette grande idée, le glorieux pape Pie IX!...

Danillo, rentré dans la vie laïque, put alors se marier. Il choisit même pour épouse une jeune personne de la religion catholique romaine, de la famille Kiekowitz de Trieste, dans le but de concourir, autant qu'il dépendait de lui, à la fusion des deux Eglises byzantine et romaine.

(1) *Annuaire des Deux-Mondes.—Histoire générale des divers États*, an 1852-53, p. 632.

CHAPITRE XXIV.

L'ÉGLISE GALLICANE, SES PRINCIPES ET LES PERSÉCUTIONS QU'ELLE A SOUFFERTES.

La seule Eglise occidentale qui, dès les temps de sa fondation, ait adopté et conservé, jusqu'à notre époque, les principes libéraux de l'administration constitutionnelle établis par les apôtres, la seule qui, dans ces contrées, ait eu en tout temps le courage de lutter contre cet impie envahissement de l'autocratie papale, c'est l'Eglise gallicane.

Les libertés de cette Eglise, libertés qui n'étaient autres que celles de l'Eglise primitive, furent attaquées à l'avénement du Romanisme; mais saint Louis publia, en **1268**, « sa Pragmatique-Sanction, pour maintenir « dans son royaume le droit commun et la puissance « des ordinaires (des évêques), selon les conciles géné- « raux et les institutions des saints Pères (1). »

On trouve encore, dans la Pragmatique-Sanction de saint Louis, cette clause bien remarquable, « que les

(1) Bossuet, *Discours sur l'unité de l'Église.*

« exactions pécuniaires et charges très-pesantes qui « ont été imposées par la cour de Rome à l'Eglise du « royaume, et qui ont grevé et appauvri ce royaume, « ne pourront à l'avenir être levées et recueillies que « pour une cause raisonnable, pieuse, très-urgente, et « seulement avec notre consentement spontané et ex- « près, et celui de l'Eglise de notre royaume (1). »

Après cette première phase de la proclamation des libertés gallicanes sous saint Louis, en 1268, venons tout de suite à la seconde, non moins importante, c'est-à-dire, à l'assemblée du clergé de France, en 1682, sous Louis XIV. Nous donnons en entier ces quatre fameux articles, parce qu'ils sont le résumé le plus savant et le plus fort des libertés gallicanes, en même temps que celui des vérités de l'Eglise universelle.

Ces quatre propositions sont les suivantes :

I.

Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui regardent le salut, et non point sur les

(1) Item exactiones et onera gravissima pecuniarum per curiam Romanam ecclesiæ regni nostri imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depaupertatum extitit, sive etiam imponendas vel imponenda levari aut colligi nullatenùs volumus, nisi duntaxàt pro rationabili, pià et urgentissimâ causâ vel inevitabili necessitate ac de spontaneo et expresso consensu nostro et ipsius ecclesiæ regni nostri. (*Pragmatica sanct.*, art. 5.)

choses temporelles et civiles. Jésus-Christ nous apprend lui-même « que son royaume n'est point « de ce monde; et en un autre endroit, qu'il faut « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce « qui est à Dieu; qu'ainsi ce précepte de l'apôtre « sanit Paul ne peut en rien être ébranlé; que « toute personne soit soumise aux puissances su- « périeures, car il n'y a point de puissance qui « ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne cel- « les qui sont sur la terre; celui donc qui résiste « aux puissances résiste à l'ordre de Dieu. » Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints (1).

(1) Voici le texte latin de ces quatre propositions :

I

Primùm : Beato Petro ejusque successoribus, Christi vicariis,

II.

Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles est telle, que, malgré les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions 4 et 5, approuvés par le Saint-

ipsique Ecclesiæ rerum spiritualium et ad æternam salutem pertinentium, non autem civilium ac temporalium à Deo traditam potestatem, dicente Domino : ***Regnum meum non est de hoc mundo***; et iterùm : ***Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo;*** ac proinde stare apostolicum illud : omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt; itaque qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Reges ergò et principes in temporalibus nullà ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ directè vel indirectè deponi, aut illorum subditos eximi à fide atque obedientià, ac præstito fidelitatis sacramento solvi posse; eamque sententiam publicæ tranquillitati necessariam, nec minùs Ecclesiæ quam imperio utilem, ut verbo Dei, patrum traditioni et sanctorum exemplis consonam, omnino retinendam.

II

Sic autem inesse apostolicæ sedi ac patri successoribus Christi vicariis rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant atque immota consistant sanctæ œcumenicæ synodi Constantiensis à sede apostolicà comprobata, ipsa que Romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab Ecclesià gallicanà perpetuà religione custodita decreta de auctoritate conciliorum generalium quæ sessione quarta et quinta continentur; nec probari

Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des ponfifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu, et que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets ou qui les affaiblissent, que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

a gallicanâ Ecclesiâ, qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint auctoritatis ac minùs approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.

III

Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum per canones spiritu Dei conditos et totius mundi reverentiâ consecratos; valere etiam regulas, mores et instituta à regno et Ecclesiâ gallicanâ recepta, patrumque terminos manere inconcussos; atque id pertinere ad amplitudinem apostolicæ sedis, ut statuta et consuetudines tantæ sedis et ecclesiarum consensione firmata, propriam stabilitatem obtineant.

IV

In fidei quoque quæstionibus, præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere, nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit.

Quæ accepta à patribus ad omnes Ecclesias gallicanas atque episcopos iis Spiritu sancto auctore præsidentes, mittenda decrevimus; ut idipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et in eadem sententiâ.

(*Suivent les signatures.*)

III.

Qu'ainsi il faut régler l'usage de la puissance apostolique, en suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général de tout le monde; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siége respectable et des Eglises subsistent invariablement.

IV.

Que, quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Eglises et chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise intervienne.

Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Eglises de France, et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les

mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine.

(*Suivent les signatures.*)

Le Romanisme, en combattant le premier de ces articles, détruit toute dignité et toute indépendance des gouvernements, en les soumettant, eux et leurs peuples, quant au temporel, aux ambitieux et omnipotents caprices de la cour de Rome.

Le Romanisme, en combattant le second article, abaisse et détruit tout l'épiscopat, qu'il livre, pieds et poings liés, à la discrétion du pape.

Le Romanisme, en combattant le troisième article, détruit et annule tous les canons des conciles œcuméniques, pour ne laisser subsister que la volonté arbitraire du pape.

On conçoit que, pour atteindre ce but, il fallait déclarer l'infaillibilité du pape : c'est ce que fit le Romanisme en combattant le quatrième article, qui exige, avec toute l'Eglise, le consentement des évêques pour rendre irréformables les décrets du pape.

Que l'Église byzantine est heureuse, et qu'elle a bien fait de s'en tenir à l'antique foi chrétienne!... Ces quatre fameux articles étaient non-seulement justes et sages, mais ils étaient nécessaires. Tant qu'ils ont été observés, il y a eu une Église en France ; mais depuis qu'ils sont battus en brèche, la religion chrétienne menace de quitter ce beau royaume.

La troisième phase des libertés de l'Église gallicane s'ouvre en 1801, par le concordat de Napoléon Ier avec le pape Pie VII.

Ce concordat commença par un grand acte dans lequel la puissance de Napoléon, alors premier consul, se fait voir plus encore que celle du pape.

Napoléon, voulant supprimer en France un certain nombre superflu des siéges épiscopaux, et faire une nouvelle division des diocèses convenable aux intérêts du peuple, exigea du pape la démission de tous les évêques de France. Pie VII refusait; il alléguait même *qu'un tel exercice de son pouvoir était contraire aux libertés de l'Église gallicane;* mais Napoléon, qui était bien décidé à maintenir ces libertés, tout en faisant le bien de son peuple, Napoléon insista, et il fut obéi.

Aussi, par le concordat en question, le premier consul se réserve-t-il la « nomination des évêques « (art. IV et V), comme aussi l'influence nécessaire sur « la nomination des curés qui devront être agréés par le « gouvernement (art. X). Les évêques et les curés prê- « teront serment au gouvernement (art. VI et VII). »

Enfin l'article XVI est ainsi conçu : » Sa Sainteté « reconnaît dans le premier consul de la République « française les mêmes droits et prérogatives dont jouis- « sait près d'elle l'ancien gouvernement. »

Ce concordat fut suivi d'articles organiques par lesquels il est déclaré « qu'il faudra l'autorisation du « gouvernement pour introduire en France les bulles, « brefs, rescrits, décrets, mandats, provisions, signa-

« tures servant de provisions et autres expéditions de « la cour de Rome (art. organique I). »

La même autorisation du gouvernement est nécessaire pour « l'acceptation des nonces, légats, vicaires « ou commissaires apostoliques (art. org. II). »

La même autorisation est toujours requise pour l'acceptation des décrets des conciles généraux (art. organique III). Aussi l'article IV porte : « Aucun concile « national ou métropolitain, aucun synode diocésain, « aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la « permission du gouvernement. »

Terminons par l'article VI. « Il y aura recours au « conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part de « supérieurs et autres personnes ecclésiastiques ; — les « cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir, « la contravention aux lois et règlements de la Républi- « que, l'infraction des règles consacrées par les canons « reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et « coutumes de l'Église gallicane, etc. »

Mais parmi les absurdes contradictions dans lesquelles le Romanisme est tombé, en persécutant la seule Église occidentale qui voulût conserver les libertés de l'Église primitive, il faut remarquer la suivante : elle est d'autant plus scandaleuse qu'elle fut commise par une corporation qui se prétend la plus savante et la plus pieuse de tous les ordres de l'Église romaine ; nous voulons parler des déclarations à tout vent officiellement proclamées par la compagnie de Jésus, au sujet des libertés de l'Église gallicane : en voici une.

« Déclaration des pères jésuites, présentée le 19 dé-
« cembre 1761, aux évêques assemblés extraordinai-
« rement à Paris (1). »

« Nous soussignés, provincial des jésuites de la pro-
« vince de Paris, supérieur de la maison professe, rec-
« teur du collége de Louis-le-Grand, supérieur du no-
« viciat, et autres jésuites profès, même des premiers
« vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant
« en tant que de besoin les déclarations déjà données
« par les jésuites de France, en 1626, 1713 et 1757,
« déclarons devant nos seigneurs les cardinaux-arche-
« vêques et évêques qui se trouvent actuellement à
« Paris, assemblés par ordre du roi, pour donner à
« Sa Majesté leur avis sur plusieurs points de notre
« Institut :

« 1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous le
« sommes, ni plus irrévocablement attaché aux lois,
« aux maximes et aux usages du royaume sur les
« droits de la puissance royale, qui, pour le temporel,
« ne dépend ni directement ni indirectement d'aucune
« puissance qui soit sur la terre et n'a que Dieu au-
« dessus d'elle, reconnaissant que les liens par lesquels
« les sujets sont attachés à leur souverain sont indis-
« solubles ;

« 2° Que nous condamnons, comme pernicieuse et
« digne de l'exécration de tous les siècles, la doctrine
« contraire à la sûreté de la personne des rois, non-seu-

(1) Voyez les procès-verbaux du clergé. — Rome, VIII.

« lement dans les ouvrages de quelques théologiens « de notre compagnie qui ont adopté cette doctrine, « mais encore dans quelque autre auteur ou théologien « que ce soit (1);

« 3° Que nous enseignons dans nos leçons de théo- « logie publiques et particulières la doctrine établie « par le clergé de France, dans les quatre propositions « de l'assemblée de 1682, et que nous n'enseignerons « jamais rien qui y soit contraire;

« 4° Que nous reconnaissons que les évêques de « France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité « qui, selon les saints canons et la discipline de l'Eglise « gallicane, leur appartient sur les réguliers, renon- « çons expressément à tous les priviléges à ce con- « traires qui auraient été accordés à notre société, et « même qui pourraient lui être accordés à l'avenir;

« 5° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il pouvait arriver « qu'il nous fût ordonné par notre général quelque « chose de contraire à cette présente déclaration, per- « suadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, « nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls « de plein droit et auxquels nous ne pourrions ni ne « devrions obéir, en vertu des règles de l'obéissance « en général, telle qu'elle est prescrite par nos consti- « tutions; suppliant qu'il nous soit permis de faire en-

(1) Voilà un aveu bien naïf, surtout de la part des jésuites, de reconnaître eux-mêmes, dans une déclaration officielle, que quelques-uns des membres de leur honorable compagnie avaient admis la doctrine d'assassiner les rois!...

« registrer la présente déclaration au greffe de l'officia-
« lité de Paris et de l'adresser aux autres provinces du
« royaume, pour que cette même déclaration signée,
« étant déposée au greffe des officialités de chaque dio-
« cèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de
« notre fidélité.

« ETIENNE DE LA CROIX, provincial. »

(*Suivent cent seize signatures.*)

Les révérends pères jésuites de ces temps-là, en admettant les libertés gallicanes, en se déclarant « tous, « même ceux des premiers vœux, les plus soumis et « les plus irrévocablement attachés à ces libertés ; en « se vantant qu'ils les enseignaient partout ; en reconnaissant l'autorité que les évêques de France ont « droit d'exercer sur eux, suivant les saints canons ; « en proclamant formellement, qu'en cas même qu'il « leur fût ordonné par leur général quelque chose de « contraire à la présente déclaration, ils sont tellement persuadés qu'ils ne pourraient y déférer sans « péché, qu'ils regarderaient ces ordres de leur général « comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels « ils ne pourront ni ne devront obéir en vertu des règles de l'obéissance en général ; enfin les révérends « pères jésuites, en suppliant qu'il leur soit permis de « faire enregistrer leur déclaration au greffe de l'officialité de Paris, afin qu'elle leur serve de témoignage toujours subsistant de leur fidélité, etc., etc., »

les révérends pères jésuites jouaient-ils alors une scandaleuse comédie, ou la jouent-ils maintenant en diffamant ces mêmes libertés de l'Eglise gallicane, en les proscrivant et en persécutant avec le plus sauvage acharnement tous les défenseurs de ces institutions de l'Eglise primitive ?

Et ce n'est pas tout ! A la même époque où les révérends pères jésuites proclamaient en France leur complet dévoûment, nommément à la doctrine établie par le clergé de France dans les quatre propositions de l'assemblée de 1682, et déclaraient qu'ils n'enseigneront jamais rien qui y soit contraire, les R. P. publiaient en Allemagne leur fameuse *Théologie de Wirsbourg* (*Theologia Wircerburgensis*), dans laquelle ils soutenaient, à l'égal du mystère de la Très-Sainte-Trinité, le prétendu dogme de l'infaillibilité du pape !!! Les révérends pères jésuites jouaient-ils, à cette époque, la comédie en France, la jouaient-ils en Allemagne, ou dans l'un et l'autre pays à la fois ?

On se rappelle involontairement le mot de Pascal : *Nous avons*, me dit le bon père, *des casuistes pour tous les goûts : témoin le fameux Escobar* (1).

Et ce n'est pas encore tout ! Les révérends pères jé-

(1) Jésuite auteur de différents écrits où il semble se jouer, par de vils calculs, de la conscience, de la bonne foi et de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la société ! C'est lui qui abusa le plus de ces *réticences mentales* au moyen desquelles on tue moralement un homme... C'est pour cela que le mot *Escobar* signifie, chez le peuple, ce qu'il y a de plus méprisable dans ce genre.

suites ont même jugé à propos de publier à Paris, dans ces dernières années, une nouvelle édition de leur *Théologie Wirsbourgienne !...* Mais la conscience publique fait justice d'une telle audace et répond par ce seul cri : « *Arrière tous les Escobars !...* »

Cependant, outre les persécutions systématiques dirigées contre le clergé orthodoxe de France par les principes du Romanisme, principes que la plupart des gouvernements de l'Europe avaient adoptés depuis la restauration de 1814 ;

Outre les foudres que la Propagande de la Foi et la congrégation de l'Index faisaient continuellement gronder par l'organe de l'administration suprême à Rome, le clergé gallican avait encore à souffrir les persécutions incessantes que dirigeaient contre lui ses propres concitoyens;

Ces persécutions étaient nombreuses ; elles lui venaient de tous les points de l'horizon !

1° Du côté du Saint-Siége, — par l'intronisation d'évêques *pour lesquels*, selon l'expression pittoresque de feu l'abbé Fayet, mort évêque d'Orléans, le *premier grand-vicaire de tout évêque était invariablement chargé d'avoir de l'esprit;*

2° Du côté de ces évêques ultramontains, — par la nomination aux fonctions les plus éminentes dans la hiérarchie cléricale, d'hommes qui, presque toujours, n'avaient pour recommandation que l'ancienneté de leur famille et qui ne voyaient dans le clergé inférieur que cette gent taillable et corvéable à merci et miséri-

corde, dont la féodalité jadis se faisait à volonté un instrument ou un joujou ;

3° Du côté de l'administration civile, — par la promotion à toute espèce de fonctions ecclésiastiques, honorifiques ou lucratives, de prêtres que les Romanistes appuyaient de leurs recommandations ou de leurs suffrages ;

4° Du côté des ordres religieux, — par l'envahissement que ceux-ci faisaient de la chaire, de l'instruction publique et privée, ainsi que de la publication des livres destinés à la jeunesse ;

5° Enfin, du côté des associations laïques, — par l'appui que celles-ci donnaient à tous les efforts des Romanistes, ou ultramontains.

CHAPITRE XXV.

LES ATTAQUES QUE LE CLERGÉ ORTHODOXE DE FRANCE PORTE DE NOS JOURS CONTRE LE ROMANISME.

Nous avons prouvé, dans le chapitre précédent, que le seul clergé d'Occident qui ait pu conserver intacte la pureté des institutions apostoliques de l'Eglise primitive, le seul clergé orthodoxe dans ces contrées, c'est le clergé gallican.

Nous avons également constaté avec quel acharnement ce pieux clergé est persécuté par les Romanistes.

Cependant nous ne devons pas passer sous silence les attaques que ce même clergé a dû de nos jours faire contre les Romanistes. L'opportunité de ces attaques établit une fois de plus la vitalité des principes libéraux et l'orthodoxie de l'Église gallicane.

Le premier parmi les défenseurs de l'orthodoxie des libertés gallicanes fut Mgr Rousseau, évêque d'Orléans, prédicateur ordinaire de Louis XVI. Lorsqu'il était encore abbé de Lure, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, l'abbé Rousseau émigra,

et ne rentra en France qu'après le concordat signé en 1801 entre Bonaparte, premier consul, et le pape Pie VII. En 1810 ce savant abbé fut nommé évêque d'Orléans, et c'est à cette époque qu'il adressa à son clergé une sublime lettre, dans laquelle il lui disait que « tout « Français doit une entière et active soumission aux « saintes et antiques libertés, devenues la doctrine de « l'Eglise gallicane par l'acquiescement unanime de « tous les évêques qui la composent, acquiescement « qui leur imprime le caractère d'une décision de con- « cile national. » Le vénérable prélat s'adresse surtout aux supérieurs et directeurs du séminaire de son diocèse et les invite à saisir cette occasion pour développer aux élèves les constantes maximes du clergé de France, si énergiquement énoncées dans la fameuse déclaration de 1682. Entre autres passages de ce mandement, on lit le suivant :

« Le pape, en cessant d'être souverain temporel, reste « le chef de l'Eglise catholique, apostolique et ro- « maine, pour la gouverner dans l'esprit, dans la cha- « rité et la paix de Jésus-Christ, conformément aux « saints canons arrêtés par les conciles généraux. »

« Il est donc vrai, il est incontestable que Pie VII con- « serve dans toute son intégrité, dans toute son éten- « due, la plénitude d'autorité spirituelle, la seule que le « Sauveur du monde ait donnée à Saint-Pierre, et que, « de siècle en siècle, chacun de ses successeurs a, sans « la moindre interruption, transmise jusqu'à nos jours.

« La disparition de la souveraineté temporelle dans

« le pape, souveraineté qui, loin d'être inséparable « du pouvoir spirituel, n'a point de rapport naturel « avec lui, n'apporte donc, dans l'Eglise fondée par « Jésus-Christ, aucun changement à la perpétuité de « nos vérités religieuses, à l'antique maintien de nos « dogmes, et même à la pratique de notre discipline. »

Marchant sur les traces de son prédécesseur, Mgr Dupanloup, à diverses époques, condamna avec force les doctrines anti-gallicanes du journal *l'Univers*. Aussi, quelle a dû être la douleur de cet ancien et courageux champion de l'Eglise française lorsque, de nos jours, une de ses lettres, imprudemment publiée dans les journaux, a provoqué les cris de triomphe et les chaleureuses approbations de ces mêmes ultramontains qu'il avait si énergiquement combattus!...... Nous sommes certain que c'était un succès que Mgr Dupanloup n'avait point ambitionné.

Vient après un ouvrage remarquable de M. l'abbé Affre (depuis archevêque de Paris et mort martyr de la charité) intitulé *Essai historique et critique sur la suprématie temporelle du pape et de l'Eglise*. Ce livre fut publié en 1827 contre l'ultramontanisme, ressuscité en France par l'abbé de Lamennais. Les ultramontains qui, de nos jours, ont infecté de leurs doctrines subversives ce noble et généreux pays, sont presque tous sortis de l'école d'abord absolutiste et à la fin démagogique de ce prêtre *égaré*.

Il est à remarquer, que, durant l'épiscopat de Mgr Affre, ni le parti romaniste de France, lequel était

fortement appuyé par Rome, ni Rome elle-même, n'osèrent remuer.

Après l'écrit de ce vénérable prélat, parut le célèbre mandement de Mgr Guibert, alors évêque de Viviers, et aujourd'hui archevêque de Tours.

Quelques jours après, Mgr Sibour, archevêque de Paris, lança contre le journal romaniste *l'Univers* une condamnation formelle de l'Église.

Tout le monde connait également les lettres et les mandements de Mgr Clausel de Montals, ancien évêque de Chartres, et l'une des gloires de l'épiscopat français.

L'abbé Landriot, aujourd'hui évêque de La Rochelle, et l'un des plus distingués membres du clergé de France, tant par la science que par le talent, publia aussi, *sur la question des classiques*, un très-remarquable ouvrage, et les coups qu'il a portés au système des Romanistes de France sont de ces coups dont on ne se relève jamais...

Parmi les pareils et nombreux écrits des orthodoxes français qui défendirent si courageusement les libertés de l'Eglise gallicane, il en est deux surtout qui méritent d'être remarqués: ce sont les *Lettres cardinales*, où la question de l'ambition des Romanistes est traitée avec beaucoup de vigueur et de talent; puis le *Mémoire sur le droit coutumier, présenté au clergé de France.* Cet ouvrage est plein de science et de modération; ce qui le fit condamner à Rome.

L'abbé Michon a soutenu cette lutte, si glorieuse pour le clergé gallican, dans une série de judicieux opuscules, où éclatent de grandes vérités, où respirent

le zèle du chrétien et le patriotisme du Français. Nous signalerons, parmi les plus remarquables de ces opuscules, celui qui a pour titre : *Du progrès et de l'importance politique des idées gallicanes.*

A la lecture de pareils écrits on augure bien de la victoire, et l'on se dit avec bonheur : « Non, les Bossuet « ne meurent pas en France ! »

Nous trouvons dans la préface de ce remarquable opuscule ces quelques lignes, que les diplomates et les théologiens ne sauraient trop méditer.

« . . . Que tel Etat de l'Europe, même des plus « puissants, subisse tour à tour, par le mouvement des « révolutions, diverses formes de gouvernement, c'est « un fait grave, sans doute, mais qui n'entre que pour « une valeur appréciable dans la destinée générale de « l'Europe. Il n'en est pas de même des conséquences « du triomphe des idées d'autocratie religieuse abso- « lue, qui s'appelait l'ultramontanisme, sur le système « d'une sage indépendance conservée dans l'Eglise sous « le nom d'idées gallicanes.

« La question sur ce point est toujours neuve, et si « les querelles apparentes sont petites, les résultats de « la lutte sont incalculables.

« Ici, je donne l'éveil aux hommes que d'autres « graves préoccupations tiendraient éloignés de l'étude « de la question vitale du gallicanisme. S'il ne s'agis- « sait que des intérêts d'un parti en face d'un autre « parti, de quelques ambitions à satisfaire, de quelques « hommes à pousser aux honneurs de l'Eglise, il ne

« faudrait pas prendre la plume et se fatiguer pour si « peu. Il s'agit de savoir si, avant quelques années, l'ab- « solutisme religieux, proclamé avec les prétentions « d'asservissement les plus brutales, sera le code poli- « tique et religieux des Etats modernes, ou si, éclai- « rée sur ses intérêts véritables, la société civile s'en- « tendra avec ce qui reste dans le sacerdoce d'esprits « élevés qui veulent, au sein de cette société, l'ordre « même de relation indiqué par l'Evangile, pour re- « pousser l'invasion la plus redoutable qui ait menacé « le monde. Il serait dangereux de le dissimuler, nous « assistons à une véritable guerre dont les batailles se « livrent à petit bruit dans le monde politique et reli- « gieux. Le jour où le parti qui ne voile aucune de ses « prétentions aurait enlacé de ses sophismes, de ses « tromperies, les hautes classes de la société, leur « aurait soufflé ses haines et inoculé son fanatisme, « hommes qui vous croyez forts au pouvoir, vous n'au- « riez de notre Occident que le cadavre à remuer ; les « hommes de ce parti que vous savez habiles, auraient « les âmes pour domaine et pour empire.

« J'appelle donc l'attention la plus sérieuse des « hommes de gouvernement, à quelque opinion qu'ils « appartiennent, sur les considérations rapidement in- « diquées dans cet écrit. Monarchies, démocraties, « gouvernements de représentation, tout est menacé « par un système profondément indifférent à toutes les « formes de pouvoir, pourvu qu'il s'empare habilement « de ce pouvoir, qu'il le dirige et qu'il amène la so-

« ciété politique à tout faire conformément à ses « plans de domination absolue sur elle.

« Déjà en France, quelques hommes qui ont une « grande part à la direction gouvernementale, commen« cent à comprendre dans quels filets serait bientôt « enlacée la société moderne, si l'on accordait toujours « au parti insatiable qui demande toujours. Ils sentent « qu'il est temps de s'arrêter dans la voie des conces« sions.

« Nous devons tenir compte de cet éveil. Mais cela « ne suffit pas: le parti est ardent, obstiné, implacable. « Il prend toutes les formes ; il se plie à toutes les po« sitions ; il encense, s'il le faut, ce qu'il abhorre, prêt « à le braver au moment où il se croira assez puissant « pour le détruire.

« Nous pensons qu'il faut opposer plus de résistance « encore aux efforts de l'ennemi commun. Il faut que « l'opinion, cette puissance à laquelle rien ne résiste, « soit tenue en éveil sur les dangers que prépare à la « société moderne ce parti merveilleusement organisé « dans son sein. Le moyen pratique de le combattre, « c'est de le faire connaître avec une sévérité impar« tiale, c'est de dévoiler ses subterfuges et son machia« vélisme. Il faut montrer à nu le but où il tend, les « principes qu'il veut faire prévaloir, le joug qu'il veut « faire peser sur toutes les têtes. De tels ennemis, une « fois démasqués, sont à demi vaincus (1). »

(1) L'abbé Michon, *Du progrès et de l'importance politique des idées gallicanes*, préface.

Dans un autre opuscule, également très-remarquable, intitulé *la Révolution et le Clergé*, M. l'abbé Michon constate que le journal l'*Univers*, approuvé par les Romanistes comme seul journal officiel de l'Église, n'est pas un journal rédigé ou soutenu par le clergé de France; qu'au contraire « l'*Univers* est le seul journal « religieux qui ait été frappé par des condamnations « positives, telles que celles de l'archevêque de Paris, « de l'évêque d'Orléans, formulées dans des actes offi« ciels ; » enfin il démontre « qu'aucun autre journal « n'a été plus désavoué en réalité par le clergé (1). »

Mais ce qui est foudroyant pour les Romanistes, c'est que M. l'abbé Michon prouve, l'histoire à la main, que le journal que ces gens ont choisi pour défendre les droits divins et les prérogatives humaines de l'Église de Rome, est précisément la continuation du système des saint-simoniens. Parmi les preuves que le savant écrivain produit à l'appui de ce fait historique, nous trouvons le fragment d'un *Mémoire inédit* qui explique la très-honorable mission dont les rédacteurs de l'*Univers* ont été chargés par les saint-simoniens.

Laissons parler M. l'abbé Michon lui-même :

« ..... L'auteur du *Mémoire inédit* était allé à Ménil« montant, quelques jours après que le procureur « général de la Cour royale de Paris eut traduit devant « la Cour d'assises de la Seine le père Enfantin, pape « du saint-simonisme, successeur du père Olinde Ro-

(1) *La Révolution et le clergé*, par l'abbé J.-H. Michon, p. 54.

« drigue, ainsi que les apôtres qui composaient la re-
« traite de Ménilmontant. Il eut avec eux une longue
« conversation sur le commencement des persécutions
« dont ils étaient l'objet. Il leur dit qu'on allait mesu-
« rer l'énergie de leurs convictions à l'énergie avec
« laquelle ils supporteraient la persécution, le courage
« du martyre ayant toujours été la mesure de la force
« de la croyance.

« Les saint-simoniens prirent tour à tour la parole,
« et, après avoir longuement exposé la différence qu'ils
« trouvaient entre l'époque où parut le Christianisme et
« l'époque actuelle, ils établirent que le Christianisme
« dut commander le martyre à ses apôtres, parce que
« c'était le seul moyen d'agir puissamment sur l'opi-
« nion des masses ; mais que dans ce siècle il y a une
« propagation plus puissante, plus efficace, plus prati-
« que avec nos mœurs que celle du martyre : *celle de*
« *la presse.*

« Je regrette de ne pas reproduire les brillants déve-
« loppements de cette pensée que renferme le docu-
« ment, j'ai pour but de faire connaitre seulement
« leurs idées par rapport à la chute du catholicisme
« qu'ils avaient l'ambition de remplacer avant peu.

« Nous vous avons dit que notre instrument de pro-
« pagation sera la presse.

« Nous entrerons jusque dans les journaux religieux.
« Nous nous efforcerons surtout de nous porter dans
« les feuilles consacrées à la défense du catholicisme.
» Nous demanderons dans les journaux catholiques

« toutes les conséquences rationnelles du catholicisme « tel que l'a fait Rome, tel que le veut Rome, tel que le « poursuivra toujours Rome. Nous ne cesserons de de- « mander le cortége de toutes les institutions attachées « à l'esprit du catholicisme; nous demanderons l'insti- « tution des couvents, la résurrection des divers ordres.

« Cependant la résurrection des théories ultramon- « taines, la reconstitution des ordres monastiques, la « tendance, quoique légitime, à la domination tempo- « relle, feront la ruine définitive du catholicisme. La « France a expérimenté ces régimes divers, et les abus « les ont frappés de discrédit; ils ne se relèveront pas « de la réprobation universelle qui les frappe.

« Lorsqu'il sera constaté une fois que les institutions « catholiques ne peuvent donner que le complément « des institutions des régimes précédents, que le clergé, « logique avec le principe de toute théocratie, voudra « régner sur la société moderne comme il a régné sur « la société du passé, alors les hommes rejetteront le « catholicisme, repoussant le clergé catholique, puis- « qu'ils le croient impuissant à conduire les nations « vers leurs destinées nouvelles: alors le saint-simo- « nisme devra reparaître.

« J'ai cité, continue l'abbé Michon, avec une exacti- « tude scrupuleuse les pages de *l'Entretien de Ménil-* « *montant* qui ont un rapport direct à la question que « je traite.

« On ne peut nier qu'elles ne jettent une grande « clarté sur l'histoire religieuse du XIXᵉ siècle.

« Les événements en effet répondirent à toutes les « prévisions des saint-simoniens (1). »

D'où il faut conclure que le journal *l'Univers* ne vise qu'au remplacement de la religion chrétienne par le saint-simonisme!...

Mais il n'y a rien d'étonnant pour ceux qui connaissent le but des Romanistes!... Que les principes libéraux de la religion chrétienne soient détruits, qu'importe, d'après le système de ces gens-là, que le Christianisme soit remplacé par les sectateurs de Saint-Simon, par ceux de Mahomet ou par ceux de Boudah? Que leur importe? pourvu que leur domination se maintienne!...

N'a-t-on pas vu les révérends pères jésuites, agissant dans le même but aux Indes, retrancher de leurs prédications le crucifiement et la résurrection du Christ, parce que ces deux dogmes répugnaient aux idées des Indous?

Pour résumer toutes ces luttes chrétiennes du clergé de France, nous reproduisons ici un remarquable passage de longs articles de M. l'abbé de Cassan-Floyrac sur l'Eglise gallicane.

Ces articles furent publiés par la *Gazette de France*, un des journaux les plus accrédités et les plus éminemment catholiques.

Voici ce passage, que l'on prendrait pour une feuille égarée des *Philippiques* de Démosthènes :

(1) L'abbé Michon, *La Révolution et le clergé*, p. 29.

« Qu'on lise l'*Histoire universelle de l'Église catholique*, par l'abbé Rohrbaker. On y trouvera, avec cette théorie insensée du pouvoir des papes sur le temporel, toutes sortes d'injures contre les rois et contre les évêques de France. Aucune histoire de l'Église n'est plus vantée dans tout le parti.

« M. Melchior Du Lac, théologien laïque du parti, dans son livre *De l'Église et de l'État*, et qui serait bien mieux intitulé : *l'Église-État*, résume et adopte, par rapport à la politique, tous les travaux des ultramontains. Son livre, du reste, n'est que l'abrégé du long travail d'un moine italien, nommé Bianchi, et qui a écrit sept ou huit énormes volumes contre la *Défense du Clergé de France* par Bossuet. La question politique elle seule fait la matière des deux premiers. Là il n'est rien de si insensé, ou même de si monstrueux, que ne loue, n'adopte, ne consacre et n'impose M. Du Lac. On y lit, entre autres choses, que le pape a droit sur tous les souverains, qu'il peut délier les peuples de leur serment, que les sujets ont le droit et le devoir de se révolter pour cause de religion. Et venant à examiner cette objection que les martyrs n'opposaient à leurs souverains qu'une résistance passive, qu'ils mouraient, en un mot, mais qu'ils ne se révoltaient pas, M. Du Lac répond, avec le ministre Jurieu, que les martyrs n'agissaient de la sorte que parce qu'ils n'étaient pas les plus forts. Ainsi on prêchera la révolte, on découronnera les martyrs comme on découronne les rois ; on mentira à

l'histoire comme à la théologie, pour mieux assurer la suprématie temporelle du pouvoir papal ! C'est là le but important, le grand et unique but.

« Après quoi il ne s'agira plus que de circonvenir habilement le Saint-Père, de s'emparer de son esprit, et l'on deviendra ainsi un parti, redouté dans l'Église comme dans l'État. Étonnez-vous donc des exigences et de l'audace du journal *l'Univers*.

« Il est juste de faire à chacun sa part. Ce n'est pas M. Du Lac qui a imaginé toutes ces belles choses; il les a prises dans son auteur Bianchi.

« On comptait beaucoup sur le succès de cet abrégé, signé d'un des rédacteurs de l'infaillible journal; mais soit que l'abrégé ait fait regretter ou désirer vivement le livre lui-même, le parti vient de faire traduire les deux premiers volumes du moine Bianchi, et on a eu soin d'ajouter au titre : « Ouvrage indispensable à tous « ceux qui possèdent les œuvres complètes de Bos« suet. »

« Le but est-il clair? est-il avoué?

« L'esprit et le travail de domination sont-ils manifestes ? Qu'on vienne nous dire encore qu'il n'y a plus de question ultramontaine et gallicane. Non, la révolution, dans l'État comme dans l'Église, n'est pas si complète encore qu'on le souhaitait. Tous les esprits, tous les caractères ne sont pas indignement courbés sous le joug, et sur la terre libre de France les exigences des ultramontains feront toujours éclore des gallicans.

« Nous avons dit que ce parti introduit la révolution

dans l'État comme dans l'Église. Né lui-même au sein des révolutions, il s'est introduit à la faveur des révolutions. On oublie trop vite que le journal *l'Univers* hérita des hommes et des doctrines de *l'Avenir;* on oublie trop vite que ce sont les disciples de Lamennais qui mènent l'Église de France.

« Les leçons et les remontrances de l'épiscopat ne leur ont pas manqué; mais, depuis 1830, ils doivent leur importance à la position que leur ont laissé prendre les hommes d'État.

« En attendant, ils poursuivent dans l'Eglise leur œuvre révolutionnaire.

« Tous les catholiques, dit Bellarmin, *conviennent que le gouvernement de l'Eglise est une monarchie tempérée,* et le parti veut faire du pape un monarque absolu, un despote.

« Tous les catholiques conviennent encore que les évêques sont de droit divin juges de la foi et gouverneurs des Eglises; et quel pouvoir messieurs de *l'Univers* veulent-ils laisser aux évêques?

« Vraiment, à voir les livres et les actes de ce parti, on dirait que le pape représente ici-bas l'Agneau de Dieu, comme les évêques des quatre vents du monde, les quatre animaux d'Ezéchiel. Il n'y a pas un ultramontain qui ne se sente ravi en extase devant une telle comparaison. Or il est écrit que l'Agneau parlait et que les quatre animaux répondaient: *Amen.* « *Et quatuor animalia dicebant: Amen.* »

« N'est-ce pas là le tableau fidèle de ce que veut *l'Uni-*

vers, et n'est-ce pas le rôle que nos ultramontains réservent à l'épiscopat? Que chacun voie et juge.

« Autrefois, lorsque dans l'Eglise une grande question s'élevait, le pape convoquait tous les évêques du monde; on les consultait, on les écoutait. Aujourd'hui, d'après messieurs de *l'Univers*, c'est le pape seul qui parle et qui définit, et tous les évêques répondent : *Amen.* « *Et quatuor animalia dicebant : Amen.* »

« Ou si le pape les consulte, comme il est arrivé pour la définition récente de l'Immaculée Conception, messieurs de *l'Univers* comptent pour rien les mille lettres épiscopales venues à Rome de tous les points de la catholicité, et, nous reportant à l'assemblée des évêques qui entourèrent, au moment de la définition, le trône pontifical, assemblée qui ne fut jamais un concile et où le pape, instruit de l'assentiment du corps de l'épiscopat, n'avait plus qu'à donner ou à refuser le sien, messieurs de *l'Univers* voudraient faire croire que le pape a défini seul, et que tous les évêques du monde, dans la personne de ceux qui étaient présents, se sont inclinés répondant : *Amen.* « *Et quatuor animalia dicebant : Amen.* »

« Autrefois, les évêques dressaient des liturgies. Presque toutes celles de l'Église portent leurs noms. Aujourd'hui l'on veut que le pape déchire l'œuvre des évêques. Ils n'auront plus, suivant *l'Univers*, le droit de composer même une antienne. On leur enverra de Rome jusqu'aux *oremus* qu'ils devront pieusement réciter, et les évêques seront trop heureux de répon-

dre : *Amen.* « *Et quatuor animalia dicebant : Amen.* »

« Autrefois, les évêques terminaient sans bruit les affaires de leurs clercs et celles de leurs églises. A part quelques affaires majeures, de tout temps réservées au pape, les évêques étaient juges chez eux ; surtout la question d'opportunité leur appartenait.

« Aujourd'hui, grâce à *l'Univers*, l'esprit presbytérien a pénétré dans l'Église. Pour un rien, on ira à Rome, d'où l'on espère rapporter triomphalement la condamnation de l'évêque, et les évêques devront se soumettre et répondre : *Amen.* « *Et quatuor animalia dicebant : Amen.* »

« Nous avons traduit fidèlement le rôle que messieurs de *l'Univers* attribuent désormais à l'épiscopat. Et s'il y a blasphème dans ce que nous avons dit, qu'y aura-t-il donc dans ce qu'ils ont fait? Nous sommes en droit de leur dire : A vous le meurtre, à vous la responsabilité.

« Tout ceci est grave, très-grave. Sont-ce là, en effet, les successeurs des Athanase, des Cyprien, des Hilaire, des Basile le Grand, des Ambroise et des Augustin ?

« Voilà ce que les protestants se demandent avec joie et les catholiques avec terreur.

« En vain dira-t-on que la papauté a grandi : la papauté ne grandit, comme tout le reste, et ne se développe que selon sa nature ; et comme par sa nature la papauté n'est pas une monarchie absolue, nous ne pouvons admettre dans le Père commun des chrétiens ce développement de despote.

« D'ailleurs, si la papauté doit grandir parce qu'elle est une institution divine, pourquoi l'épiscopat ne grandirait-il pas lui aussi ? Pourquoi du moins diminuerait-il? Est-ce que l'épiscopat n'est plus une institution divine? Le même raisonnement s'applique aux gouvernements de ce monde. Toutes ces institutions, d'après la doctrine catholique, sont de droit divin. Quelle puérilité de prétendre qu'une institution divine se doit agrandir pendant que d'autres institutions divines s'affaibliront, et comment espère-t-on établir un droit divin qui grandit sur les ruines d'un autre droit divin renversé?

« En vain on dirait encore que, dans nos temps difficiles, il faut resserrer de plus en plus l'unité. De quelle unité parle-t-on? Est-ce de l'unité décrétée de Dieu, de la seule unité nécessaire, ou de je ne sais quelle unité rêvée par les hommes et toute de fantaisie? S'il s'agit de cette dernière, nous complimentons de grand cœur ces hommes de leur invention. Nous leur dirons : Vous avez donc pris Jésus-Christ en défaut? Jésus-Christ n'avait point pourvu aux nécessités et aux exigences de notre temps!...

« L'unité par lui instituée pour durer toujours a fini son temps. Le vôtre commence. Salut, réformateurs de l'Église! Réformateurs de Jésus-Christ même, salut!

« S'il s'agit donc de cette unité arbitraire, nous la répudions avec plus de droit encore qu'on n'en invoque pour l'établir. Nul n'a droit de substituer ses idées aux idées et aux plans de Dieu.

« S'il s'agit de l'unité nécessaire, il faut reconnaitre qu'elle a toujours existé dans l'Église, sous peine de tomber sous l'accusation des protestants, qui nous reprochent d'être à la recherche de l'unité catholique depuis dix-huit cents ans.

« Que si l'unité nécessaire n'existe point parmi nous, nous ne sommes pas la vraie Église de Jésus-Christ. Et si l'unité nécessaire exista toujours, que vient-on nous parler d'une autre?

« Messieurs de *l'Univers* se délectent et pensent peut-être nous intimider en nous traitant d'hérétiques et de demi-hérétiques ; mais eux seuls favorisent, eux seuls préparent, si l'on n'y prend garde, le triomphe de l'hérésie. Il y a contre notre sainte religion toute une argumentation protestante fournie par eux ; et nos ultramontains ne s'en doutent seulement pas, car s'ils s'en doutaient, nous aimons à le croire, ils agiraient autrement. Oui, les innovations qu'ils s'efforcent d'introduire dans l'Église, et jusque dans la constitution de l'Église, sont des variations. Qui dit innovation dit variation. Et le grand argument de l'Eglise contre toutes les hérésies est précisément ce reproche de variation. En effet, une doctrine divine ne varie pas. C'est à l'aide d'un tel argument que Bossuet a frappé au cœur le protestantisme. Aux variations de la prétendue réforme, ce grand et puissant athlète opposa l'immutabilité catholique. Et voici que les anciens réformateurs, voyant les réformateurs nouveaux, crient à leur tour : « L'Eglise catholique innove et varie. » Il y a peu d'années, un ou-

vrage a été annoncé sous ce titre : « *Les variations de l'Église romaine, par un protestant.* » Et certes, nous ne pouvons nier que messieurs de *l'Univers* ne soient novateurs. Pour tout homme qui a des yeux, la bonne foi s'oppose à ce que nous puissions nier des variations. Mais le seul moyen qui nous reste est de restreindre dans ses justes limites le reproche des protestants. C'est pourquoi, dans le dessein de renverser toute attaque, nous l'avons voulu prévenir, et nous avons composé un livre sous ce titre : « *Les variations de l'Église romaine d'après les doctrines de l'Univers.* »

« Si messieurs de *l'Univers* sont l'Église ou les organes de l'Eglise, le catholicisme est battu; et, nous ne balançons pas à le dire, réformateurs pour réformateurs, les anciens, pour la science et pour le génie, l'emportent sur les nouveaux.

« Si messieurs de *l'Univers*, ainsi que nous le pensons, ne sont pas l'Eglise, s'ils ne sont pas ses organes, à eux seuls s'arrête tout reproche de variations, et l'Eglise est sauvée ! Eh bien ! puisque ces novateurs perdent l'Eglise, puisqu'ils nous oppriment, puisqu'ils organisent contre nous la persécution la plus terrible de toutes, disait Pascal, la persécution du silence, que le salut nous vienne de nos ennemis : *Salutem ex inimicis nostris.* Il faut que le monde voie si leurs doctrines ou les nôtres sont à l'épreuve du reproche de variations.

« Ils doivent être les premiers à désirer, à appeler cette épreuve. Quel triomphe et quelle gloire pour eux,

s'ils peuvent répondre, et quelle défaite et quelle honte pour nous!...

« Quant aux esprits timorés qui traiteraient d'intempestive cette controverse, nous répondrons que la vraie religion a tout à gagner et rien à perdre à la discussion de la vérité.

« Après tout, de quoi s'agit-il? Il s'agit de savoir ce que c'est que cette doctrine dont l'anéantissement de la raison humaine est le premier mot, et la théocratie le dernier. Est-ce ou n'est-ce pas la doctrine catholique? cela nous importe à tous.

« Pour nous, rien ne nous semble plus redoutable à la religion que cette consécration du despotisme. C'est là ce qui soulève contre la papauté, en Italie même comme chez nous, et partout ailleurs, d'aussi injustes et d'aussi funestes appréhensions. Si Julien l'Apostat avait rencontré un parti d'ultramontains, il aurait accompli par eux, en les soutenant, en leur donnant la puissance, son œuvre de destruction.

« Deux grands faits dans l'histoire ecclésiastique parlent assez haut.

« Les évêques de France, il y a soixante-dix ans, se trouvèrent placés entre le schisme et toutes les persécutions. Ils étaient tous disciples de Bossuet, et sur cent trente-six évêques, cent trente-deux se firent les martyrs de leur dévoûment au Saint-Siége. Nous défions les ultramontains de citer dans toute l'histoire une page aussi belle que celle-là; et cette page, l'Eglise gallicane l'a écrite avec sa foi et avec son sang.

« Et deux siècles auparavant, à côté de nous, dans le pays appelé l'*Ile-des-Saints*, l'ultramontanisme régnait; là, de l'aveu de trois cardinaux restés seuls fidèles, dans une lettre qu'ils écrivirent au souverain-pontife douloureusement étonné, là, depuis longtemps, on ne connaissait que le pape, on ne parlait que du pape, on ne vantait que le pape; la volonté du pape remplaçait les canons. Aucune Eglise ne paraissait plus respectueuse, et, faut-il le dire? plus asservie.

« Tout à coup un roi méchant, un roi adultère, s'insurge contre un juste décret du souverain-pontife. Tout l'épiscopat, tout le clergé, tout le peuple, se croyant délivré du joug de Rome, suit son souverain, et l'Angleterre était perdue pour l'Eglise (1). »

(1) L'abbé de Cassan-Floyrac, dans la *Gazette de France*, 17 avril 1859.

CHAPITRE XXVI.

LES TROIS DIFFÉRENTES FORMES QUE PREND L'EXERCICE DU POUVOIR SPIRITUEL PARMI TOUS LES PEUPLES. — CONSÉQUENCES QUI RÉSULTENT DE CHACUNE DE CES FORMES.

Pour constater les désordres que le Romanisme soulève dans la société, examinons les conséquences de l'administration religieuse chez les peuples des Etats que sa domination n'a pu atteindre, comparativement à ceux des Etats où il domine. Or, sous ce rapport, tous les Etats se divisent en trois formes.

Première forme. — Etats dont les peuples sont soumis à la puissance d'un chef temporel du gouvernement et à l'administration spirituelle d'un chef religieux, résidant tous deux dans le même pays et faisant partie du gouvernement de ce même État: tels sont l'Empire Byzantin, la Russie, l'Angleterre, la Prusse, la Hollande, la Suède, la Grèce, les États-Unis d'Amérique, et quelques autres petits États d'Allemagne.

Seconde forme. — États dont les peuples sont soumis à un seul chef qui réunit en lui les deux pouvoirs, spirituel et temporel, mais chez qui les lois politiques

doivent dépendre des lois religieuses : tels sont les États du sultan de Constantinople, et ceux du pape de Rome.

Il y avait autrefois en Europe un troisième Etat, pareil sous ce point de vue à ceux du sultan et du pape : c'était celui du wladika ou souverain-pontife de Monténégro. Mais le chef actuel de ce pays, Danillo, vient de changer ce régime et de placer ses États au nombre de ceux de la première forme. Depuis sept ans, il a créé un autre chef spirituel, et il n'a gardé pour lui que le pouvoir temporel, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre XXIII.

Troisième forme. — États dont les peuples sont soumis, comme ceux de la première forme, à la puissance temporelle du chef du gouvernement, mais qui dépendent, pour les affaires religieuses, d'un chef spirituel souverain d'un autre Etat, résidant hors de leur pays, indépendant et tout à fait étranger à leur propre gouvernement. Ces Etats sont la France, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Sardaigne, Naples, le Brésil, le Mexique, le Pérou, enfin tous les Etats qualifiés de *catholiques romains*, et dont le chef spirituel est le prince-évêque de Rome.

Voyons maintenant quels sont les effets que l'influence naturelle du pouvoir spirituel sur les peuples doit nécessairement produire sur un Etat qui serait en guerre avec un autre Etat de la même ou d'une autre de ces trois formes.

Si ces deux Etats appartiennent à la première forme,

c'est-à-dire si chacun de ces deux Etats belligérants possède chez lui un chef temporel et un chef spirituel, demeurant dans le même pays, ces deux Etats se déclareront sans doute la guerre en comptant chacun sur ses propres forces et sur ses moyens matériels et moraux. La lutte sera alors, pour ainsi dire, naturelle et même moins funeste, parce qu'il sera facile à tous les deux de calculer, avant de s'y engager, les forces matérielles et morales de toute la nation, ces forces étant visibles et connues. Si, par exemple, la Grèce et la Russie, deux Etats qui professent la même religion, mais qui ont chacun chez soi un chef temporel et un chef spirituel, résidant tous deux dans le pays, si la Grèce et la Russie, disons-nous, se déclaraient la guerre, aucun prêtre grec, ni aucune partie de ce peuple qui serait influencé par le clergé, ne serait partisan du gouvernement russe, comme aussi aucun prêtre russe, ni aucune partie de ce peuple ne serait partisan de celui de Grèce. Dès lors aucune intrigue sourde, aucune trahison, aucune intelligence avec l'étranger ne saurait influencer, même moralement, le peuple de l'un ou de l'autre pays en faveur des intérêts de son propre ennemi.

Les forces matérielles et morales de chacune des deux nations belligérantes seraient tout entières à la disposition du gouvernement, et celui-ci pourrait s'en servir avec pleine confiance pour la défense des intérêts de la patrie. La même chose arriverait dans une guerre entre l'Angleterre et la Prusse, également coreligionnaires, ou entre cette dernière et la Russie, deux

États qui ne sont pas coreligionnaires, mais qui ont chacun chez soi un chef spirituel. Le résultat serait absolument le même entre deux États, coreligionnaires ou non, mais appartenant tous deux à la seconde forme, c'est-à-dire ayant chacun un chef temporel qui serait en même temps le chef spirituel dans son pays. Car si la guerre éclatait entre deux pareils États, par exemple entre le sultan et le pape, Sa Hautesse ne trouverait de partisans à Rome ni parmi les cardinaux ni parmi les ordres religieux catholiques, comme aussi Sa Sainteté n'en trouverait point à Constantinople parmi les ulémas ou les derviches des vrais croyants.

La raison en est évidemment la même; car chacun de ces deux souverains tient en son pouvoir toutes les forces politiques et morales de son empire. Il en serait absolument de même, si les deux princes-évêques de la chrétienté, le pape de Rome et le wladika de Monténégro avant que le prince Danillo eût séparé dans ses États les deux pouvoirs, se déclaraient la guerre. Car, comme les deux pouvoirs, quoiqu'ils soient confondus dans la personne de chacun des évêques de ces deux siéges apostoliques, se trouvent pourtant concentrés l'un et l'autre dans le pays de chacune des parties belligérantes, l'un et l'autre de ces deux souverains-pontifes pourrait également disposer, suivant sa volonté ou ses intérêts, de toutes les forces matérielles et morales dans ses propres États.

Supposons maintenant ce même cas de guerre entre deux États coreligionnaires, mais dont le chef spirituel

serait un chef étranger, c'est-à-dire entre deux États de la troisième forme. Mais sans recourir à des suppositions, sans aller même chercher un fait pareil dans l'histoire du moyen âge, alors que, dans les guerres entre deux États chrétiens, le vaincu était toujours celui que le prince-évêque de Rome aurait excommunié, nous avons sous la main un exemple réel, bien frappant et tout récent, la dernière guerre entre la France et l'Autriche. Tout le monde sait que, dans cette guerre, une grande partie du clergé et du peuple français, influencée par le clergé romaniste de ce pays, malgré le caractère naturellement patriotique de cette nation, avait ses petites sympathies bien déterminées pour les Autrichiens : elle ne se faisait même pas grand scrupule de le dire et de l'écrire!...

Pourquoi ? parce que le souverain d'un troisième État, politiquement étranger aussi bien à la France qu'à l'Autriche, mais également chef spirituel de ces deux Etats, le pape de Rome, était tout à fait du côté des Autrichiens!...

Si la France eût promis plus d'avantages au souverain temporel de Rome, et que celle-ci se fût déclarée pour la France, la France aurait eu alors pour elle les sympathies de tout son clergé et même de tout le clergé autrichien, comme aussi celles d'une grande partie du peuple de Sa Majesté Catholique Apostolique.

Ainsi donc, toutes les fois que les chefs temporels de deux États papistes sont en guerre, leur chef spirituel étranger se trouve alors avoir un pouvoir très-grand.

Car ce troisième souverain tient entre ses mains l'un des deux pouvoirs, le pouvoir spirituel sur le clergé et le peuple de chacun de ces deux pays, c'est-à-dire la moitié des forces de chacun des deux Etats belligérants. Mais comme ce troisième chef temporel, qui est en même temps chef spirituel des deux Etats en guerre, a aussi ses propres intérêts physiques et moraux, toutes les chances sont pour lui. Parce qu'après que les forces matérielles des armées des deux chefs purement temporels se seront mutuellement affaiblies, ou même détruites, il ne restera que le pouvoir spirituel du souverain de ce troisième Etat. Ce souverain étranger, et cependant arbitre suprême, ne manquera pas d'agir suivant ses caprices, ou dans son propre intérêt, aux dépens des États affaiblis. Ces États de la troisième forme se trouvent ainsi déshérités dans la famille humaine par suite de cette position spirituelle anormale.

De plus, la situation des catholiques romains et celle des mahométans, dans les Etats des religions grecques et protestantes, est bien étrange: car, tandis que dans chacun de ces pays la majorité des citoyens dépend de la puissance spirituelle d'un chef résidant dans le pays, les catholiques romains et les mahométans qui s'y trouvent, quoiqu'en minorité, dépendent de chefs spirituels étrangers au pays, c'est-à-dire du pape et du Seick-ul-Islam.

Par contre, les grecs, les protestants et les israélites, qui habitent les Etats catholiques romains, ont leurs chefs spirituels dans le pays; tandis que leurs conci-

toyens les catholiques romains l'ont à l'étranger, à Rome. On doit également prendre en considération que toutes les fois que les intérêts matériels des Etats sont communs, les chefs temporels de toutes les religions s'accordent entre eux: les Français (papistes), les Anglais (protestants) et les Turcs (mahométans) se sont accordés et unis pour combattre la Russie, dont une grande partie des habitants sont également papistes, protestants et mahométans.

La même harmonie se manifesta aussi dans toutes les relations entre les deux seuls souverains qui appartiennent encore à la seconde forme. Le chef du *catholicisme* ayant, en 1849, envoyé au sultan un missionnaire apostolique, le prêtre Ferieri, afin d'engager, par l'intermédiaire de Sa Hautesse, les Arméniens à entrer dans l'unité catholique, le chef de l'islamisme délégua l'année suivante à Sa Sainteté l'ulémas Sekip-effenti, pour complimenter Sa Sainteté sur ses bons sentiments et lui exprimer ses regrets de l'entêtement de ces grégoriens schismatiques.

Les intrigues de quelques ambassadeurs chrétiens firent avorter cette conversion; et Rome n'a pas même pu parvenir à conclure un concordat avec le sultan, à cause de la faiblesse qu'a celui-ci de vouloir, en toute chose, consulter ses ministres et son clergé. Toutefois, et en attendant des jours plus propices, le Saint-Père et le padischah se promirent au moins une amitié perpétuelle et une mutuelle assistance (1)!...

(1) Il est vrai que le pape Nicolas V publia, le 23 août 1450, une

Le successeur de Mahomet suspendit alors au cou du premier cardinal de son nouvel ami un riche *nissan hiftihar turc*, et le vicaire de Jésus-Christ décora de son portrait orné de diamants le ministre musulman.

Pendant la dernière guerre, parmi ceux des habitants et sujets de la Russie professant une des trois religions précitées, les protestants restèrent fidèles à leur propre gouvernement; il en fut de même de tous les israélites russes : car ces deux religions avaient leurs chefs spirituels dans le pays; tandis que les Russes, papistes et mahométans, avaient des sympathies pour les Français et les Turcs, ennemis de leur propre pays, parce qu'ils étaient influencés par les intérêts de leurs chefs spirituels étrangers.

De même, dans toutes les combinaisons projetées entre le pape et le sultan, ceux des sujets de l'empereur de Byzance qui étaient de la religion grecque, arménienne ou mosaïque, ainsi que le peuple mahométan, furent toujours du côté des intérêts de leur souverain : au contraire, les papistes sujets du sultan, et les Turcs ultramontains défendirent en toute circonstance les intérêts du souverain-pontife de Rome.

Il y aurait même à signaler ici une circonstance très-remarquable.

bulle « *contre tous ceux qui fourniraient aux mahométans des armes, du bois, des chevaux ou toute autre munition de guerre, ou qui leur prêteraient secours de quelque manière que ce fût.* » (Voyez *l'Eglise Orientale*, 3e partie, p. 75.) Mais à cette époque quelques papes pouvaient encore agir librement.

Pendant cette même guerre, les mahométans de la Russie étaient contraires aux intérêts de leur propre pays, parce que, comme nous l'avons déjà dit, ils étaient influencés par le chef spirituel de l'islamisme, chef étranger à leur pays. Mais dans l'affaire des Indes, les Romanistes mahométans de l'empire byzantin, comme appartenant à une des deux religions de la caste exclusive, cédèrent aux instigations de l'islamisme, et, oubliant l'immense reconnaissance qu'ils devaient à leurs propres alliés les Anglais, ils encouragèrent contre eux la révolte des Indous. C'est ainsi qu'à l'époque de la révolution grecque, les Latins de ce même Empire byzantin, ou *Levantins,* qui appartiennent à l'autre religion de la caste exclusive, cédèrent aux instigations des agents du Romanisme chrétien, et, oubliant que les chrétiens du rite byzantin étaient leurs compatriotes et leurs frères, et qu'ils se sacrifiaient pour défendre les intérêts de leur commune patrie, les trahissaient auprès des *Turcs* et excitaient ceux-ci à les massacrer!...

CHAPITRE XXVII.

LA PRÉTENTION DES GRANDES PUISSANCES D'OBLIGER LE PAPE A AMÉLIORER SON GOUVERNEMENT, OU LA GRANDE CRISE DU ROMANISME.

Les désordres sociaux qui règnent dans les Etats de la seconde forme ne sont pas d'hier, et ils sont connus de tout le monde; cependant dernièrement, au congrès de Paris, les grandes puissances crurent devoir imposer des réformes radicales aux chefs de ces deux Etats. Mais la manière différente dont elles agirent à l'égard des souverains-pontifes de ces deux Etats est bien remarquable. Quant au sultan, elles prirent tous les soins possibles pour ménager, au moins en apparence, la susceptibilité de son honneur dans les réformes qu'elles lui faisaient faire : aussi proclamèrent-elles « *que ces réformes venaient de sa propre et spontanée volonté, et de l'empressement que ce souverain avait de faire le bonheur de ses peuples;* » elles l'invitèrent même à prendre part à leurs conseils, à discuter et à régler avec elles toutes les réformes de son propre em-

pire et toutes les autres grandes questions du monde desquelles il s'agissait dans le congrès de Paris; elles poussèrent même l'attention et la délicatesse pour le sultan jusqu'à déclarer que *« personne ne pourra s'immiscer dans ce qui regarde les rapports de ce souverain avec ses propres sujets, »* quoiqu'il fût question d'un roi mahométan et des droits de ses sujets chrétiens. Mais quant au souverain-pontife de Rome, les puissances le traitèrent bien différemment : elles ne l'appelèrent même pas, comme chef de l'Eglise, au sein d'un congrès assemblé en définitive pour terminer une guerre suscitée par la question religieuse, une guerre que cette paix devait régler, et à la réglementation de laquelle avaient assisté et pris part d'une manière très-active les représentants même du gouvernement islamique. Elles ne l'invitèrent pas non plus, comme souverain temporel, à envoyer des représentants, qui auraient donné des explications et des informations sur l'état et les besoins de son royaume, ou qui auraient répondu aux chefs d'accusation qu'elles avaient l'intention de lui faire. Au contraire, en l'absence du chef de l'Eglise et roi temporel de Rome, et en présence des représentants du sultan, pour que la leçon profitât au moins à celui-ci, les grandes puissances, d'une commune voix, décrétèrent solennellement, dans leur séance du 8 avril 1856 du congrès de Paris, *qu'on imposerait au pape l'obligation de faire des améliorations dans son gouvernement.* Et ce ne fut ni un diplomate russe schismatique, ni un diplomate an-

glais ou prussien, protestants, ni un plénipotentiaire de la Sardaigne, alors sous l'excommunication du Saint-Siége, ni le visir du sultan, ni enfin un simple membre des conférences, qui prit l'initiative de cette déclaration, laquelle condamna et anéantit d'un seul coup la papauté temporelle : ce fut le président du congrès, le premier ministre du souverain très-chrétien de la France, et le représentant de la fille aînée de l'Eglise de Rome!...

Les grandes puissances étaient même tellement convaincues que la cause de tous les désordres sociaux résidait dans le royaume du pape, et que la question des changements dans ce pays était très-urgente, qu'elles s'étaient cru forcées de mettre brusquement en cause le gouvernement clérical, sans que cette question eût aucune connéxité avec celle qui faisait exclusivement le but du congrès, et même au risque de compromettre une paix tant désirée par tout le monde!... D'un autre côté, le congrès connaissait aussi que l'exaspération des esprits des peuples opprimés était beaucoup plus forte à Rome qu'à Constantinople.

Voilà pourquoi le congrès de Paris s'était décidé à passer par-dessus toutes les considérations d'étiquette, et prendre l'initiative même dans la capitale du pape, au risque de donner par cette déclaration, à toute une révolte, le droit légitime d'accomplir le juste vœu des grandes puissances!... Pour épargner au sultan un tel risque de la part des chrétiens byzantins, le congrès ne voulut pas que le hatti-houmayoun fût inséré en entier

dans les protocoles; mais il ne voulut pas user des mêmes ménagements pour les accusations solennelles adressées à la papauté!... Cela prouve que les puissances chrétiennes étaient bien convaincues qu'une réforme radicale était plus impérieusement exigée dans le gouvernement du souverain-pontife de Rome que dans les Etats de celui de Constantinople. Et les faits ont prouvé que les puissances n'avaient pas tort.

C'est ainsi que la conclusion du congrès de Paris fut, pour ce qui regarde le sultan, *la réforme imposée par le hatti-houmayoun du 18 février*, et pour le pape, l'*amélioration de son gouvernement*.

Mais cette prétention des grandes puissances d'améliorer le gouvernement du pape, était-elle le seul besoin de l'équilibre européen?... La question des deux pouvoirs, de ces deux colonnes qui soutiennent tout l'édifice social et qu'il s'agissait d'améliorer, se trouvait-elle même assez bien réglée dans les États des autres souverains catholiques romains, pour que ceux-ci eussent raison de prétendre l'améliorer dans celui du pape? La confusion de ces deux pouvoirs dans la même personne ne serait-elle pas mille fois plus avantageuse à un État, au point de vue de ses intérêts extérieurs, que ne l'est le placement dans un État étranger d'une de ces deux colonnes?... car au moins le souverain-pontife de Rome possède chez lui et peut diriger à son gré toutes les forces temporelles et spirituelles de son peuple, tandis que les souverains de France, d'Autriche d'Espagne, du Piémont, de Naples, enfin ceux de tous

les autres États catholiques romains, ne peuvent disposer que de la moitié de ces forces seulement, parce que l'autre moitié se trouve entre les mains de leur collègue le roi de Rome!...

Toutefois, le sultan et le pape remirent tous deux le soin de ces réformes et améliorations à leurs propres ministres, comme le font ordinairement tous les souverains. Or, ceux du sultan parurent au moins se donner quelque mouvement; ils firent semblant de s'en occuper; ils tâchèrent même de s'excuser sur le fanatisme des mahométans, sur la mauvaise foi des chrétiens, sur la prodigalité des femmes du sérail, sur l'impossibilité naturelle de réformer une société de fond en comble dans l'espace de quelques mois, et sur mille autres prétextes et raisons!... Mais que firent les ministres du pape ?... que répondit l'administration de Rome à ces enfants qui découvraient la nudité de leur mère? que dit le gouvernement clérical à ceux qui le déclaraient *intolérable?* quel semblant de mouvement firent les Ali-Pacha et les Fuat-Pacha du Vatican? Eurent-ils au moins l'air de songer aux améliorations que les grandes puissances exigeaient d'eux, comme ceux de la Sublime-Porte faisaient semblant de s'occuper des réformes que l'Europe leur imposait? s'excusèrent-ils même, comme les ministres du sultan, sur la fainéantise ou sur la mauvaise foi du peuple romain, sur les caprices de leur entourage?... Personne ne répondit rien! personne ne fit rien!... Pas une réponse!... pas un semblant de mouvement!... comme

si ce n'était pas eux que l'Europe eût mis sur le banc des accusés; comme si ce n'était pas de leur réforme que le monde civilisé s'occupait; comme si ce n'était pas à eux que le congrès de Paris s'adressait!... Ils voulaient, ces gens-là, prouver, par leur silence, que le despotisme romain comprend déjà qu'il ne lui reste plus rien à espérer, mais qu'il veut au moins mourir comme il a vécu : en tyran!... Aussi, imitant en cela, mais en cela seulement, la conduite de César, qui, au moment de sa mort, s'enveloppa la tête de la toge qui faisait autrefois sa gloire, et reçut tous les coups mortels que les défenseurs de la liberté du peuple lui portaient, le Romanisme reçoit de nos jours, un à un, tous les coups que les progrès de la civilisation lui portent, se repliant, en criminel réprouvé, sous le saint voile de la religion!..

CHAPITRE XXVIII.

LE POUVOIR TEMPOREL VISIBLE DU PRINCE-ÉVÊQUE DE ROME N'EST PAS LA CAUSE DES DÉSORDRES SOULEVÉS DANS LES AUTRES ÉTATS CHRÉTIENS ; C'EST LE POUVOIR OCCULTE DU ROMANISME QUI LES FAIT NAITRE.

Après que le Romanisme eut fait absorber le pouvoir spirituel des évêques de Rome par le pouvoir temporel de ce pays; après qu'il eut consolidé son trône de plomb sur les débris du trône des Césars et du siége de saint Pierre; après qu'il se fut couvert du glorieux manteau du bienheureux apôtre et de ses successeurs, le Romanisme, par sa conduite subséquente, fut cause que tout le monde reste persuadé que ce sont les évêques de Rome qui ont empiété sur les droits des peuples et qui ont usurpé le gouvernement temporel de ce pays.

Cette supercherie romaniste une fois adroitement accréditée, le monde devait, en partant de ce faux principe, arriver aux conclusions les plus erronées : aussi, attribue-t-il aux évêques de Rome tous les malaises, tous les désordres, toutes les horreurs que le Romanisme a exercées et exerce encore contre la société.

Cependant, par tout ce que l'histoire ecclésiastique et profane nous a conservé sur l'origine de cette sacrilége usurpation; par tout ce que nous avons prouvé dans les chapitres précédents sur le but de l'altération de tous les principes libéraux du Christianisme, ainsi que sur l'étrange falsification des dogmes et pratiques de cette religion; par tout ce que nous avons constaté sur l'introduction dans l'Eglise romaine d'une foule d'absurdes et antichrétiennes innovations, nous croyons avoir suffisamment établi :

1° Qu'en dehors des principes et de l'administration de l'Eglise de Rome, qui, jusqu'au règne du prince Octavien ou Jean XII, avaient été les mêmes que ceux des autres Eglises du Christ, il y a eu le système antichrétien du despotisme romain, qui, dès les premiers siècles du Christianisme, tâchait de s'y introduire pour s'en emparer et en faire le centre de ses opérations et le point d'appui de sa domination universelle;

2° Que ce système ou pouvoir occulte, qu'on appelle le *Romanisme*, parvint enfin à accomplir son but, d'abord par l'usurpation sacrilége d'Octavien, souverain temporel de Rome, qui, à la mort du pape Agapit II, en 956, s'était arbitrairement proclamé prince-évêque de ce pays, sous le nom de Jean XII; et ensuite en 1075, par un de ses successeurs, Hildebrand, devenu pape sous le nom de Grégoire VII;

3° Que depuis cette époque jusqu'à nos jours, le Romanisme continua d'exercer ses persécutions séculaires contre le Christianisme, mais d'une manière sourde

et occulte, et sous le voile de la religion chrétienne elle-même;

4° Que les romanistes Octavien et Hildebrand (les papes Jean XII et Grégoire VII), profitant de la faiblesse et de la barbarie des princes chrétiens de cette époque, ainsi que de la grossière ignorance et du désespoir de leurs peuples, usurpèrent le pouvoir suprême des uns et des autres, soumirent peuples et souverains au système du Romanisme, et firent revivre dans l'administration de l'Eglise, sous le nom de Papauté, la tendance dominatrice de l'ancien gouvernement romain;

5° Que les princes romains Octavien et Hildebrand (Jean XII et Grégoire VII), ces deux papes couvrirent la nouvelle forme du Romanisme du voile mystérieux d'une fausse théocratie, à laquelle les décrétales antisociales et antichrétiennes du dernier de ces deux princes-évêques servirent de charte constitutive;

6° Que plusieurs des successeurs de Jean XII et de Grégoire VII employèrent la force et l'astuce, ainsi que différents autres moyens indignes pour consolider, toujours sous le voile de la religion chrétienne, cette domination universelle du Romanisme;

7° Qu'une fois que le Romanisme fut devenu l'autocrate occulte, mais inexpugnable, de l'administration de l'Eglise de Rome, il fut impossible, même aux quelques évêques chrétiens qui montèrent sur le siége apostolique de saint Pierre, de dévier de la ligne de conduite que leur position de représentants de ce système les obligeait de suivre bon gré mal gré;

8° Que de nos jours même, le pape actuel Pie IX, malgré les vertus sociales et chrétiennes qui le caractérisent individuellement, n'a pu ni échapper à cette fatale domination du Romanisme, ni dévier du système usurpateur de Jean XII et des décrétales de Grégoire VII; qu'au contraire ce bon pape a eu la douleur de voir toutes ses sublimes entreprises renversées par ce principe du mal, et qu'il a même vu toutes les excellentes intentions dont il était animé envers le Christianisme et le peuple romain, réduites à l'impuissance.

Après la constatation de tous ces points, il nous reste maintenant à examiner si, dans l'état actuel des choses, ce pouvoir temporel des princes-évêques de Rome peut en effet être la cause de tous ces désordres, de toutes ces calamités, qui jettent à tout instant l'alarme parmi les peuples et les souverains.

Or, le pouvoir temporel du pape consiste dans un petit royaume du dernier ordre, et qui porte le nom d'*États ecclésiastiques*. Cet Etat a une étendue de 422 kilomètres français du nord au sud, sur 210 kilomètres de l'est à l'ouest.

Cette contrée, où les trois quarts des champs sont des *terres mortes* (1), parce qu'ils appartiennent au domaine, au Saint-Office, au chapitre de Saint-Pierre, aux couvents et à d'autres établissements, cette contrée, disons-nous, appelée « États ecclésiastiques, » fait végéter sur son sol inculte 2,600,000 habitants.

(1) Lorsque ces terres sont données à bail, une des principales

Le seul chemin de fer de tout le royaume est celui de 60 kilomètres qui joint la capitale au port de Civita-Vecchia. Il fut construit dernièrement par des spéculateurs étrangers, dans le but de faciliter le voyage aux visiteurs des ruines des Césars et de celles de l'Église. Mais, dans l'intérieur, des bandes de brigands et des voleurs de toute espèce rendent toute communication impossible. On y arrête et l'on y dévalise impunément non-seulement toutes les voitures particulières, toutes les diligences, mais aussi les voitures de poste. Des bureaux de correspondance, tenus par les chefs des bandits, sont établis dans l'ex-capitale du monde et ont pour charge d'avertir leurs patrons en campagne que, dans telle diligence ou dans telle voiture de poste, il y a tel groupe d'argent appartenant au gouvernement ou à tel particulier. Les agents de la bande avisés vont alors demander très-poliment au conducteur ou à l'officier qui l'accompagne la remise de l'envoi. Cette remise est immédiatement faite (1).

La population de la capitale, qu'on suppose être de 200,000 à 215,000 âmes, pourrait se diviser en classes comme il suit :

25,000 plus ou moins d'étrangers, population flot-

clauses du contrat est toujours que *les fermiers ne peuvent aucunement ni les cultiver ni y faire de plantations.*

(1) Dernièrement, on a même trouvé le moyen le plus ingénieux de dévaliser les wagons du convoi qui parcourt le petit chemin de fer de Rome à Civita-Vecchia, en arrêtant frauduleusement, à l'aide de signaux télégraphiques, les wagons eux-mêmes.

tante, composée d'Anglais, de Russes, d'Américains et d'autres curieux, allant et venant à Rome, vers l'époque de Pâques, pour assister aux spectacles de l'Eglise.

20,000 Israélites, qui sont considérés comme moins indigènes que les étrangers, parce qu'ils croient à la loi que Dieu donna à Moïse. Ces parias de l'Europe civilisée ne font partie du peuple romain qu'au point de vue de la contribution.

48,000 hommes d'église, cardinaux, évêques, prélats, prêtres, diacres et religieux de différents ordres, vivant dans les intrigues, dans la luxure ou dans l'oisiveté, et rétribués sur le patrimoine de saint Pierre, sur le trésor, sur les emplois publics et sur la sueur du peuple romain, ainsi que sur les immenses sommes apportées par la crédulité naïve des catholiques romains des autres pays.

10,000 femmes religieuses de différents ordres, les unes languissant entre quatre murailles, et les autres courant les rues, se mêlant à toutes choses, dépendant de différents ordres religieux masculins, et vivant comme les frères des ordres par qui elles sont dirigées.

1,000 mendiants des deux sexes, payant patente de première classe et ayant pour cela le droit exceptionnel d'exercer leur profession sur les marches de l'escalier et dans l'église du coryphée des apôtres.

5,000 mendiants, également des deux sexes, payant patente de seconde classe, et n'ayant le droit d'exercer leur profession que sur les escaliers et dans l'intérieur

des autres églises, dans les rues, sur les places et les promenades publiques, dans les cafés, dans les restaurants, dans les théâtres, sur les escaliers de toutes les maisons, et partout ailleurs.

2,000 autres femmes, plus ou moins jeunes, faisant la profession de se prêter pour modèles aux peintres et aux sculpteurs, et exerçant également la mendicité lorsqu'elles ne sont pas engagées.

4,000 soldats du Saint-Siége, de toute nation et de toute religion.

30,000 domestiques des deux sexes, cicéronis et garçons de place.

50,000 nobles, banquiers, avocats, médecins, artistes, hommes de lettres, négociants, courtiers, industriels, marchands, artisans et autres gens du peuple.

C'est dans une partie de cette dernière classe et dans celle des étrangers que se trouvent les seuls contribuables de l'Etat romain : tout le reste de la population forme la classe des rétribués. Le peuple romain risquerait même de mourir de faim, si les représentations religieuses données à Rome, pendant certaines époques de l'année, et surtout pendant la semaine des passions, n'attiraient dans la capitale du monde chrétien quelques milliers d'Anglais et d'Américains curieux, et quelques ladies capricieuses, qui, par leurs largesses de deux ou trois mois, font subsister durant le reste de l'année les descendants de César et de Pompée.

Les nobles de cet Etat ne prennent aucune part aux affaires du pays, pas même à celles de la municipalité.

Tout se trouve entre les mains des prétendus hommes d'Eglise, qui sont, pour la .plupart, des gens de rien venus de tous les pays. Ces individus arrivent à Rome, couverts de haillons, et n'ayant, pour tout mérite moral, que la bassesse et la ferme décision de se plier à tout vent, de se conformer à toutes les circonstances, de servir d'aveugles instruments à tous les caprices, à tous les vices et à toutes les passions des puissants du jour, pour se frayer un chemin. Ils prennent ordinairement la tonsure et entrent plus rarement dans les ordres religieux. Ils s'attachent graduellement à un simple prêtre, à un *monsignori*, à un fonctionnaire du gouvernement, à un cardinal, et, à force d'intrigues et de patience, ils deviennent eux-mêmes des monsignori, de hauts fonctionnaires, des cardinaux, des papes! Aussi, lorsque, il y a une dizaine d'années, le comte de Rayneval, à son arrivée à Rome comme ambassadeur de France, demandait, dans un dîner diplomatique, des informations sur le gouvernement du Saint-Siége, le cardinal d'Andrea, homme d'une grande intelligence et d'une éducation supérieure, lui répondit: « *Monsieur le comte, notre gouvernement ressemble à un vol organisé.* »

L'armée de cet Etat est fictive, et elle ne consiste qu'en quelques milliers de Suisses et d'Allemands, la plupart protestants, en quelques Romains du bas peuple et d'émigrés du reste de l'Italie et de tous les pays du monde. — Ce royaume n'a point de flotte, pas même une marine commerciale, malgré ses excellents ports

et sa position géographique vraiment unique, puisqu'elle domine les deux plus belles mers de la Méditerranée!.....

On comprend donc aisément combien seraient à craindre, pour les autres Etats de l'Europe chrétienne, la force matérielle, l'influence morale, ou même les sourdes intrigues d'un Etat moribond, inculte, sans forces militaires, sans finances, sans commerce, et se trouvant de trois siècles en arrière de la civilisation européenne!... un Etat gouverné, ou plutôt constamment pillé, par des aventuriers étrangers, et ayant pour citoyens des êtres qui végètent juxtà-posés les uns aux autres, ceux-là regorgeant de biens, ceux-ci croupissant dans la misère et mourant de faim; les uns oppresseurs, les autres opprimés; un Etat où les étrangers seuls ont droit aux emplois publics, aux honneurs, et peuvent accabler d'impôts et de vexations tous les indigènes; un État où ceux-ci n'ont aucune part dans les affaires du gouvernement de leur pays, si ce n'est l'obligation de travailler à l'entretien du luxe de leurs tyrans; enfin un Etat qui n'a qu'un fantôme de gouvernement, lequel ne peut exister, même nominalement, sans une occupation permanente de son territoire par les troupes des autres puissances!...

Ce n'est donc pas le pouvoir temporel du prince-évêque de Rome qui est ou qui pourrait être la cause de tous les maux, de tous les désordres soulevés dans les autres Etats chrétiens; non, c'est le pouvoir monstrueux qui, comme nous l'avons déjà prouvé, usurpa,

dans la personne des princes Octavien et Hildebrand, les droits, les fonctions et le nom du pouvoir spirituel de l'évêque de Rome. C'est ce pouvoir qui, se faisant appeler *pouvoir ecclésiastique*, n'est que l'oppresseur de l'Eglise; ce pouvoir qui, sous le saint voile de la religion, intrigue constamment par des moyens purement et exclusivement mondains; pouvoir occulte qui, sous le masque de la religion chrétienne, pénètre dans l'intérieur des familles de tous les pays, s'en empare sous prétexte de diriger le salut de leurs âmes, et ne s'occupe qu'à les dominer pour faire concourir tout le monde aux intérêts matériels du système séculaire du Romanisme; pouvoir antisocial qui, selon que ses intérêts l'exigent, enchaîne l'époux aux vices de sa femme, ou la lui fait abandonner, qui fait aux pères déshériter leurs enfants légitimes et les remplacer par des bâtards, ou excite ceux-ci au parricide. C'est lui, c'est ce pouvoir qui enseigne aux familles la trahison et l'espionnage, qui suscite les plus ignobles passions, propage et encourage l'immoralité et tous les vices; c'est lui qui a constitué complices officiels de ses crimes tous les mystères de la religion, le confessionnal, les miracles, la sainte communion, les sociétés de bienfaisance, les œuvres de charité, les aumônes, les quêtes, les messes, les indulgences, les dispenses, les croix, les images, les statues, les chapelets, en un mot tout ce que la religion a de plus sacré et même de plus frivole; pouvoir dont les agents, ayant renié tout sentiment envers la société et n'appartenant à aucun pays,

désorganisent et bouleversent tous les autres pays ; un pouvoir enfin qui incendierait avec le plus grand sang-froid toute société, tout pays, toute famille, pourvu qu'il pût retirer de ces ruines fumantes quelques pierres noircies et morcelées, mais dont il pourrait encore se servir pour consolider sa domination universelle ; en deux mots, LE POUVOIR OCCULTE DU ROMANISME !...

C'est là le premier moteur, la seule cause de tous les fléaux de la société, et non pas le royaume insignifiant que le pape possède en Italie! un fantôme..... un rien!....

Cependant, si, en effet, les habitants de ce *royaume ecclésiastique* sont affamés et couverts de haillons, s'ils gémissent sous la plus barbare oppression et l'arbitraire de quelques misérables rebuts des rues des villes d'Italie, forcés de s'expatrier pour échapper aux galères ou à la famine; enfin, si ce peuple est malheureux dans toute la force du terme, c'est affligeant pour tout gouvernement, pour toute société, pour tout homme !.. Mais ce mal n'intéresse pas directement les autres États chrétiens; ce mal est visiblement localisé dans les seuls États du pape, dans le seul patrimoine du pauvre pêcheur saint Pierre !.... Est-ce que les calamités auxquelles les chrétiens d'Orient sont en butte sous le gouvernement pontifical du sultan, et qui sont également circonscrites dans les États de l'Empire byzantin, intéressent directement les autres chrétiens leurs frères ?....

Mais il n'en est pas ainsi du pouvoir occulte dont

nous parlons : ce pouvoir se glisse, comme nous l'avons déjà dit et comme tout le monde le sait, dans toutes les familles catholiques romaines de l'univers, sous le nom de *pouvoir spirituel,* tout en n'étant qu'un *véritable pouvoir temporel,* mais occulte et non spécial aux Etats romains, mais universel. C'est ce pouvoir qui fait la force du Romanisme, qui est installé dans tous les Etats catholiques romains, et y domine arbitrairement, depuis le cabinet du souverain jusqu'à la chaumière du dernier laboureur !... C'est lui qui excite les princes à opprimer leurs peuples et ceux-ci à se révolter contre leurs souverains !... C'est lui qui jadis alluma les bûchers, broya les peuples, causa tant de massacres publics, et qui, sous d'autres formes, mais toujours dans le même but et par les mêmes sourdes intrigues, menace aujourd'hui de renverser la société tout entière !.....

C'est donc ce pouvoir occulte, mais bien connu de tout le monde, qui est la cause de tout le mal ! Or, si les grandes puissances ne prennent pas soin d'enlever le plus tôt possible au Romanisme ce puissant levier de la religion, qu'elles ont imprudemment abandonné entre ses mains et avec lequel il bouleverse le monde entier, les peuples, arrivés déjà au dernier désespoir, finiront par le briser eux-mêmes, au risque de tout entraîner dans cette terrible catastrophe !

CHAPITRE XXIX.

RESTAURATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE TOUS LES ÉTATS CHRÉTIENS, Y COMPRIS CEUX DE L'ITALIE, CONFORMÉMENT AU SYSTÈME SYNODAL DES ÉGLISES ORIENTALES.

Voyons maintenant ce qu'il y aurait possibilité de faire dans la situation actuelle. Faut-il placer les gouvernements en dehors de toute influence religieuse? Mais le bon sens et l'expérience de tous les siècles confirment la définition que l'Eglise de Rome en a donnée.

« La religion faisant partie des lois fondamentales de « toute société, ou plutôt en étant l'âme, il est de toute « impossibilité qu'elle puisse jamais être entièrement « séparée de la politique de tout gouvernement et y res- « ter étrangère (1). » Ce serait donc vouloir une chose définitivement impossible !...

Mais devait-on conclure de là, que puisque la religion ne peut pas rester étrangère à la politique, et qu'elle ne peut pas être entièrement séparée des gouvernements, ceux-ci doivent se résigner à se régler

(1) *L'Eglise Orientale*, IVe partie, chap. 9.

d'après les caprices et les intérêts de ses prétendus ou même de ses véritables ministres?... Mais l'Eglise de Rome elle-même réprouve et condamne hautement un tel état de choses, et elle s'explique bien clairement, en ajoutant à sa définition précitée : « qu'elle n'entend pas « émettre l'opinion que l'Eglise doit gouverner d'une « manière absolue les rapports purement politiques « des peuples chrétiens; que la religion non plus ne « prétend pas à cette domination, mais qu'elle doit « seulement conserver aussi sa parfaite indépendance « en ce qui regarde les attributions que Dieu lui-même « lui assigna, etc. (1) » Et pour qu'il n'y ait point d'amphibologie sur le véritable sens de cette croyance de l'Eglise de Rome, elle définit immédiatement les attributs de chacun de ces deux pouvoirs, en disant : « La religion et le pouvoir politique sont les deux gran- « des colonnes qui soutiennent tout l'édifice social : « elles sont placées à distance calculée l'une de l'autre, « afin que chacune d'elles supporte le poids propor- « tionnel qui lui est mesuré. Si ces deux grandes co- « lonnes s'éloignent l'une de l'autre, l'édifice s'écroule ; « la même catastrophe arriverait si ces deux grandes « colonnes sortaient de leur orbite et se confondaient « sous la même ligne perpendiculaire (2). » C'est-à-dire que l'Eglise de Rome dit bien clairement que le pouvoir spirituel, l'une des deux colonnes de toute société, ne doit pas s'éloigner du pouvoir temporel, qui est

(1) *L'Église Orientale*, IV[e] partie, ch. 9.
(2) Id.

l'autre colonne de l'édifice, et aller se placer loin de là, comme cela est arrivé aux Etats de la troisième forme, c'est-à-dire comme tous les Etats catholiques romains l'ont fait en plaçant leur pouvoir spirituel, cette seconde colonne de leur gouvernement, hors de leurs Etats, à Rome, et sous la dépendance d'un souverain étranger, le roi de ce pays. C'est avec la même précision que l'Eglise de Rome condamne également la confusion de ces deux grandes colonnes du pouvoir spirituel entre les mains de la même personne, comme cela se pratique dans tous les Etats de la seconde forme, c'est-à-dire dans celui du souverain-pontife de l'islamisme, dans celui du pape, et naguère dans celui du wladika monténégrin. Enfin l'Eglise de Rome, en terminant cette sublime indication de la place que doivent occuper, dans tout Etat, ces deux grandes colonnes de la société, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, fixe aussi bien distinctement la manière d'être et d'agir de ces deux pouvoirs. « La religion, ajoute-t-elle, et la « politique doivent donc, tout en marchant d'accord, « tout en tendant vers le même but, le bonheur de la « société, rester indépendantes l'une de l'autre en ce « qui regarde leurs fonctions spéciales, tout en se sou- « tenant l'une l'autre, et en s'aidant à l'exécution de « leurs opérations, par les moyens qui sont au pou- « voir de chacune d'elles. Ce sont ces bornes infran- « chissables que notre seigneur Jésus-Christ leur « assigna lui-même, lorsqu'il ordonne dans son Evan- « gile de « rendre à César ce qui appartient à César, et

« à Dieu, ce qui appartient à Dieu. » Or, dans cet état de choses, dans ce désordre universel où l'Europe chrétienne s'est aujourd'hui réduite par le bouleversement de ces mêmes principes auxquels elle doit sa civilisation, nous proposons la restauration de cette administration anormale, qui désorganise tous les gouvernements catholiques romains, par le moyen qui est le plus praticable et le plus efficace, parce qu'il est le seul naturel et le seul démontré par l'expérience.

La Russie, avant la constitution de son *synode* ou administration locale de son Eglise, et que Pierre-le-Grand eut la gloire d'établir, avait aussi à lutter, à tout moment, contre les immenses embarras de l'influence qu'exerçait sur son peuple un chef spirituel étranger. Car jusqu'à la chute de l'empire byzantin, le patriarche de Constantinople nommait tous les métropolitains et évêques de ce pays. Or comme, au commencement, Sa Sainteté les choisissait tous parmi les sujets des empereurs byzantins, et plus tard parmi les sujets russes, mais qui lui étaient dévoués, il arrivait que tous ces prélats et une grande partie du peuple russe, que ceux-ci influençaient spirituellement, étaient très-souvent partisans des intérêts des empereurs de Byzance plutôt que de ceux de leur propre souverain. De manière que dans ce pays, la religion chrétienne, au lieu d'être, comme à Constantinople, l'organe du gouvernement, ne marchait pas même d'accord avec lui. Au contraire, elle lui avait immédiatement créé

une opposition formidable; et avait asservi les souverains russes aux volontés de leur clergé, par le pouvoir que celui-ci avait acquis sur le peuple. Voilà pourquoi les Tzars, effrayés de cet état de choses, employèrent tous les moyens possibles pour s'en délivrer. Pierre-le-Grand réussit à mettre un terme à tous ces désordres, en établissant, en 1721, un chef spirituel indigène qui résidât dans le pays, et dont l'administration fût indépendante de toute influence étrangère. Mais afin que l'arbitraire, auquel le clergé russe s'était à la longue habitué, fût modéré par une espèce d'institution constitutionnelle, Pierre fit que le chef spirituel de la Russie fût un *synode*, c'est-à-dire un chapitre d'ecclésiastiques indigènes, sous la présidence du métropolitain de la capitale du pays, laquelle fit partie de la confédération ecclésiastique byzantine. Cette institution d'ailleurs est celle que les apôtres avaient eux-mêmes employée et imposée à toutes les Eglises chrétiennes, celle qui fut toujours suivie, et qui l'est encore de nos jours, par toutes les Eglises d'Orient.

Les sublimes effets de ce retour de la Russie à cette institution apostolique ont assez prouvé, durant cent quarante ans consécutifs, que cette réglementation est la seule convenable aux intérêts des citoyens d'un Etat, comme elle est aussi la plus en harmonie avec les principes du Christianisme.

L'empereur d'Autriche Joseph II, ayant reconnu les grands avantages religieux et politiques de cette disposition de Pierre-le-Grand, avait, lui aussi, établi

à Carlovitz un évêque grec qui, avec un synode indépendant, administre jusqu'à ce jour les sujets autrichiens de ce rite.

Également le royaume de Grèce adopta, dès sa fondation, ce même système et créa un synode indigène, indépendant de toute influence étrangère.

La principauté de Monténégro a aussi adopté ce même système d'administration ecclésiastique par un synode indigène, créé par Danillo Ier, sous la présidence du métropolitain de sa capitale.

La République ionienne, la principauté autonome de Servie, et celle des États Danubiens rêunis, sont aussi gouvernées par des synodes autochthones sous la présidence des métropolitains de leurs capitales, et le pouvoir temporel de tous ces pays n'a jamais eu à s'en plaindre.

Les chrétiens de l'Empire byzantin suivent également le système d'administration constitutionnelle et indigène où leur Eglise se trouvait au moment de la prise de Constantinople. Toutefois, il est à remarquer que le principe de confusion des deux pouvoirs qui fait la base du gouvernement islamique devait immanquablement influencer l'administration de cette Église. Car Mahomet II ayant concédé au patriarche de Constantinople le titre de *Milet-bachi* (chef de nation), le rendit maître absolu du sort de ses coreligionnaires et responsable de leur conduite, ainsi que de tous leurs devoirs et de toutes leurs obligations envers le gouvernement des sultans.

Aussi, quoique jusqu'à ce jour ces chrétiens soient gouvernés par un synode autochthone, sous la présidence du patriarche œcuménique, ils ne sont pas exempts des vices d'une Eglise asservie.

Plusieurs autres souverains de l'Occident catholique, reconnaissant également les désordres que cette confusion des deux pouvoirs faisait naître dans leurs États, tâchèrent d'y remédier par de pareilles institutions: mais, n'ayant employé que des demi-mesures, ils ne purent en obtenir grand succès: tels furent surtout saint Louis et plusieurs autres souverains de France.

Enfin toutes les Églises qui ont embrassé la réforme de Luther, savoir: celles d'Angleterre, de Prusse, de Hollande, de Suède, de tous les États protestants de l'Allemagne et celles de plusieurs États de l'Amérique, ont aussi embrassé ce système d'administration constitutionnelle indigène.

D'un autre côté, les peuples, victimes depuis bien longtemps des désordres occasionnés par le système despotique que le Romanisme introduisit frauduleusement dans l'administration de l'Église catholique occidentale, désignent de nos jours ces désordres avec beaucoup d'humeur et en réclament énergiquement la suppression. Les souverains ont donc maintenant le plus grand intérêt à prendre en très-sérieuse considération le rétablissement de l'ancienne administration constitutionnelle de l'Eglise dans tous les pays chrétiens.

Pourquoi donc ne rétablirait-on pas dans tous les États européens cette ancienne administration de l'E-

glise? Pourquoi ne ferait-on pas cesser tous les désordres physiques et moraux qui tourmentent la société, en créant aussi dans chaque Etat catholique romain un chef spirituel indigène assisté d'un synode, comme cela existe dans tous les Etats grecs et protestants? Pourquoi chacun des Etats de la troisième forme, ou *catholiques* romains, ne reporterait-il pas de Rome chez lui *cette seconde colonne de son édifice social*, suivant la stricte prescription de Rome elle-même? Pour quelle raison les Etats catholiques romains seraient-ils les seuls indignes d'avoir chez eux un pouvoir spirituel indigène, qui serait indépendant de l'influence de tout chef étranger? Pourquoi doivent-ils, eux seuls, dépendre d'un chef spirituel étranger, lequel, étant en même temps souverain temporel chez lui, ne peut pas avoir toujours les mêmes intérêts matériels et politiques qu'ont chacun de ces autres souverains catholiques romains, très-souvent ses adversaires et ses administrés tout à la fois? Qui donc a condamné éternellement ces Etats à cette étrange tutelle, funeste à leurs intérêts politiques, contraire aux règlements de leur religion, et en opposition flagrante avec tous les principes du droit naturel, du droit international et du droit public européen qui les régit?

Se pourrait-il que les Etats catholiques romains ne comprissent pas encore que l'administration du pouvoir spirituel chez eux est incomparablement inférieure à tous les Etats de la première forme, c'est-à-dire à tous les Etats grecs et protestants, et même pire que

celle des Etats de la seconde forme, c'est-à-dire des Etats du sultan et du pape? Car, comme nous l'avons bien constaté et comme il ne faut qu'avoir des yeux pour le voir, les Etats grecs et les protestants ont chacun chez soi leur chef spirituel indépendant de toute autorité étrangère au pays, ou, pour nous servir de l'expression de Rome elle-même, les Etats grecs et les protestants ont chacun chez soi « les deux colonnes qui sou« tiennent leur édifice social, placées à distance cal« culée l'une de l'autre, afin que chacune d'elles en « supporte le poids proportionnel qui lui est mesuré. » De même les Etats de la seconde forme, ceux du sultan et du pape, quoique les souverains de ces deux Etats, et surtout le dernier, « aient fait sortir de leurs « orbites ces deux grandes colonnes et les aient con« fondues sous la même ligne; » mais au moins ces souverains les conservent-ils toutes deux dans leurs propres Etats et les tiennent entre leurs mains, tandis que les souverains catholiques romains ne gardent chez eux que l'une d'elles, ayant transporté l'autre bien loin de leur pays, à Rome, et entre les mains d'un souverain étranger, le roi de Rome, contrairement même à la prescription bien claire du souverain-pontife de cette même Rome.

L'établissement dans chaque Etat d'un synode indépendant est donc la seule institution conforme à l'ancien système de l'Eglise chrétienne et de ses principes libéraux; cette institution est en même temps la seule en harmonie avec les intérêts politiques et moraux des peuples et des souverains, et la seule qui soit d'accord

avec la prescription précitée du pape actuel de Rome.

Elle seule réussirait même à rendre praticable la véritable réunion spirituelle de l'Eglise universelle, car elle ferait disparaître à jamais l'esprit de domination du Romanisme et l'étrange confusion des fonctions des deux pouvoirs, seuls obstacles qui jusqu'à ce moment ont toujours rendu cette réunion impraticable.

De plus, cette institution n'est pas nouvelle pour les catholiques de l'Occident. Les bases en existent encore en France et y sont même consacrées par la *pragmatique sanction* de saint Louis, par celle du roi Charles VII par les principes des libertés de l'Eglise gallicane, et par le concordat de Napoléon Ier avec le pape Pie VII; l'Autriche elle-même les a déjà embrassées en partie, en les appliquant à ceux de ses sujets qui professent le rite grec.

Par l'institution des synodes indépendants de tout chef étranger, le pape ne perdrait rien de ce qui regarde sa primauté ou suprématie, comme *président spirituel de toutes les Eglises catholiques occidentales.*

Car les synodes indépendants des Etats qui professent ce rite continueront à le reconnaître comme tel, ainsi que par le passé, de même que tous les synodes indépendants des pays professant le rite catholique oriental, et formant un total de 100 millions de chrétiens, reconnaissent tous, comme *président spirituel de toutes les Eglises confédérées de l'Orient*, le patriarche œcuménique de Constantinople.

Le pape aura même alors une véritable primauté ou suprématie spirituelle sur les Eglises des divers Etats catholiques romains, pareille même à celle du patriarche œcuménique : car, jusqu'à présent, quoique le pape de Rome prenne le titre d'*évêque universel*, comme le patriarche de Constantinople prend celui de *patriarche œcuménique*, peu de monde croit aujourd'hui en Occident à cette suprématie universelle purement nominale!

En France, en Allemagne, en Espagne et dans le Piémont, qui sont les pays les plus nombreux de la juridiction du Saint-Siége, cette primauté ou suprématie est devenue absolument fictive, et il faut la disputer, la surprendre, ou l'amorcer à tout moment ; car la majorité de ces catholiques n'y croit pas du tout; et ceux qui disent qu'ils y croient ne peuvent s'accorder, ni sur le genre de cette suprématie, ni sur les limites de ses droits.

Ensuite le Saint-Siége connait bien tous les embarras que lui donnent, à tout moment, les catholiques d'Allemagne. En 1852 ils persistaient à vouloir nommer un patriarche d'Allemagne, indépendant administrativement de toute autorité étrangère et ne reconnaissant que la primauté spirituelle de l'évêque de Rome, sans que la cour du Vatican s'immisçât dans leurs affaires diocésaines. On se rappelle à combien d'expédients le Romanisme eut recours pour endormir cette juste réclamation allemande!..,

L'année suivante, deux autres Etats, le Piémont et l'Espagne, attaquèrent aussi la suprématie du pape, et le Vatican se vit même forcé de lancer des foudres d'ex-

communication contre le Piémont catholique et même contre la *très-catholique* Espagne, pour retenir de force dans les liens de l'unité catholique ces deux pays si célèbres pour leur catholicité.

En définitive, la prétendue suprématie universelle du pape et l'imaginaire *union catholique* ne sont plus aujourd'hui un secret pour personne. Ces deux drapeaux du Romanisme, élevés avec tant de bruit et entourés de tant de fanfares par ses partisans, ne sont que deux mythes ridicules et que deux mots vides de sens, malgré les efforts des agents du Romanisme pour rattacher et renouer les liens déjà usés qui retenaient autrefois les chrétiens d'Occident aux pieds de ces deux chimères. Ces liens, en se brisant à tout moment, font diviser et subdiviser à vue d'œil l'unité catholique, et restreindre bien sensiblement la suprématie universelle de l'évêque de Rome. A l'heure qu'il est, on compterait à peine quelques milliers de catholiques occidentaux qui, volontairement et sincèrement, croient encore, soit à cette fameuse union catholique, soit à cette plus fameuse suprématie universelle du pape, telle que les romanistes prétendent l'établir.

Mais ce que perd d'un côté la véritable Eglise de Rome, le pouvoir occulte du Romanisme le gagne de l'autre ; et c'est là, comme nous l'avons déjà fait observer, toute la cause des désordres sociaux.

Qu'on observe par antithèse l'état florissant de l'Eglise de cent millions des catholiques orientaux.

Ceux-ci sont indissolublement unis, par l'identité

des principes, des croyances, et des pratiques religieuses ; ils reconnaissent tous, de la même manière, avec la meilleure grâce du monde et sans aucune contestation, sans aucun murmure, sans aucune jalousie, sans la moindre objection, la suprématie spirituelle du patriarche de Constantinople. Ils sont d'accord en tout et partout, depuis la partie la plus septentrionale de la Sibérie, jusqu'au point le plus méridional de la Grèce, en Asie comme en Afrique.

Le pape aurait même l'espoir bien fondé, qu'une fois que, grâce à l'institution des synodes indépendants, Sa Sainteté se trouverait rapprochée du seul véritable système de l'administration de l'Eglise, toute la chrétienté reconnaitrait peut-être sa suprématie ou primauté spirituelle et sa présidence sur l'Eglise universelle; prérogatives par lesquelles les conciles œcuméniques ont voulu honorer le successeur du coryphée des apôtres et l'évêque de la capitale de la monarchie romaine.

Enfin cette institution supprimerait les désordres que la Romanisme fait naitre à tout moment dans la société sous le masque de la religion; car, après tout, quel est le souverain ou le peuple catholique romain qui ne désire pas que la religion marche dans ses Etats en aussi bonne harmonie avec les intérêts politiques, avec ceux du pays et avec ceux des peuples, qu'en Russie, qu'en Grèce, qu'en Angleterre, qu'en Prusse, en un mot, que dans tous les Etats grecs et protestants?

Pourquoi donc les cabinets ne tâcheraient-ils pas de

guérir par ce moyen le mal dont ils sont journellement rongés ? pourquoi ne conjureraient-ils pas le danger qui menace la société ? Car l'abolition du pouvoir temporel visible et existant dans les Etats pontificaux, toute conforme qu'elle est aux canons de l'Eglise, ne servirait politiquement à rien, au point de vue du redressement des désordres sociaux !...

Abolissez, souverains chrétiens, et tant que vous le voudrez, ce pouvoir temporel, vous n'aurez tout au plus pour résultat que l'amélioration du gouvernement de deux millions et demi d'Italiens ; mais tant qu'il y aura un pouvoir occulte étranger et ayant des intérêts différents des vôtres et de ceux de vos peuples, tant que ce pouvoir possédera le droit d'intervenir, par des milliers d'agents et d'espions, dans vos cabinets, dans vos assemblées, dans vos armées, dans toutes les réunions et dans toutes les affaires de vos peuples ; tant qu'il administrera leurs hôpitaux, leurs écoles, et même l'intérieur de leurs familles ; tant que ce pouvoir occulte du Romanisme, ce serpent que vous nourrissez dans votre sein, aura le droit de disposer arbitrairement et de régler, suivant ses propres intérêts, toutes vos affaires politiques et tous les intérêts privés de vos sujets, ce pouvoir occulte régnera toujours chez vous, en votre lieu et place, et vous n'aurez pour votre part que tout l'odieux de ses crimes !...

Il y a même un péril plus terrible encore qui vous menace !... le Romanisme, ce Samson à qui votre diplomatie a coupé les cheveux avec tant de peine et que

vous avez ensuite insulté et maltraité, attend sans doute, la rage dans le cœur, que ses cheveux croissent. Mais il tient toujours entre ses mains l'une des deux grandes colonnes qui soutiennent l'édifice où vous reposez !... l'Eglise de Rome vous l'a dit !... Malheur à vous, le jour où, soit le temps, soit une circonstance imprévue lui fera revenir pour un seul moment ses forces !... Dans sa noire rancune et dans son sauvage désespoir, il prononcera les terribles mots « *Périsse mon âme avec mes ennemis !* » et, renversant cette colonne, il vous entrainera dans sa catastrophe !...

CHAPITRE XXX.

RESTAURATION ROMAINE, OU PARTICULIÈRE A CET ÉTAT ET AU PRINCE-ÉVÊQUE DE ROME, CONFORMÉMENT AU SYSTÈME DE LA SÉPARATION DES DEUX POUVOIRS.

Dans les chapitres précédents nous avons soutenu et démontré d'abord, que ce n'est point le pouvoir spirituel de l'évêque de Rome qui s'est emparé du pouvoir temporel de ce pays, et ensuite que ce n'est pas ce pouvoir temporel de ce prêtre souverain qui est, ou qui pourrait être, la cause des désordres moraux et politiques par lesquels, et au nom de la religion, sont tourmentés aujourd'hui tous les Etats chrétiens. Nous avons au contraire constaté que ce fut le pouvoir temporel qui surprit, et qui, par les intrigues du Romanisme, s'appropria arbitrairement le pouvoir spirituel de l'évêque de Rome, et que c'est ce pouvoir occulte qui suscite jusqu'à présent tous ces scandaleux désordres. Nous avons, par conséquent, soutenu que, pour expulser des Etats chrétiens l'influence de ce pouvoir occulte, il faut absolument reporter à leur position

normale les deux grandes colonnes qui, en tout pays, soutiennent l'édifice social. Enfin, nous avons conclu que, pour fixer à la religion et à la politique les bornes infranchissables que Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'intérêt de la société leur ont assignées, il faut établir dans chaque Etat un chef spirituel indigène, séparé de tout pouvoir temporel et indépendant de toute autorité étrangère.

Cependant, et dans la supposition que cette grande question sociale soit réglée par le moyen que nous proposons, c'est-à-dire par la création dans chaque pays d'un chef spirituel séparé du temporel et indépendant de tout chef étranger, il y aura toujours un pays chrétien, Rome, qui, par sa position exceptionnelle, ne pourra pas jouir de eette amélioration générale!... En effet, si le peuple romain croupit dans la misère, s'il est écrasé sous le joug tyrannique d'un *brigandage organisé*, qu'on ose appeler *gouvernement pontifical*, cette affreuse calamité ayant été, par la répression du Romanisme dans les autres Etats, localisée dans le seul Etat romain, comme nous l'avons déjà fait observer, ne regarde plus, depuis près de soixante-dix ans, que cet infortuné peuple, et encore d'une manière tout exclusive : car le reste du monde ne s'y intéresse qu'au seul point de vue humanitaire!...

Mais si l'on se décidait à adopter des mesures propres à prévenir la catastrophe qui menace tout le monde, pouvait-on ne pas comprendre, dans cette réglementation générale, justement le pays où tous ces

désordres ont leur foyer et d'où ils se répandent sur le reste de la terre?

Aujourd'hui qu'il s'agirait de détruire le Romanisme, pour établir l'ordre social et délivrer d'entre ses griffes la religion compromise, pourrait-on ne pas renverser le système qui sert de piédestal à ce monstre ?...

Serait-il avantageux et même rassurant pour les autres Etats catholiques romains, qui se décideraient à faire cesser chez eux la confusion antisociale et antichrétienne des deux pouvoirs, de laisser exister cette même confusion dans son centre principal, à Rome ?

Ensuite, ne serait-il pas grandement temps de réhabiliter partout notre religion, et de lui épargner dorénavant l'opprobre d'une flagrante contradiction avec ses propres principes ?...

Est-il juste d'ailleurs que ce qui devrait faire la gloire du peuple romain, soit précisément aujourd'hui la cause qui fait que ce peuple soit l'objet de la pitié de toutes les autres nations ?

Reste maintenant à toucher la question devant laquelle la diplomatie contemporaine semble se changer en pierre, toutes les fois qu'elle ose lever les yeux pour envisager cette prétendue Gorgone !...

Nous ne voulons pas examiner jusqu'à quel point il nous serait permis de prendre au sérieux cette réserve des diplomates de notre époque : cependant l'histoire fait mention de plusieurs souverains légitimes, de plusieurs héritiers d'anciennes et illustres dynasties, qui, à différentes époques et en différents pays, sont déchus

de leurs trônes, les uns chassés par leurs sujets, les autres découronnés par suite de décisions diplomatiques. De nos jours même, les grandes puissances et tout le monde ont presque exprimé l'opinion que, si les peuples italiens persistent à ne plus recevoir les princes déchus de leur trône pendant la dernière guerre, on ne les forcera point à les reprendre; par conséquent, lors même qu'il s'agirait de la déchéance du souverain temporel de Rome, d'un côté ce souverain est d'une origine beaucoup moins légitime que les princes de tant d'illustres dynasties déchues d'une manière quelconque; ensuite, on ne saurait dire que les peuples de Toscane, de Modène et de Parme aient eu plus de raison d'être indisposés contre le régime de leurs souverains congédiés, que n'en a le peuple martyr de Rome contre le gouvernement clérical des Etats ecclésiastiques.....

D'un autre côté, nous avons suffisamment constaté, que non-seulement le chef spirituel de ce pays n'avait jamais empiété à Rome sur les droits du chef temporel, mais qu'au contraire, celui-ci avait subjugué le chef de l'Eglise de cette ville et l'avait fait plier sous sa domination; que le prince Octavien ayant pris le nom d'évêque de Rome, et s'étant emparé de l'exercice de ses fonctions, asservit ainsi tous les droits spirituels de l'Eglise au pouvoir temporel; que les Romanistes, qui l'y avaient poussé dans le but d'en faire l'organe de leur domination universelle, firent dès lors du pontife de Rome un souverain-pontife et sécularisèrent ainsi

l'Eglise de cette ville, tout en paraissant *prêtriser* par cette confusion le pouvoir temporel de ce pays; enfin que ces gens, pour flatter le peuple romain, avaient conservé à leur double administration toutes les apparences religieuses, lorsqu'en réalité ils ne menèrent jamais que par des moyens purement mondains toutes les affaires, tant spirituelles que temporelles.

Mais dans les circonstances actuelles, il ne s'agirait ni de provoquer la déchéance du souverain de Rome, ni d'empiéter sur les droits spirituels de l'évêque de cette ville, mais bien de donner aussi à cet Etat chrétien un chef temporel et un chef spirituel, un souverain et un évêque; il s'agirait de donner à Rome, Etat européen, un gouvernement conforme à l'esprit et aux besoins du siècle et pareil à ceux des autres Etats de l'Europe, et à Rome, pays chrétien, une administration ecclésiastique pareille à celle des autres pays chrétiens et conforme aux règles de l'Eglise du Christ.

Quoi! oserait-on prétendre que parce que saint Pierre fut envoyé par la communauté des apôtres, ou que de lui-même il alla occuper le siége épiscopal de la ville de Rome, les pauvres diocésains du bienheureux apôtre doivent pour cela se priver à jamais de tous leurs droits politiques, religieux et humains?

Voyons maintenant quel serait le moyen praticable et efficace qu'on pourrait employer pour arriver à ce but si impérieusement exigé par les circonstances; mais un moyen qui serait conforme aux intérêts du peuple romain et aux principes de la religion chré-

tienne, lequel, sans nuire aucunement à personne, même aux prétendus droits des princes-évêques actuels de Rome, affranchirait cet évêque de la servitude où il gémit, garantirait tous les Etats chrétiens de l'intervention funeste du pouvoir occulte du Romanisme, aiderait la confédération italique à se constituer sur des bases sérieuses, créerait un véritable équilibre européen, et délivrerait la religion chrétienne de l'opprobre de continuer à s'appuyer, en plein XIXe siècle, sur un système en opposition directe avec ses propres principes constitutifs et avec l'esprit du siècle.

Mais quel autre moyen plus efficace, plus convenable et plus praticable pourrait-on imaginer que celui dont le pape Pie IX fut lui-même le promoteur en 1847, et que Danillo imita et accomplit en 1851, aux grands applaudissements de toute la chrétienté? Existerait-il quelque autre moyen qui puisse mieux remplir toutes les conditions, que LA SÉPARATION PURE ET SIMPLE DES FONCTIONS DU SOUVERAIN DE CELLES DU PONTIFE? car ce n'est que ce seul moyen qui rendrait au peuple romain ses droits politiques et lui donnerait un gouvernement, qui accomplirait en effet la restauration italienne, et créerait un véritable équilibre européen; c'est cette séparation qui ferait cesser la *confusion des deux colonnes qui soutiennent tout l'édifice social*, cette funeste confusion, contre laquelle le pape actuel Pie IX implorait, il y a seulement quatre ans, l'assistance des souverains chrétiens. C'est cette séparation qui rétablira à Rome et dans toute l'Italie la religion; c'est elle qu

réformera les mœurs du peuple, et lui procurera les ressources d'une existence honorable et aisée.

Et quelle raison, quel scrupule, quel intérêt personnel du pape ou des Etats romains, quel traité, quelle loi civile, quel canon de l'Eglise, ou quel principe de morale empêcherait le prince-évêque de Rome d'imiter à son tour l'exemple patriotique et pieux de son ex-collègue, l'ex-prince-évêque de Monténégro?

Pie IX n'était-il même beaucoup plus obligé que Danillo à accomplir sa part d'engagement dans cette grande affaire de la chrétienté, puisque c'est lui qui en avait pris l'initiative et que l'autre ne devait que l'imiter?

Le pape de Rome possède même sur celui de Monténégro deux immenses avantages, au point de vue de cette question : il a une plus vaste juridiction spirituelle que le prince Danillo, et il est personnellement respecté par la plupart de ses collègues temporels. Il pourrait donc, si ses perfides conseillers le laissaient agir librement, persuader aux cabinets de convoquer un congrès des souverains, le présider en personne, et régler de concert avec eux cette grande restauration politique et religieuse du monde chrétien, laquelle lui-même voulait faire seul, il y a douze ans!

Les Italiens, qui, exclusivement à d'autres, peuvent aspirer à la double couronne de la papauté de Rome, seraient-ils donc moins patriotes ou moins pieux que ne l'ont été les Monténégrins, lesquels, eux aussi exclusivement à d'autres, avaient seuls droit à celle de Monténégro?

Mais le grand avantage qui sera la conséquence naturelle d'une telle réglementation est le rétablissement de la force morale de la religion.

Car alors l'Eglise, se dégageant des entraves du pouvoir temporel, reviendrait à son ancien système constitutionnel, et reprendrait l'ascendant paternel qu'elle avait autrefois sur tous les peuples et tous les souverains catholiques. Cette opinion ne nous est pas seulement personnelle; le cardinal Piétro Marini, un des hommes les plus éminents du Sacré-Collége par ses vertus chrétiennes, par sa naissance et par ses talents politiques, l'émit en plein consistoire, l'année 1855, pendant notre séjour à Rome. Ce haut personnage, que sa qualité de noble Romain, de savant et pieux prélat, et surtout sa popularité à Rome et par toute l'Italie, appellent à devenir un jour le successeur de saint Pierre, n'hésita pas à blâmer devant le Saint-Père la confusion des deux pouvoirs et à demander une réforme radicale.

L'abbé Michon, prédicateur chanoine de Bordeaux, nous a donné le récit de ce fait remarquable dans la brochure intitulée *la Papauté à Jérusalem*. Voici ce qu'il en dit :

« On se figure, en France, que les hommes éminents « du clergé de Rome tiennent immensément, pour la « papauté, à sa puissance temporelle; cette opinion est « tellement enracinée dans notre monde religieux, que « parler du souverain-pontife libre désormais de la « mission temporelle, c'est presque dire qu'il n'y aura « plus de pape. A Rome, en dehors du parti intéressé

« naturellement au maintien de l'organisation actuelle, « il y a un grand nombre d'intelligences élevées qui pres- « sentent cette solution, et qui, loin de s'en effrayer, « pour la papauté et pour l'Eglise, attendent sur ce « point les décrets de la Providence, et sont prêtes à « bénir une séparation de laquelle l'Eglise, selon elles, « doit retirer d'immenses bienfaits.

« Ces hommes se trouvent dans les congrégations, « au sein desquelles l'esprit de diriger les âmes à l'aide « des moyens temporels domine le moins, et qui ont « conservé les idées d'indépendance chrétienne et de « pauvreté de leurs saints fondateurs; ils se trouvent « jusque dans le Sacré-Collége.

« Les idées, sur ce point, ont tellement marché à « Rome, que, l'an dernier, la question de la sépara- « tion du pouvoir temporel a été posée nettement, « en plein consistoire, par l'un des esprits les plus émi- « nents de l'Eglise romaine, le cardinal Marini, qui, « dans un remarquable discours contre lequel nulle « contradiction ne s'est élevée, a déclaré que le pou- « voir temporel attaché à la souveraineté spirituelle « du pape était le grand obstacle au bien de l'Eglise. Il « a envisagé la question sous toutes ses faces; il a insisté « sur ce point que Rome, étant la première puissance « du monde dans l'ordre spirituel, se trouvait, par son « annexion au pouvoir temporel, une petite puissance « de quatrième ou de cinquième ordre; que ce pouvoir, « par conséquent, ne faisait qu'amoindrir sa grandeur « spirituelle et morale, et que la puissance spirituelle

« ne relevait en rien la petite royauté dont elle suppor-
« tait le fardeau.

« Le souverain-pontife est tellement lui-même sous
« l'impression de ces idées, qu'au mois de décembre
« 1854, lors de la convocation des évêques pour assis-
« ter à la proclamation de l'Immaculée Conception,
« dans une réunion secrète au Vatican, où furent appelés
« seuls les évêques de France, il voulut savoir de leur
« bouche si, forcé pour des causes politiques de quitter
« ses Etats, il pourrait compter sur l'accueil sympathi-
« que de la France. On devine quelle fut la réponse.
« La France, où se trouvent encore tant de catholiques
« sincères, serait heureuse de ne pas démentir l'enga-
« gement pris en son nom par nos dignes évêques (1). »

(1) *La Papauté à Jérusalem*, p. 21, par l'abbé Michon; Paris, 1856.

CHAPITRE XXXI.

RESTAURATION RÉELLE DE TOUTES LES NATIONALITÉS QUI COMPOSENT LE GRAND EMPIRE BYZANTIN, SOIT D'APRÈS LE SYSTÈME DE L'UNITÉ INTÉGRALE DE L'EMPIRE, SOIT D'APRÈS CELUI DE SA DIVISION EN CONFÉDÉRATIONS.

La domination mahométane, qui, depuis la prise de Constantinople par Mahomet II, s'était établie dans l'Empire byzantin, ayant dévié de ses principes d'armée conquérante, courait déjà rapidement vers sa destruction dès le commencement du XVII[e] siècle.

A cette époque, les grandes puissances chrétiennes, revenues des justes terreurs que les sectateurs de l'islam leur avaient inspirées, commencèrent à projeter la réglementation de la question d'Orient par le partage des immenses provinces de l'Empire byzantin.

Chacune de ces grandes puissances s'occupa dès lors d'établir son influence dans ce pays, afin de pouvoir se faire la part du lion : et toutes, sans exception, employèrent, comme seul moyen efficace d'arriver à leur but, les croyances religieuses des habitants de ce grand pays.

Cependant, à la même époque, il s'opérait dans l'intérieur de l'Empire byzantin une espèce de fermentation tendant à la restauration de ce même pays par des éléments indigènes.

Cette fermentation se manifesta par trois explosions politiques qui eurent pour chefs : la première, un mahométan ; la deuxième, un israélite, et la troisième, un chrétien. *Ces trois chefs étaient byzantins.*

Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que tous ces trois réformateurs byzantins voulurent, eux aussi, arriver au même but par des moyens religieux.

Bedr'Eddin (1), grand iman (juge suprême) de l'armée mahométane, fut le premier Byzantin qui, pour opérer la restauration politique de son pays, eut recours à des réformes religieuses dans les croyances de tous les habitants de l'Empire byzantin.

Cet homme extraordinaire proclama, dès l'an 1602 :

1° « Que le despotisme absolu des sultans ne venait pas de Dieu, mais que le pouvoir absolu appartenait au peuple. »

2° « Qu'on devait réformer la société sur les bases de la liberté individuelle, physique et morale de l'homme, et sur celle de l'égalité de ses droits. »

3° « Qu'il fallait rétablir la fraternité universelle des hommes par la fusion des trois grands *monothéismes*, le mosaïque, le chrétien et le mahométan ; ces trois

(1) Ce nom signifie en langue arabe *lumière de la religion.*

religions imposantes, qui ont une et même origine, qui admettent une et même création du monde, qui s'appuient sur une et même base de foi, *la croyance en un Dieu sans commencement ni fin, invisible, tout-puissant, créateur de l'univers, et juste rémunérateur de toutes les actions de l'homme.* »

4° « Enfin, qu'il fallait retrancher de la grande religion sociale des *Unionistes* (*Mouwehiddin*) (c'est le nom que Bedr'Eddin donnait à ses prosélytes) toutes les démonstrations des cérémonies superflues, tout ce vain étalage qui n'a pour but que d'éblouir le peuple, pour le rendre d'une exploitation plus facile. »

Un grand nombre des docteurs du Koran, ainsi que plusieurs prêtres chrétiens et israélites embrassèrent le système de Bedr'Eddin et parcoururent l'Asie-Mineure en prêchant la rédemption universelle. Bientôt le nombre des adhérents de ce grand novateur s'accrut dans des proportions telles, que le gouvernement islamique en conçut de bien sérieuses inquiétudes. Mahomet III, sultan de Constantinople, envoya successivement contre lui deux grandes armées, que les Unionistes mirent complétement en déroute. Enfin, la Sublime-Porte réussit, par la trahison de quelques mahométans fanatiques, à s'emparer de Bedr'Eddin et de plusieurs des principaux chefs, qui furent tous pendus ou décapités.

Une grande partie des *Unionistes* fut massacrée par les agents du gouvernement et par la populace adroitement fanatisée; quant aux autres, ils furent forcés de renoncer à leur croyance, ou de cacher leurs sentiments.

Les différents ordres de derviches actuels ne font que continuer les principes de Bedr'Eddin.

Sabbathaï-Sévy, israélite, natif de Smyrne, voulut, en 1663, reprendre et mettre à exécution le système du grand iman Bedr'Eddin.

Doué par la nature d'une haute intelligence, d'un esprit hardi, d'une éloquence remarquable et de sentiments élevés, Sabbathaï-Sévy voyagea de bonne heure et longtemps dans toute l'Europe civilisée. Il séjourna plusieurs années à Paris, où il fréquenta les universités et se mit en relation avec les hommes distingués dans les lettres et à la cour de Louis XIV.

Les lumières de ce grand siècle éclairèrent l'esprit du jeune israélite, réveillèrent dans son noble cœur toute la fierté naturelle à sa race, et lui inspirèrent la pensée gigantesque de devenir, par une combinaison religieuse, le restaurateur politique de son pays.

A l'époque où Sabbathaï-Sévy revint en Orient, le souvenir du système de Bedr'Eddin s'y conservait, au moyen de la tradition; aussi l'israélite réformateur conçut-il le projet de faire revivre ce système, mais sur des bases plus restreintes et plus en harmonie avec les principes des israélites et avec ceux des chrétiens.

Car Sabbathaï-Sévy pensa qu'une des principales causes de la chute de Bedr'Eddin avait été la prétention qu'il avait eue de faire fusionner la religion mahométane avec la mosaïque et la chrétienne. Il crut que les sectateurs de la première étant considérés, uniquement à

cause de la profession de cette religion, comme la caste privilégiée du pays, et ayant pour cela le droit de traiter les deux autres en esclaves, une grande partie de ces sectateurs, ne devaient pas trouver avantageux de déroger à leurs prétendus droits par la fusion que Bedr'Eddin projetait.

Sabbathaï-Sévy se borna donc à vouloir affranchir les chrétiens et les israélites de l'Empire byzantin du joug des mahométans, par la fusion des intérêts et des religions de ces deux castes opprimées, et il se proclama « le Messie d'Israël. »

Bientôt un autre israélite de Salonique, nommé Nathan, possédant d'immenses richesses et ayant une grande influence sur ses coreligionnaires, approuva le plan de Sabbathaï-Sévy, se lia d'amitié avec lui, l'appuya de tout son crédit, et prit une part très-active à son œuvre. Il se chargea même, lui aussi, du rôle de précurseur du nouveau Messie et se fit son apôtre officiel.

Dans un voyage qu'il avait fait à Andrinople, Nathan avait communiqué le vaste plan politique de Sabbathaï-Sévy à un de ses amis chrétiens, nommé Pano, négociant grec, ayant quelque instruction et très-considéré dans le pays.

Pano avait compris tous les avantages que devait procurer aux deux castes opprimées l'exécution du plan qui lui était communiqué, et, rivalisant de zèle avec Nathan, il se mit à prêcher comme lui et conformément au système du réformateur :

1° « Que les deux croyances, l'israélite et la chrétienne,

n'avaient jamais fait qu'une seule et même religion. »

2° « Que le nouveau Messie était envoyé de Dieu pour faire la restauration politique des israélites, restauration dans laquelle sont également compris les chrétiens. »

3° « Que Jésus-Christ avait été, comme lui, envoyé de Dieu pour rétablir le royaume d'Israël, et que ce n'était ni le peuple hébreu, ni les pharisiens, mais bien les Romains, qui l'avaient crucifié. »

4° « Que la circoncision ne serait plus de rigueur pour *les frères Mosaïstes* » (tel était le nom qu'avaient pris les deux religions fusionnées).

5° « Que désormais il serait permis à tous les Mosaïstes d'observer ce rite, comme Jésus-Christ l'avait observé, ou de le remplacer par le seul baptême, comme saint Paul l'avait établi, et comme les chrétiens le pratiquaient depuis le troisième siècle. »

6° « Que les Mosaïstes pouvaient également observer en même temps la circoncision et le baptême, comme les avaient observés Jésus-Christ, ses disciples, et la plupart des chrétiens des deux premiers siècles. »

Il est à remarquer que Sabbathaï-Sévy et ses apôtres soutinrent la question de la circoncision, tant chez les chrétiens que chez les israélites, en employant les mêmes arguments qu'avaient employés les disciples de Jésus-Christ dans le concile qu'ils tinrent à Jérusalem sur cette même question (1); car Sabbathaï-Sévy et ses apôtres agissaient dans cette circonstance par la même

(1) Voyez ces curieux détails dans les *Actes des Apôtres*, chap. XV.

raison qui avait fait agir saint Paul et les autres disciples, c'est-à-dire qu'ils ne voulaient imposer la circoncision qu'à ceux seulement à qui elle ne répugnait pas (1).

La secte de Sabbathaï-Sévy prit une grande extension, et les israélites s'y affilièrent presque partout. Plusieurs chrétiens, surtout parmi ceux qui avaient quelque instruction, suivaient déjà ces principes et commencèrent à préparer chez leurs coreligionnaires cette fusion sociale, d'où devait sortir leur restauration politique.

Même, parmi les mahométans de l'Empire byzantin, les derviches (2), déjà tous déistes en religion, et ultra-libéraux en politique depuis le temps de Bedr'Eddin,

(1) Voy. *Actes des Apôtres*.

(2) Jusqu'à ce jour, les derviches, quoique mahométans en apparence, n'appartiennent au fond à aucune religion existante; ils ne sont positivement tous que *déistes*. Eminemment libéraux, et par conséquent ennemis-nés de tout despotisme, ils détestent le gouvernement islamique. Celui-ci le leur rend bien, et il ne voit pas en eux de *véritables musulmans*. Néanmoins, les derviches ont une grande influence sur le peuple, qu'ils haranguent très-souvent en plein air. Ils se recrutent de toutes les religions et de toutes les nations; ils parlent plusieurs langues; ils sont plus ou moins instruits, et possèdent à un degré très-supérieur toutes les sciences occultes. Ils vivent en commun, ils ont de nombreux couvents, et cependant ils font des excursions continuelles. A l'heure du dîner, ils entrent dans la première maison venue et s'y mettent à table avant même qu'ils y soient invités, en prononçant leur formule habituelle : *Tous les hommes sont frères, et il n'y a qu'un Dieu*. Toutefois, et malgré leur sans-façon, on les accueille bien, car ils sont censés devoir être sustentés par tout le genre humain sans exception. Ce sont de purs *communistes*, ob-

s'empressèrent de s'unir aux principes sociaux de Sabbathaï-Sévy.

Une des plus grandes réformes du monde allait peut-être s'opérer encore en Orient, cette *éternelle fabrique des grands hommes* (1), lorsque tout à coup Achmet Kiuprouli-Pacha, grand vizir de Mahomet IV, fit arrêter à Andrinople Sabbathaï-Sévy, Nathan et Pano, ainsi que plusieurs de leurs principaux apôtres et partisans. Il les fit tous venir devant lui, et, comme Pilate l'avait autrefois demandé à Jésus-Christ, le pacha mahométan demanda à Sabbathaï-Sévy *s'il était vraiment l'envoyé de Dieu et le Messie d'Israël?*

La réponse ayant été affirmative, le grand vizir demanda à Sabbathaï-Sévy s'il voudrait, ainsi que les siens, soutenir la foi qu'ils prêchaient, en se soumettant à l'épreuve qu'il allait leur proposer. Il stipula pour condition que, s'ils en sortaient sains et saufs, lui, grand vizir, adopterait leur croyance. L'épreuve devait être douze coups de fusils chargés à double balle, que leur tireraient à la tête des soldats de l'armée du grand vizir.

servant strictement les principes de Bedr'Eddin, dont ils vénèrent la mémoire comme un grand réformateur *envoyé de Dieu.* Les derviches sont au nombre de 200 à 250 mille, divisés en plusieurs compagnies répandues dans tout l'Empire byzantin. Ils professent pour les chrétiens une amitié franche et sincère. Les gens en place les redoutent, à cause de leur manière de parler trop libérale et qui les fait jouir d'un privilége exceptionnel. Le *dervichisme* est un élément socialiste qui peut devenir un jour très-funeste au despotisme des sectateurs de l'islam.

(1) C'est ainsi que Napoléon Ier qualifiait l'Orient.

Devant l'absurdité fanatique d'une pareille proposition, Sabbathaï-Sévy et les siens demandèrent grâce.

Le grand vizir leur pardonna, mais à la condition expresse que Sabbathaï-Sévy, Nathan et Pano engageraient tous leurs adhérents, israélites et chrétiens, à embrasser l'islamisme; faute de quoi, ils seraient tous les trois immédiatement pendus.

Sabbathaï-Sévy, Nathan et Pano répondirent qu'ils étaient prêts à mourir, mais que leur conscience ne leur permettait pas de chercher à corrompre celle de leurs prosélytes. Mais les autres partisans intervinrent et promirent à Kiuprouli de persuader leurs chefs et de faire accepter par eux la condition qu'il voulait leur imposer; ce qui eut lieu.

Tous les frères *Mosaïstes*, israélites et chrétiens, adoptèrent formellement l'islamisme devant le moufti; mais en secret ils gardèrent, les uns et les autres, chacun sa religion primitive.

Ces convertis par la force prirent le nom de *dohnès*, qui, dans la langue mahométane, signifie *converti*. On rencontre jusqu'à présent à Salonique environ huit mille descendants de ces martyrs de leurs croyances religieuses. Ils se disent publiquement mahométans, portent les habits de cette caste, vont à la Mosquée et ont l'air d'observer les pratiques religieuses de l'islamisme. Mais en secret ils suivent la loi mosaïque, ils ne s'allient qu'entre eux, ils ont une synagogue, gardent la loi du sabbat, et suivent tous les usages de leur nation. Il y a également à Andrinople à peu près autant de ces

israélites qui ne professent l'islamisme qu'ostensiblement.

De même, il existe encore aujourd'hui, dans les provinces byzantines de l'Asie, et surtout à Trébizonde, environ cinquante mille descendants de ces chrétiens convertis par la force à l'islamisme du temps de Sabbathaï-Sévy. Ces gens suivent en apparence la loi du Koran, portent des noms mahométans, se font circoncire, ont l'air d'observer le ramazan et vont à la mosquée; mais, en secret, ils sont chrétiens, et des meilleurs peut-être.

Le chrétien Rhigas, natif de Phérée, en Thessalie, poète enthousiaste et qui avait fait quelques études en Italie, fut le chef de la troisième tentative ayant pour objet la restauration de l'Empire byzantin.

Cependant le réformateur chrétien restreignit encore plus que son prédécesseur le plan universel de Bedr'Eddin, car il ne voulut employer à l'exécution de son œuvre que le seul élément chrétien du pays.

En 1797, Rhigas se rendit à Paris, soumit son plan à Napoléon, alors premier consul de la République française, et le supplia de prendre sous sa protection l'*Hétérie*, ou *société des amis*, qu'il venait de fonder.

Napoléon lui promit la protection de la France, et Rhigas repartit pour la Grèce, où il initia à son secret tous les chefs des montagnards armés, ou *klephtes*.

Mais, en 1798, Rhigas ayant été appelé à Venise par Napoléon, qui voulait combiner avec lui le plan d'un mouvement à opérer en Orient, Rhigas fut arrêté à

Vienne avec trois primats grecs, ses compagnons, remis au gouvernement de la Sublime-Porte et transféré de là à Belgrade pour être envoyé à Constantinople.

Pasvandoglou Déré-bey, mahométan et ami de Rhigas, s'empara des défilés des Balkans pour délivrer les captifs au moment où on les leur ferait traverser.

Le commandant de la forteresse de Belgrade, dans l'impossibilité où il se voyait de faire arriver sûrement Rhigas au lieu de sa destination, écrivit à Constantinople. Il reçut l'ordre d'étrangler son prisonnier et ses trois compagnons : l'ordre fut exécuté.

Après la chute de Napoléon Ier, le comte Capo-d'Istria, membre de la *Société des amis*, réussit à la mettre sous la protection de l'empereur de Russie Alexandre Ier.

Les principes fondamentaux des *Hétéristes* (c'était le nom que prenaient les adhérents de cette société) étaient :

1° « Que tous les mahométans des provinces européennes de l'Empire byzantin (qu'on qualifiait de *Turcs*, suivant l'habitude vicieuse des Occidentaux) devraient être refoulés en Asie. »

2° « Que l'Empire byzantin serait reconstitué sous le nom d'*Empire hellénique*. »

3° « Que tous les chrétiens habitant l'Empire byzantin (lequel, par la même habitude vicieuse, était aussi qualifié d'*Empire turc*) seraient considérés comme *Hellènes* et formeraient, eux et leur pays, le nouvel *État hellénique*. »

On le voit, le système de Rhigas s'éloignait plus en-

core que celui de Sabbathaï-Sévy du grand but de véritable restauration orientale projetée, commencée même par Bedr'Eddin dans l'Empire byzantin. Ayant restreint au seul élément chrétien les intérêts de ces populations, il fut nécessairement entraîné, par suite de ce faux principe, à condamner l'élément mahométan de ce pays à un refoulement général en Asie, et forcé par là de réduire le grand but de restauration générale à une guerre mesquine de religion. Il excita le fanatisme des masses, ranima les vieilles haines et les antipathies d'autrefois, que le cours des années commençait à calmer, et voulut séparer définitivement la race conquise de la race conquérante, au lieu de les faire fusionner, comme l'ont fait tous les grands réformateurs, comme l'avait fait l'immortel fondateur de cet empire, Constantin le Grand, comme Bedr'Eddin s'était efforcé de le faire, et comme Mahmoud II voulut le faire de nos jours.

Aussi, nul ne peut nier que, de ces trois systèmes indigènes, celui de Rhigas ne fût le moins favorable aux intérêts généraux des populations byzantines, le moins en harmonie avec l'esprit des progrès du siècle actuel et avec le développement naturel à toute restauration nationale.

Malheureusement, et par une de ces fatalités qui s'attachent ordinairement aux grands hommes, Rhigas, malgré son brûlant patriotisme, ses ardentes aspirations, son zèle infatigable et son abnégation complète, Rhigas ne sut pas se convaincre que, pour restaurer véritablement un pays et en faire un grand empire, il

faut réunir et rendre compactes tous les éléments indigènes, au lieu de les désunir et de les disperser.

Puis, il faut bien le dire, ce réformateur avait contre lui les préjugés des peuples dont il venait renouveler la vie, et, sans qu'il s'en doutât peut-être, il avait subi, pendant son séjour en Occident, la fatale contagion de l'intolérance religieuse et celle du morcellement des nationalités.

Mais il était dans les décrets du ciel que le grand Empire byzantin se restaurerait par ses propres éléments. Aussi le système de Rhigas, tout vicieux, tout défectueux qu'il était, n'en produisit pas moins le grand mouvement oriental connu dans l'histoire sous le nom de *Révolution grecque*.

Ce mouvement fut l'aurore de la restauration universelle de l'Empire byzantin; tout le monde en ressentit le contre-coup, et c'est par lui que furent bouleversées toutes les combinaisons palliatives de la diplomatie.

Mais, au moment où la destruction de la dynastie des sultans paraissait le plus imminente, la Providence voulut qu'un homme doué d'un caractère hardi, fort et tenace, ainsi que d'une rare intelligence, un homme doté par la nature de toutes les qualités voulues pour un véritable réformateur, émergeât du fond d'un sérail et conçût de lui-même l'incroyable idée de sauver son pays par une réforme radicale faite au moyen d'éléments indigènes.

Cet homme, ce fut le sultan Mahmoud II. Sa pro-

fonde intelligence lui avait fait comprendre que, de nos jours, il y aurait trop de pusillanimité à croire que la différence des religions parmi les peuples soumis à ses lois fût un obstacle insurmontable pour arriver à leur restauration. Ce souverain pensa, au contraire, qu'une fusion politique de toutes ces populations pourrait bien s'opérer lorsque la religion d'aucune d'elles ne serait lésée; lorsque cette fusion procurerait au contraire à chacune d'elles la pleine liberté de son existence, de ses droits et de l'exercice de ses pratiques; lorsque surtout cette fusion serait radicale, complète, sincère et avantageuse à tous. Aussi le sultan Mahmoud, revenant au sytème du grand iman Bedr'Eddin, proclama-t-il, en 1829, les bases fondamentales sur lesquelles il avait décidé d'appuyer la restauration qu'il allait entreprendre. Ces bases découlaient de la fameuse profession de foi que ce grand réformateur fit à cette époque.

« Je ne veux, avait-il dit, distinguer mes sujets
« comme mahométans, chrétiens, ou israélites, que
« dans leurs mosquées, dans leurs églises ou dans
« leurs synagogues; sur tout le reste, tous mes sujets
« seront égaux; ils auront, tous, les mêmes droits et
« les mêmes obligations. »

Cette grande résolution de Mahmoud aurait sûrement amené la véritable restauration de l'Empire byzantin, si ce souverain eût été entouré de ministres animés du même patriotisme et doués des mêmes vertus, des mêmes mérites que Bedr'Eddin, Sabbathaï-Sévy et Rhigas.

Mais ce qui empêcha surtout l'exécution de la sublime idée qu'avait le sultan Mahmoud de restaurer l'Empire byzantin à l'aide des éléments indigènes de ce pays réunis par une fusion politique, ce fut le revirement de la diplomatie des cabinets chrétiens, survenu à cette même époque.

La révolution byzantine de 1821 avait jeté l'alarme dans le sein des cabinets. Au milieu du prétendu calme universel que le célèbre doyen de la diplomatie autrichienne croyait avoir établi par son *statu quo*, le glorieux revenant se dressa, le drapeau de la liberté à la main, bouleversa tout, et mit en épouvante tous les enfants de l'école de M. de Metternich!...

Toutes les nationalités sortirent alors de leur long sommeil, et la puérile diplomatie, sentant son incapacité à lutter contre lui, s'efforça de l'apaiser en lui assignant comme lieu d'honorable réclusion, un petit coin de son illustre patrimoine, auquel elle donna le nom pompeux de *royaume de Grèce.*

Toutefois, les jalousies et les intérêts égoïstes qui présidèrent à l'érection de ce nouvel Etat, n'arrêtèrent pas le cours naturel des événements. Car, quoique le soi-disant *royaume de Grèce* ne soit pas l'Empire byzantin, quoique ce petit Etat ne comprenne pas même la race grecque tout entière, il est pourtant devenu le drapeau de tout l'Orient; il est considéré comme l'arc-en-ciel de toutes les nationalités byzantines; il est maintenant le tabernacle des droits imprescriptibles de tous ces peuples; c'est aujourd'hui le symbole et la confirmation

solennelle de tous leurs droits!... C'est le Piémont de l'Orient au point de vue de la liberté des peuples.

Aussi, depuis la constitution de ce pays en Etat indépendant, la diplomatie n'a pas eu un moment de repos : l'Empire byzantin est devenu son éternel cauchemar!... Depuis lors elle croit voir, dans tout mouvement des peuples de ce pays, un étendard sur lequel la sentence de sa conduite est énoncée par les terribles mots de l'Écriture: *Mané*, *Thekel*, *Pharès!...*

La mort du sultan Mahmoud, arrivée le 2 juillet 1839, et l'avénement de son fils Abdul-Medjid, âgé seulement de seize ans, suspendit dans l'Empire byzantin tout projet de réforme par des éléments indigènes. Les puissances crurent alors que c'était là le vrai moment de régler l'Orient *en définitive*, c'est-à-dire chacune suivant ses propres intérêts, et ce fut précisément cette présomption qui les fit tomber d'accord sur la nécessité de proclamer solennellement le fameux hattischériff de Gulhané, ou *tanzimat;* cette proclamation eut lieu le 3 novembre 1839.

Mais lorsque le système déplorable du siècle de Louis XIV, sur le démembrement et le partage des provinces du grand Empire byzantin, eut commencé à chatouiller l'égoïsme de quelques puissances en plein XIXe siècle; lorsque l'amputation du bras droit de ce colosse eut été fatalement achevée, la diplomatie ne pouvait pas s'arrêter à cette seule mutilation qu'elle lui avait fait subir en 1827! Voilà pourquoi, pas plus tard qu'en 1830, la diplomatie laissa la France s'emparer de

l'Algérie. Il est vrai que les autres cabinets déplorèrent cet événement, mais ce n'était que par jalousie contre la France, à cause de la belle conquête qu'elle faisait.

De même l'année suivante, la diplomatie voulant pacifier l'île de Samos, au lieu de forcer ce pays de rester sous la domination du sultan, ou de le donner au nouveau royaume de Grèce, la diplomatie en fit une principauté quasi-indépendante, réservant à la Porte le droit insignifiant de choisir le prince de ce petit État parmi ses sujets chrétiens.

Mais ce qu'il y eut encore de plus déplorable, ce fut l'arrangement de la question turco-égyptienne.

Pour terminer cette question, la diplomatie détacha encore cette grande province de l'Empire byzantin. Elle en fit un Etat séparé et même héréditaire, précisément dans la famille qui avait marché sur Constantinople pour porter le dernier coup à la dynastie des sultans, dont la consolidation causait tant d'inquiétude à cette même diplomatie !

Et quels droits réserva-t-elle au souverain de Constantinople sur cette immense province qu'elle détachait de son empire ? Aucun !... excepté pourtant un impôt de quelques milliers de piastres et absolument du genre de celui que le roi de Naples était autrefois tenu de payer au pape, qu'il ne payait qu'autant qu'il le voulait et qu'autant qu'il y était forcé, mais dont il s'est affranchi, aussitôt qu'il en a trouvé l'occasion (1).

(1) Le pape de Rome avait anciennement le droit de donner le

.... Et pour obtenir encore l'arrangement de cette question turco-égyptienne, la diplomatie désorganisa toute la Syrie.

Nous devons, par convenance, jeter un voile épais sur les autres prétentions que la diplomatie souleva à cette même époque à Constantinople. Qu'il nous suffise de dire qu'elle se montra d'une exigence extrême et d'une puérilité frappante, depuis le déplorable arrangement de la question d'Égypte jusqu'en 1848, lorsque toute action diplomatique fut forcément interrompue.

L'inconcevable intervention du cabinet russe dans les embarras de l'Autriche ayant rétabli une apparence de

royaume de Naples à un cadet de son choix, et celui-ci payait, en retour, un tribut annuel au patrimoine de saint Pierre, comme preuve de son vasselage. Après la restauration de 1815, les rois de Naples refusèrent d'acquitter cette redevance. Le pape de Rome, jaloux de conserver ses droits, excommunie régulièrement le roi le 31 décembre de chaque année et le relève le lendemain de l'excommunication lancée contre lui. Ferdinand II, dont la piété était bien connue, sachant que tous les ans depuis le 31 décembre soir jusqu'au lendemain matin il était excommunié, et ne voulant pas mourir hors de l'Église, s'enveloppait, durant cette courte période de son excommunication, dans le manteau de saint Janvier, afin que, s'il venait à mourir, le diable n'osât pas toucher à son corps, défendu par l'habit du saint thaumaturge.

Ce fait historique, tout ridicule qu'il est, confirme pourtant, et une fois de plus, la très-sérieuse et très-incontestable vérité que nous avons démontrée dans plusieurs endroits du présent livre, c'est-à-dire que, dans les Etats du pape, la religion non-seulement n'influence point le gouvernement politique, mais qu'elle lui sert encore de vil instrument pour exercer le despotisme romain et arranger ses intérêts les plus mondains.

calme, encouragea la diplomatie à reprendre son vieux système de régler l'Empire byzantin d'après les intérêts de chaque puissance.

Aussi la vit-on se débattre pitoyablement au milieu des querelles des prêtres, des coups d'encensoirs et des coups de torches donnés et reçus sur le tombeau du Sauveur à Jérusalem : car on lui a fait comprendre que c'était là tout le nœud de la question d'Orient!

La guerre portée en ce pays, en 1854, fit comprendre à la diplomatie que « les membres séparés de leur tronc « meurent les premiers, et que le tronc affaibli languit « et meurt bientôt après. » Elle revint donc sur ce qu'elle avait fait jusqu'alors, et proclama en 1856, dans le congrès de Paris, l'intégrité de l'Empire byzantin.

Mais telle est la force de la routine parmi les diplomates, que même cet imposant congrès ne put, malgré ses sublimes principes, malgré l'éminente perspicacité des personnages qui le composaient, éviter de se mettre en contradiction flagrante avec ce qu'il voulait soutenir, avec ce qu'il proclamait lui-même.

En effet, et au moment où il décrétait l'intégrité de l'Empire byzantin, l'égalité des droits de tous les sujets du sultan, l'uniformité du gouvernement de ce souverain et sa rentrée dans le droit public européen, ce même congrès confirmait les priviléges et immunités *ab antiquo* des chrétiens du rit oriental et érigeait en principautés indépendantes les provinces danubiennes. Elle ne laissait au sultan que le titre purement nominal de suzerain, en lui retirant même le droit de nom-

mer le prince, fût-ce avec la restriction qu'on lui avait imposée pour la nomination de celui de Samos; en un mot, elle donna à ce souverain la mission de servir uniquement de notaire, n'ayant dans l'élection des princes de ce pays que le droit purement mécanique d'enregistrer les décisions des assemblées délibérantes.

Il fut même question de réunir ces deux provinces en un seul Etat indépendant qu'on donnerait à un prince étranger; autrement dit, les cabinets démembraient de nouveau l'Empire byzantin, tout en proclamant qu'ils s'efforçaient de le constituer.

Cependant les grands embarras suscités par la suite à ces mêmes cabinets, les tiraillements journaliers et humiliants auxquels le néophyte souverain était en butte, parce qu'on appliquait au nouveau démembrement ce droit public européen dont on lui avait tant vanté l'efficacité et la vertu; enfin, les désordres, l'anarchie, l'entière dissolution où cette réglementation sociale jetait ces provinces infortunées, et le besoin indispensable de recommencer toujours; voilà ce qui atteste hautement qu'au lieu de régler, comme on le prétendait, les provinces danubiennes en faveur de la consolidation de l'Empire byzantin, on a complétement désorganisé les unes et glissé un ver rongeur de plus dans le cœur de l'autre.

Mais ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que le congrès de Paris fut, pour ainsi dire, entraîné à introduire dans les Etats qu'il venait d'improviser de vieilles dis-

positions antisociales que les Etats civilisés s'efforcent d'extirper de chez eux.

L'article 46, § 4, de la convention du 19 août, est conçu en ces termes: « *Les Moldaves et Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques; la jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives.* »

Ainsi, pendant que le sultan proclamait à Constantinople l'égalité de tous les cultes pour la jouissance des droits civils et politiques, le congrès de Paris enlevait ces mêmes droits aux israélites très-nombreux dans ces contrées; et ce qu'il y a de plus plaisant en cela, c'est qu'il en dépouillait en même temps ceux qui professent la religion de l'État et du suzerain, les mahométans!...

La diplomatie avait agi dans le même sens, et après le congrès de Paris, dans l'affaire de Monténégro.

De sorte donc que, dans la réglementation de la question d'Orient, la diplomatie de notre époque a alternativement et en même temps employé deux systèmes diamétralement opposés, celui du *démembrement* et celui de l'*intégrité* de l'Empire byzantin.

Car si, du moins dans le congrès de Paris, on croyait que cet Empire est viable, et si ce fut dans cette croyance qu'on y proclama son *intégrité*, pourquoi ne relia-t-on pas les membres anciennement séparés de cet Empire, pour les réunir sous un gouvernement sérieusement institué et qu'on aurait immédiatement organisé et établi?

Loin de là! on s'occupa de morceler encore cet Empire, en érigeant de nouveaux États beaucoup plus in-

dépendants qu'ils ne l'étaient; par exemple, la Moldavie, la Valachie, la Servie et le Monténégro.

Les conséquences d'une pareille politique étaient évidentes : la Bulgarie, la Bosnie, la Thessalie et toutes les autres provinces de l'Europe et de l'Asie devaient nécessairement demander le droit éblouissant d'être érigées en États indépendants ; des mécontentements, des désordres, des émeutes et des révoltes devaient éclater partout: c'est ce qui eut lieu.

Si, au contraire, la diplomatie croyait que, soit par la faute des gouvernants, soit par les vicissitudes des temps, ou pour toute autre raison, les pays qui composaient l'Empire byzantin ne pouvaient pas se maintenir réunis et continuer à former un seul État ; si c'est dans ce but qu'elle maintint les anciens morcellements et qu'elle en fit même de nouveaux, l'intégrité de l'Empire byzantin, si solennellement proclamée par elle dans le congrès de Paris, serait-elle au fond autre chose qu'une funeste dérision ?

Ne serait-il pas beaucoup plus rassurant pour tout le monde, si en effet le système du démembrement était le plus convenable à l'Empire byzantin, de l'appliquer dès lors à toutes les provinces de cet Empire et de former une Confédération byzantine de toutes les nationalités byzantines ?

Nous croyons donc qu'au lieu de prétendre marcher par deux voies opposées, au lieu de croire qu'on pourra profiter des tronçons épars de cet empire morcelé, au lieu de s'occuper à faire des replâtrages, à employer des

étais, à échanger des notes et des *memorandum*, à promulguer des hatti-scheriff et des hatti-houmayoun, on doit, avant tout, former des tristes débris de ce pays qui tombe en dissolution, un gouvernement fort et éclairé. Mais surtout, au lieu de confier l'organisation des divers rouages de ce gouvernement à des personnes dont les intérêts auraient le plus à souffrir de ces réformes; au lieu d'attendre l'accomplissement de si grandes œuvres de ces mêmes gens qui, d'après l'expression du sultan Abdul-Medjid lui-même, *ont sciemment amené l'Empire byzantin à deux doigts de sa catastrophe*, nous croyons que la diplomatie doit préalablement se prononcer elle-même pour le système qu'elle veut adopter.

Veut-elle conserver l'intégrité de l'Empire byzantin? Elle ne peut que prendre les mesures suivantes :

1° Réunir en un seul Etat les provinces qui restent encore sous la domination du sultan, y rattacher le royaume de Grèce, les îles Ioniennes, le Monténégro, l'Egypte, l'île de Samos, la Moldavie, la Valachie et la Servie;

2° Etablir immédiatement un gouvernement sérieux et entièrement basé sur les principes du droit public européen, dans lequel le congrès de Paris a admis cette contrée;

3° N'employer dans la constitution et l'administration de cet empire que le seul élément indigène, sans aucune distinction de religion ou de race;

4° Faire choisir les ministres, ainsi que tous les fonctionnaires destinés à s'occuper d'appliquer tous les dé-

tails du nouveau système gouvernemental, non pas, comme on l'a fait jusqu'aujourd'hui, parmi les gens dont ces réformes causeraient précisément la ruine, mais parmi ceux qui ont tout à attendre d'elles.

Voilà ce qui seul peut s'appeler *intégrité de l'Empire byzantin.*

Mais si la diplomatie croit que le morcellement de ce vaste Empire est inévitable, elle n'a qu'à appliquer ce système à toutes les nationalités de cet Empire, en former des Etats indépendants, mais qui seraient réunis entre eux par une confédération telle que celle des Etats-Unis d'Amérique.

C'est là, nous le répétons, la seule alternative que la diplomatie puisse adopter; c'est le seul moyen par lequel elle s'épargnera, dans le présent et dans l'avenir, des embarras toujours renaissants, et qu'elle pourra prévenir de terribles catastrophes.

Autrement, nul doute que les peuples feront par leurs propres moyens ce que la diplomatie n'a pas voulu faire par les siens.

Les révoltes continuelles de toutes les provinces de l'Empire byzantin, l'événement *bien significatif* qui a eu lieu à Constantinople au mois de septembre 1859, au nom du peuple mahométan, et qui n'était qu'une répétition des nombreux mouvements faits au nom des peuples chrétiens de ce même Empire, ainsi que le bon sens, constatent jusqu'à l'évidence ce que nous venons d'avancer.

CHAPITRE XXXII.

LA GRANDE IDÉE DU PAPE PIE IX SUR LA RESTAURATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE LA CHRÉTIENTÉ; ACCEPTATION COMPLÈTE ET ACCOMPLISSEMENT PARTIEL QU'EN A FAITS LE SOUVERAIN-PONTIFE DE MONTÉNÉGRO, DANILLO Ier.

Les libertés politiques et religieuses que le pape Pie IX, à peine monté sur le trône des Césars et de saint Pierre, proclamait et accomplissait à Rome, avaient déjà réveillé les espérances de tous les peuples chrétiens et fait tourner vers lui les regards de tout le monde.

Le développement subit que l'esprit du nationalisme avait déjà pris en général chez tous les peuples d'Orient; le séjour d'un grand nombre de Grecs et de Slaves orientaux dans toutes les grandes villes de l'Occident, les relations que les propagandes des missionnaires latins se sont ménagées dans tous ces pays; la lutte séculaire que les Monténégrins soutenaient pour défendre leur indépendance contre les Turcs, ainsi que les efforts des autres Orientaux pour reconquérir la leur,

toutes ces circonstances et toutes ces combinaisons donnèrent à la question italienne soulevée à Rome un caractère tout spécial près de tous les chrétiens d'Orient.

En Dacie, Jean Héliades proclama, en 1848, la constitution du pays et l'intégrité de l'Empire byzantin.

En Albanie, un autre patriote, le mahométan Gulléka (1), se révolta contre le gouvernement des ministres du sultan à Constantinople.

Les mahométans et les chrétiens de Bosnie battirent et chassèrent les fonctionnaires qui les opprimaient au nom du sultan.

Les habitants de l'Epire, de la Macédoine et de la Thessalie se remuèrent d'une manière menaçante.

Les Bulgares portèrent à leur souverain des plaintes formelles contre les abus du gouvernement de la Sublime-Porte.

Enfin cette effervescence générale des populations de l'Empire byzantin obligea le sultan de nommer une haute commission à laquelle il ordonna de parcourir toutes les provinces européennes de l'Empire byzantin et d'appliquer partout sévèrement les réformes libérales proclamées par le Tanzimat de 1839.

Pour que cette commission atteignît efficacement le but sublime qui lui était indiqué, le sultan voulut que le secrétaire général de cette commission fût choisi

(1) Gulleka fut, en 1844, un des premiers fondateurs de la société patriotique orientale connue sous le nom d'*Union byzantine*.

parmi ses sujets chrétiens; Sa Hautesse daigna nous investir de ces fonctions (1).

Aussi tous les détails des réformes que le pape Pie IX s'occupait à introduire en Italie, étaient déjà devenus le sujet de toutes les conversations, l'objet de toutes les préoccupations, et surtout un stimulant de plus aux tendances naturelles des chrétiens de l'Empire byzantin.

Mais les actes libéraux et la pieuse conduite du saint pontife avaient surtout impressionné le jeune guerrier slave qui, comme nous l'avons déjà dit, venait d'être proclamé souverain-pontife de Monténégro sous le nom de Danillo Ier, conformément au testament de son oncle Pierre Pétrowitch Niegosch (2).

La position géographique de cette principauté limitrophe de l'Occident, l'identité de la forme gouvernementale existant entre les États des papes de Rome et ceux des wladikas de Monténégro; les qualités personnelles de Pie IX et celles de Danillo Ier; la disposition bien marquée que ces deux souverains-pontifes avaient pour mettre fin dans leurs États à la confusion des deux pouvoirs dans la même personne, et les instances bien déterminées des peuples monténégrin et romain près de leurs princes-évêques pour achever un moment plus tôt cette séparation, concoururent à placer ces deux émi-

(1) Le sultan nous chargea même de la mission spéciale d'examiner les plaintes de tous les chrétiens de son empire et de les transmettre directement au cabinet de Sa Hautesse.

(2) Voyez le chapitre XXIII du présent livre.

nents personnages sur le même horizon ouvert à la curiosité, aux calculs et aux espérances de toutes les races chrétiennes de l'Empire byzantin.

Ensuite, les faits mêmes qui, depuis ces temps et jusqu'à nos jours, se sont produits en Occident comme en Orient, constatent évidemment qu'il y a eu une combinaison, pour ainsi dire *automatique*, entre les vastes projets humanitaires du pape Pie IX et ceux du wladika Danillo Ier, ou, pour s'exprimer plus juste, ce dernier avait adopté et imité le vaste plan du pape Pie IX. Le souverain-pontife slave fut même assez heureux pour accomplir chez lui la moitié de ce plan, dont son collègue de Rome avait commencé l'exécution dans ses États.

En effet, la séparation des deux pouvoirs, opérée par Danillo à Monténégro, ne fut qu'une imitation du projet conçu par le pape Pie IX, de *séculariser le gouvernement romain.*

Le peuple ne demandait-il pas avec instance, soit à Rome soit à Monténégro, la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel?

Les progrès du siècle et les intérêts politiques et matériels ne commandaient-ils pas impérieusement cette séparation à ces deux pays?

Pie IX et Danillo Ier n'avaient-ils pas, tous deux, pour but principal de leur conduite, la restauration politique et religieuse de tous les chrétiens?

L'action de Danillo, d'abandonner le pouvoir spirituel et de ne garder que le pouvoir temporel, était-

elle autre chose qu'une imitation du projet que le pape Pie IX avait d'abandonner le pouvoir temporel et de ne conserver que le spirituel?

Cette réforme, que l'assemblée de Cétigné demanda au nouveau souverain-pontife de Monténégro, au nom du peuple de ce pays, et que ce prince-évêque accepta avec tant d'empressement, était-elle différente de celle que le peuple romain réclama du pape de Rome Pie IX, dès son avénement au trône, et que ce prince libéral et pieux désirait si hardiment accomplir?

Toutes les démarches du pape Pie IX, ainsi que celles des patriotes de la Péninsule, avaient-elles quelqu'autre but que celui de détruire en Italie l'influence autrichienne et de faire de cette terre classique une confédération italique, de même que tous les efforts de Danillo et ceux des chefs helléno-slaves ne tendaient qu'à détruire chez eux l'influence de l'islamisme et qu'à former de toutes les nationalités orientales le grand Empire byzantin, ou une confédération de toutes ces nationalités?

Les moyens extrêmes auxquels ces deux grands restaurateurs et leurs collaborateurs étaient résolus d'avoir recours, en cas d'insuccès dans leurs premières démarches, étaient aussi absolument les mêmes.

Le pape Pie IX ne montra-t-il pas qu'il avait l'intention de faire appel à la piété et aux sentiments libéraux des peuples chrétiens de l'Occident, dans le cas où les souverains de ces pays lui refuseraient leur concours pour la restauration de l'Italie?

Danillo aussi, et toutes les populations byzantines

n'étaient-ils pas décidés à faire usage de la force, et à régler eux-mêmes leur sort, si le sultan ne leur accordait pas un gouvernement?

La conviction intime de ces deux pontifes n'était-elle pas, qu'une véritable réunion de tous les chrétiens dissidents ne pourrait s'accomplir que sous ces heureux auspices?

Toutefois, l'exécution de ce plan magnifique commença, comme on le sait, en 1847. Dès son avénement au trône, le pape Pie IX organisa sur une base libérale les municipalités romaines par le *motu proprio* du 1er octobre 1847, et, par un autre décret du même genre, et en date du 14 du même mois et an, il organisa l'institution représentative de la *Consulte*.

Enfin, le 14 mars 1848, il publia le *statuto fondamentale* (constitution) qui devait régler le gouvernement temporel des Etats de l'Eglise.

Par cette constitution il établissait des *chambres représentatives* et *délibérantes;* le *conseil suprême* ou *sénat* (alto consiglio) et la chambre des députés; enfin il proclamait l'égalité civile des citoyens, la liberté politique de la presse, l'inamovibilité de l'ordre judiciaire, l'égale répartition des impôts, etc., etc.

Mais on sait bien que cette fois encore le pape compta sans ses hôtes, ou plutôt sans les maîtres absolus du double pouvoir des souverains-pontifes de Rome. Le pape Pie IX avait oublié que ce double pouvoir, dont il se croyait en état de disposer, n'appartenait proprement, depuis Octavien, qu'aux Romanistes, auxquels tout pape ne devait servir que

de docile instrument, ou de simple drapeau !.....

Aussi les Romanistes espérèrent-ils d'abord profiter des dispositions libérales du pape Pie IX pour soulever tous les peuples contre leurs souverains, pour donner aux événements une direction convenable à leur ancien système, enfin pour entrainer dans la même catastrophe le pontife antiromaniste et les souverains, leur éternel *trouble-fête*.... Marchant ensuite sur les ruines de ceux-ci, ils devaient nécessairement arriver à leur but séculaire, la domination universelle!...

Malheureusement Pie IX n'avait pas eu le courage de briser avec la niaise étiquette de la papauté et avec les usages serviles du Vatican, aussi brusquement qu'il l'avait fait avec les principes du despotisme! Ce grand pape, malgré ses sentiments libéraux et chrétiens, malgré ses vastes projets, restait encore enchaîné à ces vieilles entraves du moyen âge. Confinée dans ses appartements dorés, entourée de flatteurs, de faux amis, et de perfides conseillers, Sa Sainteté était, à cette époque d'émancipation, lui pape, le seul esclave au milieu des libertés qu'il prodiguait aux autres !...

Or, ces gens, d'un côté prosternés à ses pieds, protestaient continuellement de leur entier dévoûment à sa personne et à ses idées; et de l'autre, ils tâchaient de lui représenter le peuple romain comme un peuple impie, ingrat et indigne des libertés que Sa Sainteté lui octroyait, comme un peuple rêvant le socialisme et la république et méditant d'assassiner son généreux souverain.

Les Romanistes appuyaient ces vaines assertions par tous les moyens possibles : ils effrayaient Sa Sainteté par des terreurs factices, par de prétendues correspondances surprises, par des complots supposés et par des assassins imaginaires qu'on aurait trouvés cachés dans les corridors du Vatican! Enfin l'impressionnable Pie IX, n'entendant autour de lui que des voix émues qui lui répétaient constamment le sinistre refrain, « qu'il « fallait avant tout songer à la conservation de sa vie, « si précieuse et si indispensable à la réussite de la « grande œuvre, » le pape Pie IX donna dans le piége!.. *sa foi défaillit!...* et, abandonnant tout, il s'enfuit de Rome, le 26 novembre 1848, pour se réfugier sous la protection du roi de Naples!...

L'évasion de son souverain força alors le peuple romain de proclamer la république, et les troupes françaises entrèrent dans Rome pour rétablir l'ancien état des choses. —Mais était-ce bien la République française qui venait, comme on l'avait dit, de déclarer la guerre à sa sœur la République romaine? ou n'était-ce pas plutôt les Romanistes français, qui, l'ayant cette fois encore emporté sur les libéraux de leur pays, avaient opéré cette réaction en forçant la main au gouvernement de France?

Quoi qu'il en soit, ce grand projet avorta du côté du pape, et tout le monde connait les funestes conséquences de ce malheur!... L'infortuné Pie IX ne put même rentrer à Rome qu'à la condition de se placer sous la férule des agents du Romanisme!...

Mais le prince-évêque de Monténégro se trouvant dans des conditions politiques et sociales bien différentes de celles du pape Pie IX, fut plus heureux que son collègue de Rome. D'abord, le clergé d'Orient n'avait aucun des intérêts que les Romanistes avaient dans l'Occident pour combattre la séparation des deux pouvoirs; ensuite Danillo n'avait pas à craindre de rencontrer, au moment de l'exécution de cette réforme, quelque entrave que ce pût être de la part d'aucun souverain oriental ou de la part des Eglises confédérées de ce pays. Au contraire, les intérêts politiques de tous les souverains de l'Orient se combinaient admirablement avec la séparation des deux pouvoirs, et le système constitutionnel et confédératif de toutes les Eglises de ce rite exigeait même une pareille réforme à Monténégro; enfin le peuple monténégrin était le maître absolu de faire chez lui ce que bon lui semblait, tandis que le peuple romain ne l'était pas !...

Aussi Danillo put-il procéder librement dans ses Etats à l'application du magnifique plan que le pape Pie IX avait combiné et commencé à appliquer à Rome, quatre ans avant lui.

CHAPITRE XXXIII.

LE PAPE PIE IX RECOMMENCE L'EXÉCUTION DE SA GRANDE IDÉE D'APRÈS UN NOUVEAU PLAN, DONT IL CONSACRE LES PRINCIPES EN CRÉANT LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE ORIENTALE.

Nos opinions politiques et la haute mission que nous venions de remplir dans les provinces européennes de l'Empire byzantin, nous avaient mis en relation avec tous ceux qui, dans le sein de chacune des nationalités byzantines, travaillaient à la restauration politique des peuples de ce pays.

Le *statu quo* nous paraissait impossible; nous craignions, surtout, que les grandes puissances, par leurs remèdes énergiques, trop forts pour la nature délicate de l'illustre malade, ne lui fissent rendre le dernier soupir, au moment où elles le croyaient en voie de guérison. Aussi pensâmes-nous qu'il était de notre devoir de nous efforcer de donner aux intérêts politiques de notre pays une direction plus nationale, fût-elle même présentée sous le seul aspect religieux, la diplomatie nous ayant, à cette époque, fermé tout autre moyen d'action.

Arrivé à Rome, en février 1853, nous en eûmes de longs entretiens avec le cardinal Antonelli, qui nous présenta au pape. Sa Sainteté nous reçut avec bienveillance, nous écouta avec un très-vif intérêt, et nous fit concevoir les espérances les plus légitimes.

Encouragé par l'assentiment complet de Sa Sainteté et surtout par l'approbation que le premier ministre donnait au projet combiné, nous présentâmes au Saint-Père un mémoire par lequel nous lui prouvions « que « les dogmes et les pratiques religieuses étant les mê- « mes dans les deux Eglises, orientale et occidentale, « les abus et les innovations n'y avaient été introduits « que dans un but purement mondain et par des indi- « vidus ayant des intérêts opposés à ceux des peuples; « que les intérêts politiques ayant été la seule cause de « la séparation de l'Eglise, on ne saurait arriver à une « véritable réunion de toutes les communions chré- « tiennes que par la combinaison de ces mêmes inté- « rêts; que si la réunion du concile de Florence n'avait « pu ni maintenir la dynastie chrétienne sur le trône « de Constantin, ni empêcher l'envahissement de l'O- « rient par Mahomet II, c'était d'abord, parce que tous « les autres souverains d'Occident, excepté les papes « de cette époque (1), avaient méconnu la grande im- « portance d'un parfait accord des véritables intérêts « de l'Eglise avec ceux de la politique; et ensuite parce

(1) Voyez la plus ample exposition de cette idée dans le livre *l'Église Orientale* IVe partie, chap. III, et dans notre ouvrage intitulé *les Réformes de l'Empire byzantin*, p. 3 et suiv.

« que l'abrutissement auquel le despotisme de ces « temps avait réduit les peuples, ne permettait à ceux-« ci d'agir que comme d'aveugles instruments des pas-« sions de leurs tyrans ; que si cette identité des deux « Eglises, ainsi que les avantages religieux et poli-« tiques qui résulteraient de leur réunion, se procla-« maient de nos jours tels que l'histoire les constate « et conformément à l'esprit du siècle et aux besoins « des peuples, elles accompliraient infailliblement le « grand but des anciennes croisades : l'expulsion de « la domination de l'islamisme de tous les pays chré-« tiens et la réunion de toutes les Eglises du Christ. » etc., etc.

Les conclusions de notre Mémoire étaient que « c'est « de ces deux grandes œuvres que dépendait unique-« ment la réglementation des gouvernements de l'Em-« pire byzantin et de la Péninsule italienne, comme « aussi la création d'un véritable équilibre européen, « et la solution de toutes les questions de l'époque.

« Mais vu que, surtout de nos jours, l'Eglise ne sau-« rait accomplir cette grande œuvre sans le concours « de la politique, le pape devrait employer les mêmes « moyens que les anciennes croisades et se placer à la « tête d'un mouvement général de la chrétienté, mais « d'un mouvement plus vaste, plus pacifique et mieux « combiné que celui de 1848, c'est-à-dire que Sa Sain-« teté devait d'abord tâcher de persuader aux souve-« rains et aux peuples que, pour arriver au véritable « salut de la société européenne, il faudrait qu'ils lui

« prêtassent leur concours pour l'accomplissement des
« trois opérations préalables que voici :

« 1° Christianisation du gouvernement de l'Empire
« byzantin ;

« 2° Réunion de l'Eglise et son indépendance spiri-
« tuelle de toute influence temporelle ;

« 3° Emancipation de toutes les nationalités oppri-
« mées de l'Orient et de l'Italie.

« Dans le cas où les principaux souverains de l'Eu-
« rope, tout en approuvant, au moins en secret, ce
« plan, se trouveraient empêchés par un motif quel-
« conque de prendre une part directe au mouvement,
« Sa Sainteté ferait alors appel à la piété et aux senti-
« ments libéraux des peuples chrétiens. »

Le pape Pie IX avait non-seulement approuvé les opinions, le but et les moyens exposés dans ce mémoire, mais encore il déclara que c'étaient là *ses propres convictions*.

Une *Société chrétienne orientale* fut alors projetée sous le patronage du Saint-Père et sous notre direction.

Le programme de cette société, publié le 12 octobre 1853, proclamait que, « l'état social de l'Orient exigeant
« un plus prompt secours, la Société chrétienne orien-
« tale commencerait par là sa grande œuvre ; aussi fixa-
« t-elle le but de ses premières opérations :

« 1° A l'unité de la foi de toutes les communions
« chrétiennes de l'Orient, tout en conservant à chaque
« Eglise son propre rite ;

« 2° Au développement moral, aux besoins et aux

« intérêts sociaux des chrétiens habitant ce pays (1). »

Ce programme, publié dans tous les Etats de l'Europe et répandu parmi les personnages les plus influents, était déjà fécond en admirables résultats, lorsque tout à coup la guerre d'Orient éclata, et arrêta Pie IX dans l'exécution de son nouveau plan.

(1) Page 13 du programme de la Société chrétienne orientale.

CHAPITRE XXXIV.

LA GUERRE D'ORIENT AYANT ARRÊTÉ L'EXÉCUTION DE CE NOUVEAU PLAN, LE PAPE PIE IX EST FORCÉ DE RÉDUIRE TOUTE SON ACTION AUX IDÉES EXPRIMÉES DANS LE LIVRE: « L'ÉGLISE ORIENTALE » QU'IL FAIT PUBLIER PAR LA PROPAGANDE DE LA FOI.

La nouvelle position que la guerre d'Orient faisait au pape Pie IX était positivement des plus embarrassantes et des plus pénibles.

D'un côté l'alliance de la France et de l'Angleterre avec le sultan pour combattre la Russie, ne permettait plus aucune espèce de coalition chrétienne contre l'islamisme.

De l'autre, le pape, à cause de sa position de chef de l'Eglise, et à cause de ses convictions personnelles, ne pouvait faire cause commune avec la France et l'Angleterre: toutefois, il crut que la Société chrétienne orientale, en attendant de plus favorables circonstances, devait travailler à déblayer le chemin à la grande idée qu'il avait déjà conçue et commencée.

Ce fut absolument dans ce but et pour manifester sa persistance dans ses idées politiques et religieuses que le pape Pie IX ordonna la publication du livre *l'Eglise Orientale* par la Propagande de la Foi.

La préface de ce livre constate officiellement cette magnanime intention: voici ce qui y est dit:

« La séparation de ces deux grandes Eglises ne fut « point provoquée, comme il est bien notoire, par des « dissensions religieuses, mais uniquement par des « motifs provenant d'intérêts purement mondains et « matériels.

« C'est en se basant sur cette incontestable vérité « que la Société chrétienne orientale vient poser, en « publiant cet ouvrage, la première pierre de son œuvre « de persuasion, d'unité et de charité, conformément à « son programme du 12 octobre 1853 (1).

Personne ne saurait nier que ce livre, ayant passé, par ordre exprès du Saint-Père, par toutes les censures ecclésiastiques et politiques de Rome, pas une des opinions qu'il renferme n'appartient plus à son auteur. Toutes appartiennent à l'Eglise de Rome par le fait même de la publication que cette Eglise en a faite.

Nous n'avons donné à ce livre que le concours de notre rédaction. Il y en a même certains passages dont nous ne saurions légitimement revendiquer le mérite; tels sont, par exemple, les sublimes opinions exprimées dans le neuvième chapitre de la quatrième partie

(1) Préface du livre de *l'Eglise Orientale*, p. 4.

sur *les rapports entre le pouvoir temporel et la religion, ainsi que sur les limites, les devoirs et les fonctions de ces deux pouvoirs.*

Rien qu'en parcourant ces passages, le lecteur verra que ces opinions ne peuvent émaner que d'un souverain magnanime et populaire, que d'un grand évêque de l'Église et d'un véritable vicaire de Jésus-Christ!.. Elles émanent en effet du pape Pie IX..C'est nous qui les rédigeâmes, nous le répétons, mais ce fut Sa Sainteté qui nous les inspira dans les longues audiences dont elle nous honorait.

Or, ces passages prouvent évidemment, d'abord, que Sa Sainteté, le pape actuel, prévoyait en 1847 tout ce que les cabinets des autres souverains n'ont pu savoir qu'en 1859; et ensuite, que les idées et les conclusions que nous exposons aujourd'hui, par le présent livre, sont exactement les opinions émises dans celui de *l'Église Orientale.*

Tout Rome sait d'ailleurs que le pape Pie IX n'a ordonné la publication de ce livre par la Propagande de la Foi, qu'après en avoir lui-même médité avec la plus sérieuse attention tous les chapitres, et que c'est de son cabinet particulier que le manuscrit a été envoyé au maitre du sacré Palais apostolique et chef de la Censure (1).

Nous transcrivons ici mot à mot un de ces passages

(1) Voici l'ordre que Sa Sainteté écrivit de sa propre main, en entier et en notre présence, et qu'elle nous remit avec le manuscrit

de l'ouvrage l'*Église Orientale*, dont l'élévation n'échappera à aucun de nos lecteurs :

« La religion faisant partie des bases fondamentales « de toute société, ou plutôt en étant l'âme, il est de « toute impossibilité qu'elle puisse jamais rester étran- « gère et entièrement séparée de la politique de tout « gouvernement. La plupart des premières sociétés lui « doivent leur origine. D'autres se sont civilisées ou « modifiées par elle, et d'autres ont continué à exister « sous son influence jusqu'à nos jours. Mais dès les « temps les plus reculés, les ambitieux prétendirent « la soumettre à leur pouvoir, s'emparer de ce grand « ressort des consciences et en faire un instrument de « leurs propres intérêts. C'est ainsi que ce sublime « sentiment de la conscience de l'homme, inculqué par « Dieu lui-même à son œuvre de prédilection, finit par « devenir l'organe de toutes les intrigues politiques,

de notre livre, en nous ordonnant de le porter à Sa Paternité le chef de la censure :

« Padre Butaoni,

« Essaminate, dopo tute le forme oportune, il manuscrito *l'É-* « *glise orientale*, per essere publicato per la Propaganda fide.

« Papa PIO NONO. »

Voici la traduction française de cette lettre :

Père Butaoni,

Examinez, d'après toutes les formes nécessaires, le manuscrit intitulé l'Eglise orientale, *pour être publié par la Propagande de la Foi.*

Signé : le pape PIE IX.

« de toutes les révoltes et de tous les égarements des
« peuples, ainsi que l'instrument de toute espèce de
« vexation contre le genre humain. Tantôt c'étaient
« les ambitieux qui convoitaient le pouvoir, qui s'em-
« paraient de ce puissant levier; tantôt c'étaient ceux
« qui le leur disputaient, ou qui voulaient le ren-
« verser, et, le plus souvent, c'étaient ceux qui l'occu-
« paient et qui employaient perfidement la religion
« soit pour combattre leurs adversaires, soit pour in-
« sinuer et établir chez les peuples, sous ce saint voile,
« les principes politiques qui leur convenaient. Cet
« empiétement sacrilége occasionna aux peuples et
« même aux souverains, des calamités affreuses, mo-
« rales et matérielles, dont les stigmates restèrent à
« jamais ineffaçables.

« La religion chrétienne surtout, à cause de sa parfaite
« abnégation et de ses principes charitables, fut exposée
« plus que les autres, dès les premiers siècles de sa di-
« vine fondation, aux attaques de l'ambition du pouvoir
« temporel. Les souverains de Byzance, et après eux
« plusieurs autres souverains chrétiens des temps pas-
« sés, furent les premiers qui en firent un instrument
« de leurs intérêts politiques. Et c'est là le principal
« motif de l'affaiblissement des sublimes vertus et des
« sentiments religieux chez presque tous les peuples
« chrétiens! C'est là la cause de la déviation des pré-
« ceptes de l'Evangile, et le moteur secret des révoltes
« continuelles des peuples contre les souverains!

« Enfin, c'est cette impie et sacrilége conduite de ces

« ambitieux, qui désorganisa l'ordre social, empoisonna
« les sentiments des peuples chrétiens, les démoralisa
« graduellement, et menace de nos jours la société eu-
« ropéenne d'une catastrophe générale.

« Il y aurait exagération à conclure de là que nous
« voulons émettre l'opinion, que l'Eglise doive gou-
« verner d'une manière absolue les rapports purement
« politiques des peuples chrétiens : la religion non plus
« ne prétend pas à cette domination. Mais elle doit
« aussi conserver sa parfaite indépendance en ce qui
« regarde les attributions que Dieu lui-même lui assi-
« gna, et que le bonheur de la société, son existence
« même, exigent qu'elles soient à jamais scrupuleuse-
« ment respectées. La religion et le pouvoir politique
« sont les deux grandes colonnes qui soutiennent tout
« l'édifice social : elles sont placées à distance calculée
« l'une de l'autre, afin que chacune d'elles en supporte
« le poids proportionnel qui lui est mesuré. Si ces deux
« grandes colonnes s'éloignent l'une de l'autre, l'édifice
« s'écroule ; la même catastrophe arriverait, si ces deux
« grandes colonnes sortaient de leur orbite et se con-
« fondaient sous la même ligne perpendiculaire. La
« religion et la politique doivent donc, tout en mar-
« chant d'accord, tout en tendant vers le même but,
« le bonheur de la société, rester indépendantes l'une
« de l'autre en ce qui regarde leurs fonctions spéciales,
« tout en se soutenant l'une l'autre et en s'aidant à
« l'exécution de leurs opérations par les moyens qui
« sont au pouvoir de chacune d'elles. Ce sont ces bornes

« infranchissables que Notre-Seigneur Jésus-Christ leur « assigna lui-même, lorsqu'il ordonna dans son Evan- « gile *de rendre à César ce qui appartient à César, et à* « *Dieu ce qui appartient à Dieu* (1). »

Le sens et le but de ces sublimes opinions, proclamées en 1855 par le pape actuel Pie IX, ou, comme les ultramontains le prétendraient peut-être, *annoncées seulement par l'Eglise de Rome, et publiées à la Propagande de la Foi, par ordre de Sa Sainteté*, sont si clairs, qu'ils n'ont besoin d'aucune explication, d'aucun commentaire.

(1) *L'Eglise Orientale*, IVe partie, chap. IX, p. 74 et suiv.

CHAPITRE XXXV.

CONTRADICTIONS FLAGRANTES DES ROMANISTES. — LA FORCE DU FAIT ACCOMPLI, RÉCLAMÉE PAR EUX POUR LA CONSERVATION DU POUVOIR TEMPOREL DANS LA PERSONNE DE L'ÉVÊQUE DE ROME.

Aussitôt après la publication du livre *l'Eglise Orientale*, les Romanistes tentèrent d'en recueillir tout le fruit. Ils pensèrent avec quelque raison, qu'un livre écrit par un chrétien du rite oriental et publié à la Propagande de la Foi par ordre du Saint-Père, pourrait être le nouveau point d'où ils partiraient pour arriver à la domination de l'Orient et nager dans les eaux dorées du Pactole de ce beau pays, auquel ils n'ont jamais cessé de rêver.

Les Romanistes se mirent donc à sonner toutes leurs fanfares pour signaler au monde avec emphase l'apparition de ce *nouveau soleil!...* (1).

(1) *L'Univers*, journal officiel des Romanistes, après avoir publié plusieurs articles louangeux sur ce livre, entre autres exagérations disait, dans sa feuille du 26 septembre 1855 : « *On pourra bien s'attaquer à la personne de M. Pitzipios, mais*

Journaux quotidiens, revues hebdomadaires, publications mensuelles, traductions de l'ouvrage en différentes langues, en un mot, tout ce qui se rattache à cette grande puissance qu'on nomme « la presse, » s'ingénia de son mieux à faire l'éloge du livre *l'Eglise Orientale* et à glorifier le héros pontife qui manifestait d'une manière aussi authentique le patronage des idées exprimées par ce livre (1).

Pourquoi donc les Romanistes s'alarment-ils aujourd'hui de ce que les peuples exigent du pape Pie IX l'accomplissement de l'œuvre chrétienne que ce vénérable souverain-pontife a lui-même, non-seulement projetée, proclamée et commencé à exécuter en 1847,

quant à réfuter les faits qu'il avance, on est curieux de voir par quel tour de force on enlèvera en cette occurrence sa lumière au soleil. »

(1) Il n'y eut que quelques journaux grecs et russes qui nous blâmèrent d'avoir trop crûment parlé de la conduite anormale de quelques prélats de l'Eglise de Constantinople. Mais ces journaux nous critiquaient, d'abord, sans connaissance ni des projets du pape Pie IX, ni des nôtres; ensuite, sans prendre en aucune considération ce que nous avons si souvent répété dans ce même livre *l'Eglise Orientale*, c'est-à-dire que les actes des prélats de l'Eglise de Constantinople n'étant que des faits individuels que cette Eglise n'a jamais tolérés, ils ne rejaillissent pas sur cette Eglise; enfin, ceux qui nous ont critiqué n'ont pas pensé qu'en notre qualité de chrétien byzantin et écrivant à Rome, les convenances nous obligeaient à ne parler que de la conduite de nos coreligionnaires : les hommes sensés n'ont qu'à comparer la conduite de ces quelques prélats de Constantinople, telle que nous la signalons, à celle du clergé romain, telle qu'elle est, et à en tirer la juste conclusion.

mais qu'il a encore en 1855 confirmée par les idées libérales qu'il a officiellement annoncées dans le livre *l'Eglise Orientale?*

Pourquoi sonnent-ils le tocsin, au seul soupçon que les souverains chrétiens suivraient aussi ces mêmes opinions du pape Pie IX, contenues dans les passages de ce livre, surtout dans ceux que nous venons de citer?

Pourquoi tremblent-ils devant l'idée qu'il se pourrait bien que ces souverains, en émancipant cet infortuné pontife de la tutelle des Romanistes, lui aideraient à appliquer aux nationalités opprimées de l'Italie son propre système de restauration politique et religieuse?

Pourquoi surtout confondent-ils l'Eglise de Rome, dont les souverains et les peuples veulent conserver et soutenir contre toute agression, ainsi que la foi, les dogmes et la suprématie spirituelle sur toutes les Eglises d'Occident, avec le pouvoir civil des Etats romains, étranger au caractère sacerdotal, dont l'exercice entre les mains de tout prêtre et de tout évêque est sévèrement défendu par les institutions des apôtres et les canons de l'Eglise, et que les souverains comme les peuples ont un si grand intérêt à régler?

Quel est donc le danger qui menace l'évêque de Rome dans le cas où Rome aurait un gouvernement civil séparé du spirituel, pour que les Romanistes provoquent en faveur de ce prélat des prières publiques et des secours d'argent, et pour qu'ils prêchent dans les journaux, dans les églises même, leur prétendue *croisade catholique?*

Le pape Pie IX n'a-t-il pas lui-même combiné, en 1847, l'émancipation de tous les peuples chrétiens asservis, et n'a-t-il pas même commencé l'exécution de son plan en donnant une charte au peuple romain, et en lui promettant un gouvernement constitutionnel? N'a-t-il pas, par sa généreuse initiative, réveillé les espérances de tous les peuples opprimés, et ne les a-t-il pas provoqués à secouer leurs chaînes?

Le pape Pie IX n'a-t-il pas, dès son avénement au trône, manifesté sa haute résolution de séparer le pouvoir temporel du spirituel? N'est-ce pas lui qui avait entraîné le prince Danillo à embrasser ses idées, à l'imiter, et à séparer ces deux pouvoirs incompatibles?

Les chrétiens du diocèse de Monténégro ne se sont-ils pas réunis en assemblée populaire en 1852, à Cétigné, pour décréter la séparation des deux pouvoirs dans leur pays, suivant le droit que les canons de l'Eglise et les droits politiques de tout peuple leur donnaient? Pourquoi donc les chrétiens du diocèse de Rome n'auraient-ils pas, eux aussi, le droit religieux et politique de convoquer en 1860 une assemblée populaire à Rome, et de décréter dans leur pays la même séparation, pour les mêmes raisons? Le peuple romain est-il le seul peuple chrétien qui doive rester éternellement en dehors de tous les droits que les institutions des apôtres et les canons des conciles ont accordés à toute communauté chrétienne? Ce peuple doit-il rester à jamais privé de ses droits naturels, ainsi que de ses droits civils et politiques et des bienfaits de la civilisation?

Quoique le pape Pie IX, après sa rentrée à Rome, se trouvât placé sous la tutelle du Romanisme, ne prouva-t-il pas qu'il conservait toujours sa grande idée sur la restauration politique et religieuse des nationalités opprimées, en ajoutant en 1853, à son premier plan, la modification de demander le concours actif, ou, du moins, un consentement tacite, des souverains, et de faire appel aux sentiments libéraux et à la piété des peuples chrétiens? Ne créa-t-il pas, dans ce but, la *Société chrétienne orientale?*

Ce même pape, obligé immédiatement après, par l'explosion de la guerre d'Orient, de remettre l'exécution de ce projet à des circonstances plus favorables, ne s'occupa-t-il pas, en 1855, d'en préparer le chemin en inspirant et en ordonnant la publication du livre *l'Eglise Orientale* par la Propagande de la Foi, et à ses frais?

Or, puisque le pape Pie IX était en 1847, ainsi qu'en 1853 et en 1855, convaincu que les peuples chrétiens étaient opprimés et avaient besoin d'institutions libérales, quelle amélioration a-t-elle été appliquée au gouvernement de ces mêmes peuples, depuis cette époque, pour qu'on puisse logiquement qualifier d'*anarchie* les justes mouvements de ces peuples dans le but d'obtenir ce que cet illustre pontife leur a, depuis douze ans, si solennellement promis?

Puisqu'en 1847, en 1853 et en 1855, le pape Pie IX était décidé à délivrer l'Eglise de Rome des entraves du pouvoir temporel, quels changements ont donc été

opérés depuis lors dans l'administration de cette Eglise, pour que le monde puisse jamais croire que ce même pape la jugerait aujourd'hui indigne des libertés dont son fondateur et les apôtres l'ont dotée, et que ce même pape Pie IX croyait indispensables, il y a quatre ans?

Et quand même les souverains n'auraient pas cru nécessaire de procurer aux peuples des institutions plus conformes aux progrès et à l'esprit du siècle, n'y aurait-il pas à craindre que les peuples ne s'avisassent de pourvoir eux-mêmes à ce qu'il leur faut, en donnant eux-mêmes à cette affaire la direction qu'il leur convient?

Ensuite ces mêmes Romanistes d'aujourd'hui, qui qualifient d'anarchie et de dépravation la prépondérance de ces institutions libérales et apostoliques, pourquoi les approuvaient-ils avec enthousiasme, il y a seulement quatre ans? Pourquoi prodiguaient-ils alors les louanges les plus exagérées à la haute protection que ce même pape accordait aux opinions énoncées dans notre livre *l'Eglise Orientale*? Pourquoi vantaient-ils si haut l'orthodoxie et *la sagesse* de ces opinions, et *les bonnes intentions, la science et le zèle de l'auteur?*

Mais nos lecteurs, qui ne connaissent pas le système du Romanisme, se demanderont peut-être sur quoi se basent maintenant les ultramontains pour défendre la confusion des deux pouvoirs entre les mains du pape, cette confusion non-seulement condamnée par Jésus-Christ lui-même, par saint Pierre, saint Gelase, Nicolas Ier, Etienne V, plusieurs autres papes, par tous les conciles œcuméniques et par les écrits de tous les

Pères de l'Eglise, mais que Pie IX lui-même a réfutée et à laquelle il a renoncé depuis 1847, par une série de faits publics et incontestables?

Quels droits opposeront-ils au droit naturel et à la ferme résolution de ces peuples qui souffrent et cherchent à se soustraire au joug d'un gouvernement anormal et rétrograde?

Auraient-ils par hasard la folle prétention d'amener les souverains éclairés du siècle où nous vivons à se ranger du côté des oppresseurs plutôt que du côté des opprimés?

Les Romanistes réfutent tout cela par une phrase d'un souverain laïque, et ils citent ces mots prononcés jadis par l'empereur Napoléon Ier : *Ce sont les siècles qui ont fait tout cela, et ils l'ont bien fait* (1).

Partant de là, les Romanistes proclament « qu'il n'y « a plus rien à faire qu'à reconnaître *le fait accompli* « de l'existence du pouvoir temporel tel que les siècles « l'ont constitué (2). »

Soit! nous admettons *à priori* ce nouvel argument, le seul que les Romanistes aient l'air de vouloir aujourd'hui employer de préférence aux priviléges de la suprématie de saint Pierre sur les autres disciples, aux concessions politiques et territoriales ajoutées par Constantin et autres empereurs aux droits divins du bienheureux apôtre. Nous reconnaissons comme eux que le

(1) Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, dans son discours à l'empereur Napoléon III, en 1859.

(2) *L'Univers*, 21 janvier 1860.

pouvoir temporel dans la personne du pape de Rome, est un *fait accompli*. Nous avouons également, mais pour un seul moment, que l'empereur Napoléon Ier devrait être *infaillible en toute matière*, puisqu'il y a des cardinaux qui mettent ses opinions sur l'Eglise au-dessus des prescriptions de Jésus-Christ, des institutions apostoliques, des canons, des conciles œcuméniques, des opinions des Pères de l'Eglise et du pape actuel lui-même (1).

Mais, nous le demandons aux Romanistes : les peuples des Romagnes et ceux du reste de l'Italie, ainsi que tous les autres peuples chrétiens, n'auraient-ils pas le droit d'invoquer, eux aussi, cette même sentence de Napoléon Ier sur les faits accomplis?

Sans doute, si celui qui la prononça était aujourd'hui sur le trône de France, et qu'un évêque de ce même pays eût voulu se servir de cette sentence comme d'une arme contre les idées magnanimes de son souverain, Napoléon Ier ne lui aurait-il pas répondu : *Oui*, *Mon-*

(1) Voilà ce que l'évêque actuel de Rome a, en 1853, approuvé sur la valeur des opinions non-seulement des hommes laïques, mais même des Pères de l'Eglise vis-à-vis des décisions des conciles œcuméniques : « *Dans les conciles œcuméniques*, dit-il, *c'est le Saint-Esprit qui inspire et fait parler les pères qui les composent*, *et leurs décisions sont pour cela des lois divines. Le concile terminé, ces mêmes pères n'ont plus ce droit : en dehors du concile*, *soit en particulier soit en assemblée*, *il n'y a que des hommes qui parlent*, *et si leurs opinions sont contraires aux décisions des conciles, ces évêques sont* ipso facto *des hérétiques.* » (*L'Eglise Orientale*, IIIe partie, p. 133.)

seigneur, la barbarie des siècles du moyen âge toléra ces sacriléges empiétements ; mais les lumières de l'époque où nous vivons les détruisirent : ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait !...

Car Napoléon Ier savait (aussi bien que le sait Napoléon III) que les siècles détruisent toujours ce que d'autres siècles ont fait, qu'il n'y a d'immuable ici-bas que les prescriptions divines et les droits naturels de l'homme ; enfin, que tout fait est *un fait accompli !...*

CHAPITRE XXXVI.

LE PAPE PIE IX EST-IL RESPONSABLE DE LA CONDUITE ACTUELLE DES ROMANISTES?

Le pape Pie IX, nous l'avons déjà dit, fut l'homme célèbre qui, en 1847, renversa de nouveau le Romanisme relevé de sa chute par les traités de 1814 et de 1815. Mais la persévérance du moribond l'emporta bientôt sur l'inexpérience du pieux pontife, tenant dans ses mains tremblantes le timon de la barque politique du monde, ballottée par la plus terrible des tempêtes.

Le pape Pie IX fut donc à son tour terrassé par le Romanisme, qui voulut lui faire abjurer toutes ses vertus chrétiennes, tous ses principes humanitaires, et le forcer d'implorer l'assistance du bras séculier pour ressaisir son autorité temporelle, faire amende honorable et se placer sous la férule de son implacable ennemi. En effet, dès sa réinstallation, les résultats de la victoire du Romanisme furent l'annihilation du libre arbitre du souverain-pontife. Aussi, lorsqu'après

la guerre d'Orient, le congrès de Paris, sentant la nécessité de provoquer des réformes dans les Etats pontificaux, avait décrété que la cour de Rome devait modifier son système politique, le Romanisme, qui veillait à la conservation de son pouvoir, répondit par un véto absolu. Bientôt après éclata la guerre d'Italie, et l'empereur Napoléon III, tout en venant en aide aux nationalités, voulut préserver le souverain-pontife des conséquences fatales que devait entraîner pour la cour de Rome l'application du grand principe de la liberté des peuples. C'est alors qu'il demanda au Saint-Siége les réformes indispensables et en harmonie avec les aspirations de notre siècle; mais le Romanisme se déclara l'ennemi de l'auguste conseiller, et, aveuglé sur les dangers qui le menaçaient, répondit par une fin de non-recevoir.

L'absolutisme vaincu, la paix de Villafranca rétablit les droits des *peuples* et voulut consacrer dans un congrès sur des bases inébranlables le nouveau droit public européen, restaurer l'autorité de Rome, et lui assurer, avec une position politique éclatante, son indépendance menacée autrefois par l'Autriche; mais le Romanisme, rejetant toute transaction, força Pie IX à protester contre toute réorganisation de l'Italie.

En présence d'une autorité morale et d'une force matérielle aussi imposante que celle que le protecteur de l'Italie mettait au service de la civilisation, le Romanisme sentit que le jour était venu où la domination sur le souverain-pontife n'était plus suffisante pour

échapper à sa ruine, et, cherchant partout de nouveaux auxiliaires, en vint à l'emploi de tous les moyens. Or, ne pouvant plus égarer l'opinion publique sur les intérêts politiques, dont il était seulement question, le Romanisme voulut faire intervenir la religion comme menacée par sa base, à l'aide de la confusion des deux pouvoirs.

C'est alors que, par ses instigations, se produisirent, de tous les points de la catholicité, des adresses d'évêques, de congrégations religieuses, de catholiques irlandais, de collégiens des jésuites, et de femmes pieuses dont on troublait la conscience.

Conduisant la main tremblante du pontife, que les terreurs qu'ils lui inspiraient tenaient renfermé au Vatican, les Romanistes répondirent par des remercîments justificatifs du péril imaginaire auquel ils s'efforçaient de faire croire, ne parlant que des dangers de l'Eglise et du Saint-Père, et nullement de la situation politique des Etats romains, nullement de l'autorité du roi de Rome.

Spectacle digne de la compassion de tous les vrais chrétiens, enseignement de Dieu à son Eglise qui devait se produire dans notre siècle!... un vénérable et pieux septuagénaire, encore sous l'impression de l'insuccès de ses grandes réformes, rabaissé par une faction coupable à jouer le rôle des principicules chassés à Solferino, invoquant depuis le secours de l'autorité religieuse pour sauver des biens de ce monde!.... En dépit des efforts du Romanisme, les événements marchaient; sa cause était perdue; mais au lieu de la résignation prêchée par Jésus-Christ, ce furent des cris de

haine impuissante que cette faction jeta à la face des souverains et des peuples!...

Le Romanisme, après avoir écrit, voulut parler, et c'est alors que, par l'organe du Saint-Père auquel était ravi le libre arbitre, il répondit aux félicitations du général comte de Goyon, par cette allocution que tout le monde connait et qui vint affliger les vrais catholiques et remplir l'Europe de stupeur!... Par une coïncidence remarquable, une lettre de l'Empereur Napoléon III au Saint-Père partait des Tuileries en même temps que le Romanisme exhalait ses fureurs insensées.

Nous n'établirons pas de parallèle entre l'allocution du 1er janvier et la lettre du 31 décembre. Ces deux documents, que toute l'Europe a appréciés, donnent la véritable mesure de ce que peuvent le bon sens et la modération d'un grand politique à l'encontre de mauvaises passions suscitées par la haine et la peur d'une faction vaincue.

Ici le pape, comme toujours, a été hors de cause; *forse ho troppo detto*, s'écriait cet infortuné vieillard, protestant ainsi contre le discours soufflé par les Romanistes.

Mais il fallait répondre à la lettre de l'empereur Napoléon III, et c'est alors que le Romanisme produisit ce factum du 8 janvier, se résumant dans ce mot, qui définissait toujours chez les Romanistes les situations extrêmes : *non possumus.*

Inquiet et troublé du silence de la chrétienté, malgré la progression constante que les événements im-

primaient à la solution de la question italienne, le Romanisme n'avait plus qu'à faire appel aux plus mauvaises passions pour la défense de ses intérêts, c'est ce qu'il fit. Le 19 janvier, fut lancé du Vatican, sur la chrétienté étonnée, l'encyclique aux patriarches, primats, archevêques, évêques, etc.

Qu'il nous soit permis de citer l'opinion de la presse française, elle résume ce document :

« La cour de Rome vient prêcher jusqu'au cœur de la France une croisade contre les principes de la révolution de 89, qu'elle appelle pernicieux; contre la société civile et contre le chef de l'État, qui lui a donné tant de preuves de déférence et de respectueux dévoûment; elle fait comparaître l'Empereur devant le tribunal de Dieu même et le menace de la justice divine. »

L'effet qu'attendait le Romanisme ne se produisit pas. Nul ne songea à attribuer au Saint-Père la responsabilité d'une œuvre pareille. L'opinion publique avait par intuition compris depuis longtemps que la cause de l'Église était séparée de la cause de la royauté de Rome, et que cette dernière seule était en question.

Le Romanisme s'était lui-même porté le dernier coup.

Nous nous arrêtons à ce dernier manifeste de la domination romaine aux abois; il n'entre par dans notre cadre de retracer les injures, les violences, les calomnies auxquelles le Romanisme s'est livré depuis; qu'il nous suffise de dire que l'examen des faits et des documents, que nous venons d'énoncer, prouve surabondam-

ment que ce grand pape qui, dès 1847, avait inauguré une ère de civilisation pour l'Italie opprimée, qui voulait ramener l'Église aux vraies doctrines de Jésus-Christ en donnant, lui chef suprême de la catholicité, l'exemple de l'abandon des biens de ce monde pour ne songer qu'à faire revivre pour l'Eglise ces temps glorieux où tous les disciples du Christ ne formaient qu'un seul troupeau sous la conduite d'un même pasteur, que ce saint pontife, dont nous avons été à même d'apprécier par nos relations suivies les idées généreuses et les grandes vertus, ne peut être responsable des fautes, des violences, de l'aveuglement d'une faction représentant l'idée païenne de la domination universelle de l'ancienne Rome.

Enlevez donc au Romanisme ce point d'appui qu'il a usurpé, enlevez-lui le pouvoir qu'il emprunte à la religion, et, nouvel Antée, il retombera sans force devant le progrès dominateur de cet Hercule nouveau que rien n'arrête et qui marche vers le but que la Providence lui a assigné.

CHAPITRE XXXVII.

NAPOLÉON III, EN TRAVAILLANT A LA RESTAURATION DES NATIONALITÉS OPPRIMÉES, NE FAIT QUE CONTINUER, EXACTEMENT ET DANS LE MÊME BUT QUE LUI, L'ŒUVRE INAUGURÉE EN 1847 PAR LE PAPE PIE IX.

De tout ce que nous venons de traiter dans ce livre résultent les conclusions suivantes :

Les bases constitutives du gouvernement romain, ou *Romanisme*, furent, depuis la fondation de Rome jusqu'à nos jours, la force matérielle, la ruse, la fausseté, la violation de tous les droits de l'homme social et l'emploi de toute espèce de moyens pour arriver à son but invariable, la *domination absolue du monde entier*.

Aussi, le Romanisme n'a jamais pu admettre, ni même tolérer de principes libéraux, soit sous son régime païen, le seul qui fût le plus en harmonie avec sa nature, soit sous la forme chrétienne, que la force des circonstances lui imposa.

Le Romanisme fut toujours pleinement pénétré du but de sa mission; il a toujours agi avec persévérance

et a toujours été conséquent dans ses actes : païen, il proscrivit le Christianisme et fit tout son possible pour l'écraser ; n'ayant pu y parvenir, forcé même d'en prendre toutes les formes extérieures, il s'occupa d'en paganiser tous les principes et de dominer le monde par lui : il réussit, et, joignant sa nouvelle domination à l'ancienne, le Romanisme gouverna arbitrairement le monde durant plus de vingt-cinq siècles !

Par opposition, les défenseurs naturels des deux grandes colonnes qui soutiennent tout l'édifice social, les princes et les évêques, quoiqu'animés le plus souvent de l'intention de le combattre, succombèrent toujours dans leurs luttes contre lui, et cela, parce que princes et évêques avaient également méconnu le but de leur mission, n'avaient jamais agi avec persévérance, et ne furent jamais conséquents dans tout ce qu'ils faisaient. Aussi princes et évêques furent-ils réduits à traîner le char de triomphe de leur insolent subjugateur, ou de marcher à sa remorque, tandis que les peuples et le clergé lui servaient d'aveugles instruments.

Si, de nos jours, le pape Pie IX d'abord et Napoléon III ensuite, ont agi avec persévérance et ont voulu être conséquents dans leurs actes ; si ces deux grands soutiens des deux colonnes de la société ont été bien pénétrés de l'idée, qu'on peut consolider l'ordre social beaucoup plus facilement par des institutions libérales accordées aux peuples opprimés, que par de fausses décrétales et par des traités pareils à ceux de 1814, c'est que le pape Pie IX et Napoléon III ont bien compris

leur mission ; c'est que le pape Pie IX et Napoléon III étaient intimement convaincus qu'ils devaient être de leur siècle ; c'est que le pape Pie IX et Napoléon III ont voulu prévenir des catastrophes inévitables. Ils savaient bien tous deux que les justes exigences des nationalités opprimées se satisferaient quand même !...

On ne doit donc pas attribuer soit au caprice d'un nouveau prince, soit aux seules vertus chrétiennes de Pie IX la restauration politique et religieuse que ce souverain-pontife s'efforçait d'accomplir en 1847 ; également il serait inutile de motiver les détails des réformes libérales que ce grand pape voulait introduire dans la Péninsule italique au moyen de la constitution accordée au peuple romain, comme il serait indifférent d'examiner jusqu'à quel point seraient efficaces les moyens que cet illustre prince-évêque avait en vue pour l'émancipation des chrétiens d'Orient. Le temps a démontré, après coup, par des preuves incontestables, que cette restauration politique et religieuse, ces réformes dans la Péninsule italique et ces projets d'émancipation des chrétiens d'Orient, étaient des faits impérieusement exigés par la nature des choses, par la force des circonstances.

Le plus inepte des papes, le plus indolent ou le plus impie, un Léon IX ou un Alexandre VI, s'il se trouvait de nos jours sur le trône de Rome, aurait agi comme l'a fait le pape Pie IX.

Hildebrand lui-même, s'il eût été pape en 1847, aurait, comme le pape Pie IX, projeté et proclamé une charte

constitutionnelle, avec le même empressement qu'il mit, en 1078, à projeter et à proclamer les fausses décrétales d'Isidore.

Certes ce ne fut point le génie ou l'audace d'Hildebrand, qui avait alors obligé l'empereur Henri IV de rester trois jours et trois nuits, nu-pieds et couvert du sac de la pénitence, se morfondre à la porte de ce Caligula mitré, pour être relevé d'une excommunication :

Ce fut la barbarie du onzième siècle!....

Si la querelle des investitures se soulevait de nos jours, et que ce même Henri IV fût sur le trône d'Allemagne, il prendrait l'excommunication qu'un pape Grégoire VII lancerait contre lui, de la même gaîté de cœur que la reine d'Espagne et le roi de Piémont prirent, il y a cinq ans, les excommunications que la cour de Rome leur lança, à propos de la querelle survenue au sujet de la vente des biens ecclésiastiques, et l'affaire en resterait là.

Lorsqu'au siècle brutal d'Hildebrand, Roland de Parme vint à Rome pour présenter à ce pape les lettres officielles de l'empereur d'Allemagne et du concile de Worms, son caractère même d'ambassadeur d'un grand souverain ne fut point respecté ; l'évêque Jean de Porto cria : « *Qu'on le prenne !* » le préfet et la milice de Rome se jetèrent sur lui pour le mettre en pièces, et il put à peine retourner vivant en Allemagne.....

Mais on sait bien de quelle manière le comte de la Minerva, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne près du Saint-Siége, fut congédié de Rome en 1859 ; et

comme si, pour la manifestation de ses sentiments, il n'eût pas suffi au peuple d'accompagner en triomphe, alors qu'il sortait de la ville, le représentant d'une nation mise à *l'index,* mais *libérale,* ce même peuple laissa passer devant lui le pape Pie IX, qui en 1847 était son idole, sans que personne lui jetât un cri de salut, sans que personne se souciât ni du lieu ni du but de son voyage!....

Ceci nous rappelle ces mots si célèbres d'un homme d'État (Mirabeau) : *Le silence du peuple est la leçon des rois.*

Ce ne fut non plus ni l'ambition de la France, ni le caractère chevaleresque de ses habitants, ni le génie et l'énergie de son Empereur actuel, qui avaient provoqué et fait lès derniers actes qui se sont opérés depuis son avénement au trône.

C'est la force des circonstances, qui n'avait élevé Napoléon III sur le trône de France qu'à la condition d'accomplir tous ces faits nécessaires, par les grands moyens que sa position d'empereur des Français lui donnait, moyens dont un pape de Rome ne pouvait pas disposer.

Tout souverain de ce pays, un Charles X ou un Louis-Philippe, le Consulat ou la République, aurait dû agir, après 1847, comme l'a fait Napoléon III.

Il y avait un stimulant beaucoup plus énergique que toutes les combinaisons et que tous les calculs humains, une force beaucoup plus invincible que les armées des souverains; il y avait enfin une nécessité absolue qui

exigeait l'accomplissement de ces actes : c'était *l'orgasme du siècle où nous vivons !....*

Car les lois de la nature sont immuables et au-dessus de toutes les combinaisons, de tous les calculs, de toutes les forces de l'homme, parce qu'elles sont l'expression des décrets suprêmes de la Providence.

Remontons un peu à ces causes inévitables.

L'humanité, fortement comprimée dans ses mouvements et suivant les impulsions indomptables avec lesquelles son créateur l'a pétrie, éclata par la révolution de 1789. La France ne fut que le point d'où l'explosion partit pour répandre, comme elle l'a fait, sur tout l'univers ses principes divins, les seuls qui puissent procurer le bonheur à l'homme social.

S'il en eût été autrement, ces principes n'auraient pas pris le développement qu'ils ont eu dans tous les pays du monde.

Après le remplacement de ces principes par les traités de 1814, après la compression des principes libéraux par la prétendue restauration de 1815, la diplomatie de ces temps-là reposait insouciante sur le volcan dont elle croyait avoir pour toujours scellé l'unique cratère ! Elle s'imagina donc de pouvoir parvenir à comprimer les tendances naturelles des peuples par les espions de la police et ceux du confessionnal, et à étouffer toute liberté sociale par un despotisme universel et systématiquement organisé.

Mais les traités de 1814 furent tellement contraires à la nature des choses, qu'ils furent, dès le lendemain de

leur ratification, violés par ces mêmes souverains qui les avaient signés.

La restauration de 1815 ne fut qu'un enfant mort-né!....

L'espionnage de la police et celui du confessionnal n'eurent pour résultat que de pousser les exaltés à conspirer contre la vie des souverains et de réduire les chrétiens à mépriser les pratiques religieuses!..

Enfin le despotisme organisé jeta les peuples dans un tel désespoir qu'on ne demanda plus partout qu'une seule et même chose : *un changement à tout prix!..*

Mais, malgré les manifestations journalières des peuples, la diplomatie qui gouverna le monde depuis 1814 jusqu'à 1847 avait placé toute sa confiance dans le *statu quo*. Elle prétendit faire reposer sur les pieds d'argile de ce fantôme, le poids bien lourd de l'édifice social tout entier. Dès lors, il ne fallut qu'un léger choc pour renverser ce honteux échafaudage. Le pape Pie IX, en montant sur le trône, eut le courage chrétien de remplir cette glorieuse tâche!...

Les principes divins de 1789 reparurent immédiatement dans toute leur splendeur!

Le vicaire de Jésus-Christ les proclama aux peuples de l'Italie du haut de son siége sacré; la France, et après elle tout le monde, s'empressa de les adopter. Le gouvernement autrichien, lui-même, fut forcé de les tolérer, et l'empereur François II proclama la constitution à Vienne, en mars 1849.

Mais l'homme qui était à la tête du mouvement uni-

versel n'était qu'un prêtre, en effet *véritable prêtre chrétien*, mais n'ayant pour toute expérience politique que son entier dévoûment aux principes libéraux du Christianisme, et pour toute force de caractère, que la résignation de celui que le Romanisme avait attaché sur la croix!.....

Aussi les rênes échappèrent-elles des mains du pieux pontife qui, terrassé par les infâmes manœuvres du Romanisme, tomba entre les mains de ses ennemis, fut enlevé de sa capitale, et emmené prisonnier à Naples.

Mais la tempête universelle qui suivit la suspension de l'accomplissement de ce grand plan du pape Pie IX, réclamait un pilote courageux et expérimenté, qui pût saisir le timon de la barque s'agitant à deux doigts du gouffre qui s'ouvrait devant elle, et tout le monde tourna ses regards vers la France.

S'il ne se fût agi à cette époque que de trouver un souverain pour remplacer la dynastie déchue du trône de ce pays, l'élévation de Napoléon III à ce trône ne serait qu'un de ces événements qu'on voit assez souvent se répéter partout, depuis qu'on ne cherche plus des pays pour les donner en apanage aux princes sans terres, mais que les peuples se choisissent des hommes capables de les gouverner, comme cela se fit en France en 1830. Mais, de nos jours, il ne s'agissait de rien moins que d'une élection pareille à celle du roi-citoyen. Peuples et souverains étaient convaincus que, pour éviter la catastrophe qui menaçait tout le monde,

il fallait un conducteur qui, tout en comprenant l'imminence du danger, eût en même temps la force d'âme et la capacité voulues pour rétablir l'ordre, la paix et l'équilibre européen.

Il n'y aurait donc pas d'exagération à dire que Napoléon III ne fut pas seulement l'élu du peuple français, mais bien celui de l'Europe tout entière : ce fut l'homme que les besoins de tous les peuples réclamaient, et l'instrument choisi par la divine Providence pour accomplir ses desseins!....

Aussi fut-il acclamé par tout le monde : le grand empressement que tous les souverains mirent à le reconnaître, en foulant aux pieds les traités de 1814 qu'eux-mêmes avaient signés, était la plus grande manifestation de tout ce que peuples et souverains attendaient de lui.

Cependant il n'y avait pas moyen, soit de rétablir l'ordre social, soit de conclure une paix durable, soit de créer un véritable équilibre européen, sans émanciper les nationalités opprimées de l'Empire byzantin et celles de l'Italie, sans délivrer l'Eglise du joug honteux du pouvoir temporel, sans déchirer les traités antisociaux de 1814 et 1815, enfin sans accomplir, par quelques sacrifices que ce fût, le grand plan dont le pape Pie IX avait en 1847 commencé l'application.

Or, Napoléon III, en faisant les guerres d'Orient et d'Italie, n'a fait que remplir les conditions auxquelles l'Europe tout entière le plaça sur le trône de France.

Car, après le bouleversement du plan pacifique de

Pie IX, ces deux guerres étaient nécessairement devenues le seul moyen d'exécution qui restât à ces grandes œuvres. De plus, ces deux guerres étaient la conséquence naturelle et la suite inévitable du grand mouvement de restauration dont ce même pape Pie IX fut le promoteur, et dont il commença lui-même l'exécution en 1847.

Ces deux guerres ont accompli les projets magnanimes du souverain-pontife, elles ont émancipé les chrétiens d'Orient, elles ont rétabli dans leurs droits les nationalités italiques, et elles rendront à l'Eglise sa splendeur primitive, par la séparation du pouvoir temporel du spirituel.

Nul doute que le pape Pie IX, s'il était réellement libre, n'eût fait disparaître cette étrange confusion: car si le pape actuel, cédant à des suggestions intéressées, s'obstinait à prétendre la conserver par les armes, n'aurait-on pas, entre autres, le droit de retourner de toute sa force contre lui le terrible argument qu'il opposait à l'empereur d'Autriche, lorsqu'il lui écrivait :

« *Votre domination en Italie ne serait ni noble ni heureuse, puisqu'elle ne reposerait que sur le fer* (1). »

Sans doute ces deux guerres ont fait couler bien du sang, elles ont coûté d'énormes sacrifices; mais n'étaient-elles pas de *nécessité de moyen*, après la faute que les grandes puissances avaient faite de ne pas aider le pape Pie IX à l'exécution de son vaste plan pacifique,

(1) Voyez plus loin cette lettre.

ou au moins de ne pas s'emparer dès lors de ce même plan, après la mésaventure du pontife, et de le diriger elles-mêmes suivant l'esprit du siècle?

Nécessairement, après tous ces mécomptes, elles devaient recourir à des moyens extrêmes, à des guerres ruineuses, à des détours diplomatiques, pour obtenir ces trois conditions, que le pape Pie IX eût obtenues beaucoup plus facilement et avec moins de secousses politiques, s'il eût été secouru!...

Donc, le pape Pie IX et l'empereur Napoléon III partaient du même principe, poursuivaient le même but et étaient forcés par l'esprit du siècle, par les besoins des peuples et par l'impérieuse nécessité du développement de la nature humaine, de faire tous deux la même chose; ils l'ont faite.

S'ils n'ont pas, tous les deux, employé les mêmes moyens, s'ils n'ont pas atteint le même but, la raison en est que le pape, ne pouvant pas disposer de grandes forces régulières, fut obligé de recourir à l'élément populaire, tandis que Napoléon, souverain d'une grande nation, s'adressa d'abord aux cabinets des puissances, et, ne pouvant leur faire partager ses idées généreuses, eut recours à la dernière raison des rois.

D'un autre côté, le pape fut trahi par ses ministres et par le clergé romaniste, tandis que Napoléon trouva dans ses conseillers, dans la nation française et dans les grandes puissances, le plus énergique concours.

La seule et presque insignifiante différence qu'on aperçoive dans la manière d'agir de ces deux souve-

rains, c'est que le pape Pie IX commença par la restauration des nationalités italiques, tandis que Napoléon III commença par celle des nationalités de l'Empire byzantin.

Toutefois, il y aurait de l'injustice à reprocher à ce souverain de n'avoir pas, comme on l'a dit, fermé définitivement le temple de Janus, après l'émancipation des nationalités byzantines proclamée par le congrès de Paris.

Pouvait-il raisonnablement s'arrêter, lorsque la moitié du divin programme donné en 1847 par le pape Pie IX, et précisément la partie de ce programme que Sa Sainteté jugeait la plus importante, puisqu'il avait commencé par elle, n'était pas encore accomplie? Donc la guerre d'Italie était indispensable pour achever l'œuvre que le pontife romain avait commencée douze ans avant l'empereur Napoléon.

En effet, que fit le pape, lorsque, par suite de l'impulsion qu'il avait donnée, la guerre de l'indépendance allait prendre un caractère décisif? Jouissant à cette époque de la plénitude de sa liberté, il adressa, le 3 mai 1848, à l'empereur d'Autriche la lettre que voici :

« Notre cher fils,

« Ç'a été l'usage constant du Saint-Siége de prononcer
« une parole de paix au milieu des guerres qui ont
« ensanglanté le sol chrétien; et, dans notre allocution
« du 29 avril, en proclamant qu'il répugne à notre
« cœur paternel de déclarer une guerre, nous avons

« expressément annoncé notre désir ardent de contri-
« buer à la paix. Qu'il ne soit donc pas désagréable à
« Votre Majesté que nous fassions appel à sa piété et à
« sa religion, l'exhortant avec une affection paternelle
« *à retirer ses armes d'une guerre, qui, sans pouvoir*
« *reconquérir à l'Empire les esprits des Lombards et des*
« *Vénitiens*, traine à sa suite un funeste cortége de
« malheurs, malheurs qu'elle-même déteste certaine-
« ment; qu'il ne soit point désagréable à la généreuse
« nation allemande que nous l'invitions à déposer les
« haines et à *convertir en utiles relations d'amical voisi-*
« *nage une domination qui ne serait ni noble ni heu-*
« *reuse, puisqu'elle ne reposerait que sur le fer.*

« Nous avons donc la confiance qu'une nation *si légi-*
« *timement fière de sa propre nationalité*, ne mettra pas
« son honneur dans des tentatives sanglantes *contre la*
« *nation italienne;* mais qu'elle le croira plutôt inté-
« ressé à reconnaître noblement celle-ci pour sœur;
« toutes deux nos filles, toutes deux si chères à notre
« cœur, consentant à habiter chacune son territoire
« naturel, où elles vivront une vie honorable et bénie
« du Seigneur.

« Nous prions le dispensateur de toute lumière et l'au-
« teur de tout bien d'inspirer les résolutions de Votre
« Majesté, pendant que du fond de notre cœur nous lui
« donnons à elle, à Sa Majesté l'impératrice, et à la fa-
« mille impériale, notre bénédiction apostolique. »

« PIUS PAPA IX. »

Et quelques jours plus tard, son premier ministre, le cardinal Antonelli, écrivait dans le même sens la lettre que nous reproduisons dans la note ci-dessous (1).

(1) *A Monsieur Farini, chargé d'affaires de la cour de Rome au camp du roi Charles-Albert.*

« Monsieur,

« Le Saint-Père me donne l'honorable mission de vous retourner le document que vous lui avez adressé à la date du 7 courant, du camp de S. M. le roi Charles-Albert. Je ne vous cacherai pas que Sa Sainteté ne peut comprendre comment on veut donner à son allocution du 29 avril un sens différent de celui qu'elle a réellement. Le Saint Père, dans cette allocution, ne s'est en aucune façon (*menomamente*) déclaré contraire à la *nationalité italienne ;* il a seulement dit que, comme prince de paix et père commun des fidèles, il lui répugnait de prendre part à la guerre ; mais *qu'il ne voyait pas comment il aurait pu enchaîner l'ardeur de ses sujets.* Il y témoignait ensuite la satisfaction qu'aurait éprouvée son cœur, s'il avait pu devenir médiateur de la paix.

« En partant de cette idée, qui est parfaitement expliquée dans l'allocution, vous pensez que Sa Sainteté pourrait aujourd'hui très-opportunément interposer sa médiation comme prince de paix, *dans le sens de l'établissement de la nationalité italienne.* Vous savez comment moi-même tout particulièrement, avant votre départ de Rome, j'ai caressé cette idée. Vous pouvez donc bien croire combien je serais heureux si je pouvais la voir mener à bonne fin.

« Aujourd'hui, Sa Sainteté m'a autorisé à vous donner communication, sous la réserve du plus grand secret, d'une lettre que, ces jours passés, elle a écrite en ce sens à S. M. l'empereur d'Autriche. Vous pourrez voir que cette pensée n'a point échappé à la sagesse de Sa Sainteté et à l'amour qu'elle nourrit pour l'Italie (all' amore *che nutre per l'Italia*). Je vous préviens que Sa Sain-

Depuis le 1er janvier 1859 jusqu'à ce moment, Napoléon III a-t-il demandé à l'Autriche autre chose que ce que lui demandait précisément le pape Pie IX, par sa lettre du 3 mai 1848?

Le programme de l'empereur des Français contenait-il quelque chose de plus que la lettre de Sa Sainteté, dont nous venons de donner la copie? Les ministres de Napoléon III expliquaient-ils au gouvernement autrichien les intentions de leur souverain d'une manière différente de celle que le cardinal Antonelli expliquait celles de Pie IX, alors que, le 12 mai 1848, il adressait à M. Farini la lettre que nous avons reproduite?

Rétrogrades, répondez au monde qui vous le demande; dites quelle est la direction que vous rêvez pouvoir maintenant être donnée au cours des affaires, par les grandes puissances, par la France et par son empereur?

Prétendriez-vous, par hasard, que les gouvernements

teté se dispose à écrire pour le même objet à S. M. le roi Charles-Albert.

« Si Sa Sainteté voyait les esprits disposés à des accommodements de paix raisonnables, dans le but d'assurer la nationalité italienne (*nel senso di assicurare la nazionalità italiana*), vous pouvez penser si elle serait disposée à s'y employer efficacement, *au prix même de quelque ennui personnel que ce fût*. Le Saint-Père recommande à votre activité et à votre prudence une bonne conclusion pour ce qui concerne les troupes pontificales se trouvant au-delà du Pô.

« Le cardinal ANTONELLI.

« Rome, 12 mai 1848. »

doivent retourner aux déplorables époques des Néron et des Grégoire VII? Vous plairiez-vous à voir un autre fils d'Agrippine chanter, en s'accompagnant d'une lyre, l'incendie qu'il aurait allumé lui-même dans la capitale de ses Etats; ou trouveriez-vous de la satisfaction à voir le plus grand empereur de l'Europe se morfondre, trois jours et trois nuits durant, à la porte du palais de la maitresse d'un pape, pour obtenir d'être relevé par lui d'une excommunication ridicule?

Mais, si, à l'apogée de notre civilisation, il pouvait se rencontrer des souverains qui, pour savourer les délices du despotisme, pussent se décider à courir les mêmes chances qu'Henri IV, les peuples ne voudraient aucunement ni des souverains exposés nu-pieds et couverts du sac de la pénitence au pilori d'un évêque, ni des tyrans foulant aux pieds les droits les plus sacrés de l'homme.

Prétendriez-vous peut-être laisser au hasard la direction des événements? Mais ce serait replonger l'Europe dans la barbarie des temps sauvages, par une de ces catastrophes générales, suite inévitable des révoltes destructives que soulèvent les peuples, à l'heure où ils sont à bout de patience et d'espoir...

C'est là ce qui serait infailliblement arrivé, si le pape Pie IX ne prenait pas l'initiative qu'il en avait prise en 1847, et si Napoléon III ne se décidait à marcher sur les traces de ce glorieux pontife en 1859.

Si ces deux héros de la civilisation n'ont pas entièrerement accompli tout ce qu'ils voulaient l'un et l'autre;

si les nationalités n'ont pas encore obtenu tout ce qu'elles avaient le droit d'attendre d'eux, néanmoins, et l'impartiale postérité leur rendra cette justice, ils ont fait, à eux deux, tout ce qu'il était humainement possible de faire; ils ont donné tout ce que pouvaient donner deux magnanimes souverains privés du concours de leurs frères couronnés, auxquels il ne leur a pas été possible de faire partager leurs salutaires convictions pour le bonheur des peuples et pour la consolidation des trônes.

C'est donc d'un prochain congrès que dépend la réglementation définitive de toutes les grandes œuvres, de tous les *faits accomplis*, obtenus par les peuples et les souverains au prix de tant de sacrifices et de tant de secousses sociales !

Sans doute, on ne doit pas se faire illusion là-dessus : le congrès, qui tôt ou tard doit se réunir, ne peut pas être comme un de ces mille congrès précédents, où les représentants des puissances discutaient les intérêts spéciaux de leurs maîtres, et terminaient leurs différends réciproques par des concessions mutuelles. Qui ne sait que dans les arrangements que ces diplomates faisaient, il n'était jamais question des droits des peuples, et que ceux-ci ne figuraient que comme des valeurs nominales, comme des bordereaux de caisse ayant cours à cette bourse sociale et par lesquels ces grands banquiers réglaient leurs comptes, en se partageant les intérêts et les dividendes de la lucrative entreprise de gouverner le monde?

Oui, le futur congrès a une tout autre destination! Ce sera un appel en conciliation entre les souverains et les peuples, ou, si l'on veut, entre les droits imprescriptibles des nationalités et les habitudes invétérées des gouvernements. Ce congrès sera une constituante de tous les pouvoirs de la société, représentés directement et indirectement, réunis pour dresser la charte constitutionnelle des nations et de leurs conducteurs; ce sera un tribunal des décisions suprêmes, desquelles dépendra désormais le repos des peuples, l'ordre social, la consolidation des trônes; ou le déchaînement des haines populaires, l'anarchie, l'annihilation des gouvernements, et la destruction : ce sera *le dernier jugement social !...*

Nous ne devons pas douter que les hauts personnages appelés comme juges à ces grandes assises de l'humanité, ne veuillent être *de leur siècle;* ils savent bien que ce grand, cet inexorable siècle où nous vivons, ne souffre point de replâtrages, mais qu'il exige des réformes radicales, justes, positives et en harmonie avec les besoins de tous les peuples. Ces personnages connaissent également que le XIXe siècle appartient, tout entier, aux nationalités, et que les masses sont bien convaincues de cette vérité, la seule positivement humanitaire : « LES GOUVERNEMENTS NE DOIVENT EXISTER QUE POUR LES PEUPLES, ET ILS NE PEUVENT EXISTER QUE PAR EUX. »

CHAPITRE XXXVIII.

RÉSUMÉ DES POINTS CAPITAUX TRAITÉS DANS CE LIVRE.

Nous avons fait assister le lecteur à toutes les phases du Romanisme, depuis la fondation de Rome jusqu'à nos jours, ainsi qu'à toutes les péripéties du triste drame que les partisans de ce déplorable système ont, depuis plus de vingt-cinq siècles et demi, joué sur la scène du monde et qu'ils osent espérer y continuer à jouer encore, même au milieu des lumières du XIXe siècle et malgré la réprobation générale.

Nons croyons maintenant devoir faire un résumé de tout le contenu de ce livre, afin d'en faciliter au lecteur la conclusion. Voici ce résumé :

Dès la fondation de Rome, le système gouvernemental de ce pays fut en tout temps le despotisme le plus absolu, l'égoïsme le plus insolent, l'hypocrisie la plus perfide, et la plus effrénée convoitise d'une domination universelle.

L'incompatibilité des principes libéraux de l'ensei-

gnement de Jésus-Christ avec un tel système, poussa le gouvernement romain à assassiner juridiquement le divin Sauveur, en même temps que sa lâche arrogance le portait à rejeter sur le peuple hébreu tout l'odieux de ce forfait inouï.

Ce fut encore cette juste frayeur qui entraîna le gouvernement romain, païen par principe politique, à exercer les atroces persécutions que, durant trois siècles consécutifs, il continua contre la religion chrétienne, dans l'espoir d'étouffer les principes libéraux du Christianisme.

Le peuple romain, gémissant sous le joug du despotisme, embrassa comme de raison cette religion, la propagea en Occident, la défendit avec gloire, et la confirma par le martyre. Mais ce ne fut qu'après la christianisation de l'Empire par Constantin Ier que les grands et le gouvernement de Rome prirent les formes extérieures de cette religion, et cela par pur intérêt politique.

Aussi lorsque les empereurs de Byzance, affaiblis par les guerres contre les barbares de l'Asie, ne pouvaient plus retenir dans le Christianisme les grands de Rome, ceux-ci prirent courage et conçurent l'espoir de se débarrasser des principes libéraux de cette religion, pour retourner aux principes despotiques de Rome païenne.

Mais les partisans de ce système antichrétien, ou *Romanistes*, ne pouvant pas faire abandonner au peuple romain et à ceux d'Occident la religion chrétienne, en paganisèrent tous les principes libéraux.

Enfin en 957, Octavien, prince temporel de Rome, s'étant, à la mort du pape Agapet II, emparé du pouvoir spirituel de ce pays, s'appropria le nom et les fonctions d'évêque de Rome et se proclama souverain-pontife arbitrairement, sans ordination canonique, sans le consentement de l'Eglise, sous le nom de Jean XII.

Les successeurs de ce pape, marchant d'après le même système, inventèrent différents prétendus droits et priviléges, que Jésus-Christ et divers souverains auraient exceptionnellement accordés à saint Pierre, premier évêque de Rome. Au moyen de ces droits et de ces priviléges, ces rois-évêques firent revivre à Rome l'ancien système du despotisme païen sous le nom de *Papauté!...* Le Romanisme, joignant alors sa nouvelle domination à l'ancienne, gouverna le monde arbitrairement sous le manteau de la religion chrétienne.

C'est à cette époque que commence l'introduction du *Romanisme chrétien* dans l'administration de l'Église d'Occident.

Dès lors, les souverains temporels de Rome, ayant absorbé le pouvoir spirituel des évêques de cette ville, devinrent *souverains-pontifes*, et, pour légitimer leur intrusion coupable, pour édifier le peuple et s'emparer de son respect et de ses sympathies, ils donnèrent à leur gouvernement les formes extérieures du régime ecclésiastique, tout en exerçant leur despotisme romain par des moyens purement mondains et, pour ainsi dire, *mécaniques*, tant pour le temporel que pour le spirituel.

Dès lors ces souverains-pontifes sécularisèrent l'ad-

ministration de l'Église, tout en paraissant *prêtriser* le gouvernement temporel de Rome.

Un homme plein d'audace, le fameux Hildebrand, ayant réussi à monter, en 1076, sur cet infortuné trône des Césars et de saint Pierre, sous le nom de pape Grégoire VII, basa ce système de fausse théocratie sur les prétendus droits et priviléges divins et humains de saint Pierre et de ses successeurs, pour enlacer la terre tout entière sous la domination arbitraire du despotisme romain.

Le but fut atteint; le Romanisme déploya toute sa licence, et c'est alors que furent proclamées ces institutions antisociales et antichrétiennes, les *Dictatus Papæ* (Décrets papaux), cet écrit blasphématoire que Hildebrand eut l'audace d'attribuer aux Pères des trois premiers siècles de l'Église chrétienne.

La voie étant tracée, Hildebrand voulut y marcher à grands pas et donner de la célébrité à sa suprématie pontificale. Malheureusement pour la religion chrétienne, ce pape fit l'inverse de ce qu'elle prescrit: car en laissant impitoyablement se morfondre à sa porte, nu-pieds et couvert d'un sac, l'empereur Henri IV; en déliant les peuples du serment de fidélité envers leurs souverains; en emprisonnant et en destituant les évêques qui refusaient de se soumettre à ses ordres antichrétiens; en excitant le peuple à maltraiter et à massacrer les prêtres qui ne voulaient pas congédier leurs épouses légitimes; en employant enfin, il faut bien le dire, toute espèce de crimes, pour consolider la tyrannie du Romanisme;

Hildebrand attaqua tout droit et toute justice et dégrada la dignité royale et l'autorité des souverains que Dieu lui-même a établies.

D'un autre côté, foulant aux pieds les préceptes évangéliques, les institutions des apôtres, les canons des conciles et tous les règlements de l'Eglise, Grégoire VII se révolta contre toutes les lois divines et humaines et bouleversa toutes les bases du Christianisme et celles de la société!....

Élevé par ce pape à l'apogée de sa puissance, le système du Romanisme devint la règle de conduite de tous ses successeurs. Ce fut alors que les adhérents de ce système, pour conserver entre leurs mains le droit d'élection du souverain-pontife de Rome, à l'exclusion de toute intervention étrangère à leur pouvoir, abolirent les deux seuls moyens de toute succession au trône, c'est-à-dire le droit d'hérédité et celui d'élection par le peuple, et les remplacèrent par l'invention du *conclave*. C'est la période de l'*intronisation du Romanisme*. Dès lors, les quelques hommes pieux et vénérables que le hasard ou une juste explosion du désespoir populaire élevait sur le trône de Rome, disparaissaient empoisonnés par les Romanistes, ou, victimes de leur foi chrétienne, ils mouraient de chagrin, au milieu des intrigues et des contrariétés sans nombre que leur suscitaient ces tristes gens dont ils étaient entourés.

Par une conséquence naturelle du mal qu'ils faisaient, les princes-évêques romanistes devaient chercher à le pallier. Donc, et pour ôter aux Églises où se

conservaient encore fidèlement les principes du véritable Christianisme, le droit de leur reprocher leur conduite antichrétienne, ils provoquèrent et achevèrent au XIe siècle la séparation des Eglises byzantine et romaine. Dès ce moment, ces rois mitrés ne s'occupèrent plus qu'à détruire radicalement tous les principes libéraux du Christianisme!... Aussi furent-ils les instruments aveugles du Romanisme, qui faussa par eux tous les dogmes et les pratiques religieuses dans lesquels ces principes trouvaient leur preuve et leur défense.

Les principales de ces altérations furent : 1° *la confusion des deux pouvoirs;* 2° *l'atteinte à la loi évangélique concernant la propriété;* 3° *l'atteinte à la loi évangélique concernant l'ordre social;* 4° *la violation de toutes les lois divines et humaines à l'égard du mariage;* 5° *la légitimation du concubinage et l'encouragement au libertinage;* 6° *la séparation des deux Eglises;* 7° *l'altération de la sainte communion pour tous les laïques;* 8° *les conversions par la force ou l'astuce;* 9° *les dispenses et les indulgences;* 10° *la vente des grâces divines;* 11° *les cas réservés;* 12° *l'abus de la confession;* 13° *l'infaillibilité du pape et la supériorité de ses décisions sur celles des conciles;* 14° *la prohibition de la lecture des Saintes-Ecritures;* 15° *la nationalité de l'évêque de Rome;* 16° *le Bréviaire romain.*

C'est la période de *la consolidation* du Romanisme et celle de *l'apogée de sa puissance.*

La création de différentes congrégations et de divers tribunaux prétendus ecclésiastiques, tels que *l'Inqui-*

sition, la Sainte-Vehme, le Chapitre de Saint-Pierre, le Tribunal de la Composizione, la Propagande de la Foi, la Congrégation de l'Index, les Ordres religieux et *les Congrégations laïques*, furent *les auxiliaires* qui aidèrent au Romanisme à achever cette horrible altération des principes libéraux et moraux du Christianisme, et à consolider dans Rome sa monarchie universelle sous le nom de *papauté.*

Eu égard à l'abondance des matières que fournit toujours, et à toute œuvre historique, la vénérable compagnie de Jésus, nous avons cru devoir consacrer aux révérends pères un chapitre séparé.

Le despotisme arbitraire des souverains-pontifes, ainsi que les vexations exercées par ces monarques mitrés, soulevèrent contre eux les peuples, les princes et une partie du clergé, et firent commencer la période des *luttes du Romanisme.*

Rude champion, il ne succomba pas tout d'abord aux violentes attaques qu'il subissait, mais les coups dont il fut successivement frappé finirent par amoindrir sa puissance et par annoncer sa chute dès le XIIe siècle.

Aussi, le voyons-nous, deux cents ans plus tard, prendre la défensive et faire tous ses efforts pour se conserver. C'est absolument dans ce but, qu'en l'année 1437, Eugène IV tâcha de se réconcilier avec l'Eglise orientale, en persuadant à l'empereur de Byzance, Jean Paléologue, de venir en Italie, afin de procéder en commun à la réunion des deux Eglises.

Les plaintes des peuples et le mécontentement des

souverains contre les abus du pouvoir papal, et contre la dépravation des administrateurs de l'Eglise de Rome, arrivèrent à un tel point, qu'ils amenèrent forcément un nouveau schisme dans l'Eglise occidentale, et provoquèrent toutes les horreurs commises au XVIe siècle par ceux qui exploitèrent les réformes de Luther.

Cette époque fut la période *des efforts du Romanisme pour se conserver.*

Les libertés de l'Eglise gallicane, proclamées en France en 1682, les lumières du XVIIIe siècle, enfin les principes libéraux de 1789, portèrent de si rudes coups à la puissance despotique du Romanisme, que pendant quelque temps on put le croire définitivement mort.

En effet, l'abolition du pouvoir temporel des papes dans tous les Etats catholiques romains et sa restriction dans les seuls États pontificaux, signala au monde la période de *la répression du Romanisme.*

Mais ce monstre ne tarda pas à relever la tête! Quelques souverains pusillanimes, qu'effrayait le débordement de l'esprit révolutionnaire, et qui croyaient pouvoir se consolider en soutenant tout principe absolutiste, appelèrent le Romanisme à leur aide. Alerte et prompt, celui-ci vint fraterniser avec tous les gouvernements despotiques, pour se relever de sa chute et rétablir encore par eux son ancienne domination sur les peuples. Cette époque, si favorable à ses intérêts, est, à proprement parler, la période *de la fraternisation du Romanisme avec tous les gouvernements despotiques.*

Consterné des attaques auxquelles les progrès du

siècle le mettaient successivement en butte, effrayé du courage du pape actuel, Pie IX, qui avait, en 1847, proclamé du haut de son siége les droits des peuples et l'émancipation des nationalités opprimées, le Romanisme, après avoir perfidement bouleversé tous les projets humanitaires de ce grand pape, le retint prisonnier dans le Vatican, et tenta, de nos jours, différents coups de main aussi antichrétiens, aussi antisociaux que contraires à l'esprit du siècle. La morale publique en a gémi, l'opinion générale les a stigmatisés, et l'impitoyable histoire les enregistre sous le nom de « *Période des coups de main tentés au* XIXe *siècle par le Romanisme.* »

Après avoir examiné, développé et bien établi tous ces faits historiques, nous avons exposé les principes du système fédéral et constitutionnel de toutes les Églises d'Orient, comparés à la monarchie absolue sous laquelle les Églises occidentales gémissent encore.

Nous avons également développé les faits historiques et les différentes phases des deux Eglises exceptionnelles qu'on rencontre, comme deux anomalies frappantes, l'une en Orient, l'autre en Occident. La première, c'est celle du patrimoine de saint André et du double pouvoir des wladikas de Monténégro, qui était identique à l'autorité papale; la seconde, c'est celle de l'Eglise gallicane en Occident, absolument basée sur les mêmes principes libéraux que l'administration des Eglises orientales.

Nous avons ensuite raconté comment, de nos jours,

le dernier souverain-pontife de Monténégro, Danillo I[er], entraîné par la grande idée de restauration politique et religieuse dont le pape Pie IX avait déjà commencé l'exécution à Rome, sépara définitivement, dans son pays, le pouvoir temporel du spirituel.

Nous avons prouvé que cette action mémorable du pape slave était aussi le désir constant de son peuple.

Enfin nous avons cité le décret du sénat et de l'assemblée des Monténégrins tenue à Cétigné, le 21 mars 1852, lequel décret porte textuellement que « cette « séparation des deux pouvoirs était indispensable, « pour que le pays pût se conformer à l'esprit du siècle, « aux besoins du peuple et aux canons de l'Eglise. »

Malheureusement nous n'avons eu à signaler pour l'Eglise gallicane que les persécutions dont les Romanistes l'obsèdent avec acharnement, ainsi que les nobles luttes de ces valeureux champions, membres du clergé français, qui mettent tant de science, tant de courage et tant de patriotisme à soutenir les principes libéraux et les droits imprescriptibles de l'Eglise.

Puis nous avons exposé les trois différentes formes que prend l'exercice du pouvoir spirituel parmi tous les peuples, et nous avons fait ressortir, par un parallèle entre elles, les bonnes et les mauvaises conséquences qui dérivent de chacune de ces trois espèces d'administration ecclésiastique.

Cet exposé, bien positif, nous a forcément amené à examiner la prétention que les grandes puissances ont d'obliger le pape à améliorer son gouvernement.

C'est la période *de la grande crise* que le Romanisme traverse de nos jours.

Cette question nous a amené à démontrer que le pouvoir temporel et visible du roi-évêque de Rome n'est pas la cause des désordres soulevés dans les autres Etats chrétiens, mais que ces désordres sont uniquement fomentés par le pouvoir occulte du Romanisme.

Enfin nous avons constaté que les Romanistes, ne pouvant pas entraîner l'opinion publique vers leur système, qui se résume en définitive dans la défense du pouvoir temporel, contraire aux prescriptions de l'Eglise, aux intérêts de l'Italie, et à ceux de tous les peuples chrétiens, les Romanistes, selon leur usage habituel, ont voulu transporter habilement la question du pouvoir temporel du pape sur le terrain religieux, faire croire que les attaques contre ce pouvoir s'adressaient à l'Eglise elle-même, et surprendre ainsi la bonne foi du public. Nous avons encore établi que la religion en général, et spécialement le pape de Rome, non-seulement ne perdront rien de leur véritable et nécessaire influence sur les peuples, mais qu'ils reprendraient même leur ancienne force morale et leur primitive splendeur. Nous avons également démontré que ce point de vue n'est pas seulement notre idée personnelle, celle du public éclairé et sincèrement catholique, enfin celle du pape actuel Pie IX, lorsque ce pontife pouvait agir dans la plénitude de son libre arbitre, mais encore qu'à Rome même cette idée prédomine parmi des intelligences élevées et parmi les membres les plus

distingués de l'Eglise romaine et du sacré collége.

Partant de ces faits irrécusables, nous avons proposé trois restaurations indispensables pour le rétablissement de l'ordre social et de l'équilibre européen; pour une paix générale et durable, ainsi que pour le maintien de la religion chrétienne.

1° *Restauration religieuse et politique qui concerne tous les Etats chrétiens, y compris ceux de l'Italie, conformément au système synodal des Eglises orientales.*

2° *Restauration romaine, ou particulière à cet Etat et au prince-évêque de Rome, conformément au système de la séparation des deux pouvoirs.*

3° *Restauration réelle de toutes les nationalités qui composent le grand Empire byzantin, soit d'après le système de l'unité intégrale de cet empire, soit d'après celui de sa division en confédérations.*

Nous avons, après tous ces faits, analysé la grande idée sociale du pape actuel, Pie IX, par laquelle ce souverain-pontife voulut accomplir, en 1848, cette grande restauration universelle, politique et religieuse.

Nous avons dit comment le véritable inspirateur du grand mouvement révolutionnaire de 1848, le pape Pie IX, le seul qui, s'il eût été alors secouru par les souverains, l'aurait sans doute mené à bonne fin, fut brusquement interrompu dans sa généreuse tentative. Nous l'avons montré toujours ferme dans son idée, la reprenant en sous-œuvre avec cette persévérance qui tôt ou tard amène le succès, et s'efforçant de l'accomplir par la création de la *Société chrétienne orientale.*

Plein de foi dans son avenir, l'auguste réformateur aurait certainement, avec ce nouveau plan, accompli son œuvre de régénération universelle, si la guerre d'Orient n'était venue tout interrompre, et le forcer de prendre pour drapeau le livre qu'il fit publier par la propagande de la Foi sous le titre « *l'Eglise Orientale.* »

Ce moyen, tout faible qu'il était en apparence, devait nécessairement amener de favorables résultats; car, en définitive, le livre dont il est question, et précisément à cause de l'éminente position de celui qui le patronait, pouvait être à bon droit regardé comme le Nouveau-Testament politique du Christianisme.

C'est là ce que les Romanistes comprirent tout d'abord; c'est là ce qu'ils voulurent faire comprendre à leurs adeptes; et soudain, mettant à l'unisson toutes leurs fanfares, ils signalèrent au monde l'apparition de ce nouveau soleil (1)! ..

Journaux quotidiens, revues hebdomadaires, publications mensuelles, traduction de l'ouvrage en différentes langues, brochures de tout format, en un mot tout ce qui se rattache à cette grande puissance qu'on nomme « la presse, » s'ingénia de son mieux à faire à Sa Sainteté, et au moyen du livre *l'Eglise Orientale*, ce piédestal plus durable que l'airain (*œre perennius*) dont parle Horace.

Mais lorsqu'une fois les Romanistes eurent assoupi le généreux élan du héros-pontife, et qu'ils l'eurent en-

(1) Expression du Journal *l'Univers.*

serré de nouveau dans les inextricables liens de leur diplomatie, ils se mirent de plus belle à prétendre rétablir leur ancien despotisme universel et à recommencer leur propagande chez les chrétiens du rite oriental.

C'était évidemment une opposition flagrante aux principes exprimés dans le livre dont il s'agit : notre devoir, à nous, c'était de les sauvegarder, en notre double qualité d'interprète des idées sublimes du Saint-Père et d'intéressé à la réussite de la grande cause qu'elles avaient pour objet.

Nous nous empressâmes donc de soumettre à ce sujet nos observations au souverain-pontife. Bien plus, nous exigeâmes que les nombreux missionnaires dispersés dans l'Orient cessassent leurs prétendues conversions parmi les chrétiens de ce pays, « attendu que ces con- « versions étaient diamétralement opposées au sens et « à la lettre du livre publié par ordre du Saint-Père... » Mais tous nos efforts échouèrent devant la résistance la plus opiniâtre et les intrigues les plus perfides !...

Nous avons pris le Romanisme à sa naissance, nous l'avons suivi dans son œuvre païenne, nous l'avons étudié dans sa métamorphose chrétienne, et nous le quittons à sa décadence, en faisant des vœux bien sincères pour que les gouvernements ne tardent pas à l'anéantir.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Le premier chiffre indique la page du livre, le second la ligne de cette page.

23, 7, dans la note, au lieu de « *ils ne se sont pas séparés, ils ont apostasié,* » lisez : ils se sont plutôt séparés, ils n'ont pas apostasié. —26, 18, au lieu de « *les Byzantins,* » lisez : les Orientaux. — 34, 7, au lieu de « *les premiers évêques,* » lisez : les anciens pères. — 44, dans le titre du chapitre VII, au lieu de « *sous ce premier souverain,* » lisez : sous Octavien, premier souverain. — 67, 18, au lieu de « *O suppose,* » lisez : On suppose. — 83, 17, au lieu de « *par l'institution anticanonique du conclave,* » lisez : par des institutions anticanoniques. — 87, 28, au lieu de « *à leur Eglise respective,* » lisez : chacun à l'Eglise de l'autre. — 122, 1, au lieu de « *avoir détruit,* » lisez : a-t-elle détruit. — 154, 10, dans la note, au lieu de « *religieux* » lisez : *réguliers.* — 212, 20, au lieu de « *subissait la loi et l'opinion de l'Espagne et du Portugal; et n'avait aucun poids,* etc., lisez : subissait la loi; quant à l'Espagne et le Portugal, leur opinion n'avait aucun poids etc. — 213, 1, au lieu de « *elle,* etc. » lisez : elles. — 214, 26, au lieu de « *les soldats robustes,* » lisez : ses soldats robustes. — 240, 15, au lieu de « *comte de Hasbourg* » lisez : ses comtes de Habsbourg. — 246, 21, au lieu de « *chrétiens byzantins de couvrir les morts,* » lisez : chrétiens byzantins de ne pas couvrir les morts. — 285, 13, au lieu de « *les défenseurs de l'orthodoxie,* » lisez : les défenseurs modernes de l'orthodoxie. — 300, 24, au lieu de « *le vôtre,* » lisez : la vôtre. — 312, 13, au lieu de « *par les intérêts,* » lisez : par les intérêts mondains. — 310, 20, au lieu de « *grecques et protestantes,* » lisez : grecque et protestante. — 412, 28, au lieu de « *la domination,* » lisez : sa domination

---

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18



